



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 4

29 janvier 2010



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	48
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	98
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	105
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	119
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	258
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Marc-Yvan Côté</i> (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-015	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2010, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de la remise de l'audience prévue le 21 décembre 2009 <i>Audience pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Groupe Sajy inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard</i> (intimés)	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 21 décembre 2009 <i>Audience pro forma</i>
3°	<i>Jacques Frigon c. Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.)	2009-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} février 2010, 14 h	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 12 janvier 2010
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion d'actifs Joël Raby inc.</i> (intimée)	2009-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 février 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Future Growth Group inc.</i> et <i>Future Growth Fund Limited</i> et <i>Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited</i> et <i>Future Growth World Fund</i> et <i>Adrian Samuel Leemhuis</i> (Kulidjian & Associates) (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	2 février 2010, 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de la remise de l'audience <i>pro forma</i> du 20 novembre 2009 <i>Audience pro forma</i>
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean-Pierre Lefebvre</i> (intimé)	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 février 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 et de l'audience <i>pro forma</i> du 7 janvier 2010 <i>Audience pro forma</i>
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leeuw & Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leeuw</i> (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.) (intimés)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	2 février 2010, 9 h 30		À la suite de la décision du 30 novembre 2009. <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Jean Bissonnette et Les Services Financiers Jean Bissonnette inc. (intimés) et Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond et Caisse Desjardins de Drummondville et Banque de Montréal (mises en cause)</i>	2009-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 février 2010, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 15 janvier 2010
9°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc.(intimés) et</i>	2007-033	Alain Gélinas	10 février 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 20 janvier 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal Inc. (mises en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et Etinvest Holdings Ltd et Franfreluche Investments inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine et Banque Toronto Dominion (intervenants)</i>					
10°	<i>AMF (Girard et al.) c. R./ Samson et S. Labrecque (intimés) M^e Joël Lafrenière (mis en cause) Lemieux Nolet Inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson (Beauvais Truchon, avocats) (requérant)</i>	2009-012	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 février 2010, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 12 janvier 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. René Sauriol (intimé) et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau (mises en cause)</i>	2009-013	Alain Gélinas	16 février 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 26 janvier 2010
12°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 mars 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 21 janvier 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i>					
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 mars 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 8 mars 2010

Bureau de décision
et de révision
en valeurs mobilières

Québec 

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) 2849- 1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i></p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 mars 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 9 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i>					
15°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 mars 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 10 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i></p>					
16°	<p><i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand,</i></p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 mars 2010, 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p>	À la suite de l'audience du 11 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p>Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) 2849- 1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaimé, avocats) (intervenants)</p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mars 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 12 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i>					
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	20 avril 2010, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de la conférence préparatoire du 20 octobre 2009 Audience <i>pro forma</i>

Le 29 janvier 2010

Salle d'audience : *Salle Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2004-016

DÉCISION N° : 2004-016-017

DATE : Le 6 janvier 2010

EN PRÉSENCE DE : M^o ALAIN GÉLINAS
M^o CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC.
et
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.
Parties intimées

ORDONNANCE DE LEVÉE DE BLOCAGE, D'ALIÉNATION ET DE RESTITUTION

[art. 249 et 262.1 (4^o) et (9^o), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Jean-Nicolas Wilkins
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Date d'audience : 4 juin 2009

DÉCISION

[1] Le 11 mai 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin que ce dernier prononce une ordonnance de levée de blocage, d'aliénation et de restitution à l'encontre de la société Productions Action Motivation inc. et à l'égard de la société Valeurs mobilières Desjardins inc., le tout en vertu des articles 249 et 262.1 (4^o) et (9^o) de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] À la suite de cette demande, le Bureau a adressé aux parties un avis d'audience qui se tint finalement le 4 juin 2009 à son siège.

LES FAITS DE LA DEMANDE

[3] Les faits de la demande de l'Autorité apparaissent ci-après :

Les parties

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

1. L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») est l'organisme chargé de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières* (ci-après la « *Loi* »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
2. Productions action motivation inc. (ci-après « *P.A.M.* ») est une compagnie constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*³ le 17 juin 1998 et radiée le 16 juin 2006;
3. Selon un rapport CIDREQ, Yvon Charbonneau et André Cloutier y sont décrits comme étant respectivement président et vice-président de P.A.M.;
4. La place d'affaires de P.A.M. et le domicile d'Yvon Charbonneau sont tous deux situés au 6550, rue de la Bataille, La Prairie (Québec) J5R 3X8;
5. Valeurs mobilières Desjardins inc. (ci-après « *V.M.D.* ») est un courtier en valeurs de plein exercice inscrit auprès de l'Autorité depuis le 31 mai 1982;

Les faits

6. Le 12 février 2004, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (ci-après l'« *Agence* » - maintenant l'Autorité) instituait une enquête en vertu de l'article 239 de la *Loi* visant notamment les activités de placement de valeurs mobilières de P.A.M., les transactions effectuées par ses dirigeants, employés, représentants et mandataires, la pratique des activités de courtier ou de conseiller exercées par ces mêmes personnes ainsi que sur l'utilisation des sommes recueillies;
7. Le 21 avril 2004, l'Agence saisissait le Bureau d'une demande d'ordonnance de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs en vertu de la *Loi*;
8. Au soutien de cette demande, l'Agence mentionnait notamment les faits suivants :
 - En 2002, à la suite des représentations qui lui ont été faites, Mme Monique Petit a émis un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de P.A.M.;
 - Ce chèque a été encaissé et déposé dans le compte de P.A.M. à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne portant le folio 82224;
 - Yvon Charbonneau est le représentant autorisé de P.A.M. pour ce compte et André Cloutier a une procuration pour ce compte lui permettant notamment de faire des dépôts et des retraits;
 - Il y a eu plusieurs dépôts et retraits dans ce compte, notamment, un dépôt de 343 000 \$ le 30 septembre 2002;
 - En mars 2004, Mme Petit assiste à une réunion où étaient présentes une trentaine de personnes ayant, selon sa compréhension, investi dans P.A.M.;
 - Lors de cette réunion, Yvon Charbonneau a expliqué aux investisseurs les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas eu leur argent en leur disant que le rendement n'avait pas été celui espéré et que l'argent avait été remplacé pour six (6) mois;
 - P.A.M. a aussi un compte de courtage à escompte chez V.M.D. portant le numéro 60A6VX-0;
 - Yvon Charbonneau et André Cloutier sont autorisés à négocier dans ce compte;

³

L.R.Q., c. C-38.

- Des vérifications sommaires ont permis de constater qu'au moins deux transferts avaient été effectués du compte de P.A.M. à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne au compte de cette société chez V.M.D., soit une somme de 330 000 \$ le 7 octobre 2002 et une somme de 95 000 \$ le 4 novembre 2002;
- Le 23 mars 2004, la somme de 20 000 \$ a été transférée du compte chez V.M.D. au compte de la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne;
- P.A.M. n'a pas établi de prospectus soumis au visa de l'Agence et n'est pas inscrite à titre de courtier ou de conseiller en valeurs;
- Yvon Charbonneau et André Cloutier ne sont pas inscrits à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Agence;

9. Le 22 avril 2004, le Bureau prononçait les ordonnances suivantes :

« ORDONNE à la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS CHARLES-LEMOYNE de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de PAM portant le folio 82224;

ORDONNE à V.M.D. de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de P.A.M. portant le numéro 60A6VX-0;

INTERDIT à P.A.M. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;

INTERDIT à Yvon Charbonneau toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;

INTERDIT à André Cloutier toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;⁴ »

10. Les ordonnances de blocage ont par la suite été renouvelées par le Bureau à vingt (20) reprises, soit les 21 juillet et 8 octobre 2004, les 10 janvier, 14 avril, 13 juillet et 11 octobre 2005, les 9 janvier, 7 avril, 4 juillet, 29 septembre, 19 décembre 2006, les 20 mars, 18 juin, 12 septembre et 12 décembre 2007, les 6 mars, 4 juin, 2 septembre et 21 novembre 2008 ainsi que le 18 février 2009 ;

11. Les intimées ont été dûment signifiées avant chaque audience de prolongation des ordonnances de blocage et en aucun temps n'ont-elles manifesté le désir d'être entendu;

12. Par ailleurs, le 26 juin 2006, le Bureau a reçu une demande d'intervention de la part de Mme Monique Petit;

13. Cette demande stipulait que Mme Petit avait obtenu un jugement de la Cour du Québec (division des petites créances) à l'encontre notamment de P.A.M. et indiquait vouloir obtenir une levée partielle de l'ordonnance de blocage afin que le montant qui lui était accordé par la Cour du Québec lui soit versé;

14. Le 4 juillet 2006, le Bureau levait partiellement les ordonnances de blocage afin de permettre à Mme Petit d'exécuter le jugement qu'elle avait obtenu sur l'un des comptes de P.A.M. ;

15. Lors du renouvellement subséquent daté du 29 septembre 2006, le Bureau prononçait un renouvellement de blocage uniquement à l'encontre du compte V.M.D. et non contre celui de la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne puisqu'il n'y avait plus de fonds suite à l'exécution du jugement de Mme Petit;

⁴ Autorité des marchés financiers c. Productions Action Motivation inc., Yvon Charbonneau, André Cloutier, Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc., 2004 QCBDRVM 8.

16. Par la suite, relativement aux faits constatés dans le cadre de l'enquête précitée, l'Autorité signifiait à Yvon Charbonneau le 19 juin 2007, un constat d'infraction contenant six (6) chefs d'accusation;
17. L'Autorité reprochait à Yvon Charbonneau d'avoir autorisé ou permis à la société P.A.M. de procéder à des placements d'une forme d'investissement soumise à l'application de la Loi, sans avoir un prospectus visé par la Commission des valeurs mobilières du Québec (maintenant l'Autorité), le tout en contravention avec l'article 11 de la Loi;
18. Le 26 juin 2007, Yvon Charbonneau enregistrait un plaidoyer de non-culpabilité sur tous les chefs d'accusation;
19. À la suite de quelques audiences pro forma, le procès de Yvon Charbonneau était fixé au 30 et 31 octobre 2008;
20. Le 30 janvier 2009, l'honorable juge Robert Lanctôt prononçait à l'encontre de Yvon Charbonneau un verdict de culpabilité sur les six (6) chefs d'accusation⁵;
21. Dans son analyse des faits, le juge mentionnait notamment ce qui suit :
- Aux dates mentionnées pour chacune des infractions, le défendeur, Yvon Charbonneau, est administrateur et actionnaire unique de la compagnie P.A.M.⁶;
 - Lors d'une rencontre avec l'un de ses clients, un dénommé Jean-Pierre Nadeau, le défendeur se fait convaincre de regrouper des gens pour investir dans l'achat d'actions de la société E.I.E.;
 - Le défendeur regroupe les personnes suivantes pour investir dans l'achat d'actions de la société E.I.E., à savoir : André Cloutier, Jean-Guy Noël, Lise Milot et Marc Toutloff⁷;
 - Le regroupement et le défendeur s'entendent pour utiliser une compagnie non active du défendeur, à savoir, P.A.M. pour que cette dernière procède au placement d'une forme d'investissement⁸;
 - Par la suite, six (6) nouveaux investisseurs se font convaincre d'investir avec P.A.M.⁹;
 - Les six (6) nouveaux investisseurs ont émis des chèques, traites bancaires à l'ordre de P.A.M. ou encore en argent comptant;
 - Lesdites sommes ont été déposées dans le compte bancaire de P.A.M. par le défendeur ou André Cloutier¹⁰;
 - Le défendeur a admis que les six (6) nouveaux investisseurs ne savent pas à quel endroit P.A.M. réinvestirait leur argent¹¹;

Le droit

22. L'article 262.1 de la Loi donne désormais des pouvoirs de redressement au Bureau en lui permettant de rendre diverses ordonnances dans l'intérêt public notamment d'ordonner à une

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Y. Charbonneau*, 2009 QCCQ 389 (CanLII).

⁶ *Id.*, 3, par. 2.

⁷ *Id.*, 3, par. 5 et 6.

⁸ *Id.*, 4, par. 13.

⁹ *Id.*, 4, par. 18.

¹⁰ *Id.*, 4, par. 21 et 22.

¹¹ *Id.*, 5, par. 26.

personne d'aliéner toute valeur mobilière et de remettre à l'Autorité les montants obtenus par suite d'un manquement à la Loi;

23. Cet article se lit comme suit :

« 262.1. Par suite d'un manquement à une obligation prévue par la législation en valeurs mobilières, l'Autorité peut demander au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de rendre, à l'égard de quiconque afin de corriger la situation ou de priver une personne des gains réalisés à l'occasion de ce manquement, une ou plusieurs des ordonnances suivantes:

1° enjoindre à une personne de se conformer:

- a) à toute disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, ou de toute autre loi ou de tout règlement régissant les valeurs mobilières;
- b) à toute décision de l'Autorité prononcée en vertu de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci;
- c) à tout règlement, toute règle ou politique d'un organisme d'autorégulation ou d'une bourse ou toute décision ou ordonnance qu'il prononce en vertu de ceux-ci;

2° enjoindre à une personne de se soumettre à une révision de ses pratiques et de ses procédures et d'effectuer les changements requis par l'Autorité;

3° annuler toute transaction conclue par une personne relativement à des opérations sur valeurs mobilières et lui enjoindre de rembourser à une autre toute partie des sommes d'argent que cette dernière a versées pour des valeurs mobilières;

4° enjoindre à une personne d'émettre, d'acheter, d'échanger ou d'aliéner toute valeur mobilière;

5° interdire à une personne d'exercer son droit de vote ou tout autre droit rattaché aux valeurs mobilières;

6° enjoindre à une personne de produire des états financiers conformes à la législation en valeurs mobilières ou un compte rendu comptable sous une forme que peut préciser le Bureau;

7° enjoindre à une personne de tenir une assemblée de ses actionnaires;

8° enjoindre à une personne de rectifier un registre ou un dossier;

9° enjoindre à une personne de remettre à l'Autorité les montants obtenus par suite de ce manquement. » (nos soulignements)

24. Cet article répond à un besoin de prévoir des pouvoirs de redressement clairement définis pour le Bureau notamment de lui permettre de corriger une situation ou de priver une personne des gains réalisés à la suite d'un manquement à la Loi;

25. Les paragraphes 4° et 9° de l'article 262.1 de la Loi donnent le pouvoir au BDRVM d'enjoindre une personne d'aliéner toute valeur mobilière et de remettre à l'Autorité les montants obtenus par suite de ce manquement;

26. À sa face même, cet article et les paragraphes précités posent deux (2) conditions préalables soit :

- (1) Démontrer un manquement à une obligation prévue par la législation en valeurs mobilières; et
- (2) Démontrer que des montants ont été obtenus par suite de ce manquement;

27. Ainsi, en ce qui concerne la première condition, il appert des décisions énoncées précédemment que l'intimée P.A.M. et son président Yvon Charbonneau ont contrevenu à la Loi;

28. En ce qui concerne la deuxième condition, nous vous soumettons respectueusement que le stratagème mis de l'avant par P.A.M. et Yvon Charbonneau et reconnu par le Bureau en 2004 et la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale en 2009¹² fait en sorte que les titres détenus au portefeuille de P.A.M. chez V.M.D. ont été acquis suite à des contraventions à la Loi;

29. Par conséquent, il est dans l'intérêt public que le Bureau prononce les ordonnances recherchées afin notamment d'empêcher P.A.M. et/ou Yvon Charbonneau de profiter des montants obtenus suite à des contraventions à la Loi;

La détermination des montants

30. En date du 5 mai 2009, le portefeuille de P.A.M. chez V.M.D. a une valeur marchande de 621.59 \$;

31. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le stratagème mis de l'avant par P.A.M. et Yvon Charbonneau consistait à recruter des investisseurs afin d'utiliser leur argent pour acheter des actions via P.A.M.;

32. Vu ce qui précède, il est donc raisonnable de croire que les titres détenus au compte V.M.D. de P.A.M. ont été acquis avec l'argent des investisseurs, et ce, à la suite de manquement à la Loi;

Les ordonnances recherchées

33. Afin de permettre à la Loi d'atteindre son but et d'éviter que P.A.M. puisse bénéficier des montants obtenus en contravention avec la Loi, l'Autorité demande au Bureau de prononcer certaines ordonnances ;

34. Vu les circonstances du présent dossier, l'Autorité demande au Bureau d'ordonner à V.M.D. d'aliéner tous les titres détenus au compte portant le numéro 60A6VX-0 à l'exception de ceux de la société Gulfside Minerals Ltd.;

35. En effet, il convient de mentionner que le titre de la société Gulfside Minerals Ltd. fait présentement l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs prononcée par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique le 21 décembre 2007¹³ et partant, il ne se négocie plus à la bourse ;

36. Conséquemment, l'Autorité demande au Bureau de lever le blocage sur tous les titres à l'exception de celui de la société Gulfside Minerals Ltd. ;

37. Finalement, l'Autorité demande au Bureau d'ordonner à V.M.D. de remettre les sommes obtenues suite à l'aliénation des titres détenus au compte numéro 60A6VX-0.

L'AUDIENCE

[4] L'audience du Bureau a eu lieu le 4 juin 2009, à son siège. Les intimées ont reçu signification de la demande de l'audience mais ne s'y sont pas présentées. Le procureur de l'Autorité présente la demande de sa cliente pour une ordonnance de restitution en soulignant que c'est la première fois que le Bureau doit se prononcer sur une telle demande depuis que la *Loi sur les valeurs mobilières* a été modifiée en 2008 pour introduire ce recours.

^{12.} *Autorité des marchés financiers c. Y. Charbonneau*, précitée, note 5.

^{13.} *Gulfside Minerals Ltd.*, 2007 BCSECCOM 756.

[5] Il rappelle que l'ordonnance de restitution équivaut à la notion de « *disgorgement* »¹⁴ qu'on retrouve dans le droit anglo-saxon. Il reconnaît que la demande porte sur un montant peu élevé mais invite quand même le tribunal à formuler une décision à ce sujet afin d'établir les facteurs et les éléments qui sont à considérer en présence d'une demande de cette nature.

[6] Le procureur de l'Autorité a ensuite mis en preuve, essentiellement au moyen d'une preuve documentaire, tous les faits qui sont reprochés à la société intimée Productions Action Motivation inc. ainsi qu'à son dirigeant Yvon Charbonneau et dont la démonstration était la demande de l'Autorité.

[7] Le procureur de l'Autorité a expliqué que la demande de sa cliente contenait deux volets, à savoir :

- 1° enjoindre à la société Valeurs mobilières Desjardins inc. d'aliéner les titres qu'elle peut délivrer; et
- 2° remettre le produit de l'aliénation à l'Autorité.

[8] Il rappelle que l'objectif de la loi est de protéger le public contre les pratiques abusives, déloyales et frauduleuses et d'assurer le bon fonctionnement des marchés. Il invite le Bureau à prendre des mesures dans l'intérêt public, afin de prévenir que les faits reprochés dans le présent dossier ne se reproduisent. Il faut ainsi éviter que de telles activités illégales soient perpétrées dans le futur.

[9] Or, a-t-il ajouté, les paragraphes 4° et 9° de l'article 262.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ donnent au Bureau un nouveau remède en vue de redresser une situation, à savoir le pouvoir de prononcer une ordonnance de restitution. Il s'agit ici de corriger une situation et de priver une personne des gains réalisés à la suite d'un manquement à la loi. C'est pourquoi l'Autorité demande au Bureau d'ordonner l'aliénation des titres qui sont actuellement dans le compte que possède Productions Action Motivation inc. auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc.

[10] Pour le procureur de l'Autorité, il suffit qu'il y ait eu manquement à la législation sur les valeurs mobilières, soit une infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières*, et que des montants aient été obtenus du fait de ces manquements pour que le Bureau puisse prononcer une telle mesure de restitution. À cet égard, il a soumis au tribunal des précédents prononcés par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « *C.V.M.O.* »)¹⁶ en matière de *disgorgement*¹⁷.

[11] Or, selon les faits mis en preuve devant le Bureau, Yvon Charbonneau, président de Productions Action Motivation inc., a été trouvé coupable par la cour de placements illégaux. Si le blocage de fonds qui vise actuellement les avoirs de cette société vient à être levé, il ne faudrait pas que les sommes ainsi libérées bénéficient à Yvon Charbonneau pour le paiement des amendes qu'il doit payer. Cela serait illogique, a-t-il ajouté, d'autant plus que cet argent a été obtenu illégalement.

[12] Le procureur de l'Autorité a révisé les principes qui ont été établis en matière de restitution dans la décision *Limelight* de la C.V.M.O.¹⁸ pour conclure que les faits de la présente affaire justifient que le Bureau prononce l'ordonnance demandée, à la lumière de ces principes. Il traite du fardeau de preuve requis pour obtenir l'ordonnance demandée, mais aussi du renversement de ce fardeau lorsque vient le temps de déterminer le lien existant entre ces montants et le fruit obtenu

14. Disgorgement : The act of giving up something (such as profits illegally obtained) on demand or by legal compulsion; dans, Bryan A. Garner, *Black's Law Dictionary*, Eight Edition, Thomson West, St-Paul, (Minn.), 2004, 501.

15. Précitée, note 1.

16. *Re Limelight Entertainment Inc.*, 2008 CarswellOnt 7634; *Re Allen*, 2005 CarswellOnt 5053 et *Re Allen*, 2006 CarswellOnt 3944.

17. Voir note 14.

18. Précitée, note 16, par. 52.

suite aux placements illégaux reprochés à Yvon Charbonneau et à la société Productions Action Motivation inc.

[13] Cela veut dire que le personnel de l'Autorité a le fardeau de prouver par prépondérance de preuve que l'argent obtenu par l'intimée résulte d'une contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières* mais que tout risque d'incertitude dans le calcul de la somme à restituer retombe sur le contrevenant qui est le responsable de cette même incertitude¹⁹. Il a conclu en déclarant qu'il est raisonnable de croire que les titres obtenus ont été achetés avec l'argent des investisseurs.

[14] Le procureur de l'Autorité a ensuite soulevé que les faits reprochés sont survenus avant que ne soit adoptée la disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières* relative à l'introduction de l'ordonnance de redressement. Cela soulèverait la question à savoir si cette disposition peut avoir un effet rétroactif. Mais, a rappelé le procureur, l'article 262.1 de la Loi n'est pas tant une nouvelle sanction qu'un remède de nature procédurale à une situation où la sanction résulterait d'autres dispositions de la loi. Cela serait à l'image de ce que la C.V.M.O. a décidé dans l'arrêt *Allen*²⁰.

[15] Il a d'ailleurs rappelé que la présente demande de l'Autorité aurait pu être produite en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²¹, puisque cette disposition permet à l'Autorité de demander au Bureau de prendre toute mesure pour assurer le respect des dispositions de la Loi. Il s'est cependant empressé d'ajouter que l'Autorité a toujours été parcimonieuse quant à l'usage de cet article.

[16] Le procureur de l'Autorité a conclu en demandant que le Bureau accède à la demande de l'Autorité et prononce une ordonnance à l'effet de :

1° lever le blocage sur les titres détenus par la société Valeurs mobilières Desjardins inc. pour le compte de la société Productions Action Motivation inc., sauf en ce qui a trait aux titres de la société Gulfside Minerals Ltd.;

2° ordonner à la société Valeurs mobilières Desjardins inc. d'aliéner tous les titres détenus au compte de courtage à escompte de Productions Action Motivation inc., à l'exception de ceux de la société Gulfside Minerals Ltd.; et

3° ordonner à la société Valeurs mobilières Desjardins inc. de remettre à l'Autorité des marchés financiers les montants obtenus à la suite de l'aliénation des titres qui sont contenus dans le compte de Productions Action Motivation inc.

[17] Il appert que les titres de Gulfside Minerals Ltd. sont actuellement sous le coup d'une interdiction d'opération sur valeurs prononcée par la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique²² et que selon le procureur de l'Autorité, ces titres n'ont aucune valeur liquidative. Le procureur a conclu qu'il n'y a pas de poursuites civiles actuellement engagées contre l'intimée et que l'Autorité entend utiliser cet argent au bénéfice de l'éducation des investisseurs.

L'ÉTAT DU DROIT

LE PROJET DE LOI N° 64

[18] L'article 262.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²³ est un ajout récent aux pouvoirs conférés au Bureau. Il a été adopté en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*²⁴ et il est entré en vigueur le 28 mai 2008²⁵. Son adoption résulte d'une étude

¹⁹ *Id.*, par. 53.

²⁰ Précité, note 16.

²¹ Précitée, note 2.

²² Précitée, note 13.

²³ Précitée, note 1; voir le texte de cet article aux pages 6 et 7 de la présente décision.

²⁴ L.Q., 2008, c. 7, art. 159.

parlementaire au cours de laquelle l'Assemblée nationale du Québec s'est penchée sur la notion de la protection des épargnants au Québec, y compris la situation des épargnants qui sont floués dans le cadre d'activités illégales au cours desquelles on les déleste de leurs avoirs financiers. Il s'agissait aussi de savoir comment compenser ces personnes.

[19] Pour ce faire, la Commission des finances publiques de cette assemblée a entrepris des consultations pour approfondir ce problème. Elle a tenu à se pencher sur l'indemnisation des épargnants et, suite aux auditions publiques, cette commission a produit un rapport²⁶ concluant que :

« Par ailleurs, dans une optique plus large de compensation des pertes subies par les épargnants, l'expérience américaine des mesures de restitution (*disgorgement*), introduites par la loi Sarbanes-Oxley de 2002, mérite d'être examinée. D'ailleurs, plusieurs des citoyens qui ont participé à la consultation en ligne ont souhaité l'imposition d'une forme de restitution.

Le principe essentiel de la restitution est le remboursement des gains réalisés en contravention des lois et des règlements. Les pénalités et les sommes récupérées à même les actifs des contrevenants sont versées dans un fonds de restitution afin d'être utilisées pour compenser les victimes.

La Commission est d'avis que ces mécanismes présentent suffisamment d'intérêt pour que la possibilité d'en créer de similaires au Québec soit examinée avec attention.²⁷ »

[20] Ayant ainsi déterminé ce qui précède, le rapport présentait la recommandation suivante :

« La Commission des finances publiques recommande à l'Autorité des marchés financiers et au ministère des Finances d'étudier la pertinence et la faisabilité d'introduire dans la législation québécoise des dispositions sur la restitution (*disgorgement*) en s'inspirant de l'expérience d'autres pays.²⁸ »

[21] Le résultat des travaux de cette commission parlementaire fut l'introduction du *Projet de loi 64; Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*²⁹ qui fut présenté le 14 décembre 2007 à l'Assemblée nationale. Lors de l'adoption de principe de ce projet de loi le 30 avril 2008, la ministre des Finances du Québec a déclaré ce qui suit quant aux dispositions du projet relatives aux ordonnances de restitution confiées au Bureau :

« Toujours dans l'optique de mieux protéger l'investisseur et de punir les fautifs, le projet de loi n° 64 donne au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le pouvoir de rendre, à la demande de l'Autorité, des ordonnances en cas de manquement à la loi pour rétablir la situation ou pour priver un fautif des gains réalisés à l'occasion d'un manquement. C'est ce qu'on appelle les pouvoirs de redressement. Ce qui est particulièrement intéressant ici, Mme la Présidente, c'est que le Bureau pourrait ordonner qu'une personne remette à l'Autorité les montants obtenus par suite d'un manquement à la Loi sur les valeurs mobilières. Le Bureau pourrait également ordonner que des transactions soient annulées et les investisseurs remboursés. Le message est clair, il y aura des conséquences à un geste malintentionné.³⁰ »

²⁵ *Id.*, art. 177.

²⁶ Québec, Assemblée nationale, Commission des finances publiques, *Rapport intérimaire – La protection des épargnants dans le secteur des fonds communs de placement*, février 2007, 23 pages.

²⁷ *Id.*, 21.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, Projet de loi n° 64*, (adoption du projet le 22 mai 2008) 1^{ère} session, 38^e législature (Québec).

³⁰ Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, 30 avril 2008 (15 h 40), Vol. 40, n° 77.

Au moment de l'étude détaillée du projet de loi à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, la ministre ajouta :

« Le projet de loi n° 64 donne au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières — c'est ce qu'on appelle ailleurs la Commission des valeurs mobilières — le pouvoir de rendre, à la demande de l'Autorité, des ordonnances en cas de manquement à la loi pour rétablir la situation ou pour priver un fautif des gains réalisés à l'occasion du manquement. Le projet de loi habilite le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières à annuler, par exemple, une transaction... et à enjoindre la personne qui en aurait illicitement profité à rembourser à l'autre partie les sommes versées pour cette transaction.³¹ »

Au cours de l'audience de cette commission, la ministre ajoutera :

« Le projet de loi n° 64 vise, entre autres, à bonifier le rôle du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, l'organisme créé en même temps que l'Autorité pour exercer les pouvoirs quasi judiciaires de l'ancienne Commission des valeurs mobilières, et rendre ses pouvoirs plus contraignants. Le projet de loi prévoit... introduit, plutôt, des pouvoirs de redressement qui sont confiés au bureau, permettant de corriger une situation, d'annuler une transaction, d'obliger les personnes en défaut de se conformer à la loi et de les priver des gains réalisés à l'occasion de leur manquement. Notamment, le bureau peut ordonner à un fautif de remettre à l'Autorité les montants obtenus par suite de manquement à une obligation prévue par une disposition de la législation en valeurs mobilières. Ce mécanisme de restitution, appelé « disgorgement » en anglais, fait partie des recommandations de la Commission des finances publiques.³² »

[22] Enfin, au moment de proposer l'adoption finale du *Projet de loi 64; Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*³³ le 22 mai 2008, la ministre des Finances a expliqué aux parlementaires les 4 axes d'intervention que le gouvernement du Québec a suivis en adoptant cette loi. Traitant plus particulièrement du quatrième axe, la ministre a déclaré :

« Quatrième axe: des pouvoirs de redressement. Le projet de loi confie au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le pouvoir de défaire des transactions et d'obliger un fautif à remettre à l'Autorité des marchés financiers les sommes acquises malhonnêtement.³⁴ »

LE DROIT AMERICAIN

[23] L'ordonnance de restitution trouve son origine aux États-Unis où elle est qualifiée de « *disgorgement* ». Les auteurs en ont expliqué l'utilité :

« The purpose of disgorgement is to deprive defendants "of the gains of their wrongful conduct" As a subsequent Second Circuit put it, "the primary purpose of disgorgement is not to compensate investors. Unlike damages, it is a method of forcing a defendant to give up the amount by which he was unjustly enriched." At the same time, "disgorgement is remedial and not punitive. The court's power to order disgorgement extends only to the amount with interest by

³¹. Québec, Assemblée nationale – Commission permanente des finances publiques, *Journal des débats*, 30 avril 2008 (15 h 32), Vol. 40, n° 39.

³². Québec, Assemblée nationale – Commission permanente des finances publiques, *Journal des débats*, 30 avril 2008 (16 h 20), Vol. 40, n° 39.

³³. Précité, note 29.

³⁴. Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, 22 mai 2008 (15 h 30), Vol. 40, n° 87.

which the defendants profited from his wrongdoing. Any further sum would constitute penalty assessment.”³⁵ »

[24] Une jurisprudence américaine a longuement détaillé la nature d'une ordonnance de restitution dans les termes suivants :

« Disgorgement has been defined as an equitable remedy to deprive [respondents] of all gains flowing from their wrong, rather than to compensate the victims of the fraud. The purpose of disgorgement is to deter violations by making them unprofitable (...) Disgorgement deprives a wrongdoer of his or her ill-gotten gains and deters others from violating the securities law. (...) The effective enforcement of the federal securities law requires that the SEC be able to make violations unprofitable. The deterrent effect of an SEC enforcement action would be greatly undermined if securities law violators were not required to disgorge illicit profits. (...) It would severely defeat the purposes of the Act if a violator of Rule 10b-5 were allowed to retain profits from his violation (...).

I will order disgorgement because the nature of disgorgement and the objective deterrence both support the result that would deprive Riordan of the financial benefit of the kickback scheme in which he engaged with respect to agency transactions with the Treasurer's Office while Montoya was treasurer.³⁶ »

LA JURISPRUDENCE ONTARIENNE

La décision *Limelight Entertainment*

[25] En cours d'audience, le procureur de l'Autorité a cité quelques causes ontariennes que le Bureau étudie ici. La décision *Limelight*³⁷ de la C.V.M.O. est une affaire dans laquelle un certain nombre de personnes ont illégalement obtenu des fonds pour un montant de 2 750 000 \$ auprès d'investisseurs situés partout au Canada et ailleurs³⁸. Parmi les sanctions demandées par le personnel de la C.V.M.O., il fut requis que les personnes impliquées restituent un montant de 2 747 089 \$³⁹. Dans sa décision, le tribunal stipula d'abord que le mandat de la C.V.M.O. était de protéger les épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et de favoriser le bon fonctionnement du marché⁴⁰.

[26] À cet égard, la commission devait exercer son pouvoir en fonction de l'intérêt public en agissant de manière à protéger les épargnants et à prévenir la commission de gestes illégaux⁴¹. Citant l'arrêt de la Cour suprême du Canada sur la Société nationale de l'amiante⁴², le tribunal définit comment la commission devait agir dans le cadre de la compétence qu'elle exerce en fonction de l'intérêt public :

« L'objet d'une ordonnance rendue en vertu de l'art. 127 est plutôt de limiter la conduite future qui risque de porter atteinte à l'intérêt public dans le maintien de marchés financiers justes et efficaces. Le rôle de la CVMO en vertu de l'art. 127 consiste à protéger l'intérêt public en retirant des marchés financiers les personnes dont la conduite antérieure est à ce point abusive qu'elle justifie la

³⁵. Louis Loss et Joel Seligman, *Fundamentals of Securities Regulation*, Fifth Edition, Aspen Publishers, New York, 2004, 1054.

³⁶. *In the Matter of Guy P. Riordan*, 2008 SEC LEXIS 1754; Voir aussi *In the Matter of Pritchard Capital Partners, LLC, Thomas Ward Pritchard, Joseph John Vancook, and Elizabeth Ann M' Mahon*, 2008 SEC LEXIS 1593 et *In the Matter of Thomas C. Bridge, James D. Edge, and Jeffery K. Robles*, 2008 SEC LEXIS 533.

³⁷. *Re Limelight Entertainment Inc.*, précitée, note 16.

³⁸. *Id.*, par. 13.

³⁹. *Id.*, par. 14.

⁴⁰. *Id.*, par. 16.

⁴¹. *Id.*, par. 17.

⁴². *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, [2001] 2 R.C.S. 132 (par. 43).

crainte d'une conduite ultérieure susceptible de nuire à l'intégrité des marchés financiers.⁴³ »

[27] La commission a aussi rappelé que la dissuasion était un facteur dont il fallait tenir compte dans l'imposition d'une sanction⁴⁴, comme cela fut rappelé dans l'arrêt *Cartaway* où il est dit que « *il est raisonnable de considérer qu'il s'agit d'un facteur pertinent, voire nécessaire, dans l'établissement d'ordonnances de nature à la fois protectrice et préventive*⁴⁵ ». Et en établissant la sanction à imposer dans ce dossier, le tribunal déterminait que celle-ci devait être proportionnelle à la conduite reprochée⁴⁶.

[28] Se penchant ensuite plus particulièrement sur la demande de restitution du personnel de la C.V.M.O., le tribunal rappela un rapport citant ce problème et établissant que « *the objective of the disgorgement remedy is to deprive a wrongdoer of ill-gotten gains, reflecting the view that it would be inappropriate for those who contravene Ontario securities law to be able to retain any illegally obtained profits*⁴⁷ ». La commission ontarienne en vint ensuite à dresser une liste des facteurs en jeu afin de déterminer s'il était approprié de prononcer une ordonnance de restitution :

« In our view, the Commission should consider the following issues and factors when contemplating a disgorgement order in circumstances such as these:

(a) whether an amount was obtained by a respondent as a result of non-compliance with the Act;

(b) the seriousness of the misconduct and the breaches of the Act and whether investors were seriously harmed;

(c) whether the amount that a respondent obtained as a result of non-compliance with the Act is reasonably ascertainable;

(d) whether the individuals who suffered losses are likely to be able to obtain redress; and

(e) the deterrent effect of a disgorgement order on the respondents and other market participants.⁴⁸ »

[29] La commission ontarienne ajouta aussi qu'en cette matière, le fardeau de prouver par prépondérance de preuve qu'il y avait eu infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières* retombait sur les épaules du personnel de la C.V.M.O.⁴⁹ mais que l'incertitude résultant du calcul de la restitution reposait pour sa part sur les épaules du contrevenant responsable de cette incertitude⁵⁰. Cette dernière assertion est inspirée du droit américain qui a déterminé que « *any risk of uncertainty [in calculating disgorgement] should fall on the wrongdoer whose illegal conduct created that uncertainty*⁵¹ ».

[30] La commission ontarienne en vint finalement à la conclusion que les personnes en cause dans le dossier *Limelight* avaient contrevenu à la loi ontarienne sur les valeurs mobilières en effectuant un placement illégal en l'absence d'un prospectus visé et de toute inscription auprès de la C.V.M.O.⁵². Donc, tout l'argent obtenu grâce à ces placements l'avait été en contravention de la loi. Par conséquent, :

« We note that the misconduct by Limelight, Da Silva and Campbell involved obtaining very substantial amounts of money from vulnerable investors to whom misrepresentations were made. From the investors' perspective, they have

43. *Id.*, par. 43.

44. *Re Limelight Entertainment Inc.*, précitée, note 16, par. 19.

45. *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672 (par. 60).

46. *Re Limelight Entertainment Inc.*, précitée, note 16, par. 20.

47. *Id.*, par. 47.

48. *Id.*, par. 52.

49. *Id.*, par. 53.

50. *Ibid.*

51. *Id.*, par. 48; Voir aussi *In the Matter of Pritchard Capital Partners, LLC, et als.*, précitée, note 36.

52. *Re Limelight Entertainment Inc.*, précitée, note 16, par.55.

likely lost all of their investment. In our view, a disgorgement order is particularly appropriate in such circumstances and is a powerful tool to deter others from similar misconduct. It is appropriate that a disgorgement order in these circumstances relate to the full amount obtained by Limelight, Da Silva and Campbell from investors.⁵³ »

[31] Par conséquent, les intimés dans cette affaire reçurent l'ordre de restituer la totalité des profits qu'ils avaient obtenus, à la hauteur de 2 747 089,45 \$⁵⁴.

La décision *Allen*

[32] Le procureur de l'Autorité a également cité la décision *Allen* de la C.V.M.O.⁵⁵; on y est en présence d'un placement illégal d'actions d'une société auprès du public. Joseph Edward Allen et les autres intimés agissaient comme consultants dans le cadre de ce placement; leurs efforts leur permirent de placer des actions auprès de 240 investisseurs pour un montant de 1 080 000 \$⁵⁶. Allen reçut une somme de 600 624 \$ à titre de frais de consultant et de commissions pour ses ventes⁵⁷.

[33] Ayant déterminé qu'Allen et ses acolytes avaient contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario⁵⁸, la C.V.M.O. détermina ensuite la nature de ses devoirs dans le cadre de la compétence qu'elle exerce en fonction de l'intérêt public⁵⁹. Elle rappela aussi le rôle de la dissuasion au moment de prononcer une décision « *to deter a respondent in a particular case, and also other like-minded market participants, from engaging in similar abuses of capital markets*⁶⁰ ».

[34] Le personnel de la C.V.M.O. demanda à ce qu'un certain nombre de sanctions soient infligées à Allen dont une ordonnance de restitution pour un montant de 600 624 \$⁶¹, le tout en vertu du paragraphe 10° de l'article 127(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui se lit comme suit :

« **127. (1)** La Commission peut, si elle est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de le faire, rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes :

10. Si une personne ou une compagnie n'a pas respecté le droit ontarien des valeurs mobilières, une ordonnance enjoignant à la personne ou à la compagnie de remettre à la Commission les montants obtenus par suite du manquement.⁶² »

[35] La C.V.M.O. considéra qu'Allen avait contrevenu aux dispositions du droit ontarien sur les valeurs mobilières et qu'il ne devait donc pas bénéficier des retombées économiques de ces contraventions⁶³. Dans sa demande, le personnel de la C.V.M.O. a soumis l'interprétation suivante du paragraphe [10°] de l'article 127(1) de la loi ontarienne, interprétation à laquelle s'est ralliée le tribunal :

« [36] It is Staff's submission that the wording of the legislation permits the panel to order disgorgement of the gross amount obtained. Further, Staff submitted that the legislation should not be read so as to restrict any disgorgement order to the net amount obtained as to do so would reduce the deterrent effect of the disgorgement sanction.

53. *Id.*, par. 60.

54. *Id.*, par. 61.

55. Précitées, note 16.

56. *Re Allen*, 2005 CarswellOnt 5053, par. 22, 28 et 31.

57. *Id.*, par. 32.

58. L.R.O, c. S-5.

59. *Re Allen*, CarswellOnt 2819, par. 8.

60. *Id.*, par. 13.

61. *Id.*, par. 20.

62. Précitée, note 58.

63. *Allen, Re*, précitée, note 59, par. 33.

[37] We agree with Staff's submission on the interpretation of subsection 127(1) clause 10 of the Act. After considering the specific circumstances in this case we conclude that a disgorgement order is appropriate in this case.⁶⁴ »

[36] Par conséquent, la commission ontarienne ordonna à Joseph Edward Allen de lui restituer un montant de 600 624 \$, soit la somme qu'il a obtenue du fait de sa contravention à la loi des valeurs mobilières⁶⁵.

LA RETROACTIVITE DE LA LOI

En cours d'audience, le procureur de l'Autorité a souligné que les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* relatives à l'aliénation des titres appartenant à P.A.M. et à la remise des fruits de cette aliénation à l'Autorité ne sont entrées en vigueur que le 28 mai 2008⁶⁶, soit bien longtemps après la commission des actes reprochés à l'intimée P.A.M.

[37] Cela suppose qu'imposer une ordonnance de restitution en vertu de ces articles reviendrait à leur conférer un effet rétroactif, ce qui va à l'encontre d'une règle fondamentale de droit selon laquelle une loi ne peut être interprétée de manière à lui conférer un effet rétroactif. Dans un même souffle, le procureur de l'Autorité a cependant soumis au Bureau que l'ordonnance de restitution n'était pas tant une sanction à l'égard de la société intimée qu'un remède de nature procédurale à une situation où la sanction résultait d'autres dispositions de la loi.

[38] Il appert que la présomption selon laquelle une loi ne peut entraîner d'effets rétroactifs ne s'applique pas à tous les types de lois. Elle ne s'applique pas aux lois qui visent à protéger le public plutôt qu'à punir le contrevenant. En effet, dans l'arrêt *Brosseau* de la Cour suprême du Canada⁶⁷, l'appelant avait allégué qu'une interdiction d'opération sur valeurs ne pouvait lui être imposée de manière rétroactive. Mais la cour ne lui donna pas raison en indiquant qu'il existait un type de lois pour lequel la présomption de non-rétroactivité ne s'appliquait pas :

« Une sous catégorie du troisième type de lois décrit par Driedger est composée de textes législatifs qui peuvent imposer à une personne une peine liée à un événement passé en autant que le but de la peine n'est pas de punir la personne en question mais de protéger le public.⁶⁸ »

[39] Dans cette affaire, la Cour suprême conclut que :

« Les dispositions en question sont destinées à empêcher les personnes que la Commission trouve coupables d'avoir accompli des actes qui mettent en doute leur intégrité commerciale, d'effectuer des opérations relatives à des valeurs mobilières. Il s'agit d'une mesure destinée à protéger le public et elle est conforme au rôle général de réglementation de la Commission. Étant donné que la modification contestée en l'espèce est destinée à protéger le public, la présomption de non-rétroactivité de la loi est en fait repoussée.⁶⁹ »

[40] Comme l'ont expliqué la jurisprudence et la doctrine évoquées plus haut dans la présente décision, une ordonnance de restitution n'est pas une mesure punitive mais une tentative de remédier au déséquilibre créé par la personne qui contrevient à la loi, en la privant du fruit qui résulte de cette contravention et en évitant qu'il y ait récidive. Il s'agit définitivement d'une mesure destinée à protéger le public investisseur.

⁶⁴. *Id.*, par. 36 et 37.

⁶⁵. *Id.*, par. 57.

⁶⁶. *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*, précitée, note 24, a. 177.

⁶⁷. *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301.

⁶⁸. *Id.*, 22.

⁶⁹. *Id.*, 24.

[41] Le Bureau a lui-même rendu une décision dans le dossier de *Steven Demers*⁷⁰ dans laquelle il s'est prononcé sur la nature des ordonnances qu'il rend :

« Les ordonnances rendues par le Bureau sont de nature réglementaire et en ce sens elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois. Ces ordonnances peuvent malgré tout avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché à l'effet que certaines conduites ne seront pas tolérées⁷¹ »

[42] Le caractère protecteur du rôle joué par le Bureau ne fait pas de doute et par conséquent, les dispositions de la Loi relatives à l'ordonnance de restitution peuvent être appliquées à l'égard de contraventions à la loi qui sont antérieures à l'entrée en vigueur du pouvoir de restitution octroyé au Bureau.

L'ANALYSE

[43] Il appert d'abord que l'introduction de l'ordonnance de restitution procède d'une volonté législative ferme, à la suite des résultats d'une commission parlementaire qui s'était penchée sur le sort des épargnants floués dans le cadre d'activités illégales. Suite aux recommandations de cette commission, le gouvernement a introduit un projet de loi dont un des buts avérés était d'adopter une mesure destinée à délester les contrevenants des sommes sur lesquelles ils auraient mis la main en commettant des infractions à la législation sur les valeurs mobilières.

[44] La ministre des Finances du Québec a même présenté cette mesure comme un des quatre grands axes autour desquels s'articulait le projet de loi contenant cette mesure. Comme elle le disait, cela permettra de priver un fautif des gains réalisés à l'occasion de manquements à des obligations prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷². Il s'agit donc qu'il y ait eu contravention à la Loi et que des fonds aient été obtenus du fait de cette contravention.

[45] Selon la doctrine et la jurisprudence canadiennes et américaines étudiées plus haut et que le Bureau cite avec faveur, l'ordonnance de restitution ne sert pas tant à compenser des investisseurs qu'à forcer un intimé à restituer les montants avec lesquels il s'est injustement enrichi. Cette mesure ne tient pas vraiment à punir mais sert à remédier à un déséquilibre et à le corriger. L'ordonnance doit aussi avoir un effet dissuasif à l'encontre d'une personne qui est tentée de récidiver ou de celle qui penserait l'imiter, en sachant le risque qu'ils courent de ne pouvoir retenir les profits engrangés. Agir autrement irait à l'encontre des buts recherchés par la Loi.

[46] En vue de la protection des épargnants et du bon fonctionnement des marchés, le Bureau exerce la discrétion qui lui est conférée dans l'intérêt public, en prononçant des décisions, comme l'écrivait la Cour suprême, « *retirant des marchés financiers les personnes dont la conduite antérieure est à ce point abusive qu'elle justifie la crainte d'une conduite ultérieure susceptible de nuire à l'intégrité des marchés financiers*⁷³ ». Le Bureau confère en même temps à ces décisions un caractère dissuasif destiné à décourager la récidive.

[47] Le Bureau cite ici favorablement les facteurs développés par la jurisprudence⁷⁴ pour justifier que soit prononcée une ordonnance de restitution :

1° le montant a été obtenu à la suite d'une contravention à la Loi;

⁷⁰ *Autorité des marchés financiers c. Steven Demers*, 10 mars 2006, Vol. 3, n° 10, BAMF – Section Information générale, 51 pages.

⁷¹ *Id.*, 22.

⁷² Précitée, note 1.

⁷³ *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, précitée,

note 42, par. 43.

⁷⁴ *Re Limelight Entertainment Inc.*, précitée, note 16.

- 2° le caractère sérieux de la conduite reprochée, de la contravention à la Loi et le fait que des épargnants aient été lourdement affectés;
- 3° à savoir si la somme obtenue par celui qui a contrevenu à la Loi peut être comptabilisée d'une manière raisonnable;
- 4° à savoir si les personnes qui sont victimes des pertes sont susceptibles de corriger cette situation; et
- 5° l'effet dissuasif d'une ordonnance de restitution sur le responsable et sur les autres participants du marché.

[48] Cette liste est non exhaustive et l'ensemble de ces facteurs n'a pas à être présent pour que le tribunal puisse exercer sa discrétion. Chaque dossier sera analysé en fonction des faits qui lui sont propres.

[49] L'Autorité a fait la preuve que l'intimée Productions Action Motivation inc. avait contrevenu à certaines dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. En font foi l'ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs qui a été prononcée par le Bureau à l'encontre de Productions Action Motivation inc. et de ses dirigeants Yvon Charbonneau et André Cloutier⁷⁵ ainsi que le jugement obtenu à l'encontre d'Yvon Charbonneau devant la chambre pénale de la Cour du Québec le 30 janvier 2009⁷⁶. À cette occasion, Yvon Charbonneau fut trouvé coupable d'avoir, à titre d'administrateur de Productions Action Motivation inc., été le complice du placement illégal des titres de cette société.

[50] Il n'existe pas de doute dans l'esprit du tribunal qu'il y a eu dans le présent dossier contraventions à la Loi de la part de la société intimée, du fait des agissements d'Yvon Charbonneau, son dirigeant. Une des conditions prévues pour mettre en marche le mécanisme d'une ordonnance de restitution est donc présente. Il appert aussi de la preuve de l'Autorité que des montants ont été obtenus auprès des investisseurs du fait de ces contraventions à la Loi qui ont été commises par la société Productions Action Motivation inc.

[51] En fait, et selon la preuve de l'Autorité, des montants importants ont transité dans les comptes ouverts au nom de la société Productions Action Motivation inc. auprès de la Caisse populaire Desjardins Charles Lemoyne et de Valeurs mobilières Desjardins inc. Des sommes importantes y ont été déposées et ont également été transférées entre ces deux institutions. Un dépôt de 343 000 \$ a été fait auprès de la Caisse populaire en 2002. Au cours de la même année, des montants de 330 000 \$, puis de 95 000 \$, ont été transférés dans le compte de P.A.M. auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc.

[52] Selon la preuve de l'Autorité, ces montants proviennent des investisseurs qui les ont remis dans le cadre des placements illégaux effectués par Productions Action Motivation inc. Rappelons à ce point que la jurisprudence a établi qu'à partir du moment où l'Autorité a établi par prépondérance de preuve que les montants qui ont été obtenus par la société l'ont été suite à une contravention à la Loi, le fardeau de prouver toute incertitude quant au calcul des montants qui devraient être restitués repose sur les épaules de la contrevenante responsable de cette incertitude⁷⁷.

[53] Puisque la société Productions Action Motivation inc., intimée, n'a pas comparu au présent dossier ni a été représentée pendant l'audience, le tribunal estime que le fardeau de preuve de l'Autorité, à savoir que les montants en jeu dans le présent dossier proviennent du placement illégal reproché, a été dûment assumé; P.A.M. n'étant pas présente pour présenter une preuve contraire à ce sujet, elle doit succomber à cet égard.

⁷⁵. Précitée, note 4.

⁷⁶. *Autorité des marchés financiers c. Y. Charbonneau*, précitée, note 5.

⁷⁷. *Re Limelight Entertainment Inc.*, précitée, note 16, par. 53; *In the Matter of Pritchard Capital Partners, LLC, et als.*, précitée, note 36.

[54] Le Bureau est conscient que le montant restant dans le compte ouvert par l'intimée auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc. est dérisoire, surtout par rapport aux montants totaux obtenus par les promoteurs de ce placement illégal. Mais la présente décision vaut autant pour le principe qu'elle établit que pour la somme qu'elle permet de récupérer. Le procureur de l'Autorité a souligné qu'il serait illogique que ce montant puisse être utilisé par Yvon Charbonneau pour contribuer à payer l'amende à laquelle il est tenu suivant sa condamnation de janvier 2009, telle qu'imposée par la Cour du Québec.

[55] Comme la jurisprudence l'a clairement répété, puisque l'ordonnance de restitution a pour but de priver une personne des gains qu'elle a réalisés à la suite de la commission d'actes illégaux, il serait pour le moins disgracieux qu'une partie de l'amende pour une infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières* puisse être payée à même les fruits récoltés du fait de ces infractions, si chétifs soient-ils.

[56] Le procureur de l'Autorité a évoqué le fait que les dispositions de la Loi sur l'ordonnance de restitution ont été adoptées postérieurement aux faits reprochés dans le présent dossier. Cela supposerait qu'elles pourraient s'appliquer de façon rétroactive. Mais, a-t-il ajouté, cette modification à la Loi n'est pas tant une nouvelle sanction de la Loi qu'un remède de nature procédurale à une situation où la sanction résulte d'autres dispositions de la même loi.

[57] Or, la jurisprudence citée a répété *ad infinitum* que l'ordonnance de restitution n'est pas une mesure de nature punitive mais plutôt une mesure destinée à remédier à un déséquilibre et à dissuader la récidive. Dans ces circonstances, et tel que la jurisprudence citée plus haut dans cette décision l'indique, la présomption de la non-rétroactivité des dispositions de la Loi relatives à la restitution n'est pas applicable à la présente situation, en accord avec les prétentions de l'Autorité.

[58] Pour toutes les raisons évoquées plus haut dans le présent jugement, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières en vient à la conclusion qu'il peut accueillir la demande de l'Autorité des marchés financiers et prononcer les décisions demandées.

LA DÉCISION

[59] Le Bureau, après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, de la preuve présentée au cours de l'audience du 4 juin 2009, des arguments de son procureur et de l'état du droit en cette matière, prononce une ordonnance de levée de blocage, d'aliénation et de restitution, en vertu des articles 249, 262.1 (4°) et (9°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷⁸ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷⁹ :

- **ORDONNANCE DE LEVÉE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Il ordonne la levée du blocage du 22 avril 2004⁸⁰, tel que renouvelé depuis, visant le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 ouvert auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc. par Productions Action Motivation inc., relativement à tous les titres qui sont détenus dans le susdit compte, à l'exception des titres de Gulfside Minerals Ltd.;

- **ORDONNANCE D'ALIENATION, EN VERTU DU PARAGRAPHE 4° DE L'ARTICLE 262.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Il ordonne à Valeurs mobilières Desjardins inc. d'aliéner tous les titres détenus dans le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 de Productions Action Motivation inc., à l'exception des titres de Gulfside Minerals Ltd.;

- **ORDONNANCE DE RESTITUTION, EN VERTU DU PARAGRAPHE 9° DE L'ARTICLE 262.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

⁷⁸. Précitée, note 1.

⁷⁹. Précitée, note 2.

⁸⁰. Précitée, note 4.

Il ordonne à Valeurs mobilières Desjardins inc. de remettre à l'Autorité des marchés financiers les montants qu'elle a récoltés à la suite de l'aliénation de titres contenus dans le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 de Productions Action Motivation inc.

Fait à Montréal, le 6 janvier 2010.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2004-016

DÉCISION N° : 2004-016-018

DATE : 7 janvier 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

Autorité des marchés financiers
Partie demanderesse
c.
Productions Action Motivation inc.
et
Valeurs mobilières Desjardins inc.
Parties intimées

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

Jonathan Foucault-Samson (stagiaire en droit)
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Date d'audience : 7 janvier 2010

DÉCISION

[1] Le 22 avril 2004, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage et une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, et ce, de la manière suivante :

- Ordonne à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le folio 82224;
- Ordonne à Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0;
- Interdit à Productions Action Motivation inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;
- Interdit à Yvon Charbonneau toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs; et
- Interdit à André Cloutier toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs¹.

[2] Cette ordonnance fut prononcée à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*². La décision

¹ Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Productions Action Motivation inc., Yvon Charbonneau, André Cloutier, Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc., 23 juillet 2004, Vol. 1, n° 25, BAMF - Information générale, 3 pages.

² L.R.Q., c. V-1.1.

du 22 avril 2004, prononçant l'ordonnance de blocage initiale, fut renouvelée à plusieurs reprises conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

[3] La dernière prolongation de blocage date du 10 septembre 2009 et fut émise pour une période de 120 jours, renouvelable⁴.

[4] De plus, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de redressement visant l'aliénation de certains titres détenus par Productions Action Motivation inc. (ci-après « PAM ») et la restitution des sommes ainsi obtenues, en vertu des paragraphes 4° et 9° de l'article 262.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵. Cette demande de redressement visait les titres détenus dans le compte de PAM auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc., à l'exception toutefois des titres de la société Gulfside Minerals Ltd. (ci-après « Gulfside »), puisqu'ils faisaient, à cette époque, l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs prononcée par la British Columbia Securities Commission⁶ (ci-après la « BCSC »). Par conséquent, le Bureau a rendu, le 6 janvier 2010⁷, une ordonnance de levée de blocage, d'aliénation et de restitution dont voici le dispositif :

• « **ORDONNANCE DE LEVEE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Il ordonne la levée du blocage du 22 avril 2004, tel que renouvelé depuis, visant le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 ouvert auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc. par Productions Action Motivation inc., relativement à tous les titres qui sont détenus dans le susdit compte, à l'exception des titres de Gulfside Minerals Ltd.;

• **ORDONNANCE D'ALIENATION, EN VERTU DU PARAGRAPHE 4° DE L'ARTICLE 262.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Il ordonne à Valeurs mobilières Desjardins inc. d'aliéner tous les titres détenus dans le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 de Productions Action Motivation inc., à l'exception des titres de Gulfside Minerals Ltd.;

• **ORDONNANCE DE RESTITUTION, EN VERTU DU PARAGRAPHE 9° DE L'ARTICLE 262.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Il ordonne à Valeurs mobilières Desjardins inc. de remettre à l'Autorité des marchés financiers les montants qu'elle a récoltés à la suite de l'aliénation des titres contenus dans le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 de Productions Action Motivation inc. »

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[5] Le 21 décembre 2009, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger à nouveau l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours. Un avis d'audience a été signifié aux

³ *Ibid.*

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Productions Action Motivation inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc.*, 2009 QCBDRVM

^{55.}

⁵ Précitée, note 2.

⁶ *Re Gulfside Minerals Ltd.*, 2007 BCSECCOM 756.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Productions Action Motivation inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc.*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, décision n° 2004-016-017, 6 janvier 2010, M^e A. Gélinas et M^e C. St Pierre, 25 pages.

parties intimées suivant la demande de l'Autorité, conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 7 janvier 2010.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la demande de prolongation de blocage s'est tenue le 7 janvier 2010, au siège du Bureau, en l'absence des sociétés intimées qui, bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience du Bureau, ne se sont pas manifestées auprès du Bureau. Le tribunal a pris acte de cette absence.

[7] Le procureur de l'Autorité a plaidé que le Bureau devait prolonger le blocage relativement aux titres de Gulfside détenus par PAM, considérant que les intimées, bien que dûment avisées de la tenue de l'audience, ne se sont pas présentées pour contester le fait que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours présents. De plus, cette prolongation de blocage est nécessaire considérant que la demande de redressement présentée par l'Autorité ne visait pas les titres de Gulfside. L'Autorité analyse actuellement la possibilité de présenter au Bureau une demande de redressement visant les titres de Gulfside détenus par PAM.

LA DÉCISION

[8] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, considérant que les intimées ne se sont pas présentées pour contester le fait que les motifs initiaux existent toujours, considérant que l'Autorité étudie la possibilité de présenter une demande de redressement à l'égard des titres de Gulfside détenus par PAM, le Bureau est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que le blocage soit prolongé.

[9] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁰, accueille la demande de prolongation de blocage de l'Autorité des marchés financiers, et ce, de la manière suivante :

- Il ordonne à la société Valeurs mobilières Desjardins inc. de ne pas se départir des titres de la société Gulfside Minerals Ltd. se trouvant dans le compte de la société Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0.

[10] La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et restera en vigueur pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 7 janvier 2010.

(s) *Alain Gélinas*
M^e Alain Gélinas, président

⁸ Précitée, note 2.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ L.R.Q., c. A-33.2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-012

DÉCISION N° : 2009-012-004

DATE : Le 15 janvier 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE

LEMIEUX NOLET INC., ES-QUALITÉS DE SYNDIC À LA FAILLITE DE RÉAL SAMSON

PARTIE REQUÉRANTE

c.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

PARTIE INTIMÉE / Demanderesse

et

RÉAL SAMSON

et

SUZANNE LABRECQUE

PARTIES INTIMÉES / Parties intimées

et

M^e JOËL LAFRENIÈRE

MIS EN CAUSE / Mis en cause

ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
(L.R.Q., c. A-33.2)]M^e Jacques Boivin
(Beauvais Truchon, avocats)
Procureur de Lemieux Nolet Inc., syndic à la faillite de Réal SamsonM^e Émilie Robert
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 11 janvier 2010

DÉCISION

[1] Le 23 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés et à l'égard du mis en cause, en vertu des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés*

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

*financiers*². À la même date, le Bureau a prononcé une ordonnance de blocage verbale *ex parte* à l'encontre des intimés³, ordonnance dont les motifs écrits furent publiés le 30 juin 2009⁴.

[2] Les conclusions de l'ordonnance de blocage du Bureau étaient les suivantes :

ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS⁵ ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES⁶ :

- Il ordonne à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- Il ordonne à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- Il ordonne à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- Il ordonne à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837 rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

[3] Cette ordonnance de blocage fut prolongée le 19 octobre 2009 par la décision n° 2009-012-003⁷.

LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

[4] Le 2 décembre 2009, le Bureau a reçu une demande de levée partielle du susdit blocage de la part de Lemieux Nolet Inc., es qualités de syndic à la faillite de Réal Samson et requérant en la présente instance. Cette requête est à l'effet de lever partiellement l'ordonnance de blocage du Bureau en ce qu'elle vise des montants qui appartiennent à Réal Samson.

[5] Les faits de cette requête se lisent comme suit :

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Réal Samson, Suzanne Labrecque et Joël Lafrenière*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, Décision n° 2009-012-001, 23 juin 2009, M^e A. Gélinas et M^e C. St Pierre, 2 pages.

⁴ 2009 QCBDRVM 37.

⁵ Précitée, note 2.

⁶ Précitée, note 1.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Réal Samson, Suzanne Labrecque et M^e Joël Lafrenière*, 2009 QCBDRVM 52.

1. La demanderesse est un syndic de faillite, tel qu'en fait foi la copie de l'état des informations d'une personne morale produite au soutien des présentes sous la cote **P-1**;
2. Le mis en cause Réal Samson a, le ou vers le **20 octobre 2009**, fait cession volontaire de ses biens, sous le numéro de surintendant 43-1276054, et la demanderesse a été nommée syndic à la faillite du mis en cause, tel qu'en fait foi la copie du certificat de nomination produite au soutien des présentes sous la cote **P-2**;
3. Le ou vers le **25 juin 2009**, devant un représentant de la mise en cause Joël Lafrenière notaire inc., soit Me Joël Lafrenière, notaire, les mis en cause Réal Samson et Suzanne Labrecque ont vendu un immeuble avec bâtisse situé sur le territoire de la ville de Lévis et portant l'adresse civique 2837, rue des Berges, Lévis, province de Québec, le tout tel qu'il appert de copies certifiées conformes de l'acte de vente publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Lévis, le 26 juin 2009, sous le numéro 16 312 631 et de l'index aux immeubles relatif à cette propriété produites en liasse au soutien des présentes sous la cote **P-3**;
4. Aux termes de leur titre d'acquisition dudit immeuble, les mis en cause Samson et Labrecque ont établi leur propriété indivise chacun dans une proportion de cinquante pour cent (50 %);
5. Or, préalablement à la signature de l'acte P-3, la défenderesse Autorité des marchés financiers avait obtenu une ordonnance de blocage à l'encontre des mis en cause Samson et Labrecque, ordonnant à ceux-ci de ne pas se départir «des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt et dont ils ont la garde et le contrôle, leur appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente d'un immeuble résidentiel», le tout tel qu'il appert d'une copie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de la défenderesse le ou vers le **25 juin 2009** et dont copie est jointe au soutien des présentes comme pièce **P-4** et du dossier du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDVRM) portant le numéro 2009-012;
6. Par suite de sa nomination à titre de syndic à la faillite du mis en cause Samson, la demanderesse s'est adressée à la mise en cause Lafrenière afin de récupérer la moitié indivise du produit net de disposition dudit immeuble, soit la somme **11 257,37 \$**, le tout tel qu'il appert d'une copie d'une lettre portant la date du **20 octobre 2009** produite au soutien des présentes sous la cote **P-5**;
7. Le ou vers le **21 octobre 2009**, la mise en cause Lafrenière a répondu à la lettre P-5 en indiquant qu'il lui était impossible de remettre ladite somme de 11 257,37 \$ compte tenu de l'émission de ladite ordonnance de blocage, le tout tel qu'il appert d'une copie d'une lettre portant la date du 21 octobre 2009 produite au soutien des présentes sous la cote **P-6**;

L'AUDIENCE DU 11 JANVIER 2010

[6] Au cours de l'audience du 11 janvier 2010, le syndic de faillite requérant, après en avoir discuté avec les membres de la formation et entendu les représentations de la procureure de l'Autorité, a amendé sa demande afin d'en modifier certains aspects. Il a demandé au Bureau de modifier la date apparaissant au paragraphe 5 de sa demande pour remplacer le « 25 juin 2009 » par le « 25 septembre 2009 ». Il a également demandé au Bureau l'autorisation d'amender la conclusion de sa demande pour qu'elle ne fasse référence qu'à la levée du blocage du Bureau du 23 juin 2009. Le Bureau a accueilli ces deux demandes d'amendement.

[7] Le procureur du requérant a ensuite déposé en preuve les documents à l'appui de sa requête et a argumenté pour qu'elle soit accueillie. La procureure de l'Autorité a indiqué au tribunal que sa cliente ne s'opposait pas aux conclusions de la demande de la requérante, selon les faits qui sont au dossier. Elle a ajouté que dans ce dossier, aucun investisseur ne s'est présenté pour faire valoir ses droits.

L'ANALYSE

[8] Le Bureau a déjà eu l'occasion de prononcer une décision dans laquelle il soulignait toute l'importance qu'il faut accorder à une ordonnance de blocage⁸, car le but de cette mesure conservatoire est « *to preserve property for persons who may have common law or statutory claims to or interests in it, for example by way of rescission or damages* »⁹. En même temps, et sauf une question d'intérêt public et de protection des investisseurs, le Bureau ne tient pas à ce que sa décision affecte le travail de l'officier public chargé de gérer la faillite de l'intimé Réal Samson.

[9] Notre tribunal a déjà prononcé des décisions de cette nature, entre autres pour permettre à un administrateur provisoire d'exercer les pouvoirs qui lui avaient été conférés par une décision de la Cour supérieure du Québec¹⁰; le Bureau a alors levé une ordonnance de blocage pour lui permettre de prendre possession de biens qui y étaient désignés.

[10] Au même égard, le Bureau est prêt à prononcer la levée partielle de son ordonnance de blocage pour permettre au requérant, syndic à la faillite de l'intimé Réal Samson, de prendre possession d'un montant de 11 257,37 \$. Ce montant représente la part de propriété indivise de Réal Samson dans un immeuble qui a été vendu le 25 juin 2009. Puisque le montant obtenu suite à cette vente est sujet à l'ordonnance de blocage du Bureau du 23 juin 2009, le tribunal est prêt à lever son ordonnance pour ce montant et à autoriser le syndic à la faillite requérant à y accéder, d'autant plus que l'Autorité ne s'oppose pas à sa demande.

LA DÉCISION

[11] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de Lemieux Nolet Inc., es qualités de syndic à la faillite de Réal Samson. Il a entendu les arguments à l'appui de cette demande et a pris note du fait que l'Autorité des marchés financiers ne s'y est pas opposée.

[12] Par conséquent, le Bureau, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹², lève partiellement le blocage qu'il a prononcé le 23 juin 2009¹³, tel que confirmé le 30 juin 2009¹⁴, afin de permettre à Lemieux Nolet Inc. de prendre possession du montant de 11 257,37 \$ qui résulte de la vente de la part indivise d'un immeuble qui appartenait à Réal Samson.

[13] Cette somme est actuellement entre les mains de M^e Joël Lafrenière, notaire, mis en cause dans le présent dossier. L'ordonnance de blocage du Bureau est également partiellement levée à l'égard de M^e Joël Lafrenière, afin qu'il lui soit permis d'effectuer cette remise entre les mains de la requérante.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2010.

(S) *Alain Gélinas*
M^e Alain Gélinas, président

⁸ *Nechi Investments inc. c. Autorité des marchés financiers* 2009 QCBDRVM 22.

⁹ *Exchange Bank and Trust inc. v. British Columbia (Securities Commission)* [2000] B.C.J. n° 1227.
¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)* 2009 QCBDRVM 45.

¹¹ Précitée, note 1.

¹² Précitée, note 2.

¹³ Précitée, note 3.

¹⁴ Précitée, note 4.

(S) Claude St Pierre
M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

Décret 12-2010 – Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le décret suivant :

- Décret 12-2010 – Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives.

Avis de publication

Le décret a été publié dans la Gazette officielle du Québec, en date du 27 janvier 2010 et est reproduit ci-dessous. Ce règlement entrera en vigueur le 11 février 2010.

Le 29 janvier 2010

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 12-2010, 13 janvier 2010

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières
et d'autres dispositions législatives
(2009, c. 25)

Mesures transitoires pour l'application de la Loi

CONCERNANT le Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2009, c. 25) a été sanctionnée le 17 juin 2009;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 136 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, par règlement pris dans les 12 mois de la date de l'entrée en vigueur de cet article, adopter toute disposition transitoire pour permettre l'application de cette loi;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit qu'un règlement pris en vertu de cet article n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

ATTENDU QUE cet article est entré en vigueur le 17 juin 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre le Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives afin d'adopter les dispositions transitoires nécessaires à l'encadrement des représentants de courtiers en épargne collective et des représentants de courtiers en plans de bourses d'études inscrits en vertu du titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de l'article 137 de la Loi sur le courtage immobilier (L.Q. 2008, c. 9);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières
et d'autres dispositions législatives
(2009, c. 25, a. 136)

1. Les dispositions des articles 96 et 206 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et celles du règlement pris en vertu de cet article 206, telles qu'elles se lisaient le 27 septembre 2009, s'appliquent, en tant qu'elles concernent les représentants de courtiers en épargne collective et les représentants de courtiers en plans de bourses d'études inscrits en vertu du titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de l'article 137 de la Loi sur le courtage immobilier (2008, c. 9).

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

53106

Regulations and other Acts

Gouvernement du Québec

O.C. 12-2010, 13 January 2010

An Act to amend the Securities Act and other legislative provisions (2009, c. 25)

Transitional measures for the carrying out of the Act

Regulation enacting transitional measures for the carrying out of the Act to amend the Securities Act and other legislative provisions

WHEREAS the Act to amend the Securities Act and other legislative provisions (2009, c. 25) was assented to on 17 June 2009;

WHEREAS the first paragraph of section 136 of the Act provides that the Government may, by a regulation made within 12 months after the date of coming into force of that section, enact any transitional measure conducive to the carrying out of the Act;

WHEREAS the second paragraph of section 136 provides that a regulation made under that section is not subject to the publication requirement set out in section 8 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1);

WHEREAS section 136 came into force on 17 June 2009;

WHEREAS it is expedient to make the Regulation enacting transitional measures for the carrying out of the Act to amend the Securities Act and other legislative provisions to prescribe the transitional provisions required for the supervision of representatives of mutual fund dealers and representatives of scholarship plan dealers registered under Title V of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) until the date of coming into force of section 137 of the Real Estate Brokerage Act (S.Q. 2008, c. 9);

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance:

THAT the Regulation enacting transitional measures for the carrying out of the Act to amend the Securities Act and other legislative provisions, attached to this Order in Council, be made.

GÉRARD BIBEAU,
Clerk of the Conseil exécutif

Regulation enacting transitional measures for the carrying out of the Act to amend the Securities Act and other legislative provisions

An Act to amend the Securities Act and other legislative provisions (2009, c. 25, s. 136)

1. The provisions of sections 96 and 206 of the Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) and those of the Regulation made under that section 206, as they read on 27 September 2009, apply insofar as they concern representatives of mutual fund dealers and representatives of scholarship plan dealers registered under Title V of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) until the date of coming into force of section 137 of the Real Estate Brokerage Act (2008, c. 9).

2. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

9672

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Aref	Adel	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Atkinson	John	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Aubrey	Alexandre	Placements Banque Nationale inc.	2010-01-15
Bassaler	Frédéric	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-01-20
Bégin	Suzanne	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Bermudez Vazquez	Guillermo	Services financiers groupe Investors inc.	2010-01-18
Bernier	Mario	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Bilodeau	Diane	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Bordeleau	Philippe	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Bouffard	Ginette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2009-10-16
Boulangier	Isabelle	Services financiers groupe Investors inc.	2010-01-18
Brillant	Karine	Services en placements Peak inc.	2010-01-21
Brouillette	Denis	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Calla	Rafael	Placements CIBC inc.	2010-01-16
Carrier	Robert	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Carriere	Julie	Placements CIBC inc.	2010-01-18
Carriere	Josee	Services D'Investissement TD inc.	2010-01-16
Casavant	Pierre	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Castonguay	Henri	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Chan Hin Thieng	Georges	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-01-11
Charland	Jean	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-01-08
Cloutier	Micheline	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Cohen	Soly	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-01-15
Couture	Louis	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Cuillerier	Yvette	Placements CIBC inc.	2010-01-13
D'Agostino	Carla	Royal Mutual Funds Inc./Fonds D'Investissement Royal Inc.	2010-01-15
Dalati	Dalia	Placements CIBC inc.	2009-12-31
Dallaire	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-01-01
Depont	Marcel	Placements CIBC inc.	2009-12-31
Desjardins	Guillaume	La Capitale, services conseils inc.	2010-01-13
Dhuna	Surinder	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Diallo	Mamadou	Services financiers groupe Investors inc.	2010-01-20
Duguay	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-01-21
Dumas	Louis-Gilles	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Duquet	Robert	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-01-15
El-Jalbout	Rita	BMO Investissements Inc.	2010-01-01
Fortier	Jacques	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Fournier	Dominic	La Capitale, services conseils inc.	2010-01-15
Gagnon	Claude	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Gamboa	Alexander	Services financiers groupe Investors inc.	2010-01-15
Garand	Nicole	Placements Banque Nationale inc.	2009-12-18
Gravel	Jean-Claude	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Guay	Thomas	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Guindon	Claude	Investia services financiers Inc.	2010-01-19
Green	Stuart	Goodman & Company, Dealer Services Inc.	2010-01-20
Hernandez	Melissa	Placements CIBC inc.	2009-12-31
Jérôme	Judelande	Placements Banque Nationale inc.	2010-01-14
Lapolla	Julio	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Larouche	Pierre	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-01-18
Laurendeau	Fabienne	BMO Investissements Inc.	2010-01-15
Lavoie	Jean-Guy	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Lavoie	Jacques	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Lepage	Denyse	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Loiselle	Luc	Placements Banque Nationale inc.	2010-01-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Loiselle	Robert	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Lussier	Edgar	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-01-15
Mahmouridis	Christina	Services D'Investissement TD inc.	2010-01-14
Naud	Sylvain	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Patel	Vijaykumar	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Payment	Myreille	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Pellerin	Hugo	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2009-10-27
Poirier	Colette	Placements Banque Nationale inc.	2010-01-03
Pomerleau	Robert	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Proulx	Anne	Placements financiere Sun Life (Canada) inc.	2010-01-19
Riopel	David Nicolas	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-01-20
Roy	Ghislain	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2009-12-31
Spera	Sandra	Placements CIBC inc.	2010-01-18
St-Cyr	Josee	Services d'investissement TD inc.	2010-01-15
Steedman	Eric	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Théroux	Diane	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-01-11
Tremblay	André	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Trudeau	Yves	BLC services financiers inc.	2009-12-18
Wolkowicz	Lauri	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15
Zarriz	Bizhan	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-01-15

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet,

certaines pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès de l'agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	

5f Expertise en règlement de sinistres à
l'emploi d'un assureur en assurance de
dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
163203	Alarie	Ginette	4A	2010-01-25
100744	Auclair	Hélène	4A	2010-01-25
158132	Auger	Michel	4C	2010-01-20
177148	Beaulieu	Rémi	4B	2010-01-26
101900	Bégin	Denise	1A	2010-01-26
182327	Béland	Julie	1A	2010-01-26
175503	Bélangier	Marie-Julie	3B	2010-01-25
172851	Bernard	Martin	1A	2010-01-21
146503	Bernier	Michel	3A	2010-01-25
184168	Bérubé	Mathieu	1A	2010-01-21
174520	Bibeau	France	2C	2010-01-20
184316	Bouchard	Hélène	1A	2010-01-21
104462	Boudreault	Catherine	5D	2010-01-21
182964	Bourassa	Caroline	1A	2010-01-26
175862	Brochu	Luc	1A	2010-01-20
105294	Brodeur	Luc	1A	2010-01-21
176495	Brooks	Damian Craig	4A	2010-01-26
106768	Charette	Éric	1A	2010-01-20
168639	Charland	Jean	1A, 2A	2010-01-25
161366	Chehwan	Pierre	1A	2010-01-26
135114	Côté	Sandra	1A	2010-01-21
108151	Couillard	Jean	1A, D	2010-01-20
108300	Coutu	Dominique	1A	2010-01-20
108679	Dagenais	Claude	1A	2010-01-25
109895	Desmarais	Normande	3A	2010-01-20
111956	Farah-Lajoie	Michèle	1A, 2B	2010-01-25
157314	Ferland	Chantale	1A, 6	2010-01-21
138686	Ferland	Paul	1A, 6	2010-01-21
178541	Fillion	Sandra	3B, E	2010-01-25
140282	Fontaine	France	5C	2010-01-25
180464	Friedman	Marc	1A	2010-01-21
183006	Gagnon	Mélanie	3B	2010-01-20

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
114514	Giguère	Sylvie	4A	2010-01-21
167346	Hénault	Sébastien	4A	2010-01-21
116459	Hodgins	James	3A	2010-01-20
116995	Jasmin	Joanne	4A	2010-01-21
184547	Kabene	Mohamed Reda	1A	2010-01-26
155463	Kelminskas	Robert	5B	2010-01-25
184432	Labrecque	Carl	1A	2010-01-25
185321	Lafrenière	David	1B	2010-01-21
168673	Landreville	Dominic	4A	2010-01-25
172246	Lanoie	Patrick	3A	2010-01-25
184818	Lefebvre	Carole	4B	2010-01-26
122140	Lussier	Edgar	6	2010-01-25
174710	Major	Gilles	1A	2010-01-20
175141	Massé	Nathalie	4C	2010-01-20
174440	Maximos	Kévin	4B	2010-01-25
183061	Montminy	Étienne	1B	2010-01-21
124590	Morissette	Sylvain	4A	2010-01-21
124728	Murray	Lise	1A	2010-01-21
153353	Ngabirano	Ernest Parfait	3B	2010-01-21
171347	Nguyen	Yann	1A	2010-01-21
125649	Papineau	Carole	4A	2010-01-21
180813	Pelletier	Louis	1A	2010-01-21
174444	Pouliot	Gilles	1A	2010-01-21
127817	Prescott	Jacques	1A, 6	2010-01-20
152905	Proulx	Anne	1A	2010-01-26
164212	Proulx	Marie-Claude	3B	2010-01-25
128238	Racine	Roger	6	2010-01-26
183914	Robinette-Ouellette	Jean-François	3B	2010-01-21
183027	Rouleau	Guy	1B	2010-01-21
184077	Senez	Elizabeth	1A	2010-01-20
131073	Sioui	Lisette	4A	2010-01-21
181785	Usma	Johnn Alexander	1B	2010-01-21

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Promutuel Capital Cabinet De Services Financiers inc.	Gemme	Mario	2009-12-31

3.5.2 Les cessations d'activités

Représentants autonomes et cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
505484	Courtiers d'assurance Epycom inc.	2010-PDIS-0012	Suspension	2010-01-14
506119	Michel Durocher	2010-PDIS-0023	Suspension	2010-01-14
512244	Services financiers Ansary inc.	2010-PDIS-0014	Suspension	2010-01-14
512940	Arthur Zrill	2010-PDIS-0005	Radiation	2010-01-14
514335	Richard Bédard	2010-PDIS-0022	Suspension	2010-01-14

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500202	Jean Couillard	Assurance de personnes	2010-01-20
503216	Le groupe M.P.K. inc.	Assurance de personnes	2010-01-25
504597	Michèle Farah-Lajoie	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-01-25
505312	Éric Charette	Assurance de personnes	2010-01-20
505696	Normand Poirier	Assurance de personnes	2010-01-21
510561	Dominic Fournier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-01-26
511039	Satnam Mehta	Assurance de personnes	2010-01-21
512436	Serge Pratte	Assurance de personnes	2010-01-20
512762	Anthony Powers	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-01-26
512781	Michel Birkner	Assurance de personnes	2010-01-20

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
512984	Billy Freedin	Assurance de personnes	2010-01-25
514381	Yannick Aumais	Assurance de personnes	2010-01-20

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Cote 100 inc	Le Blanc	Philippe	2010-01-21

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Bimcor inc.	Boychuk	Michael	2010-01-22
Cote 100 inc	Le Blanc	Philippe	2010-01-21
Gestion d'actifs Lester inc.	Dlouhy	Peter	2010-01-22
Gestion d'actifs Pier 21 inc.	Star	David	2010-01-26
Gestion D'Actifs Sectoriels inc.	Pfund	Jérôme	2010-01-21
Gestion de capitaux Desautels inc.	Todd	Peter	2010-01-21
Gestion de placements Dorchester	Bard	Robert	2010-01-25
Gestion de portefeuille Selexia inc.	Chartrand	Jacques	2010-01-22
Gestion d'investissements Axa Rosenberg	Donaldson	Sara	2010-01-26
Gestion métaux précieux Northern inc.	Masse	Jean-Guy	2010-01-25
Gestion Sodagep inc.	Liébart	Guy	2010-01-20
Pictet gestion d'actifs inc.	O'Reilly	Peter	2010-01-22
Préfontaine Capital inc.	Préfontaine	Stéphane	2010-01-20
RMB gestion du patrimoine inc.	Bastarache	Robert	2010-01-25
Robitaille Gestion d'actifs inc.	Robitaille	Marc-André	2010-01-26

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
-------------	----------------	------------------------------	-------------	-----------------

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514084	Gestion privée de portefeuille CIBC inc.	Alain Folco	Planification financière	2010-01-22
514506	Assurance Punjab inc.	Satnam Mehta	Assurance de personnes	2010-01-21
514584	Financement L.R.D. inc.	Lévis R. Doucet	Assurance de personnes	2010-01-22
514593	Assurances JNM inc.	Jeanette Meneyan	Assurance de dommages	2010-01-20
514624	Les assurances Anthony Powers inc.	Anthony Powers	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-01-26
514629	Assurances Amataille inc.	Stéphane Taillon	Assurance de dommages	2010-01-26

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gaétan Brien, courtier en assurance de dommages (anciennement agent) Certificat n° 138018 et François Caron, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages (anciennement agent) Certificat n° 105996	2009-11-02(A) 2009-11-03(A)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Gracia Hamel, agent en assurance de dommages, membre M ^{me} Diane D. Martz, agent en assurance de dommages, membre	12 février 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Pour le dossier de M. Gaétan Brien :</u> 1 chef pour avoir réclamé une rémunération ou des émoluments pour des services professionnels non rendus ou fausement décrits (<i>article 37(13) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); <u>Pour le dossier de M. François Caron :</u> 1 chef pour avoir réclamé une rémunération ou des émoluments pour des services professionnels non rendus ou fausement décrits (<i>article 37(13) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition des plaintes

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Theodore Tsoukatos 153396	(CD00-0768)	François Folot, président Michèle Barbier, A.V.A. Clément Hudon	1 ^{er} février 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
			2 février 2010 à 9h30			
			3 février 2010 à 9h30			
			4 février 2010 à 9h30			
Benoit Haché 165783	(CD00-0778)	François Folot, président Robert Archambault, A.V.A. Benoit Bergeron, A.V.A.	8 février 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	audition sur culpabilité
			9 février 2010 à 9h30			
			10 février 2010 à 9h30		Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	
			11 février 2010 à 9h30			Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.
Dominique Le Corvec 120236	(CD00-0776)	Jean-Marc Clément, président Michel Gendron Ginette Racine, A.V.C.	9 février 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec)	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	audition sur culpabilité
			10 février 2010 à 9h30		Préavis de remplacement non expédié à l'assureur remplacé ou non remis au client.	
			11 février 2010		Défaut de respecter les obligations à	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			à 9h30	H2X 4B8	l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
François Giroux 144701	(CD00-0720)	Janine Kean, président Éric Bolduc Alain Côté, A.V.C.	10 février 2010 à 9h30 11 février 2010 à 9h30 12 février 2010 à 9h30	Hôtel Delta 2685, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C1	Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	audition sur culpabilité
François Ledoux 120646	(CD00-0779)	Sylvain Généreux, président	16 février 2010 à 9h30 17 février 2010 à 9h30 18 février 2010 à 9h30	Hôtel Delta 2685, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C1	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
Danielle Cartier 148226	(CD00-0792)	Jean-Marc Clément, président Michèle Barbier, A.V.A. Philippe Bouchard	18 février 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	audition culpabilité/ sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				(Québec) H2X 4B8		
Jean Bissonnette 103304	(CD00-0775)	François Folot, président Ginette Racine, A.V.C. Pierre Perreault, A.V.A.	23 février 2010 à 9h30 24 février 2010 à 9h30 25 février 2010 à 9h30	Hôtel et Suites Le Dauphin Drummondville 600, boul. St-Joseph Drummondville (Québec) J2C 2C1	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	audition sur culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2010-PDIS-0023

MICHEL DUROCHER

[...]

Inscription n° 506 119

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Michel Durocher détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 506 119, dans les disciplines de l'assurance personnes et l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Michel Durocher n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 24 novembre 2009.
3. Le 29 septembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Michel Durocher, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 24 novembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 10 décembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Michel Durocher, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 25 décembre 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Michel Durocher.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de

l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Michel Durocher dans les disciplines de l'assurance personnes et l'assurance collective de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Michel Durocher :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 14 janvier 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2010-PDIS-0022

RICHARD BÉDARD
[...]
Inscription n° 514 335

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Richard Bédard détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 514 335, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Richard Bédard n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 21 novembre 2009.
3. Le 29 septembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Richard Bédard, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 21 novembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 10 décembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Richard Bédard, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 25 décembre 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Richard Bédard.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant

autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Richard Bédard dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Richard Bédard :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 14 janvier 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^o 2010-PDIS-0014

SERVICES FINANCIERS ANSARY INC.
17, chemin Cleve
Hampstead, Québec H3X 1A7
Inscription n^o 512 244

Décision

(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Services Financiers Ansary inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 512 244, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 1^{er} décembre 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 30 novembre 2009.
3. Services Financiers Ansary inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 30 novembre 2009.
4. Le 10 décembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Services Financiers Ansary inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 25 décembre 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Services Financiers Ansary inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Services Financiers Ansary inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Services Financiers Ansary inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 14 janvier 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2010-PDIS-0012

COURTIERS D'ASSURANCE EPYCOM INC.
2000, rue Peel, bureau 750
Montréal (Québec) H3A 2W5
Inscription n° 505 484

Décision

(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Courtiers d'assurance Epycom inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 505 484, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Courtiers d'assurance Epycom inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} novembre 2009.
3. Le 29 septembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Courtiers d'assurance Epycom inc., une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} novembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 10 décembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Courtiers d'assurance Epycom inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 25 décembre 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Courtiers d'assurance Epycom inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Courtiers d'assurance Epycom inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Courtiers d'assurance Epycom inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 14 janvier 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2010-PDIS-0005

ARTHUR ZRILL
[...]
Inscription n° 512 940

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Arthur Zrill détenait un certificat portant le n° 167 901, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 96 et 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Arthur Zrill détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 512 940;

CONSIDÉRANT que Arthur Zrill n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Arthur Zrill a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 décembre 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Arthur Zrill;

CONSIDÉRANT les articles 115 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Arthur Zrill dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

Et, par conséquent, que Arthur Zrill :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 14 janvier 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

DÉCISION N^o 2010-PDIS-0003

CONSIDÉRANT les articles 184, 218, 219 et 220 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de certificat reçue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

CONSIDÉRANT le dossier n^o 540-61-044754-080;

CONSIDÉRANT que le représentant a fait l'objet d'une poursuite pénale intentée par l'Autorité dans laquelle il faisait face à 15 chefs d'accusation dans les dossiers Corporation Acamex Capital Inc., Bridge Management (Barbados) Inc. et Opus Management Capital Ltd.;

CONSIDÉRANT que huit des chefs d'accusation portés par l'Autorité dans le dossier n^o 540-61-044754-080 étaient pour avoir agi à titre de courtier sans être inscrit à ce titre auprès de l'organisme d'encadrement des marchés financiers;

CONSIDÉRANT que six des chefs d'accusation portés par l'Autorité dans le dossier n^o 540-61-044754-080 étaient pour avoir aidé, par acte ou omission, les sociétés Corporation Acamex Capital, Bridge Management (Barbados) Inc. et Opus Management Capital Ltd. à procéder au placement d'une forme d'investissement soumise à la *Loi sur les valeurs mobilières*, sans avoir établi un prospectus soumis au visa de l'organisme d'encadrement des marchés financiers;

CONSIDÉRANT qu'un des chefs d'accusation portés par l'Autorité dans le dossier n^o 540-61-044754-080 était pour avoir fourni des informations fausses ou trompeuses aux investisseurs;

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2009, le représentant a plaidé coupable aux 15 chefs d'accusation portés contre lui dans le dossier n° 540-61-044754-080;

CONSIDÉRANT que le représentant a été condamné au paiement d'amendes sur chacun des 15 chefs d'accusation, totalisant 59 999,05 \$;

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2008, dans le dossier n° CD00-0655, le représentant a plaidé coupable à 23 chefs d'accusation portés par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière relativement au dossier Corporation Acamex Capital Inc., Bridge Management (Barbados) Inc. et Opus Management Capital Ltd. et qu'il a été condamné à des amendes totalisant 24 000 \$;

CONSIDÉRANT que le représentant a fait l'objet de deux poursuites civiles de la part de clients dans les dossiers n°s 500-17-021322-048 et 500-17-025094-056 en raison des pertes financières subies dans le dossier Corporation Acamex Capital Inc., Bridge Management (Barbados) Inc. et Opus Management Capital Ltd.;

CONSIDÉRANT que les actes reprochés au représentant ont été commis alors qu'il était dans l'exercice de ses activités de représentant;

CONSIDÉRANT que ces actes ont été commis à l'égard des personnes avec lesquelles le représentant était en contact dans l'exercice de ses activités de représentant;

CONSIDÉRANT que la nature des actes commis a un lien avec l'exercice des activités de représentant;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il a enregistré un plaidoyer de culpabilité dans les dossiers mentionnés ci-dessus, le représentant reconnaissait par le fait même avoir commis les gestes qui lui étaient reprochés;

CONSIDÉRANT que les actes reprochés affectent la probité du représentant;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits au dossier;

CONSIDÉRANT les observations présentées et la documentation reçue de la part du représentant;

CONSIDÉRANT la protection du public;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Il convient pour l'Autorité de :

REFUSER le renouvellement du certificat numéro 127 150 au nom de Roberto Pistilli dans les disciplines suivantes :

- assurance de personnes;
- assurance collective de personnes.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

Signé à Québec, le 13 janvier 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0761

DATE : 22 janvier 2010

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Marie Guédo, Pl. Fin.	Membre
M. André Chicoine, A.V.C.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. LUC PERRIER
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 13 octobre 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À L'ÉGARD DE SON CLIENT RONALD CHICOINE

1. À Montréal, entre le 1^{er} janvier 2002 et le 4 décembre 2006, l'intimé **LUC PERRIER** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client **Ronald Chicoine** en lui empruntant la somme de quatre-vingt-quatorze mille neuf cents dollars (94 900 \$) et, ce faisant, l'intimé a ainsi contrevenu à l'article 16 de la de la *Loi*

CD00-0761

PAGE : 2

sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2, à l'article 18 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r. 1.01 et les articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières c. D-9.2, r.1.1.2;

À L'ÉGARD DE SON CLIENT CAROLD PINETTE

2. À Brownsburg-Chatam, le ou vers le 4 juillet 2003, l'intimé **LUC PERRIER** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client **Carold Pinette** en lui empruntant la somme de trente mille dollars (30 000 \$) et, ce faisant, l'intimé a ainsi contrevenu à l'article 16 de la de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et les articles 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* c. D-9.2, r.1.1.2;

3. À Brownsburg-Chatam, le ou vers le 24 juillet 2006, l'intimé **LUC PERRIER** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client **Carold Pinette** en lui empruntant la somme de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) et, ce faisant, l'intimé a ainsi contrevenu à l'article 16 de la de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et les articles 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* c. D-9.2, r.1.1.2;

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE FERNANDE RAYMOND

4. À Saint-Eustache, le ou vers le 28 mai 2004, l'intimé **LUC PERRIER** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente **Fernande Raymond** en lui empruntant la somme de quarante-sept mille dollars (47 000 \$) et, ce faisant, l'intimé a ainsi contrevenu à l'article 16 de la de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et les articles 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* c. D-9.2, r.1.1.2;

À L'ÉGARD DE SON CLIENT DANIEL FRANÇOIS GAUTHIER

5. À Rimouski, le ou vers le 16 janvier 2006, l'intimé **LUC PERRIER** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client **Daniel François Gauthier** en lui empruntant la somme de cinquante-huit mille dollars (58 000 \$) et, ce faisant, l'intimé a ainsi contrevenu à l'article 16 de la de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et les articles 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* c. D-9.2, r.1.1.2;

CD00-0761

PAGE : 3

6. À Rimouski, le ou vers le 13 mai 2007, l'intimé **LUC PERRIER** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client **Daniel François Gauthier** en lui empruntant la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et, ce faisant, l'intimé a ainsi contrevenu à l'article 16 de la de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et les articles 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* c. D-9.2, r.1.1.2;

À L'ÉGARD DE SON CLIENT ÉRIC GRAVEL

7. À Blainville, le ou vers le 14 février 2007, l'intimé **LUC PERRIER** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client **Éric Gravel** en lui empruntant la somme de trente mille dollars (30 000 \$) et, ce faisant, l'intimé a ainsi contrevenu à l'article 16 de la de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et les articles 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* c. D-9.2, r.1.1.2; »

[2] Alors que la plaignante était représentée par son procureur, M^e Valérie Déziel, l'intimé bien que dûment appelé était absent.

[3] Ce dernier n'ayant donné aucun signe de vie ni au greffe ni à la plaignante, cette dernière fut autorisée à procéder par défaut.

[4] Au soutien des chefs d'accusation portés contre l'intimé, elle fit entendre M^e Brigitte Poirier, enquêtrice au bureau de la syndique et produisit une importante preuve documentaire cotée P-1 à P-23.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[5] À chacun des sept (7) chefs d'accusation, il est reproché à l'intimé de s'être placé en situation de conflit d'intérêts et d'avoir fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de ses clients en leur empruntant les sommes y indiquées.

CD00-0761

PAGE : 4

Chef numéro 1

[6] La preuve présentée au soutien de ce chef a clairement démontré qu'entre le 1^{er} janvier 2002 et le 4 décembre 2006 l'intimé a emprunté à son client, M. Ronald Chicoine (M. Chicoine), la somme de 94 900 \$. L'emprunt total a été effectué au moyen de petits emprunts à des intervalles relativement rapprochés.

[7] Afin de convaincre son client de lui prêter les sommes en cause, l'intimé lui aurait représenté qu'à titre de travailleur autonome, il avait besoin de celles-ci afin de s'établir et de développer sa clientèle.

[8] Selon les explications que l'intimé a transmises à l'enquêtrice du bureau de la syndique, M^e Brigitte Poirier, il aurait débuté dans la profession de représentant en contractant certaines dettes ou obligations. Il aurait par la suite anticipé ou espéré développer suffisamment ses affaires pour parvenir à les acquitter mais il n'y serait pas parvenu. D'année en année, de nouveaux emprunts auraient été nécessaires.

[9] Si l'on se fie à la déposition que l'intimé a livrée à M^e Poirier, les sommes empruntées à M. Chicoine auraient servi à lui permettre de régler les frais nécessaires à la poursuite de ses activités professionnelles.

[10] Par ailleurs, selon les informations transmises au comité, l'intimé aurait fait cession de ses biens et déclaré faillite en 2007. Il n'avait alors retourné à son client, soit à titre de paiement en capital ou à titre de versements d'intérêts, que la somme de 21 400 \$.

CD00-0761

PAGE : 5

Chefs numéros 2 et 3

[11] La preuve présentée au soutien de ces chefs a clairement démontré que l'intimé a, le 4 juillet 2003, emprunté de son client Carol D Pinette une somme de 30 000 \$ puis, le 24 juillet 2006, une somme additionnelle de 12 500 \$.

[12] Comme dans le cas de M. Chicoine, l'intimé lui aurait fait valoir que les sommes empruntées allaient lui permettre de continuer à opérer sa « business ». Il lui aurait indiqué qu'il était à « construire sa clientèle », qu'il travaillait fort pour « faire sa place » dans l'industrie et que les sommes en cause devaient lui permettre d'y parvenir.

[13] Au fil des années, l'intimé lui aurait retourné une somme totale de 32 000 \$ en capital et intérêts¹. Le 27 avril 2008, selon la preuve déposée au dossier, ce dernier reconnaissait lui devoir une somme de 26 146 \$².

Chef numéro 4

[14] La preuve présentée au soutien de ce chef a clairement démontré que l'intimé a, le ou vers le 28 mai 2004, emprunté de sa cliente, Mme Fernande Raymond, une somme de 47 000 \$.

[15] À celle-ci également, il aurait représenté qu'il avait besoin des sommes empruntées pour continuer d'opérer son bureau, payer les frais de celui-ci et poursuivre sa carrière.

¹ Voir pièce P-6.

² Voir pièce P-8.

CD00-0761

PAGE : 6

[16] Selon la déposition qu'il a donnée à l'enquêtrice du bureau de la syndique, au moment de l'emprunt, il venait de « changer de bureau » et avait besoin des sommes empruntées pour en régler les frais ainsi que pour acquitter les intérêts sur d'autres emprunts qu'il avait effectués aux mêmes fins antérieurement.

[17] Enfin, dans l'entente intervenue avec sa cliente l'intimé, se serait engagé à verser de façon régulière à cette dernière des intérêts sur l'emprunt à un taux annuel de 10 %. Jusqu'en mai 2008, il aurait respecté cet engagement.

Chefs numéros 5 et 6

[18] La preuve présentée au soutien du chef 5 a établi que le ou vers le 16 janvier 2006 l'intimé a emprunté de son client, M. Daniel François Gauthier (M. Gauthier) une somme de 58 000 \$³. La preuve présentée au soutien du chef 6 a révélé que le ou vers le 13 mai 2007, il a emprunté de M. Gauthier une somme additionnelle de 25 000 \$⁴.

[19] Bien que les emprunts devaient porter intérêts, l'intimé n'a versé aucun intérêt sur les sommes empruntées à M. Gauthier.

[20] Selon le témoignage qu'il a rendu lors de son interrogatoire par l'enquêtrice au bureau de la syndique, il n'aurait versé aucun sou à son client parce que ce dernier n'en avait pas besoin et qu'il voulait « faire des intérêts sur ses intérêts ».

[21] Par ailleurs, le ou vers le 29 avril 2008, l'intimé signait une reconnaissance de dette à l'endroit de son client pour un montant total de 122 718,89 \$⁵.

³ Voir pièce P-13.

⁴ Voir pièce P-15.

⁵ Voir pièce P-16.

CD00-0761

PAGE : 7

Chef numéro 7

[22] La preuve présentée au soutien de ce chef a clairement établi que le ou vers le 14 février 2007, l'intimé a emprunté de son client M. Éric Gravel la somme de 30 000 \$.

[23] Selon la correspondance que l'intimé adressait à son client le 8 mai 2008, les sommes empruntées ont été investies au soutien de ses activités professionnelles. Il admettait aussi se trouver alors dans l'impossibilité de le rembourser⁶.

CONCLUSION

[24] En résumé, la seule conclusion qui s'impose de l'ensemble de la preuve est que l'intimé a profité du lien de confiance qu'il avait établi avec ses clients pour les induire ou les amener à lui consentir des prêts personnels devant servir notamment à la poursuite ou à la progression de sa carrière de représentant.

[25] En agissant de la sorte, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts. Il a subordonné les intérêts de ses clients aux siens. Si certains ont été remboursés en partie, d'autres n'ont reçu aucun sou. À certains moments les sommes empruntées de l'un ont pu servir à rembourser en partie l'autre.

[26] La plaignante s'étant déchargée de son fardeau de preuve, l'intimé doit être déclaré coupable de chacun des sept (7) chefs d'accusation portés contre lui.

⁶ Voir pièce P-20.

CD00-0761

PAGE : 8

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Marie Guédo

M^{me} MARIE GUÉDO, PI.Fin.
Membre du comité de discipline

(s) André Chicoine

M. ANDRÉ CHICOINE, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Valérie Déziel
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent

Date d'audience : 13 octobre 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0589

DATE : 25 janvier 2010

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Michèle Barbier, A.V.A.	Membre
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Plaignante

c.

M. YVAN PRÉVOST, conseiller en sécurité financière et représentant en épargne
collective
Intimé

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RÉVOCATION DE PLAIDOYER

[...]

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

ACCUEILLE la requête en révocation de plaidoyer de culpabilité présentée par l'intimé;

AUTORISE le retrait du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sur les dix-huit (18) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée portée contre lui;

ORDONNE la prolongation des ordonnances de non publication, non diffusion et

CD00-0589

PAGE : 2

de non divulgation rendues dans le présent dossier jusqu'à la décision finale du comité sur la plainte portée contre l'intimé;

ORDONNE la non publication, non diffusion et non divulgation de la présente décision, sauf à l'égard des conclusions, jusqu'à la décision finale du comité sur la plainte portée contre l'intimé;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à un appel conférence afin de fixer les dates d'audition de la plainte amendée;

LE TOUT avec déboursés à suivre.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Michèle Barbier

M^{me} MICHÈLE BARBIER, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

M. YVON FORTIN, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

CD00-0589

PAGE : 3

M^e Jean-François Longtin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jacques Lafontaine, c.r.
Procureur de la partie intimée
et
M^e Marie-Claude Riou
VAILLANCOURT RIOU
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 8 mai 2006, 21 septembre 2006, 20 mars 2007, 19, 20 et 21 mai
2009 et 10 juin 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Services de Gestion CCFL Ltée

Approbation de l'emprunt de 56 530 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Canadian Corporate Funding Ltd en date du 31 août 2009, en faveur de Services de Gestion CCFL Itée, gestionnaire de portefeuille.

Approbation de l'emprunt de 5 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Belcampo en date du 31 août 2009, en faveur de Services de Gestion CCFL Itée, gestionnaire de portefeuille.

Approbation de l'emprunt de 4 908 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Canleemar Holding Ltd en date du 31 août 2009, en faveur de Services de Gestion CCFL Itée, gestionnaire de portefeuille.

Approbation de l'emprunt de 4 328 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Paul Lowenstein en date du 31 août 2009, en faveur de Services de Gestion CCFL Itée, gestionnaire de portefeuille.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Avis préliminaire relatif à la mise en application des normes internationales d'information financière (« IFRS ») : Pratiques comptables et normes relatives à la suffisance des fonds propres

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers que l'*Avis préliminaire relatif à la mise en application des normes internationales d'information financière (« IFRS ») : Pratiques comptables et normes relatives à la suffisance des fonds propres* est publié pour consultation. Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne constituées ou continuées en vertu d'une loi du Québec.

Les institutions financières et les personnes intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 31 mars 2010. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

L'avis préliminaire est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultations publiques ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Chantale Bégin, c.a.
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Québec : (418) 525.0337, poste 4595
Numéro sans frais : 1 877 525.0337, poste 4595
Courrier électronique : chantale.begin@lautorite.qc.ca

Yvan Rabouin, c.a.
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Québec : (418) 525.0337, poste 4679
Numéro sans frais : 1 877 525.0337, poste 4679
Courrier électronique : yvan.rabouin@lautorite.qc.ca

Le 29 janvier 2010

AVIS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

AVIS PRÉLIMINAIRE RELATIF À LA MISE EN APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (« IFRS ») : PRATIQUES COMPTABLES ET NORMES RELATIVES À LA SUFFISANCE DES FONDS PROPRES

1. Champ d'application

Cet avis s'adresse aux institutions financières¹ (les « institutions ») constituées ou continuées en vertu d'une loi du Québec et assujetties à l'une des lois suivantes :

- *Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*
- *Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3*
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01²*

2. Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») désire communiquer aux institutions ses directives à l'égard de la mise en œuvre des IFRS. Les IFRS deviendront les normes de référence lors de l'établissement des états financiers pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Aux fins du présent avis, les dates mentionnées à titre d'exemple, s'appliquent aux entités dont la fin d'exercice est le 31 décembre. Ainsi, la **date de transition** pour ces dernières est le 1^{er} janvier 2010 et la **date de conversion** sera le 1^{er} janvier 2011.

L'Autorité précise sa position à l'égard des sujets suivants :

- première adoption des IFRS;
- renseignements à fournir dans le deuxième rapport d'étape sur les IFRS déposé après la date de transition (31 juillet 2010);
- pratiques comptables et exigences de suffisance des fonds propres.

Les directives contenues dans cet avis reposent sur les normes IFRS en vigueur au 31 décembre 2009. L'Autorité n'autorise pas, pour les institutions visées par le présent avis, l'adoption anticipée des IFRS de l'International Accounting Standards Board (« IASB ») qui pourraient entrer en vigueur après 2011. Cette approche est harmonisée avec celle préconisée pour l'ensemble des institutions financières à charte fédérale.

¹ Dans le cas des caisses membres d'une fédération, les directives du présent avis s'appliqueront à « l'entité », telle que définie par le champ d'application de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base*. Toutefois, le terme générique « institution » est tout de même retenu pour l'application des directives.

² L'Autorité s'attend à ce que les sociétés de fiducie et sociétés d'épargne appliquent les normes IFRS relatives à la consolidation énoncées dans le présent avis, même si l'information contenue dans l'état annuel doit quant à elle, être produite sur une base non consolidée.

- 2 -

3. Première adoption des IFRS

L'adoption des IFRS donne lieu à la pleine application rétrospective de toutes les IFRS en vigueur à la fin de la première période de clôture (31 décembre 2011). Puisque l'application rétrospective des IFRS n'est pas toujours praticable, la norme IFRS 1 a été publiée afin d'offrir certaines solutions d'allègement.

Plus précisément, l'objectif d'IFRS 1 *Première adoption des Normes internationales d'information financière* consiste à s'assurer que les premiers états financiers IFRS d'une entité ainsi que ses états financiers intermédiaires relatifs à une partie de la période couverte par ces états financiers contiennent des informations de qualité élevée qui :

- sont transparentes pour les utilisateurs et comparables pour toutes les périodes présentées;
- fournissent un point de départ approprié pour une comptabilité selon les IFRS;
- peuvent être mises en place à un coût qui ne dépasse pas les avantages qu'en retireront les utilisateurs.

La norme IFRS 1 contient des exemptions facultatives qui présentent des allègements pratiques visant à rendre moins lourde la première adoption des IFRS. Elle renferme également des exceptions obligatoires visant à empêcher le recours aux connaissances *a posteriori* et l'application de versions successives d'une même norme.

À la date de conversion aux IFRS (1^{er} janvier 2011), les institutions devront avoir statué sur les choix offerts par IFRS 1. L'Autorité exigera de ces dernières qu'elles produisent un rapport de rapprochement de leurs capitaux propres à la date de transition aux IFRS (1^{er} janvier 2010). Ce rapport devra être produit au plus tard à la date limite de dépôt du premier formulaire de divulgation intermédiaire requis pour l'année 2011.

Les choix faits par une institution quant aux exemptions prévues par la norme IFRS 1 auront une incidence sur les bénéfices non répartis d'ouverture et, par conséquent, sur les exigences de suffisance de fonds propres. À moins d'indication contraire dans le présent avis, l'Autorité s'attend à ce que l'impact de l'application de la norme IFRS 1 soit tenu en compte dans le calcul des exigences de suffisance des fonds propres.

4. Renseignements à fournir dans le deuxième rapport d'étape sur les IFRS déposé après la date de transition (31 juillet 2010)

Les premiers états financiers IFRS d'une institution (31 décembre 2011) doivent comprendre, entre autres, un rapprochement de ses capitaux propres entre les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR ») et les IFRS. Ce rapprochement doit présenter l'évolution des capitaux propres de l'institution au moment de la transition (1^{er} janvier 2010). Il s'agit donc du rapprochement entre les capitaux propres au 31 décembre 2009 (selon les PCGR) et ceux à la date de transition aux IFRS (1^{er} janvier 2010).

- 3 -

Les normes IFRS n'obligent pas les institutions à soumettre les états financiers comparatifs avant la date de conversion. Ainsi, dans le but de s'assurer que ces dernières évaluent en temps opportun les impacts que cette transition aura sur les capitaux propres d'ouverture, l'Autorité demande que les institutions produisent un rapprochement des capitaux propres à la date de transition accompagné des explications pertinentes. Ce rapprochement des capitaux propres devra être présenté dans le deuxième rapport d'étape suivant la date de transition aux normes IFRS. Étant donné que les rapports d'étapes doivent nous être transmis au plus tard un mois après la fin de chaque période semestrielle, les institutions ayant une fin d'exercice le 31 décembre, devront soumettre ce rapprochement à l'Autorité au plus tard le 31 juillet 2010.

Le rapprochement des capitaux propres devra présenter suffisamment de détails pour permettre à l'Autorité de comprendre les ajustements significatifs à l'état de la situation financière.

5. Pratiques comptables et exigences de suffisance des fonds propres

- **Titrisation et fonds distincts**

L'application par les institutions des normes IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* et SIC 12, *Consolidation – Entités ad hoc* obligeront vraisemblablement celles-ci à comptabiliser à leurs états financiers certaines opérations qui ne l'auraient pas été conformément aux PCGR. La norme IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* qui traite des conditions permettant la décomptabilisation d'un actif financier semble plus restrictive que les normes canadiennes actuelles. Par conséquent, l'application des normes IAS 27, SIC 12 et IAS 39 pourrait résulter en l'augmentation de l'actif de certaines institutions.

Fonds distincts

Les normes comptables actuelles précisent que les états financiers des fonds distincts des assureurs de personnes doivent être présentés séparément des états financiers du fonds général. Toutefois, les IFRS ne traitent pas expressément de la comptabilisation des fonds distincts.

Ainsi, en vertu des IFRS, les assureurs de personnes pourraient devoir consolider leurs fonds distincts au fonds général. L'Autorité s'attend à ce que ces assureurs présentent les actifs et passifs de fonds distincts par le biais d'un seul poste à l'actif et au passif. Étant donné qu'il existe déjà des exigences relatives à la suffisance des fonds propres pour considérer les risques liés aux fonds distincts, aucune exigence additionnelle ne s'appliquera pour les actifs et les passifs des fonds distincts qui figureront dorénavant à l'état de la situation financière.

Titrisation et entités ad hoc

Les normes IFRS pourraient amener les institutions à consolider de nombreuses opérations de titrisation et structures hors bilan. L'Autorité s'attend à ce que la consolidation de ces opérations puisse avoir un effet d'augmentation du ratio des actifs/fonds propres des coopératives de services financiers. L'application des normes IFRS pourrait donc s'avérer complexe.

- 4 -

Ainsi, il est peu probable que les créances hypothécaires assurées qui sont titrisées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (« LNH ») et les Obligations hypothécaires du Canada (« OHC ») de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL ») soient décomptabilisées en vertu des normes IFRS; elles seront donc comptabilisées à l'état de la situation financière.

Compte tenu des impacts envisagés sur le ratio actifs/fonds propres des institutions découlant du passage aux IFRS, l'Autorité permet aux institutions d'exclure du calcul du ratio actifs/fonds propres, les créances hypothécaires vendues jusqu'au 31 décembre 2009 inclusivement, dans le cadre des programmes de titres hypothécaires (« TH ») et d'OHC, que ces créances figurent ou non à l'état de la situation financière établi en vertu des normes IFRS. Le cas échéant, les institutions devront exclure les programmes TH et OHC antérieurs au 31 décembre 2009 des actifs servant à calculer le ratio actifs/fonds propres.

Par ailleurs, afin que le résultat du calcul du ratio actifs/fonds propres reflète ce qui est présenté à l'état de la situation financière, les actifs liés aux TH et aux OHC émis après le 31 décembre 2009 devront être inclus dans le calcul du ratio actifs/fonds propres³, seulement s'ils sont pris en compte dans l'état de la situation financière établi en vertu des IFRS. Il importe de mentionner qu'indépendamment de ce qui figure à cet état, l'Autorité considère que le ratio actifs/fonds propres doit refléter le profil de risque de l'institution émettrice de TH et OHC. Si le profil de risque de cette dernière ne présente pas d'amélioration du fait de sa participation à l'opération de titrisation, il pourrait convenir de maintenir l'inclusion dans le ratio actifs/fonds propres.

L'Autorité ne prévoit pas apporter de modifications aux formulaires de divulgation qui ne sont pas liés aux fonds propres. Ainsi, les états financiers devront être établis en conformité avec les IFRS, impliquant que les institutions devront ajuster les éléments d'actif compris dans le calcul de leur ratio actifs/fonds propres pour donner suite aux dispositions transitoires.

- **Contrats d'assurance**

La norme IFRS 4 *Contrats d'assurance* est la première norme portant sur les contrats d'assurance publiée par l'IASB. L'objectif de cette norme est d'améliorer la présentation de l'information financière relative aux contrats d'assurance, de même que la comptabilisation et la mesure. Elle s'applique à tous les contrats d'assurance (incluant les contrats de réassurance) émis par une entité ainsi qu'à tous les contrats de réassurance auxquels elle est partie.

La norme IFRS 4 constitue une première étape dans le processus d'élaboration d'une norme plus exhaustive qui est en cours de développement (la phase II). L'Autorité ne s'attend pas à ce que cette nouvelle norme entre en vigueur avant 2013. Les institutions devront donc appliquer la version actuelle de la norme lors du passage aux IFRS.

³ Selon la définition de l'actif du ratio actifs/fonds propres en vigueur lors du passage aux IFRS.

- 5 -

Les PCGR précisent que les assureurs de personnes doivent évaluer leurs passifs de polices en utilisant la Méthode canadienne axée sur le bilan (« MCAB »). La norme IFRS 4 actuelle permet l'utilisation de cette méthode pour l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance. L'Autorité s'attend à ce que les assureurs de personnes continuent à utiliser la MCAB⁴ pour l'évaluation de leur passif d'assurance lors du passage aux IFRS.

Instruments financiers, contrats de service et contrats d'assurance de type garantie financière

La définition de « contrat d'assurance » contenue dans la norme IFRS 4 obligera les assureurs à comptabiliser certains contrats ou composantes de contrats selon les dispositions des normes IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* et IAS 18 *Produit des activités ordinaires*.

Pour les contrats qui sont présentement comptabilisés selon la MCAB et qui seront reclassés en tant qu'instruments financiers ou contrats de service, le calcul des exigences de suffisance des fonds propres devra être effectué en utilisant les valeurs déterminées par la MCAB. Le montant des fonds propres disponibles sera alors ajusté en conséquence.

Assurance avec participation

La norme IFRS 4 permet aux assureurs de personnes de présenter les éléments de participation discrétionnaire à titre de passif ou de les déclarer comme une composante distincte des capitaux propres.

Si un assureur a la possibilité de déclarer ses éléments de participation discrétionnaire à titre d'éléments des capitaux propres et qu'il souhaite le faire, il devra compenser les répercussions de ce choix dans le calcul des fonds propres requis et des fonds propres disponibles.

Option de comptabilité reflet

Un assureur qui souhaite utiliser l'option de la comptabilité reflet devra compenser l'impact de cette méthode dans le calcul des fonds propres requis et des fonds propres disponibles.

Réassurance cédée

Selon les dispositions de la norme IFRS 4, les actifs liés à des cessions en réassurance ne peuvent être compensés avec les passifs correspondants. Ce mode de présentation est différent de celui utilisé actuellement par les assureurs de personnes au Canada. Les exigences de suffisance des fonds propres continueront de tenir compte de la réassurance cédée de la même façon qu'en ce moment. Par conséquent, aucune exigence additionnelle ne s'appliquera pour les actifs de réassurance cédée qui figureront dorénavant au bilan

⁴ Le paragraphe 22 de la norme IFRS 4 mentionne que : « [...] un assureur peut changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, pour les besoins de prise de décision économique des utilisateurs, le changement rend les états financiers plus pertinents et ne les rend pas moins fiables, ou les rend plus fiables, et pas moins pertinents pas rapport à ses besoins. »

- 6 -

- **Immeubles de placement**

La norme IAS 40 *Immeubles de placement* prescrit le traitement comptable pour les immeubles de placements. Selon cette norme, les immeubles de placements doivent être comptabilisés en utilisant soit le modèle de la juste valeur, ou le modèle du coût. L'utilisation du modèle de la juste valeur permettra aux institutions d'inclure les gains et pertes non réalisées directement à l'état des résultats.

L'Autorité entend permettre aux institutions d'utiliser le modèle de leur choix et exigera l'inclusion des gains et pertes de transition et de réévaluation ultérieure dans le calcul des exigences de suffisance des fonds propres.

- **Immobilisations**

La norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* prescrit les directives à suivre pour la comptabilisation des immobilisations corporelles. Conformément à cette norme, les immobilisations doivent être comptabilisées en utilisant soit le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation.

L'Autorité entend permettre aux institutions l'utilisation du modèle de leur choix et exigera l'exclusion des gains de transition et de réévaluation ultérieure du calcul des exigences de suffisance des fonds propres. L'Autorité est d'avis que les immobilisations corporelles constituent des actifs qui ne peuvent être vendus sans affecter les activités courantes de l'institution.

- **Instruments financiers - Option de la juste valeur**

Suite à la publication par l'ICCA du chapitre 3855 *Instruments financiers—Comptabilisation et Évaluation*, l'Autorité a publié à son Bulletin, un avis intitulé « Avis relatif à l'option de la juste valeur permettant la désignation d'un instrument financier dans la catégorie *détenu à des fins de transaction* lors de sa comptabilisation initiale⁵ ». Cet avis vient restreindre les situations où il est possible pour les institutions financières de désigner un instrument financier dans la catégorie *détenu à des fins de transactions*⁶. Le classement d'un instrument financier dans cette catégorie permet aux institutions d'inscrire les plus ou moins-values non réalisées directement à l'état des résultats.

L'Autorité considère que les restrictions évoquées dans cet avis seront toujours pertinentes sous le régime des IFRS et que seules des modifications corrélatives dans le but de retirer des citations tirées des normes IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* et IFRS 7 *Instruments financiers – information à fournir* seront nécessaires.

⁵ L'avis a initialement été publié en septembre 2006 et révisé en novembre 2007 et décembre 2009.

⁶ Selon la définition du paragraphe 19(f) du chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA.

- 7 -

6. Dispositions transitoires

En raison de l'impact anticipé sur les normes relatives à la suffisance des fonds propres de certaines institutions conséquemment à la mise en oeuvre des IFRS au Canada, des dispositions transitoires pourraient être considérées. Ainsi, l'Autorité invite les institutions anticipant un impact significatif sur leurs fonds propres à l'en aviser. Une décision quant à l'adoption de dispositions transitoires sera prise suite à l'analyse des informations reçues des institutions.

7. Autres considérations

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, le formulaire de divulgation réglementaire pour les assureurs de dommages devra également être produit sur une base consolidée. Le calcul des exigences en matière de suffisance du capital est actuellement structuré de manière à inclure le capital disponible et le capital requis des filiales admissibles et sera modifié afin de tenir compte des besoins liés à une évolution vers une divulgation consolidée. L'Autorité est d'avis que ce changement ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur le calcul des exigences de suffisance de capital des assureurs de dommages.

8. Travaux de l'IASB

Au cours de l'année 2009, l'IASB et le Financial Accounting Standards Board (États-Unis) (« FASB ») ont réaffirmé leur intention de collaborer à l'amélioration et à la convergence de leurs normes respectives de présentation de l'information financière. De ce fait, certaines normes IFRS sont en révision et de nouvelles normes pourraient devoir être appliquées par les institutions lors de la préparation des états financiers de la première période de clôture. Les directives données dans le présent avis pourraient être modifiées par l'Autorité pour considérer de nouvelles exigences des IFRS. L'Autorité suit de près les travaux de l'IASB et informera les institutions de tous changements modifiant les directives du présent avis.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Chantale Bégin, c.a.
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Québec : (418) 525.0337, poste 4595
Numéro sans frais : 1 877 525.0337, poste 4595
Courrier électronique : chantale.begin@lautorite.qc.ca

Yvan Rabouin, c.a.
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Québec : (418) 525.0337, poste 4679
Numéro sans frais : 1 877 525.0337, poste 4679
Courrier électronique : yvan.rabouin@lautorite.qc.ca

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Compagnie d'Assurance DaimlerChrysler (autre nom utilisé par DaimlerChrysler Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 25 janvier 2010, le permis d'assureur de La Compagnie d'Assurance DaimlerChrysler afin de changer son nom pour celui de La Compagnie d'Assurance Chrysler. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance automobile

Le représentant principal au Québec est monsieur Jean-François Lépine, Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, dont l'établissement d'affaires est situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2780, Montréal (Québec), H3B 1S6.

Le siège de La Compagnie d'Assurance Chrysler est situé au 27777 Inkster Road, Farmington Hills, Michigan 48334 U.S.A.

Fait le 25 janvier 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la version française du *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* dans la section 6.2.2 du bulletin du 22 janvier 2010 (vol. 7, n° 3).

Le paragraphe *c* de la définition d'« initié assujetti » aurait dû se lire comme suit :

« *c*) toute personne responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de l'émetteur assujetti; »

Le 29 février 2010.

Avis de publication

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

(Voir section 7.2 du présent bulletin)

DÉCISION N° 2009-PDG-0193**Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 2°, 4.1°, 11°, 19°, 20° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, tel que modifié par L.Q. 2009, c. 25, a. 45 et L.Q. 2009, c. 58, a. 138 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 23 octobre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 42, B.A.M.F., Section 6.2.1] du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction générale, Contrôle des marchés et affaires juridiques;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 23 décembre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiairesⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires.*

Avis de publication

Le *Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires* a été pris par l'Autorité le 23 décembre 2009, a reçu l'approbation ministérielle requise et est entré en vigueur le 28 janvier 2010.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 27 janvier 2010 et est reproduit ci-dessous.

Le 29 janvier 2010

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2010**Arrêté numéro V-1.1-2010-03 du ministre des Finances en date du 15 janvier 2010**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires

VU que les paragraphes 2^o, 4.1^o, 11^o, 19^o, 20^o et 34^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), modifié par l'article 138 du chapitre 58 des lois de 2009, prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique le règlement;

VU que le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires a été adopté par la décision n^o 2003-C-0085 du 3 mars 2003 (Bulletin hebdomadaire vol. 34, n^o 19 du 16 mai 2003);

VU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement;

VU que le projet de Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, n^o 42 du 23 octobre 2009;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n^o 2009-PDG-0193 du 23 décembre 2009, le Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 15 janvier 2010

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 2^o, 4.1^o, 11^o, 19^o, 20^o et 34^o; 2009, c. 58, a. 138)

1. Le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires est abrogé.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 28 janvier 2010.

53128

* Le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapport financiers intermédiaires, adopté par la décision n^o 2003-C-0085 du 3 mars 2003 et publié au Bulletin hebdomadaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume 34, n^o 19 du 16 mai 2003, n'a pas subi de modification depuis son adoption.

Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemptionⁱ

The Autorité des marchés financiers (the “Authority”) is publishing the following Regulation:

- *Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemption.*

Notice of Publication

The *Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemption*, which was made by the Authority on December 23, 2009, has received ministerial approval as required and came into force on January 28, 2010.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated January 27, 2010, and is also published hereunder.

January 29, 2010

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

M.O., 2010**Order number V-1.1-2010-03 of the Minister of Finance dated 15 January 2010**

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING the Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting interim financial statement and report exemption

WHEREAS subparagraphs 2, 4.1, 11, 19, 20 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1), amended by section 138 of chapter 58 of the statutes of 2009, stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 54-102 respecting interim financial statement and report exemption was adopted pursuant to decision no. 2003-C-0085 dated March 3, 2003 (*Bulletin hebdomadaire* vol. 34, no. 19, dated May 16, 2003)

WHEREAS there is cause to repeal this regulation;

WHEREAS the draft Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting interim financial statement and report exemption was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 6, no. 42 of October 23, 2009;

WHEREAS, by the decision no. 2009-PDG-0193 dated December 23, 2009, the *Autorité des marchés financiers* made the Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting interim financial statement and report exemption;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting interim financial statement and report exemption appended hereto.

January 15, 2010

RAYMOND BACHAND,
Minister of Finance

Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting interim financial statement and report exemption*

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, pars. (2), (4.1), (11), (19), (20) and (34); 2009, c. 58, s. 138)

1. Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemption is repealed.

2. This Regulation comes into force on January 28, 2010.

9678

* Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemption, was adopted pursuant to Decision No. 2003-C-0085 dated March 3, 2003 and published in the Supplement to the weekly Bulletin of the *Commission des valeurs mobilières du Québec*, Volume 34, No. 19, dated May 16, 2003, and has not been amended since its adoption.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BLUMONT CANADIAN OPPORTUNITIES FUND	2009E00088	2009-10-19	10 000,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BILODEAU, FRANCOIS	PIGBOSS SUIVI CROISSANCE INC.	20100001067-1	2010-01-25	5 000,00 \$
DESMARAIS, JEAN	EXPLORATION AMSECO LTEE	20100001068-1	2010-01-25	300,00 \$
KNIGHT, LINDA	BANQUE DE MONTREAL	20100001070-1	2010-01-25	600,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MACNEILL, TOM	DUMONT NICKEL INC.	20100001071-1	2010-01-25	2 100,00 \$
WINSTON, RONALD	RESSOURCES CALDERA INC.	20100001069-1	2010-01-25	1 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	20080020927-1	2008-11-14	400,00 \$	
	20080020927-2	2009-11-23		200,00 \$

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Corus Entertainment Inc.	22 janvier 2010	Ontario
Fonds de placement immobilier Crombie	22 janvier 2010	Nouvelle-Écosse
Fonds Multigestion Sprott	21 janvier 2010	Ontario
Fonds SEI	25 janvier 2010	Ontario
Fonds équilibré orienté Canada Fonds de croissance orienté Canada		
Harvest Global Transportation Plus Fund	22 janvier 2010	Ontario
MINT Income Fund (bons de souscription)	21 janvier 2010	Alberta
MINT Income Fund (parts)	21 janvier 2010	Alberta
North American Palladium Ltd.	26 janvier 2010	Ontario
Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust (<i>auparavant Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio</i>)	26 janvier 2010	Ontario
Supérieur Plus Corp.	26 janvier 2010	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dollarama Inc.	22 janvier 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
MEGA Brands Inc.	26 janvier 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Mines d'Argent Écu Inc. (Les)	22 janvier 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Ontario
Anderson Energy Ltd.	27 janvier 2010	Alberta
Fonds communs Impérial	25 janvier 2010	Ontario
Fonds commun marché monétaire Impérial		
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial		
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial		
Fonds commun d'obligations internationales Impérial		
Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial		
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial		
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial		
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial		
Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial		
Fonds commun d'actions US Impérial		
Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial		
Fonds commun d'actions internationales Impérial		
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial		
Fonds commun économies émergentes Impérial		
Fonds iShares (Les) iShares China Index Fund iShares MSCI Brazil Index Fund iShares S&P Latin America 40 Index Fund iShares S&P CNX Nifty India Index Fund iShares U.S. IG Corporate Bond Index Fund (CAD-Hedged) iShares U.S. High Yield Bond Index Fund (CAD-Hedged)	22 janvier 2010	Ontario
Fonds Multigestion Sprott	26 janvier 2010	Ontario
MSP 2010 Resource Limited Partnership	28 janvier 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille canadien quantitatif de recherche TD	25 janvier 2010	Ontario
Société en commandite de ressources CMP 2010	26 janvier 2010	Ontario
Société en commandite Front Street 2010-I	21 janvier 2010	Ontario
SouthGobi Energy Resources Ltd.	22 janvier 2010	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse d'économie des employés et employés de Gaz Métropolitain	20 janvier 2010	Québec
Caisse d'économie des employés de la S.T.C.U.M.	20 janvier 2010	Québec
Caisse d'économie Desjardins de la Culture	21 janvier 2010	Québec
Caisse d'économie Desjardins de Sept-Iles	25 janvier 2010	Québec
Caisse d'économie Desjardins des Cantons	20 janvier 2010	Québec
Caisse d'économie Desjardins des employé(e)s du Secteur industriel (Montréal)	21 janvier 2010	Québec
Caisse d'économie Desjardins des employés de Ville de Laval	20 janvier 2010	Québec
Caisse d'économie Desjardins Hydro	20 janvier 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse d'économie Henri-Bourassa	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Jonquière	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Allard – Saint-Paul	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Atwater-Centre	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Cap-Martin de Charlevoix	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Centre du Bas-Richelieu	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Charles-LeMoynes	26 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins d'Amos	19 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami	19 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Beauport	22 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Beloeil – Mont-St-Hilaire	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Charlemagne	19 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Chomedey	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Dolbeau-Mistassini	25 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Granby – Haute-Yamaska	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques	25 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de la Défense nationale	25 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie	26 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay	25 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de la Vallée-des-Forts	22 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Limoilou	26 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Longueuil	21 janvier 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse Desjardins de Pont-Rouge – Saint-Basile	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Royal-Roussillon	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux-Montagnes	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Saint-Hubert	19 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Saint-Léonard	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Stanstead	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Tétreaultville	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Tracadie	19 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Val-Maska	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Varennes	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins des chutes Montmorency	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins des Hauts-Boisés	25 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins des Moissons	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins des Monts et Rivières	26 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Domaine Saint-Sulpice	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins du Haut Shawinigan	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes	19 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins du Marigot de Laval	19 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins du Mont-Bellevue de Sherbrooke	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins du Nord de Laval	20 janvier 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse Desjardins du Petit-Pré	18 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins du Plateau Montcalm	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins du Sud de Lotbinière	22 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins du Vieux-Moulin (Beauport)	18 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Godefroy	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Lachine/Saint-Pierre	20 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Mistouk	21 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellerive	21 janvier 2010	Québec
Caisse Populaire de Kamouraska (La)	19 janvier 2010	Québec
Caisse populaire de la Prairie	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire de Lac-à-la-Tortue	19 janvier 2010	Québec
Caisse populaire de Notre-Dame-du-Chemin	20 janvier 2010	Québec
Caisse Populaire de Saint-Claude	20 janvier 2010	Québec
Caisse Populaire de St-Alexis-des-Monts (La)	21 janvier 2010	Québec
CAISSE POPULAIRE DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU (LA)	21 janvier 2010	Québec
Caisse Populaire de St-Tite	21 janvier 2010	Québec
Caisse Populaire de Waterloo (La)	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Bellevue de Québec	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Canadienne Italienne	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Christ-Roi de Châteauguay	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins d'Acton Vale	21 janvier 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire Desjardins d'Amos	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Beaurivage	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Blanc-Sablon	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Bois-Franc – Cartierville	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Brome-Missisquoi	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Chibougamau	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Dudswell – Saint-Camille	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de East Angus	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Gentilly	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Anse (Porneuf)	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Envolée	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Basse-Lièvre	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Forêt enchantée	19 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gaspésie	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Maison de Radio-Canada	21 janvier 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire Desjardins de la Moraine	19 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Ouareau	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Région-Ouest-de-Mégantic	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Rivière du Chêne (Lotbinière)	18 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Rivière Ouelle	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Labelle-Nominingue	19 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Langevin	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Les Écureuils	19 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Maria	26 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Montcalm	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Mont-Joli	26 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Montmagny	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant	18 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de New Richmond	26 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Richelieu – Saint-Mathias	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Rosemont	22 janvier 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire Desjardins de Saint-Antonin	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Bernard	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Sainte-Jeanne-d'Arc-de-Roberval	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Jean-sur-Richelieu	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Martin	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Viger	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Ville-Émard	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Villeray	26 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Weedon	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Windsor	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins des Abénakis	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins des Mille-Îles	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins des Quatre-Vents	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins des Ramées	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie	21 janvier 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Canton d'Aston	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien	25 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Centre-ville de Québec	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Christ-Roi (Joliette)	19 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Mont-Rose – Saint-Michel	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Portage	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Saguenay – Saint-Laurent	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Sud de l'Abitibi-Ouest	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Dusablé	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Gracefield	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Immaculée-Conception	26 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Morilac	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Provost de Lachine	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Saint-Donat de Montréal	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Sainte-Geneviève de Pierrefonds	26 janvier 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin	22 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Sieur-d'Iberville	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins St-Victor de Montréal	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins Terrebonne	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Les Grands Boulevards	21 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Longue-Pointe	25 janvier 2010	Québec
Caisse Populaire Riviera	20 janvier 2010	Québec
Caisse populaire Saint-Joseph-de-Bordeaux	22 janvier 2010	Québec
CAISSE POPULAIRE ST-HUBERT DE AUDET (LA)	26 janvier 2010	Québec
Fonds Desjardins Placements alternatifs	21 janvier 2010	Québec
Fonds Desjardins Placements alternatifs spécialisés (parts de catégorie A, T et I)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé		
Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé actions		
Fonds Desjardins Fidelity Frontière Nord®		
Fonds Desjardins Actions canadiennes (parts)		
Fonds canadien équilibré AGF	25 janvier 2010	Ontario
Fonds Mavrix	26 janvier 2010	Ontario
Fonds de dividendes et de revenu Mavrix		
Fonds stratégique d'obligations Mavrix		
Mint Income Fund (parts)	27 janvier 2010	Alberta
Sprott Physical Gold Trust	26 janvier 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	25 janvier 2010	23 avril 2008
Fairfax Financial Holdings Limited	25 janvier 2010	25 septembre 2009
Groupe Aeroplan Inc.	21 janvier 2010	13 mars 2009
Hydro One Inc.	19 janvier 2010	27 juillet 2009
Merrill Lynch Canada Finance Company	18 janvier 2010	28 septembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Adventure Gold Inc.	2009-12-30	571 000 actions ordinaires accréditives	102 780 \$	9	0	2.3 / 2.5
African Gold Group, Inc.	2009-12-16	10 000 000 unités	6 000 000 \$	1	18	2.3
Alexandria Minerals Corporation	2009-12-23	4 497 286 unités	629 620 \$	1	15	2.3
AltaLink Investments, L.P.	2009-12-16	150 000 obligations	150 000 000 \$	1	17	2.3
Altima Resources Ltd.	2009-12-30	2 593 000 unités accréditives et 8 736 649 unités	1 359 557 \$	9	35	2.3 / 2.5
Atikwa Resources Inc.	2009-12-21	21 669 497 actions ordinaires et 21 669 497 bons de souscription	1 625 212 \$	2	60	2.3
Atikwa Resources Inc.	2009-12-24	26 692 010 actions ordinaires et 26 692 010 bons de souscription	2 001 901 \$	1	58	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Brett Resources Inc.	2009-12-21	2 637 000 actions ordinaires accréditives	5 274 000 \$	2	82	2.3 / 2.5 / 2.24
Canadian Shield Resources Ltd.	2009-12-29	2 500 000 unités	2 000 000 \$	1	48	2.3
Canasur Gold Limited	2008-12-12	2 305 000 actions ordinaires	230 500 \$	1	69	2.5
CBC Monetization Trust	2009-12-23	billets	135 700 000 \$	3	10	2.3
Cogitore Resources Inc.	2009-12-22	2 747 700 actions ordinaires accréditives	961 695 \$	4	16	2.3
Corporation Minière Osisko	2009-12-18	315 350 actions ordinaires	356 3455 \$	5	2	2.3
Eagleridge Minerals Ltd.	2009-12-30	664 757 unités et 370 000 unités accréditives	187 009 \$	1	41	2.3
Exploration Diamond Frank Inc.	2009-12-31	200 unités	200 000 \$	17	0	2.3 / 2.5
Exploration First Gold inc.	2009-12-31	1 860 464 unités	400 000 \$	0	2	2.3
Gastem Inc.	2009-12-31	143 085 unités	93 005 \$	6	0	2.5
Hospital for Sick Children (The)	2009-12-16	débetures	200 000 000 \$	2	12	2.3
ING Groep N.V.	2009-12-21	12 329 375 actions ordinaires	79 302 540 \$	21	65	2.3
ISee3D Inc.	2009-12-23	4 400 000 actions ordinaires	3 300 000 \$	5	53	2.3
Nichromet Extraction Inc.	2009-12-16	2 500 000 unités	250 000 \$	0	1	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
One Earth Farms Corp.	2009-12-22	15 000 000 actions ordinaires	15 000 000 \$	1	16	2.3 / 2.10
Placenia Capital Trust I	2009-12-18	4 197 588 parts de fiducie	4 197 588 \$	14	156	2.3 / 2.9
Ressources Appalaches Inc.	2009-12-23	5 510 000 actions ordinaires accréditatives et 688 750 actions ordinaires	551 000 \$	69	0	2.3
Ressources Creso Inc.	2009-12-23	2 000 000 unités A et 1 000 000 unités B	800 000 \$	0	2	2.10
Ressources Creso Inc.	2009-11-13	1 480 000 actions ordinaires	222 000 \$	0	6	2.13
Ressources Creso Inc.	2009-12-08 et 2009-12-16	5 100 000 actions ordinaires	765 000 \$	0	4	2.13
Ressources Creso Inc.	2009-11-23 et 2009-11-26	325 000 actions ordinaires	48 750 \$	0	6	2.13
Ressources Murgor Inc.	2009-12-09	5 801 483 actions ordinaires	1 044 267 \$	36	14	2.3 / 2.10 / 2.24
Ressources Vantex Ltée	2009-12-22	150 000 actions ordinaires et 150 000 bons de souscription	24 000 \$	0	1	2.13
Société d'investissement et développement forestier inc. (SIDFOR Inc.)	2009-12-18	11 actions catégorie A et 3 actions catégorie E	1 631 \$	11	0	2.9
Strategic Oil & Gas Ltd.	2009-12-16	454 091 unités accréditatives et 2 759 752 unités	1 491 638 \$	2	17	2.3 / 2.5 / 2.24

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Timminco Limitée	2009-12-14	907 626 actions ordinaires	1 234 371 \$	1	0	2.14
Transcend Services Inc.	2009-12-22	60 000 actions ordinaires	1 065 600 \$	1	1	2.3 / 2.10
Wells Fargo & Company	2009-12-18	4 337 000 actions ordinaires	115 776 215 \$	15	25	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Alliance Global Research Growth Fund (Tax Exempt)	2009-01-02 au 2009-12-30	1 598 458,58 parts	29 206 821,57 \$	4	7	2.3
Alliance International Large Cap Fund	2009-01-02 au 2009-12-30	3 596 900,46 parts	66 165 734,10 \$	2	5	2.3
Blair Franklin MultiStrategy Fund LP (The)	2009-02-01, 2009-03-01, 2009-04-01, 2009-07-01, 2009-08-01 et 2009-12-01	30 883,577 parts	30 883 577 \$	3	43	2.3, 2.10, 2.19
CC&L Canadian Q Core Fund	2009-01-20	2 402 190,798 parts	15 000 000 \$	1	0	2.3
CC&L Canadian Q Growth Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	3 841 369,602 parts	30 871 903,77 \$	1	0	2.3
CC&L Diversified Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	315,133 parts	2 927,90 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
CC&L Genesis Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	2 505 815,622 parts	3 055 721,24 \$	1	0	2.3
CC&L Group Balanced Plus Fund II	2009-01-01 au 2009-12-31	14 458,892 parts	21 854,35 \$	1	0	2.3
CC&L Group Bond Fund II	2009-01-01 au 2009-12-31	390 594,218 parts	4 056 017,42 \$	1	0	2.3
Co-operators Commercial Mortgage Pooled Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	212 502,103 parts	2 313 319,02 \$	1	0	2.3
FCI Energy Opportunities (Cdn) L.P.	2010-01-18	1 950 parts de société en commandite	1 950 000 \$	2	9	2.3
FIER Innovation Durable, société en commandite	2010-01-13	316 667 parts	316 667 \$	2	0	2.3
FIER Innovation Durable, société en commandite	2010-01-13	4 683 332 parts	4 683 332 \$	4	0	2.3
GE Institutional Premier Growth Fund Investment Class	2008-12-23	109 739,453 parts	746 720,66 \$	1	0	2.3
GE US Equity Fund – Class Y	2008-10-01 au 2009-09-30	812 374,534 parts	16 475 015,47 \$	1	0	2.3
Good Opportunities Fund	2009-01-30, 2009-02-27, 2009-03-31, 2009-04-30, 2009-06-30, 2009-09-30 et 2009-11-30	Parts de catégorie A	325 648,57 \$	1	99	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Highwater Diversified Opportunities Fund L.P.	2009-02-28 au 2009-11-30	3 605 000 parts de série F	3 605 000 \$	3	12	2.3, 2.10,2.19
KBSH Balanced Fund	2009-01-02 au 2009-12-30	25 047,01 parts	1 098 948,78 \$	1	0	2.3
KBSH Canadian Growth Equity Fund	2009-01-02 au 2009-12-31	34 888,34 parts	1 506 935,83 \$	1	0	2.3
KBSH Private Money Market Fund	2009-04-16	78 000 parts	780 000 \$	1	0	2.3
KCS Great White North Fund	2009-01-01, 2009-02-01, 2009-06-01, 2009-07-01, 2009-08-01, 2009-09-01 et 2009-11-01	121 233,60 parts de catégorie A et 28 508,32 parts de catégorie F	1 502 876,52 \$	1	14	2.3
Morgan Stanley International Growth Equity Fund II	2009-08-31 au 2009-12-31	17 164,14 parts	125 974,35 \$	1	0	2.3
New Star EAFE Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	9 689,111 parts	186 298,96 \$	1	0	2.3
New Star EAFE Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	366 255,513 parts	7 936 989,04 \$2	2	0	2.3
PCJ Canadian Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	8 951,464 parts	80 635,36 \$	1	0	2.3
Sanford C. Bernstein Canadian Value Equity Fund	2009-01-02 au 2009-12-30	665 137,04 parts	15 733 900,48 \$	1	4	2.3
Sanford C. Bernstein Core Plus Bond Fund	2009-01-05 au 2009-12-31	659 357,98 parts	17 088 433,09 \$	2	9	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Sanford C. Bernstein Global Blend Equity Fund	2009-01-02 au 2009-12-31	5 008 658,81 parts	86 093 098,48 \$	4	15	2.3
Sanford C. Bernstein Global Equity Fund (Tax Exempt)	2009-01-02 au 2009-12-31	3 044 482,06 parts	50 135 834,64 \$	5	9	2.3
Sanford C. Bernstein Global Strategic Value Fund	2009-03-17 au 2009-07-31	1 423 042,16 parts	15 633 324,14 \$	1	1	2.3
Sanford C. Bernstein International Equity (Cap Weighted, Unhedged) Fund	2009-01-02 au 2009-12-31	7 137 767,05 parts	133 723 554,85 \$	3	20	2.3
Sanford C. Bernstein U.S. Diversified Value Equity Fund (Tax Exempt)	2009-01-15 au 2009-12-11	250 014,14 parts	3 776 894,04 \$	1	2	2.3
Scheer, Rowlett & Associates Canadian Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	1 143 407,729 parts	15 443 786,41 \$	2	0	2.3
Sevenoaks Opportunities Fund L.P.	2009-02-01, 2009-05-01, 2009-07-01, 2009-08-01, 2009-11-01 et 2009-12-01	1 842 parts de société en commandite	1 842 000 \$	1	6	2.3
Sherpa Diversified Returns Fund	2008-06-11 et 2008-10-01	765 535 parts	7 655 353,27 \$	2	21	2.3
SRA Short Term Bond Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	236 390,396 parts	2 415 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Trident Global Opportunities Fund	2009-01-30 au 2009-10-30	9 838,384 parts	2 568 401,69 \$	47	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Corus Entertainment Inc.

Vu la demande présentée par Corus Entertainment Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 janvier 2010 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 22 janvier 2010 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 août 2009;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 décembre 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 22 janvier 2010.

Patrick Théorêt

Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0172

Mint Income Fund

Vu la demande présentée par Mint Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 janvier 2010 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans les prospectus simplifiés provisoires que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 janvier 2010 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt des prospectus simplifiés se rapportant aux prospectus simplifiés provisoires.

Fait à Montréal, le 18 janvier 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0022

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Actuate Canada International Corporation (filiale en propriété exclusive d'Actuate Corporation)

(Xenos Group Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 23 décembre 2009 concernant l'offre publique d'achat d'Actuate Canada International Corporation (filiale en propriété exclusive d'Actuate Corporation) sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Xenos Group Inc. au prix de 3,50 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 1^{er} février 2010, 17 h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1518658

Décision n°: 2010-FS-0240

Industries Toromont Ltée

(Enerflex Systems Income Fund)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 16 novembre 2009 concernant l'offre publique d'échange d'Industries Toromont Ltée (« Toromont ») sur la totalité des parts de fiducie en circulation d'Enerflex Systems Income Fund (« Enerflex ») en contrepartie de :

- a) soit 13,50 \$ en espèces;
- b) soit 0,5098 action ordinaire de Toromont et de 0,05 \$ en espèces, par part de fiducie d'Enerflex.

L'offre expire le 7 janvier 2010, 20 h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1503032

Décision n°: 2010-FS-0238

Kraft Foods Inc.

(Cadbury plc)

Dépôt des documents en date du 4 décembre 2009 concernant l'offre publique d'achat de Kraft Foods Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Cadbury plc en vertu de la Partie 4 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

Décision n°: 2010-FS-0237

SCI Alliance Acquisition Corporation (filiale en propriété exclusive de Service Corporation International)

(Keystone North America Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 16 novembre 2009 concernant l'offre publique d'achat de SCI Alliance Acquisition Corporation (filiale en propriété exclusive de Service Corporation International) sur la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Keystone North America Inc. au prix de 8,00 \$ CA l'action au comptant.

L'offre expire le 22 décembre 2009, 17 h (heure de l'Est), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1500579

Décision n°: 2010-FS-0239

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Canadian Energy Services L.P.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Canadian Energy Services L.P.

La présente décision prend effet à la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0004

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2009-11-30
B SPLIT II CORP.	2009-12-01
CAPITAL PRO-EGAUX INC.	2009-11-30
DANIER LEATHER INC.	2009-12-26
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2009-12-31
GROUPE CGI INC.	2009-12-31
HALO RESOURCES LTD.	2009-11-30
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2009-12-31
NOVUS GOLD CORP.	2009-11-30
RESSOURCES BEAUFIELD INC.	2009-11-30
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2009-11-30
SNP SPLIT CORP.	2009-12-04
TITANIUM CORPORATION INC.	2009-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2009-11-27
BSM TECHNOLOGIES INC.	2009-09-30
CITADEL GOLD MINES INC.	2009-09-30
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	2009-09-30
CORPORATION POWER TECH INC.	2009-09-30
G.I.E. ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LTD.	2009-09-30
MDS INC.	2009-10-31
PARAGON MINERALS CORPORATION	2009-09-30
PREMIUM INCOME CORPORATION	2009-10-31
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2009-11-30
TECHNOLOGIES 20-20 INC.	2009-10-31
TRANSAT A.T. INC.	2009-10-31
VITERRA INC.	2009-10-31
01 COMMUNIQUE LABORATORY INC.	2009-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2009-11-27
BSM TECHNOLOGIES INC.	2009-09-30
CITADEL GOLD MINES INC.	2009-09-30
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	2009-09-30
CORPORATION POWER TECH INC.	2009-09-30
G.I.E. ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LTD.	2009-09-30
MDS INC.	2009-10-31
PARAGON MINERALS CORPORATION	2009-09-30
PREMIUM INCOME CORPORATION	2009-10-31
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2009-11-30
TECHNOLOGIES 20-20 INC.	2009-10-31
TRANSAT A.T. INC.	2009-10-31
VITERRA INC.	2009-10-31
01 COMMUNIQUE LABORATORY INC.	2009-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

EXPLORATION MIDLAND INC.

LUCARA DIAMOND CORP.

MDS INC.

RESSOURCES ABITEX INC.

RESSOURCES CONWAY INC.

TRANSCONTINENTAL INC.

NOTICE ANNUELLE

Date du document

CORPORATION HYPOTHECAIRE XCEED

2009-10-31

MDS INC.

2009-10-31

SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)

2009-11-30

TECHNOLOGIES 20-20 INC.

2009-10-31

TRANSAT A.T. INC.

2009-10-31

TRANSCONTINENTAL INC.

2009-10-31

VITERRA INC.

2009-10-31

01 COMMUNIQUE LABORATORY INC.

2009-10-31

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié
NATURE DE L'OPÉRATION	
Généralités	
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat
35 :	Dividende en actions
36 :	Conversion ou échange
37 :	Division ou regroupement d'actions
38 :	Rachat – annulation
40 :	Vente à découvert
45 :	Contrepartie d'un bien
46 :	Contrepartie de services
47 :	Acquisition ou aliénation par don
48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
Dérivés émis par l'émetteur	
50 :	Attribution d'options
51 :	Levée d'options
52 :	Expiration d'options
53 :	Attribution de bons de souscription
54 :	Exercice de bons de souscription
55 :	Expiration de bons de souscription
56 :	Attribution de droits de souscription
57 :	Exercice de droits de souscription
58 :	Expiration de droits de souscription
59 :	Exercice au comptant
Dérivés émis par un tiers	
70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
Divers	
90 :	Changements relatifs à la propriété
97 :	Autres
99 :	Correction d'information
NATURE DE L'EMPRISE	
D :	Propriété directe
I :	Propriété indirecte
C :	Contrôle
AUTRES MENTIONS	
O :	Opération originale
M :	Première modification
M' :	Deuxième modification
M'' :	Troisième modification, etc.
R :	Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halabura, Stephen Philip	4								
North Rim Holdings Ltd.	PI			2009-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-11-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		100 000
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Sheila	4		O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 168)	6.9500	7 860
Pennycook, Carol	4		O	2010-01-12	D	46 - Contrepartie de services	1 168		5 018
Sharpe, Steven Blair	4		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.2000	15 475
Adventure Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	5		O	2010-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1800	980 423
AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS									
<i>Actions ordinaires</i>									
nicolai, michael william	4		O	2010-01-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.1500	334 143
<i>Bons de souscription</i>									
nicolai, michael william	4		O	2010-01-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.1500	0
<i>Options</i>									
Messias, Howard	4		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2300	780 000*
nicolai, michael william	4		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.2300	610 000
AIM Health Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
OFEK, KOBY	3		O	2009-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 321 405
			O	2009-12-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 321 405)		0
Oz Atid International Ltd.	PI		O	2009-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 321 405		12 321 405
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Charlton, Loraine	4		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	10.2895	5 189
Eastly, Arthur	4		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	10.2895	3 039
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	10.2895	3 254
Hensel, Fred	5		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.2895	3 450
Kushner, Craig	5		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.2895	4 201
Pahl, John	5		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.2895	4 587
RICHARDSON, DALE	4		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	10.2895	16 798
Roth, Murray	5		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.2895	44 207
Ruud, Karl	5		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	10.2895	28 417
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	10.2895	3 154

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Southern, Ronald D.	4, 6, 5, 3		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	10.2895	13 154
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	10.2895	3 754
WILSON, Charles W.	4		O	2010-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	10.2895	4 254
<i>Options</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2900	
			M	2010-01-18	D	51 - Exercice d'options	15 000	7.2900	15 000*
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	13.7500	0
			O	2010-01-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.2900	
			M	2010-01-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.2900	5 000*
			O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.8200	0
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.2900	10 000*
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.5000	0
<i>Options</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2010-01-18	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	7.2900	255 000*
			O	2010-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	(5 000)	7.2900	
			M	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.2900	
			M'	2010-01-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.2900	250 000*
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.2900	240 000*
Alaris Royalty Corp.									
<i>Droits Restricted Share units</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	41 000	7.0500	
		R	M	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	11 000	7.0500	
<i>Options</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		M'	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	11 000	7.2700	21 500
Driscoll, Darren John	5	R	O	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	31 000	7.0500	
			M	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	31 000	7.2700	98 500
King, Stephen Walter	4, 5	R	O	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	41 000	7.0500	
			M	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	41 000	7.2700	131 000
Reid, Stephen	5	R	O	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	12 000	7.0500	
			M	2009-11-02	D	50 - Attribution d'options	12 000	7.2700	39 000
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Neville, Ralph Thomas	4		O	2009-12-24	D	51 - Exercice d'options	(416)	10.8700	834
AltaGas Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bracken, James B	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 338	16.1900	2 504
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	258	15.6100	2 762
			O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 029)	19.2000	3 233
Altus Group Income Fund									
<i>Parts</i>									
Eisen, Barry Isaac	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elford, Dustin Arthur	4, 5		O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	20 000	0.1650	1 185 000
Angiotech Pharmaceuticals, Inc.									
<i>Awards</i>									
Bailey, Thomas	5		O	2010-01-26	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		640 000
Apella Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dibble, Jerry	4		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(83 000)	0.2000	177 300
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(17 000)	0.2000	160 300
ARC Energy Trust									
<i>Actions ordinaires</i>									
Houck, James Curtis	4		O	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	13.8200	
			O	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	700	13.8300	
			O	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 200	13.8400	
			O	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 300	13.8500	
			O	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	13.8600	
			O	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	13.8800	
			O	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	13.8300	
<i>Parts de fiducie</i>									
Houck, James Curtis	4		M	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	13.8200	4 200
			M	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	700	13.8300	4 900
			M	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 200	13.8400	6 100
			M	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 300	13.8500	7 400
			M	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	13.8600	7 600
			M	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	13.8800	7 800
			M	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	13.8300	8 000
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	125	19.0860	8 125
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Crewson, Delmore Clair William	4	R	O	2009-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	211	8.0600	2 247
Astral Media inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Greenberg, Ian	4, 7, 5		O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(26 900)	35.3959	78 100
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(46 000)	35.1038	32 100

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	35.0209	20 600
			O	2010-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 600)	34.7993	0
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Andrews, Brian M.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.2500	10
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	680	39.0600	690
Cheng, Vivian W.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.3200	100
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	37.9300	173
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		174
Dever, Michael R.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.3200	95
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	38.8800	126
Edmondson, Owen G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.3200	2 373
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	38.8900	2 486
Hughes, Randy D.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	38.3200	350
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	38.8900	475
Kiefer, Erhard M.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.3200	792
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	38.9000	1 140
Lake, Grant M.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.3200	428
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	38.9100	715
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		716
Lidgett, George J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.3200	12
Milne, Brian G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	38.8600	757
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		758
Moellmann, Pamela G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.3200	1 860
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	45.1600	1 865
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		1 866
Mohan, Harish K.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	369	38.9600	970
Myles, Robert J.	7		O	2010-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	78	38.8700	679

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-31	D	d'actionnariat			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	38.8700	600
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		601
Neumann, Robert C.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	38.9500	80
O'Brien, Marnie J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	38.9200	61
Piro, Robert (Bob) S.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	38.3200	26
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	38.9300	142
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		143
Policicchio, Sett F.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	373	38.8900	2 923
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		2 924
Rassin, Boris	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	39.0400	7 756
Renborg, Anders	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	38.8900	231
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		232
Sakowsky, Kris	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	38.8100	774
Salters, Tony J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	39.0600	201
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		202
Schnitzer, Joseph J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253	38.9000	809
Spruin, Pat	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	39.2300	213
Stephens, William C.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	39.2800	842
Stratton, Peter N.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	165	38.9700	329
Symington, Wayne L	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	38.8900	366
Tenney, Doug F	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	38.5300	303
van den Camp, Paul J.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	38.3200	133
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	38.9100	216
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		217
Walshe, Geoff S.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	40.8300	101

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		102
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	616	38.9000	1 379
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		1 380
Widdoes, Catherine M.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	38.3200	346
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	38.9200	614
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		615
Wilmot, Harry G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	38.8900	777
Wong, Harold A	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	38.9500	451
Wright, Paul	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321	38.9000	1 050
Wright, Wayne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	38.2100	128
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		129
Yan, Marie	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.3200	12
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires redésignation des actions à droit de vote subalterne</i>									
Augstburger, René	5		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	455	16.3200	455
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (2010-01-14)</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2005-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000		150 000
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (2010-01-20)</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2005-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000		50 000
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Call (2010-01-14)</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2005-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000)		(150 000)
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Call (2010-01-20)</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2005-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)		(50 000)
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Put (2010-01-14)</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2005-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000)		(150 000)
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Put (2010-01-20)</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2005-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)		(50 000)
BAM Investments Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAM Investments Corp.	1		O	2010-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8150	1 000
			O	2010-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6900	2 000
			O	2010-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8900	3 000
			O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8900	4 000
			O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lai, Claudia	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	264		16 290
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(124)	62.3100	16 166
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									
Lai, Claudia	5								
Sunlife Financial Trust Inc.	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214		641
<i>Droits RSA Shares</i>									
Lai, Claudia	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(264)		127
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bitar, Michel	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	331	50.2315	2 540
Caillé, André	4		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	89	49.2692	
			M	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	89	52.1603	2 239
Caty, Linda	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	308	50.2315	2 531
RRD	PI		O	2009-12-31	I	35 - Dividende en actions	82	47.3525	290
Côté, Suzanne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	238	50.2315	1 050
Coulombe, Gérard	4		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	89	50.6888	5 445
Croteau, France	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	337	50.2315	1 765
Curadeau-Grou, Patricia	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 027	50.2315	14 971
Cyr, Bernard	4		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	51	44.7973	4 231
Dagenais, Jean	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	304	47.7700	4 133
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	100	49.2692	
			M	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	100	49.9513	6 842
Dubreuil, Pierre	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	50.2315	2 573
Jeannot, Lynn	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	410	50.2315	1 837
Leith, Sylvain	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	50.2315	2 614

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meloche, Gaétan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	294	50.2315	1 828
PELLERIN, Denis	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240	50.2315	925
Pelletier, Yves	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	48.3022	
			M	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(204)	50.2315	
			M'	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	50.2315	
			M''	2009-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	48.3022	
			M'''	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	48.3022	452
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	50.2315	600
Vachon, Louis	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	865	50.2315	24 185
Zicat, Kathleen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	589	50.2315	3 771
Banque Royale du Canada									
<i>Options</i>									
Allgood, David Russell	5		O	2010-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	55.4700	
Molly Allgood	PI		M	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	55.4700	75
			O	2003-01-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50
McKay, David Ian	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	1 527	24.6400	3 985
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 527)	53.3044	2 458
McKay, David Ian	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(1 527)	24.6400	379 599
Baytex Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Chan, Raymond Tatsun	7		O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(150 000)	6.3100	375 000
Proctor, Marty Leigh	5		O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 500)	15.7300	192 500
			O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 500)	15.7300	170 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Chan, Raymond Tatsun	7		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 000)	31.2000	37 000
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	30.7000	20 000
			O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	150 000	6.3100	170 000
Morris, Timothy Randolph	5	R	O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	29.1000USD	2 500
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	29.9700USD	5 000
			O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	30.1800USD	7 500
Proctor, Marty Leigh	5		O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 500	14.2500	52 500
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 500)	30.7200	5 000
			O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 500	14.2500	27 500
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oraziotti, Richard	7	R	O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 127	27.2500	1 127
Strachan, Mark	7		O	2010-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15
<i>Restricted Share Units</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Strachan, Mark	7		O	2010-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 600
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Convertible Debentures</i>									
Bellatrix Exploration Ltd.	1	R	O	2009-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	97 000	96.1582	
			M	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	97 000	96.1582	97 000
		R	O	2009-11-11	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	20 000	97.0000	
			M	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	97.0000	117 000
		R	O	2009-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	20 000	97.0000	
			M	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	97.0000	137 000
		R	O	2009-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	28 000	96.5757	
			M	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	96.5757	165 000
		R	O	2009-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	64 000	96.8625	
			M	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	64 000	96.8625	229 000
		R	O	2009-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	4 000	97.0000	
			M	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	97.0000	233 000
		R	O	2009-11-17	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	35 000	97.4900	
			M	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	97.4900	268 000
		R	O	2009-11-18	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	50 000	97.9900	
			M	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	97.9900	318 000
		R	O	2009-11-20	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	62 000	97.7944	
			M	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	62 000	97.7944	215 000
		R	O	2009-11-23	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	40 000	98.0000	
			M	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	98.0000	255 000
		R	O	2009-11-24	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	18 000	98.5000	
			M	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	98.5000	273 000
		R	O	2009-11-26	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	16 000	97.7900	
			M	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	97.7900	289 000
		R	O	2009-11-27	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	43 000	98.0995	
			M	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	43 000	98.0995	332 000
			O	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	170 000	98.2624	
			M	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	98.2624	502 000
		R	O	2009-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(97 000)	96.1582	
			M	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(97 000)	96.1582	221 000
		R	O	2009-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(20 000)	97.0000	
			M	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	97.0000	201 000
		R	O	2009-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(20 000)	97.0000	
			M	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	97.0000	181 000
		R	O	2009-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(28 000)	96.5757	
			M	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(28 000)	96.5757	153 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(64 000)	96.8625	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(64 000)	96.8625	473 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(4 000)	97.0000	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	97.0000	469 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(35 000)	97.4900	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	97.4900	434 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(50 000)	97.9900	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	97.9900	384 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(62 000)	97.7944	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(62 000)	97.7944	322 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 000)	98.0000	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	98.0000	282 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(18 000)	98.5000	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)	98.5000	264 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(16 000)	97.7900	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	97.7900	248 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(43 000)	98.0995	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(43 000)	98.0995	205 000
			O	2009-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(170 000)	98.2624	
			M	2009-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(170 000)	98.2624	35 000
		R	O	2009-12-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 000	99.1900	
			M	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	99.1900	516 000
		R	O	2009-12-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 000	98.5100	
			M	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	98.5100	523 000
		R	O	2009-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 000	98.6900	
			M	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	98.6900	537 000
		R	O	2009-12-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 000	98.4900	
			M	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	98.4900	49 000
		R	O	2009-12-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 000	98.0000	
			M	2009-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	98.0000	63 000
BioMS Medical Corp.									
<i>Options Incentive Stock</i>									
Brown, Richard William	5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3700	360 000
Giese, Clifford Duncan	4, 5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	235 000	0.3700	2 175 000
Giese, Kevin Arnold	4, 5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.3700	680 000
Giese, Ryan	5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3700	360 000
Grace, William	4		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.3700	252 000
Hesby, Anton Samuel	5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	150 000		595 000
Johnston, Brent Douglas	5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3650	
			M	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3700	90 000
Politeski, Gordon John	5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	35 000		
			M	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	35 000		245 000
Stenberg, Kjell	4		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	150 000		770 000
Stroud, Randy Robert Steven	5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000		435 000
Verco, Antony Matthew	5		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000		360 000
Wetherell Jr., John Raymond	4		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	35 000		370 000
Woollard, Laine Munroe	4		O	2010-01-12	D	50 - Attribution d'options	35 000		505 000
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PricewaterhouseCoopers	3		O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.2300	14 453 649
<i>Options</i>									
Crevier, David	4		O	2010-01-25	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1850	633 333
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2010-01-25	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 011 666
Martin, John Stanley George	5		O	2010-01-25	D	50 - Attribution d'options	300 000		811 666
Massad, Glenn	4		O	2010-01-25	D	50 - Attribution d'options	300 000		600 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	13.0714	112 800
			O	2010-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	12.8560	119 100
			O	2010-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	13.0117	125 400
			O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	13.0000	131 700
			O	2010-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	12.6608	138 000
Brompton Split Banc Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Brompton Split Banc Corp.	1		O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.2500	
			M	2010-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.2500	200
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	10.3300	
			M	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.3300	600
			O	2010-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.2500	400
			O	2010-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	10.3300	0
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Gray, James K.	4		O	2006-04-27	D	35 - Dividende en actions	10 125		30 375
			O	2007-06-01	D	35 - Dividende en actions	15 187		45 562
Pattison, James A.	4								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2007-06-01	I	35 - Dividende en actions	75 000		225 000
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beisner, Edward Francis	5	R	O	2009-12-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	12.7800USD	0
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
calnan, david	4		O	2010-01-22	D	46 - Contrepartie de services	6 683		24 169*
Forde, Peter Charles	4		O	2010-01-22	D	97 - Autre	4 777		19 201
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Limited	PI		O	2010-01-22	I	46 - Contrepartie de services	4 397		17 446
Mawani, Al	4		O	2010-01-22	D	97 - Autre	7 633		28 246
McVicar, Jamie Marshall	4		O	2010-01-22	D	97 - Autre	8 209		33 391
Young, Michael D'Arcy	4		O	2010-01-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 270		16 500
			O	2010-01-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 299		19 799
			O	2010-01-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 787		23 586
<i>Parts de fiducie</i>									
Young, Michael D'Arcy	4		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.8800	190 000
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyer, Colin D	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	20 000		20 000
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 160	12.7200	27 160
Canadian Fluid Systems Ltd.	3		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	1 471 976		1 471 976

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Carpenter, Rodney Lee	4, 6		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 265	12.7200	8 265
Cochlan, Scott Robert	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 063	12.7200	3 063
Hooks, John Michael	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	153 000		153 000
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 160	12.7200	160 160
Kitagawa, Kyle	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 691	12.7200	8 691
Calder Kitagawa	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	I	36 - Conversion ou échange	4 020		4 020
Kellan Kitagawa	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	I	36 - Conversion ou échange	2 870		2 870
RRSP	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	I	36 - Conversion ou échange	132 050		132 050
TFSA	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	I	36 - Conversion ou échange	500		500
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	5 900		5 900
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 441	12.7200	20 341
Simons, Thomas James	4, 5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	696 925		696 925
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 265	12.7200	705 190
RSP	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	I	36 - Conversion ou échange	27 000		27 000
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	20 000	10.0000	20 000
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 160	12.7200	27 160
Swanston, Paul Edward	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 466	12.7200	2 466
Zandee, Kenneth Dale	6, 5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 298	12.7200	36 298
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	27 000		27 000
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	609 125		609 125
			O	2010-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 298	12.7200	618 423
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	13.0000	598 423
Spousal RRSP	PI		O	2010-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	I	36 - Conversion ou échange	1 270		1 270
<i>Options</i>									
Boyer, Colin D	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	35 000		35 000
Carpenter, Rodney Lee	4, 6		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	40 000		40 000
Cochlan, Scott Robert	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	15 000		15 000
Hooks, John Michael	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	35 000		35 000
Kitagawa, Kyle	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	42 500		42 500
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	100 000		100 000
Simons, Thomas James	4, 5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	40 000	10.0000	40 000
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	35 000		35 000
Swanston, Paul Edward	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	30 000	5.5300	30 000
Zandee, Kenneth Dale	6, 5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	45 000	10.0000	45 000
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-01	D	36 - Conversion ou échange	45 000	10.0000	45 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	69.7000	98 460*
			O	2010-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	69.4500	99 460*
Cusson, Réal, Michel	5								
Diane Cusson RRSP	PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	72.3500	1 000
Juliette Cusson Margin	PI		O	2003-03-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	72.5000	1 000
Real Cusson RRSP	PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	72.4900	1 400
Fichter, Darren	7		O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	70.3500	11 114
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	69.5000	12 114
Frankiw, Allan E	5								
Solium Capital	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	622	59.7900	6 533
Sun Life Financial	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	62.4000	671
Laing, Ronald Keith	5		O	2009-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	2 000	26.2600	2 000
Markin, Allan	4		O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	24 335	45.9600	940 377
			O	2010-01-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(21 223)	69.8000	919 154
			O	2010-01-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 112)	69.9200	916 042
<i>Options</i>									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2010-01-26	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	26.2600	78 200*
Fichter, Darren	7		O	2010-01-26	D	51 - Exercice d'options	(2 800)		55 250
Laing, Ronald Keith	5		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	26.2600	44 200
Markin, Allan	4		O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	(24 335)	45.9600	927 665
Romero, Joy Patricia	5								
Solium Capital	PI	R	O	2009-11-20	I	51 - Exercice d'options	(1 000)	26.2600	58 000*
Canadian Superior Energy Inc.									
<i>Stock Unit Award</i>									
Riddell, James H. T.	4		O	2010-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	46 - Contrepartie de services	\$ 206 000.00		\$ 206 000.00

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Milne, Brian G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	41.1800	464
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		465
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Andrews, Brian M.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	38.0400	18
Cheng, Vivian W.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	38.0400	1 473
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	41.0000	1 524
Dever, Michael R.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	38.0400	109
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		110
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	37.8700	143
Edmondson, Owen G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	38.0400	4 348
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		4 349
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	37.8700	4 470
Hughes, Randy D.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	38.0400	376
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	37.8700	510
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		511
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		512
Kiefer, Erhard M.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	38.0400	1 650
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		1 651
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	372	37.8600	2 023
Lake, Grant M.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	38.0400	476
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		477
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	304	37.8500	781
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		782
Lidgett, George J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	38.0400	19
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		20

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Milne, Brian G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	228	37.8500	810
Moellmann, Pamela G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	38.0400	2 060
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		2 061
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	40.9700	2 071
Mohan, Harish K.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	393	37.7500	1 237
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		1 238
Neumann, Robert C.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	37.7400	33
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		34
O'Brien, Marnie J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	37.8400	65
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		66
Piro, Robert (Bob) S.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.0400	29
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	37.8400	150
Policicchio, Sett F.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400	37.8700	3 006
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		3 007
Rassin, Boris	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	38.1700	92
Renborg, Anders	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	37.8700	245
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		246
Sakowsky, Kris	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	37.8900	986
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		987
Salters, Tony J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	37.8600	220
Schnitzer, Joseph J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	264	37.8500	712
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		713
Spruin, Pat	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		135
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	37.9000	227
Stephens, William C.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	37.8900	2 293
Stratton, Peter N.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	174	37.7700	353

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-31	D	d'actionnariat			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		354
Symington, Wayne L	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	37.8600	389
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		390
Tenney, Doug F	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	37.8200	321
van den Camp, Paul J.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	38.0400	147
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		148
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	37.8500	236
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		237
Walshe, Geoff S.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	38.7300	111
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	651	37.8500	1 584
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		1 585
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	37.7300	1 588
Widdoes, Catherine M.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	38.0400	386
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		387
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	37.8400	671
Wilmot, Harry G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	37.8700	830
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		831
Wong, Harold A	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	37.7800	486
Wright, Paul	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	37.8600	1 126
Wright, Wayne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	606	37.7400	2 181
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		2 182
Yan, Marie	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	38.0400	19
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		20
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crough, Dennis Michael	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	20.0900	705

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canwel Building Materials Income Fund									
<i>Parts</i>									
Donaldson, Thomas Gerard	4		O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	4.5000	320 606
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	4.5000	305 706
			O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	4.5000	300 106
Thoma, Siegfried Josef Margarete Thoma	4 PI		O	2010-01-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	4.6200	0
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ballegooyen, Jack Van	5		O	2010-01-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.9600	5 000
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.2500	0
<i>Options</i>									
Ballegooyen, Jack Van	5		O	2010-01-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.9600	65 000
Cell-Loc Location Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Benner, Edward Robert	5		O	2003-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2003-12-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	25.0000	15 000
			O	2003-12-01	D	50 - Attribution d'options	60 000	24.7500	75 000
			O	2003-12-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7000	100 000
			O	2003-12-01	D	50 - Attribution d'options	2 864	2.7500	102 864
			O	2003-12-01	D	50 - Attribution d'options	7 500	1.6800	110 364
		R	O	2003-12-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2400	160 364
		R	O	2004-07-27	D	50 - Attribution d'options	61 000	0.1600	221 364
		R	O	2005-02-07	D	50 - Attribution d'options	108 000	0.2200	314 364
		R	O	2005-08-03	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1700	504 364
		R	O	2005-09-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2200	704 364
		R	O	2006-01-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3200	779 364
		R	O	2006-09-05	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2300	894 000
		R	O	2007-02-09	D	50 - Attribution d'options	115 500	0.2700	1 009 500
		R	O	2007-08-29	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.1600	1 169 500
		R	O	2008-03-06	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.1500	1 309 500
			O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 047 600)		261 900
		R	O	2009-02-06	D	50 - Attribution d'options	43 000	0.1000	294 900
		R	O	2009-09-08	D	50 - Attribution d'options	38 000	0.1000	320 700
			O	2005-02-05	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	25.0000	206 364
			O	2005-06-19	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	24.7500	254 364
			O	2006-01-08	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	2.7000	679 364
			O	2006-02-26	D	52 - Expiration d'options	(2 864)	2.7500	776 500
			O	2006-05-03	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	1.6800	769 000
			O	2008-12-11	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2400	
			M	2008-12-11	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	0.2400	251 900

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-27	D	52 - Expiration d'options	(12 200)	0.1600	282 700
Fielding, Bruce Allen	5		O	2005-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2005-07-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1700	30 000
		R	O	2006-01-19	D	50 - Attribution d'options	82 000	0.3200	112 000
			O	2005-05-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	
		R	M	2006-05-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	212 000
		R	O	2006-09-05	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2300	337 000
		R	O	2007-02-09	D	50 - Attribution d'options	115 500	0.2700	452 500
		R	O	2007-08-29	D	50 - Attribution d'options	142 000	0.1600	594 500
		R	O	2008-03-06	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.1500	734 500
			O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(587 600)		146 900
		R	O	2009-02-06	D	50 - Attribution d'options	39 000	0.1000	185 900
		R	O	2009-09-08	D	50 - Attribution d'options	38 000	0.1000	223 900
Hryciuk, Michael Lawrence	5		O	2003-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2003-12-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7000	25 000
			O	2003-12-01	D	50 - Attribution d'options	2 660	2.7500	27 660
			O	2003-12-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.6800	37 660
		R	O	2003-12-12	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.2400	177 660
		R	O	2004-07-27	D	50 - Attribution d'options	61 000	0.1600	238 660
		R	O	2005-02-07	D	50 - Attribution d'options	108 000	0.2200	346 660
		R	O	2005-08-03	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1700	596 660
		R	O	2005-09-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2200	796 660
		R	O	2006-01-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3200	871 660
		R	O	2006-09-05	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2300	984 000
		R	O	2007-02-09	D	50 - Attribution d'options	115 500	0.2700	1 099 500
		R	O	2007-08-29	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.1600	1 259 500
		R	O	2008-03-06	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.1500	1 399 500
			O	2006-01-08	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	2.7000	771 660
			O	2006-02-26	D	52 - Expiration d'options	(2 660)	2.7500	869 000
			O	2006-05-03	D	50 - Attribution d'options	(10 000)	1.6800	
			M	2006-05-03	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	1.6800	859 000
			O	2008-12-11	D	52 - Expiration d'options	(140 000)	0.2400	
			M	2008-12-11	D	52 - Expiration d'options	(28 000)	0.2400	251 900
			O	2009-07-27	D	52 - Expiration d'options	(61 000)	0.1600	
			M	2009-07-27	D	52 - Expiration d'options	(12 200)	0.1600	282 700
			O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 119 600)		279 900
		R	O	2009-02-06	D	50 - Attribution d'options	43 000	0.1000	294 900
		R	O	2009-09-08	D	50 - Attribution d'options	38 000	0.1000	320 700
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-01-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	20.1500	4 457
Morgenstern, David Charles	5		O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	20.5000	9 429
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2010-01-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	20.1500	4 572

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-01-19	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	64	20.1500	5 234
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drake, Graham	4		O	2010-01-11	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 000)	13.6000	
			M	2010-01-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	13.6000	18 494*
			O	2010-01-14	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 600)	13.8400	
			M	2010-01-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 600)	13.8400	10 994*
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 100)	13.9900	8 894*
			O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(4 600)	14.2000	4 294*
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI		O	2010-01-15	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	624	11.7200	41 274*
Lacey, Peter Alan	4, 5, 3								
Proventure Income Fund	PI		O	2010-01-25	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(20 000)	14.1000	289 235
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kuzmicki, Andre	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	881	5.2700	
Excellent! Inc.	PI		M	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	881	5.2700	7 206
Chesswood Income Fund									
<i>Débetures convertibles</i>									
Sonshine, Edward	4								
Comrev Investments Limited	PI		O	2010-01-22	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 1 800 000.00)	3.5000	\$ 0.00
Steiner, Frederick William	7		O	2010-01-22	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 930 000.00)	3.5000	\$ 0.00
Frederick Steiner, RRSP	PI		O	2010-01-26	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 25 000.00)	3.5000	\$ 0.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Sonshine, Edward	4		O	2010-01-22	D	36 - Conversion ou échange	514 285	3.5000	596 933
Steiner, Frederick William	7		O	2010-01-22	D	36 - Conversion ou échange	265 714		673 799
Frederick Steiner, RRSP	PI		O	2010-01-26	I	36 - Conversion ou échange	7 142		33 142
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Stephane	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	6 100		6 100
Holland, William T.	4		O	2010-01-15	D	47 - Acquisition ou aliéation par don	(200 000)	22.3000	11 767 046

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Jenkins, Stephen F.	7		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30 900		68 000
McBain, David R.	7		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21 000		187 892
Wojcik, Aleksy	7		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 200		5 000
Débetures 3.30 Débetures due 2012									
Bank of Nova Scotia, The									
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 111 000.00)	101.8816	\$ 3 000.00
Débetures 4.19 Débetures due 2014									
Bank of Nova Scotia, The									
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 179 000.00)	102.7322	\$ 614 000.00
			O	2010-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 294 000.00)	103.4012	\$ 320 000.00
			O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 111 000.00)	102.6493	\$ 209 000.00
Deferred Equity Units									
Champagne, Stephane	7		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 100)		0
Jenkins, Stephen F.	7		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(30 900)		0
McBain, David R.	7		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(21 000)		0
Wojcik, Aleksy	7		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 200)		0
Options									
MacPhail, Stephen A.	5		O	2010-01-26	D	52 - Expiration d'options	(263 281)	18.1500	397 900
Cogeco Câble Inc.									
Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote									
Salomon, Carole	4		O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.0800	
			M	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.8000	1 000
COM DEV International Ltd.									
Performance Share Units									
Martin, David	2		O	2010-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 059		3 059*
Meger, Eric	1		O	2009-12-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 142		3 142*
Philip Miller	2		O	2010-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 100		3 100*
Commercial Solutions Inc.									
Actions ordinaires									
Kruper, Daryl William	4		O	2010-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.2800	23 000
			O	2010-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 500	0.2800	57 500
Continental Precious Minerals Inc.									
Options									
Andrade, Rui Manuel	5		O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.9500	160 000
Corporation Big Red Diamond									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Perrault, Jean-Francois	4		O	2010-01-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	300 000	0.0500	600 000
			O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0600	500 000
Bons de souscription									
Perrault, Jean-Francois	4		O	2010-01-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	(300 000)	0.0500	0
Corporation Groupe Mercator Transport									
Actions ordinaires									
Bazinet, Patrick	4								
JB & Compagnie Capital Stratégique inc.	PI		O	2010-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2000	25 000
Corporation Immobilière Cagim									
Actions ordinaires catégorie "A"									
Beshro, Stéphane	4, 5		O	2010-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)		737 103
Corporation Minière Osisko									
Actions ordinaires									
Burzynski, John Feliks	5		O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 700)	8.6500	1 021 500
			O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	8.6500	1 011 100
			O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.6500	1 001 100
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	8.0000	1 012 300
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	8.0000	1 023 100
4191137 Canada Inc.	PI		O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	8.6500	201 200
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	8.6600	200 000
Coates, Bryan A.	5		O	2010-01-18	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.2000	81 449
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	8.7300	74 449
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	8.7200	73 149
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.7100	72 149
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	8.7000	71 349
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.6900	71 149
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	8.6800	66 449
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	8.7000	61 149
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	8.7000	55 049
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	8.7000	51 449
Options									
Coates, Bryan A.	5		O	2010-01-18	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.2000	1 655 000
Corporation Vector Aerospaciale									
Actions ordinaires									
Cummings, Gordon Eric Myles	4		M	2007-03-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.3100	75 300
			M	2007-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	6.3815	72 000*
			M	2007-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 700)	6.1880	55 300*
			O	2003-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2005-12-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6900	1 000*
		R	O	2005-12-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	3.7000	7 800*
		R	O	2005-12-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6800	8 800*
		R	O	2005-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 300	3.9000	19 100*
		R	O	2005-12-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	3.9000	25 300*
Gordon Cummings	PI		O	2007-03-14	C	51 - Exercice d'options	50 000	2.3100	
			O	2007-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	6.3815	
			O	2007-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 700)	6.1880	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Cummings, Gordon Eric Myles	4		M	2007-03-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3100	0
Gordon Cummings	PI		O	2007-03-14	C	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3100	
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Cassaday, John	3		O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	120 000	10.1200	618 616
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 400)	19.5160	598 216
<i>Options</i>									
Cassaday, John	3		O	2010-01-13	D	50 - Attribution d'options	3 273		1 172 073
			O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	10.1200	1 052 073
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	39.3750	192 722
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.4300	192 222
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	39.4400	191 322
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.4520	191 222
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	39.4600	187 922
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.4620	187 722
<i>Restricted Share Units</i>									
LAMONT, KENNETH	5		O	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 606		
			M	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 606		126 606
Stangl, Trent Terry	5		O	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 648		
			M	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 648		67 584
Crocotta Energy Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Burns, Gary William	4	R	O	2007-05-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 667		
			M	2007-05-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 667		66 667*
		R	O	2007-06-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		
			M	2007-06-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		133 333*
			O	2007-10-12	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 667		
		R	M	2007-06-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 667		
			M ¹	2007-06-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 667		200 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		66 667*
Chicoine, Nolan Gregory	5		O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		208 333*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		416 666*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		625 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		208 333*
Cowie, Donald	4								
JOG Limited Partnership No. 3	PI		O	2007-01-24	C	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		
			M	2007-01-24	C	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		66 666*
			O	2007-01-24	C	50 - Attribution d'options	66 666		
			M	2007-01-24	C	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		133 332*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-01-24	C	53 - Attribution de bons de souscription	66 668		
			M	2007-01-24	C	53 - Attribution de bons de souscription	66 668		200 000*
			O	2007-10-12	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		
			M	2007-10-12	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		66 667*
Dueck, Weldon David	5		O	2007-01-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		208 333*
			O	2007-01-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		416 666*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		625 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		208 333*
Eckert, Helmut	5		O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		208 333*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M'	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		416 666*
			O	2007-01-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		
			M'	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		625 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		208 333*
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		66 666*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		133 332*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 668		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 668		200 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		66 667*
Keith, Kevin, Murray	5		O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		208 333*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		416 666*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		625 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		208 333*
Krausert, Brian Murray	4		O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		66 666*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666		133 332*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 668		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 668		200 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		66 667*
Moeller, Larry G.	4		O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666	1.2500	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666	1.2500	66 666
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666	1.5000	
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 666	1.5000	133 332
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 668	2.0000	
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	66 668	2.0000	200 000
			O	2007-10-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		
			M	2007-10-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(133 333)		66 667
Sereda, Richard Douglas	5		O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		208 333*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		416 666*
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 333		
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	208 334		625 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 667)		208 333*
Trudeau, Terry	5		O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		250 000*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		500 000*
			O	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		
			M	2007-01-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		750 000*
			O	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(500 000)		
			M	2007-10-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(500 000)		250 000*
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
CHORNEY, DENNIS DAVID	7		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	10.9100	369 539
Alexis Chorney	PI		O	2010-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	10.9100	56 130
Matthew Chorney	PI		O	2010-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	10.9100	
			M	2010-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	10.9100	29 070
			O	2010-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	10.9200	29 120
Natasha Chorney	PI		O	2010-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	10.9200	36 250
Zachary Chorney	PI		O	2010-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	10.9200	30 000
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	379	10.8800	65 473
Ford, Randy	7		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	379	10.8800	118 541
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	379	10.8800	280 005
Homer, Stephen Roy	7		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	379	10.8800	129 819
KAZEIL, PAMELA PEARL	7		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	379	10.8800	10 153
Lambert, Anthony	7		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	572	10.8800	582 512
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	463	10.8800	276 331
Simpson, Gerald	7		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	379	10.8800	214 949

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Deepwell Energy Services Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Stuve, Douglas Murray	4	R	O	2009-12-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 026	0.7200	29 724*
Douglas Stuve ITF Hannah and Grace Stuve	PI	R	O	2009-12-18	C	54 - Exercice de bons de souscription	916	0.7200	3 916*
Karen Stuve	PI	R	O	2009-12-18	C	57 - Exercice de droits de souscription	2 483	0.7200	12 417
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kohlhammer, Brian	5		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.1100	153 914
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2010-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.4500	5 963 500
DirectCash Income Fund									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.4900	36 912*
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Bautz, Dr. Guenther Alfred	4		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 588)	26.0684	10 000
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 588		37 588
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, David G.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 106	8.3500	101 085
Panneton, John E.	7	R	O	2009-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.5500	4 727
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 398	8.1300	8 125
Endeavour Silver Corp.									
<i>Options</i>									
Walton, Godfrey John	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3500	
			M	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.3500	733 000
			O	2010-01-05	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3500	
			M	2010-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.3500	683 000
			O	2010-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.3500	
			M	2010-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.3500	633 000
ENERFLEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP									
<i>Parts de société en commandite Exchangeable Units</i>									
Toromont Industries Ltd.	3		O	2010-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 640 692	14.2500	2 640 692
Enerflex Systems Income Fund									
<i>Exchangeable Units</i>									
Aldred, Peter John	5								
Energrowth Holdings Ltd.	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 508 800)	14.2500	0
Toromont Industries Ltd.	3		O	2010-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 640 692	14.2500	2 640 692

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Williams, Robert Clayton	4								
645947 Ontatio Ltd	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(71 844)	14.2500	0
<i>Options Trust Option</i>									
Aldred, Peter John	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	13.6600	0
Boehm, Gail Patricia	7		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(2 950)	11.3300	35 909
Fried, Spencer Joal	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(18 113)	8.7100	53 396
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	10.9900	31 396
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(31 396)	10.1400	0
Goertzen, John Blair	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(32 684)	8.7100	216 910
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	13.6600	116 910
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(116 910)	10.1400	0
Harbilas, James	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(28 535)	8.7100	126 041
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(60 178)	9.9400	65 863
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(65 863)	10.1400	0
Laird, Nancy M.	4		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(4 300)	13.6600	6 000
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	10.1400	0
Moore, Rachel	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	13.6600	49 368
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(22 969)	8.7100	26 399
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(26 399)	10.1400	0
Moore, William Angus	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	13.6600	118 834
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(56 030)	8.7100	62 804
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(62 804)	10.1400	0
Stewart, Gregory Dean	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(20 020)	9.4000	0
<i>Parts de fiducie Trust Units</i>									
Aldred, Peter John	5								
Cheryl Aldred (Spouse)	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 500)	14.2500	0
Energrowth Holdings Ltd.	PI		O	2010-01-22	I	51 - Exercice d'options	60 000	13.6600	1 178 236
			O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 178 236)	14.2500	0
Daniel, Patrick Darold	4		O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 000)	14.2500	0
DROPULICH, STEVE	5								
Glen Iris Service Trust	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 436)	14.2500	0
Faithfull, Timothy W.	4		O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 400)	14.2500	0
Fried, Spencer Joal	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	18 113	8.7100	26 113
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	22 000	10.9900	48 113
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	31 396	10.1400	79 509
			O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(79 509)	14.2500	0
Shelley Fried	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 300)	14.2500	0
Goertzen, John Blair	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	32 684	8.7100	244 153
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	116 910	10.1400	361 063
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	100 000	13.6600	461 063

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(461 063)	14.2500	0
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(49 200)	14.2500	0
Harbilas, James	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	28 535	8.7100	36 205
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	60 178	9.9400	96 383
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	65 683	10.1400	162 066
			O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(162 066)	14.2500	0
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 000)	14.2500	0
Hyland, Geoffrey	4		O	2010-01-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 000)		0
Laird, Nancy M.	4		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	4 300	13.6600	8 300
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	6 000	10.1400	14 300
			O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(14 300)	14.2500	0
Moore, Rachel	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	13 000	13.6600	13 000
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	22 969	8.7100	35 969
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	26 399	10.1400	62 368
			O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(62 368)	14.2500	0
RRSP Action Direct	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 878)	14.2500	0
Moore, William Angus	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	30 000	13.6600	46 434
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	56 030	8.7100	102 464
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	62 804	10.1400	165 268
			O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(165 268)	14.2500	0
Ross, John Nicholas	4		O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(37 170)	14.2500	0
Nick & Lynn Ross Charitable Foundation	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)	14.2500	0
Rover Capital Corporation	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 500)	14.2500	0
Rover Capital Holdings Ltd.	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 296)	14.2500	0
RRSP ScotiaMcLeod	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 900)	14.2500	0
Stewart, Gregory Dean	5		O	2009-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	20 020	9.4000	20 020
			O	2010-01-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 020)	14.2500	0
Toromont Industries Ltd.	3		O	2010-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 902 100
			O	2010-01-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	39 583 074	14.2500	43 485 174
Williams, Robert Clayton	4		O	2010-01-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(34 884)		0
			O	2010-01-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	34 884		
3307808 Canada Inc	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(928 400)	14.2500	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
645947 Ontatio Ltd	PI		M	2010-01-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	34 884		64 884
			O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(64 884)	14.2500	0
Jilla Williams RRSP	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)	14.2500	0
Enseco Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Devlin, Kent Michael	5		O	2009-12-15	D	36 - Conversion ou échange	500 000		1 007 692
Jespersen, Kim	5		O	2010-01-18	D	36 - Conversion ou échange	400 000		958 811
<i>Débetures convertibles 14</i>									
Devlin, Kent Michael	5		O	2009-12-15	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 50 000.00)		\$ 0.00
Jespersen, Kim	5		O	2010-01-18	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 40 000.00)		\$ 0.00
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dagenais, Glenn Orval James	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	561	14.7100	832 686*
Davies, Suzanne Lynne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.8700	971*
Geddes, Robert Harold	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	822	14.6900	223 360*
Hunt, Stephen	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	14.4900	4 198*
Kautz, Edward	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	739	14.5900	128 410*
Porter, Selby Warren	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	549	14.5700	659 238*
Russell, Trevor Dean	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.3900	688*
Schledwitz, Thomas	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	351	14.5900	23 341*
Toth, Bryan Steven	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	311	14.4500	119 743*
Epic Data International Inc.									
<i>Options</i>									
Blanchet, Robert Paul	4	R	O	2009-12-23	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1000	90 000*
Evertz Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colclough, Christopher Michael	4		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.5000	17 000
<i>Options</i>									
Colclough, Christopher Michael	4		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	2.5000	4 000
EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Firhoj, Allan	7		O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	904		13 743
			O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 000		14 743
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 843		23 625
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 453		61 516
			O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000		64 516
<i>Restricted Share Units</i>									
Firhoj, Allan	7		O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(904)		63 803

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		62 803
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 843)		197 533
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 453)		85 396
			O	2010-01-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		82 396
Ringuette, Benoit	5		O	2010-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 200		12 075
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1800	923 149
Exploration First Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simoneau, Denis	4		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2000	225 000
<i>Options</i>									
Simoneau, Denis	4		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2000	250 000
Exploration Knick inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thivierge, Alain	4		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.3100	266 615
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.2850	262 115
<i>Options</i>									
Brunelle, Jacques	4, 5		O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	130 000		250 000
Guimond, Luc Antoine	4		O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Henriksen, Gordon Neil	4, 5		O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	130 000		250 000
Porlier, Pascal	4, 5		O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Thivierge, Alain	4		O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Exploration Midland Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masson, Mario	5		O	2010-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4200	2 000
Exploration Orex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poulin, Claude	4		O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 500	0.1350	557 500
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 500	0.1400	611 000
<i>Options</i>									
Lapointe, Louis	4		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	300 000		
			M	2010-01-08	D	50 - Attribution d'options	300 000		800 000
Fairborne Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2009-03-16	D	36 - Conversion ou échange	6 071		119 502
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2009-03-16	D	36 - Conversion ou échange	1 478		30 127
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4		O	2009-03-16	D	36 - Conversion ou échange	1 478		119 400
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.2600	218 556
Wimer, Rodney Douglas	4		O	2009-03-16	D	36 - Conversion ou échange	1 478		118 649
<i>Actions sans droit de vote Restrictive Incentive</i>									
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4		O	2009-03-16	D	36 - Conversion ou échange	(1 298)		1 299
<i>Restricted Incentive</i>									
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2009-03-16	D	36 - Conversion ou échange	(5 333)		5 334
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2009-03-16	D	36 - Conversion ou échange	(1 298)		1 299
Wimer, Rodney Douglas	4		O	2009-03-16	D	36 - Conversion ou échange	(1 298)		1 299
Faircourt Gold Income Corp.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Taerk, Charles G.	6								
Barbara Taerk RRSP	PI		O	2007-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 143	9.0500	4 143
Charles and Marilyn Gold	PI		O	2010-01-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 031	9.0500	11 031
Charles Gold - RRSP	PI		O	2010-01-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	5 160	9.0500	7 160
Joshua Taerk Investment Account	PI		O	2010-01-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	196	9.0500	496
Matthew Taerk Investment Account	PI		O	2007-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	440	9.0500	440
Ryan Taerk Investment Account	PI		O	2007-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	605	9.0500	605
Small World Diversified Inc.	PI		O	2010-01-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 911	9.0500	12 511
Zachary Taerk	PI		O	2007-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 250	9.0500	1 250
FairWest Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Lambros, Michael	5		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 482		171 620
Mackie, Marion Dorothea	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27 209	0.0635	423 899
McNICHOL, DOUGLAS OLIVER	5		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 224	0.0635	84 934
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
Kwan, Gregory	5								
Royal Trust Corporation of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	30.2500	880
Whitehouse, Janet	5								
Mellon Bank, NA	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 552	24.7600USD	3 838
Parts Stock Fund Units									
Plaza, Robert J.	5								
State Street Bank & Trust	PI		O	2009-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	696	10.0900USD	1 046
			O	2009-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(347)	12.3400USD	699
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	12.7400USD	706
Whitehouse, Janet	5								
State Street Bank & Trust	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 417	7.6900USD	3 092
Finning International Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bone, Andrew William	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 269	13.5200	30 373
Breukels, Cornelis Mauritius H.J.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	981	14.2600	5 190
Davies, Michael	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	293	15.0300	3 824
Dickinson, Neil Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	15.6800	1 914
Finlay, Gordon Rea	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 164	14.6200	8 506
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	260	15.0300	5 480
Guridi, Sebastian Tomas	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 378	14.5600	1 649
Harrod, Darcy Joel	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 418	14.5700	2 038
Leigh, Jeffrey Craig	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 392	14.0200	1 710
MacLean, Ann Marie	5		O	2009-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 102
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	923	15.0000	2 925
Marchese, Marchello	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 907	14.4100	2 263
Marks, Anna Pia	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 907	13.8500	8 282
Martin, Gregory John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	361	16.0400	661
Merinsky, Thomas Michael	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 297	14.2400	6 348
Netherway, Robert William	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	293	15.0300	46 895
O'Brien, Timothy Austin	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 194	14.6900	3 439
Parker, David Edward	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 627	14.5000	7 429
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 627	14.5000	10 056
Parkes, Kevin	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	15.0100	1 905
Primrose, David Francis Neil	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 851	14.2900	6 623
Saavedra, Sergio Alberto	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 628	14.3100	4 708
Sexsmith, Jean Gail	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 122	14.3400	6 381
Smith, David	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 660	15.7500	11 310
Sprout, Douglas William	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	15.0400	6 193

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomas, Christopher	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 017	15.0300	4 172
Villegas, Juan Carlos	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 087	14.2700	5 450
Waites, Michael T.	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 431	13.8900	54 144
Winter, Juan Antonio	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 134	14.2000	3 574
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cocquyt, Guy Allan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	288	9.3200	663
Hallman, Rex Eugene	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	914	10.1700	1 537
Jarding, Joel John	5		O	2008-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	636	11.3200	636
Lee, Ivor	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253	9.3200	1 502
Satter, Bryce Lewis	5		O	2007-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	11.1900	291
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
INVEST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1		O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 039	5.7678	7 039
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont affiliate	PI		O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 866	5.8500	969 936
Westmont Hospitality Group	PI		O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 510	5.8485	2 277 840
Mangalji, Majid	5								
Westmont affiliate	PI		O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 866	5.8500	969 936
Westmont Hospitality Group	PI		O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 510	5.8485	2 277 840
Fonds de revenu Boralex énergie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Shoener, Gilles	6								
Compte FERR	PI		O	2002-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD									
<i>Parts</i>									
Carpani, Mark Joseph	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.9000	1 000
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.0200	1 100
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.9500	1 200
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0000	2 200
			O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.9800	3 200
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	12.0000	3 900
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	11.9800	4 200
Frketich, Jeffrey R.	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Meyer, Paul W.	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Simpson, John H.	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds Energie renouvelable Brookfield (auparavant Fonds de revenu Great Lakes Hydro)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Shulman, Saul	4		O	2009-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.8600	1 000
Fonds Enerplus Resources									
<i>Parts</i>									
MCCOY, David	5		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	23.5500	12 768*
Foraco International SA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	429 700	2.3000	10 563 700
Forest Gate Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2010-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	350 000	0.1000	685 987
Vandergrift, Donald	4, 5								
Vanterra Energy	PI		O	2009-10-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	500 000
			O	2010-01-21	I	45 - Contrepartie d'un bien	2 690 000		3 190 000
Wren, Andrew Easton	4		O	2010-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	0.1000	175 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2010-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	175 000		315 000
Vandergrift, Donald	4, 5								
Vanterra Energy	PI		O	2009-10-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		250 000
			O	2010-01-21	C	45 - Contrepartie d'un bien	7 300 000		7 550 000
Wren, Andrew Easton	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	37 500		37 500
<i>Droits de souscription subscription receipts convertible into common shares</i>									
Vandergrift, Donald	4, 5								
Vanterra Energy	PI		O	2009-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-21	I	45 - Contrepartie d'un bien	5 250 000		5 250 000
Fort Chicago Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2010-01-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	9.4710	22 047
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2010-01-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	9.4710	22 047
Fronsac Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laferrière, Richard F.	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
CIBC REER	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1600	37 000
			O	2010-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1600	87 000
			O	2010-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1600	117 000
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
HSBC Investdirect (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2010-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1600	71 000
			O	2010-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1400	75 000
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3								
savings plan standard life	PI		O	2003-03-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 697	5.7400	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 697	5.7400	1 697
Gazit America Inc.									
<i>Options</i>									
Chanoch, Nir	7, 5		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	180 000	6.7500	180 000
Dinniwell, David Arthur	5		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	120 000	6.7500	120 000
Goodman, Gary Michael	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	12 500	6.7500	12 500
Lingad, Ariel	5		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	6.7500	7 500
Reford, Lewis Tewksbury	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	12 500	6.7500	12 500
Samuel, Gary	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	12 500	6.7500	12 500
Spackman, Pamela Jean	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	12 500	6.7500	12 500
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	73 500	0.5280	703 200*
Gestion de fonds Mavrix inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates (venture capital unit 1796862 Ontario Ltd.)	3								
	PI		O	2010-01-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 775 457)		
			M	2010-01-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 775 457)		0
Matrix Asset Management Inc. 1796862 Ontario Ltd. (subsidiary of Growth Works Ltd.)	3								
	PI		O	2010-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 775 457
<i>Options</i>									
Allardyce, Craig	5		O	2009-11-10	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0
Chawla, Rahul	5		O	2009-11-08	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		10 000
Nayyar, Alexander	5		O	2009-11-08	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		25 000
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
McGuinness, Robert	5		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.2138USD	198 132*
Timm, Rockne	4, 5		O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.3200USD	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.3200USD	1 191 825*
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	1.3200USD	1 191 525*
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	1.3210USD	1 190 125*
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.2700USD	1 185 125*
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, George Raymond	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	21 505
		R	O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.0000	16 505
<i>Droits</i>									
Burns, George Raymond	5	R	O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	39.7700	25 000
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoel, Louis P	4		O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.1950	298 000
			O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	0.1900	252 000
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klingmann, Hans Lutz	4, 5		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	350 000	0.3500	362 000
<i>Options</i>									
Klingmann, Hans Lutz	4, 5		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	(350 000)	0.3500	850 000
Goodfellow Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RATTRAY, R. KEITH	4		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	11.5600	75 000
Graniz Mondal Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scodnick, Joel	4		O	1997-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1997-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1997-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			138 799
		R	O	2005-12-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	0.3200	
Scodnick Consulting Services Inc.	PI		M	2005-12-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	0.3200	145 053
			O	1997-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			345 053
<i>Options</i>									
Scodnick, Joel	4	R	O	2008-04-03	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1800	
			M	2008-04-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1800	100 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudin, Earnest Charles	4		O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.5200	0
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
james, james gordon	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	271	23.4875	18 576
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGuire, Francis Phillip	4, 5		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	25 000	7.0000	33 030
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	26.6000	26 830
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	26.3500	23 030
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.5000	18 030
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	26.7000	15 030

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	26.8500	12 030
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	27.0000	9 930
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	27.1000	8 030
Tennant, David Buchanan	4		O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	26.6000	18 100*
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	26.0500	20 100*
			O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	26.7000	23 100*
<i>Options</i>									
McGuire, Francis Phillip	4, 5		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	7.0000	263 250
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brokenshire, Wilfred Laird	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	348		2 318
Groupe Aeroplan Inc.									
<i>Actions privilégiées - Cumulative Rate Reset Preferred Shares, Series 1</i>									
Laidley, David Howard	4		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	25.0000	2 000
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2010-01-26	I	36 - Conversion ou échange	(60 000)		5 190 000
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2010-01-26	I	36 - Conversion ou échange	60 000		5 364 408
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paquet, Annie	5		O	2009-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 124
<i>Options</i>									
Paquet, Annie	5		O	2009-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Rocco, Russell	5		O	2007-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 500
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Groupe CGI inc.	1		O	2010-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 267 900	13.9400	1 305 400
			O	2010-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	67 500	14.3228	1 335 400
			O	2010-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	76 200	14.4860	1 411 600
			O	2010-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	253 300	14.4993	1 664 900
			O	2010-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	328 100	14.4680	1 993 000
			O	2010-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	149 900	14.6136	2 142 900
			O	2010-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	333 548	14.5844	2 476 448
			O	2010-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	105 000	14.5786	2 581 448
			O	2010-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	207 000	14.5301	2 788 448
			O	2010-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	133 500	14.4809	2 921 948
			O	2010-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	96 800	14.4874	3 018 748
			O	2010-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 018 748)		0
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
aubert, guy	4, 3		O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	550 000	0.5000	750 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
aubert, guy	4, 3		O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	(550 000)	0.5000	0
Groupe Investors Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Feather, David	7		O	2003-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2003-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2003-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	2003-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 965
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DAGENAIS, Louis	5								
Régime d'actionnariat des dirigeants	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 057	53.9900	3 289
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	559	53.9900	2 419
Daniels, Steven	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	861	53.9900	3 837
DENOM, Ronald	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	821	53.9900	1 571
DEVLIN, Marc	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	394	53.9900	1 193
Management Share Ownership Program	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441	53.9900	1 367
DI LILLO, Pasquale	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	633	53.9900	1 284
Management Share Ownership Program	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 265	53.9900	1 405
FEKNOUS, Nadia	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	488	53.9900	488
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	720	53.9900	17 051
GOULET, Réjean	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 691	53.9900	4 229
Halo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeMare, Nick	4								
888 Capital Corp.	PI		O	2010-01-19	I	54 - Exercice de bons de souscription	340 000	0.0750	688 866
			O	2010-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 500)	0.0900	638 366
			O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0900	598 366
			O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0850	538 366
DNN Investments Ltd.	PI		O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	0.0950	316 667

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lim, Harvey	5		O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 105)	0.0950	255 562
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 143)	0.0950	61 000
<i>Bons de souscription</i>									
DeMare, Nick 888 Capital Corp.	PI		O	2010-01-19	I	54 - Exercice de bons de souscription	(340 000)	0.0750	0
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Jan Marie	5		O	2010-01-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(17 159)		12 841
			O	2010-01-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 600)		6 241
			O	2010-01-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 241)		0
Jan Account 11-8GTZ-A	PI		O	2006-06-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	17 159		17 159
Jan Account 11-8GTZ-W	PI		O	2006-06-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	6 600		6 600
John account 11-8GTO-W	PI		O	2006-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 241		6 241
IAT Air Cargo Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hatteras Funds	3		O	2009-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 686 579
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	536 650
			O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.7500USD	526 650
			O	2010-01-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	536 650
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.3000USD	526 650
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	536 650
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.4300USD	526 650
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	12.7500USD	924 960
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	13.3000USD	916 625
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	13.4300USD	908 290
<i>Options 1:1</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 510 000
			O	2010-01-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 500 000
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 490 000
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patte, Richard Maurice	4, 5		O	2006-12-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 245 071)		
			M	2006-12-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 245 071)		18 616*
9013-0667 Quebec Inc.	PI		O	2006-12-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 667)		2 245 020*
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4		O	2010-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 567)	15.0300	7 936
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 100)	14.6700	(29 442)
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray RRSP	PI	4, 5	O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	944	8.4600	9 808

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-31	I	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130		9 938
Intact Corporation financière									
<i>Deferred Share Units for Directors</i>									
Mercier, Eileen Ann	4		O	2010-01-15	D	46 - Contrepartie de services	625	37.6000	3 773
<i>Stock Incentives</i>									
Hirji, Karim	5		O	2009-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 189		
			M	2009-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 189		2 502
Intema Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ravary, Pierre	5	R	O	2009-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			302 000
Intermap Technologies Corporation									
<i>Options</i>									
Brown, Anthony John	5		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.8400	175 000
Bullock, Brian Lee	4	R	O	2009-12-29	D	50 - Attribution d'options	66 000	1.8400	386 000
Bullock, Michael Evan	7		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8400	145 000
Denman, Adam	1		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8400	80 000
Eagle, Richard	1		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8400	70 000
Frank, Mark	5		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.8400	175 000
Jackson, Nigel Derek	5		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8400	119 334
Krischke, Manfred	5		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	26 000	1.8400	150 167
Lawrence, Garth Ronald	5		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	41 000	1.8400	198 000
Mohr, Richard	5	R	O	2009-12-29	D	50 - Attribution d'options	42 000	1.8400	279 000
Musfeldt, Brian	1		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	11 000	1.8400	52 417
Sedlacek, Walter	5		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.8400	174 000
Thomas, Kevin	5		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8400	102 000
Utter, Harry William	7		O	2010-01-26	D	50 - Attribution d'options	14 000	1.8400	51 000
Isotechnika Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mallet, Colin Roger	4		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			119 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Mallet, Colin Roger	4		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			67 400
<i>Options</i>									
Mallet, Colin Roger	4		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Iteration Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Dawidowski, William	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			136 944
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Bons de souscription spéciaux</i>									
Dyck, David Allan	5								
RBC Investment	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	3.0000	160 000
			O	2010-01-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	3.0000	360 000
<i>Options</i>									
Homer, Matthew	5		O	2009-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.5400	50 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartlett, Beverly	5		O	2010-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.2000	10 000
		R	O	2010-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.5900	7 500
			O	2010-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.6300	5 000
			O	2010-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.9900	2 500
			O	2010-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.9500	0
Giardini, Tony Serafino	5		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	2.8200	119 988
<i>Options</i>									
Bartlett, Beverly	5		O	2010-01-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.2000	172 300
Giardini, Tony Serafino	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.8200	740 000
Ivernia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(228 500)	0.4418USD	6 270 910
Jaguar Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roitman, Wesley Noah	6		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.0950	0
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	14.2000	2 743
Early, Richard	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	14.2000	6 293
HARTWICK, KENNETH	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	14.2000	23 023
HEROD, JASON	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	14.2000	3 599
Kellie, Diane	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	14.2000	12 767
POTTER, GORD	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	14.2000	3 548
Pritchett, Darren	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	224	14.2000	72 879
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	14.2000	255 636
Sheppard, Shelley	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	14.2000	2 102
Summers, Elizabeth	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	14.2000	1 098
Kobex Minerals Inc. (formerly IMA Exploration Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hills, Alfred Leonard	4, 5		O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0295	10 767
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bunker, Christy Anne	5		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			557
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		581
Garamszeghy, Monica	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		994

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Groskorth, Donna May	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	228		2 620
Hunter, Ian Michael	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		309
KIRBY, MICHAEL	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		561
Lehner, Kenneth	5		O	2010-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 883
Mayberry, John Thomas	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	497		12 704
Pitfield, Robert Hartland	5		O	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ray, Kevin	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 001		31 229
Rowe, S. Jane	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183		1 776*
Rowse, Bradley John	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	34.5000	1 094*
Slan, Peter Louis	5	R	O	2009-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141		1 119
Neri Slan	PI	R	O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15		359
Smart, Joan Christine	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137		10 124
Waugh, Richard Earl	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216		253 557
<i>Actions ordinaires DRIP</i>									
King, Ronald	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		17
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Allen, Curtis Gordon	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70		
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70		220
Angus, Hamish	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150		1 131
Baroni, Paul Andrew	5		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92		552
Burrows, Lois	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155		1 234
Cechetto, Seth Martin	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144		1 093
Cestra, Tony	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55		452
Cruikshank, Alexander Donald	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		1 059
Duncan, Karen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135		361
Garamszeghy, Monica	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		1 219
Gray, Robert Andrew	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	408		6 056
King, Ronald	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	241		2 876

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Lawson, Marian	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	888		5 425
Lim, Michael	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	318		4 348
Mason, Barbara Frances	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		1 209
Masterman, Lawrence Richard	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	265		3 329*
McGuckin, Sean	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244		2 928*
McPhedran, James Ian	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136		875
Morris, Robert Trevor	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	163		1 360*
Pitfield, Robert Hartland	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453		6 933
Toda, Brian Hisashi	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90		419
Ullrich, Clayton Donald	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171		1 547
Wong, Puiwing	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340		1 462
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Gaudet, Clare Marie	5		O	2009-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Lindsay, Susan Elizabeth	5		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Paterson, Jeffrey	5		O	2009-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130
			O	2009-06-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	113		
			M	2009-06-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	118		248
Erica Paterson	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		147
Jeff Paterson RRSP	PI		O	2009-05-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 466
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		1 494
Jeff Paterson TSFA	PI		O	2009-05-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125
The Canada Trust Company	PI		O	2009-05-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			118
			O	2009-06-16	I	97 - Autre	(113)		
			M	2009-06-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(113)		
			M	2009-06-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(118)		0
Russell, Carrie Elizabeth	5								
Investor Company	PI		O	2007-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 322
<i>Options</i>									
Coombs, John Frederic	5		O	2010-01-14	D	51 - Exercice d'options	(18 104)	64.0000	89 444
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	5, 3								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	937 794
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	937 694
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	937 594
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	937 494
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.2500	937 294
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1800	937 194
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2100	937 094
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.1800	936 894
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	58.1800	
			M	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1800	936 794
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1900	936 694
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1900	936 594
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 494
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 394
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 294
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.0300	935 894
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.0200	935 294
			O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	58.3500	932 194
Farwell, David W.M.	5								
Sunlife Financial	PI		O	2010-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Leung-Chin, Teresa Sau-Yin	5								
SunLife Financial	PI		O	2010-01-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3800	938 194
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3800	938 094
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3800	937 994
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	937 894
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	937 794
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	937 694
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	937 594
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.2500	937 394
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1800	937 294
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2100	937 194
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.1800	936 994
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1800	936 894
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1900	936 794
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1900	936 694
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 594
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 494
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 394
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.0300	935 994
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.0200	935 394
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	935 294
			O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	58.3500	932 194
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3800	938 194
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3800	938 094

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3800	937 994
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	937 894
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	937 794
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2800	937 694
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	937 594
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	937 494
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.2500	937 294
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1800	937 194
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2100	937 094
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.1800	936 894
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1800	936 794
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1900	936 694
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1900	936 594
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 494
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 394
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	936 294
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.0300	935 894
			O	2010-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.0200	935 294
			O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	58.3500	932 194
<i>Options</i>									
Farwell, David W.M.	5		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 165
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quintas, Jorge Nelson	4		O	2010-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.6200	1 483 168
			O	2010-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 600	2.5700	1 503 768
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.5600	1 553 768
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 600	2.7000	1 572 368
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Options</i>									
Belzile, André	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	40 820	10.0400	192 606
Boucher, Michel	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	30 850	10.0400	200 021
Courcy, Denis	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	23 730	10.0400	136 050
Franche, Guy	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	20 130	10.0400	93 615
Gagnon, Jean H.	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	22 110	10.0400	89 060
Lafortune, Alain	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	35 600	10.0400	219 119
Laurence, Éric	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	2 910	10.0400	41 030
Mayrand, Richard	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	21 950	10.0400	144 377
Meloche, Johanne	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	20 770	10.0400	120 235
Messier, Normand	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	35 600	10.0400	212 619
Prud'Homme, Sylvain	5		O	2010-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	39 850	10.0400	39 850
Leader Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hauser, Rodney James	4, 5, 3		O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	681 500	0.1150	1 626 962
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masi, Benito	5	R	O	2010-01-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.6700	30 552

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Livingston International Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Luit, Peter	4, 7		O	2003-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Eunice Lumsden	PI		O	2003-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 000
Eunice Lumsden in trust for Alex Lumsden	PI		O	2003-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 000
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.9500	3 000
			O	2010-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2010-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.9500	3 000
			O	2010-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2010-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.9000	3 000
			O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	14.4000	2 800
			O	2010-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	14.4000	3 300
			O	2010-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 300
			O	2010-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		1 300
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Lucara Diamond Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gurney, John Joseph	4		O	2009-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			73 685
<i>Options</i>									
Gurney, John Joseph	4		O	2009-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325 979
			O	2009-08-17	D	52 - Expiration d'options	(181 100)		244 879
		R	O	2009-07-06	D	50 - Attribution d'options	100 000		425 979
		R	O	2009-12-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		344 879
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, Brent William	4, 7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 244
Bell, Larry I.	4, 7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 192
Brady, Patrick Robert	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 477
Butt, Deborah Kathleen	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 841
Patrick R. Brady Family Trust	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			358 023
Charlebois, Lucien Richard	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 277
Charlton, James Ross	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			235 801
Jim Charlton Family Trust	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 345 617
Cross, Michael Collins	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 494
Crow, Carol Lisa	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			73 232
DEKLEER, ROLF EVERT	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			226 776
Eaton, Angela Suzzanne	7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 615
Fifield, Anita	7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 049
Hayes, Thomas Joseph	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			218 410

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Hayes, Gail Elizabeth	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			96 860
Heide, Harold Otto	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30
Irwin, Alexander Hamilton	7, 5, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			966 724
Kosack, Darren William	7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 883
Lee, Timothy Kee-Yun	7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			113 558
Lee, Kelsey Jordan	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 424
Levi, David Ron	4, 7, 6, 5, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			712 008
David Levi Family Trust	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			608 190
David Levi Family Trust 2009	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			133 163
DLN Funtimes Ltd.	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 050 078
Marshall, Gordon Peter	4, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 370 000
Matrix Asset Management Inc.	1								
Growth Works Capital Ltd.	PI		O	2010-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 923
Mathews, Clinton Edward	7, 5, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			179 133
McKim, Jill Susanne	7, 5, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			239
Munro, Murray Scott	7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			496 812
MSM Family Trust	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			629 148
Munro, Yvonne Laurie	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			279 746
Parker, Dale George	4, 7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			63 386
Pelton, Scott Jason	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 277
Proven, Douglas John	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 303
Proven, Andrew Michael	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 421
Proven, Mark Davis	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 421
Rankin, Daniel Stephen	4, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
RRSP	PI		O	2010-01-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Regan, Joseph Colin	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87 610
Shields, John Terence	4, 7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 685
Timlin, Joseph Michael	7		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			185 230
Working Enterprises Ltd.	8, 3		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 802 173
<i>Deferred Stock Units</i>									
Barrie, Brent William	4, 7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 642
Eaton, Angela Suzzanne	7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 146
Kosack, Darren William	7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 490
McKim, Jill Susanne	7, 5, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			895
<i>Options</i>									
Barrie, Brent William	4, 7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 000
Eaton, Angela Suzzanne	7, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Rankin, Daniel Stephen	4, 8		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2010-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3900	608 000
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
ABRARY, NOJAN	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 989	14.1000	5 292
ADDISON, DENNIS	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	253	14.1500	2 626

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	565		2 373
AJENJO, FRANCISCO	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 927	13.8800	21 999
Blain, Tangel	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	783	13.3700	3 269
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	296		2 486
Boyd, Bradley	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 089	13.8300	14 520
De Coster, Eric	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	933	14.0800	1 229
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215		846
Gonzalez, Juan Enrique	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 923	13.8800	17 994
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	781		12 961
Herz, Mike	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 085	13.5000	11 870
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 015		12 785
Hognestad, Jone	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 990	13.8900	9 252
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	781		6 262
James, Vanessa	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 063	14.9100	5 732
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	470		3 669
Khattab, Hussein	2		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 207	13.5800	7 127
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	781		3 920
Neumann, Roger	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 087	13.8800	68 447
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	937		64 403
RICHARDSON, DEAN	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 547	13.8400	2 852
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	350		1 305
Rowan, Gary	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 145	13.8200	11 272
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	781		8 127
VERA, PABLO	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 376	13.8900	10 218
Wiggins, Wade	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	723	14.2900	5 987
			O	2009-03-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	387		5 264

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit						d'actionariat			
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Ferland, Serge	4								
Alimentation Serro inc.	PI		O	2009-10-01	I	97 - Autre	80	34.8740	14 440
			O	2009-01-01	I	97 - Autre	249	35.6720	13 207
			O	2009-04-01	I	97 - Autre	263	38.8770	14 245
			O	2009-07-01	I	97 - Autre	115	36.2290	14 360
			O	2009-01-01	I	97 - Autre	775	38.8740	13 982
			O	2010-01-01	I	97 - Autre	198	37.4830	14 638
Millrock Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Cardey, Darryl	4	R	O	2009-12-28	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2500	300 000
Hawley, Charles Caldwell	4	R	O	2009-12-28	D	50 - Attribution d'options	50 000	50000.0000	150 000
Mines Aurizon Ltee									
<i>Options Incentive</i>									
Walsh, Roger Patrick	5		O	2010-01-14	D	50 - Attribution d'options	80 000		330 000
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3		O	2010-01-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 000)		2 287 208
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schmid, Laurence	4								
RRSP	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Sandra Schmid	PI		O	2009-12-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Collins, James Robertson	4								
Dividend Reinvestment Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	627	10.4800	7 164
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	763	10.4900	7 927
Morneau Sobeco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINTZ, JACK MAURICE	5		O	2010-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
Mullen Group Ltd.									
<i>Options</i>									
Wheatcroft, Roberta Alice	5		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-13	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
			O	2010-01-13	D	50 - Attribution d'options	20 000		40 000
Newport Partners Income Fund									
<i>Parts</i>									
Bell, John K.	4								
Onbelay Capital Inc.	PI		O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.4000	208 652
North American Palladium Ltd.									
<i>Options</i>									
Thompson, Michael Charles	5		O	2008-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		23 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		20 000
			O	2008-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
North West Company Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Charriere, Leo Paul Joseph	7, 5		O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	18.4500	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	18.4500	63 608
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4400	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4400	63 508
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.4300	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.4300	62 608
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4200	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4200	62 508
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	18.4000	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	18.4000	61 008
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	18.3300	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	18.3300	60 958
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	18.3200	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	18.3200	60 508
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 650)	18.3100	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 650)	18.3100	58 858
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	18.3000	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	18.3000	55 058
			O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	18.4500	
			M	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	18.4500	55 048
Louise Charriere	PI		O	2010-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	18.3000	
			M	2010-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	18.3000	82 460
			O	2010-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	18.3100	
			M	2010-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	18.3100	77 860
			O	2010-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	18.3400	
			M	2010-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	18.3400	76 560
			O	2010-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	18.3000	
			M	2010-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	18.3000	70 360
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.3000	
			M	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.3000	67 360
			O	2010-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.4900	
			M	2010-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.4900	99 300
			O	2010-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	18.4700	
			M	2010-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	18.4700	96 200
			O	2010-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 650)	18.4600	
			M	2010-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 650)	18.4600	90 550
			O	2010-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 290)	18.4500	
			M	2010-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 290)	18.4500	86 260
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	18.3000	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	18.3000	64 560
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 600)	18.2500	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 600)	18.2500	40 960
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.2700	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.2700	39 960
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.2800	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.2800	39 760
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(560)	18.2900	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(560)	18.2900	39 200
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.3000	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.3000	38 300
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.3100	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.3100	38 100
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.3100	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.3100	38 000
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.3100	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.3100	37 000
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.3200	
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.3200	36 900
King, John	7								
Alison King	PI		O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	18.2500	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	18.2500	25 723
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(344)	18.2600	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(344)	18.2600	25 379
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.2800	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.2800	25 179
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	18.3000	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	18.3000	22 479
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.3200	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.3200	22 179
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.3300	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.3300	21 979
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	18.3500	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	18.3500	20 479
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.3900	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.3900	20 379
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	18.4000	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	18.4000	19 079
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.4200	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.4200	18 579
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4300	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4300	18 479
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	18.4500	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	18.4500	11 379
			O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.4600	
			M	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.4600	11 179
Mauthe, Gerald Lorne	5		O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	18.2500	30 595
McKay, Scott	7								
Alison McKay	PI		O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 257)	18.2500	600
			M	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 257)	18.2500	
Milani, Karen	7		O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	18.4800	109 928

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sutherland, Ian	4, 7		O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 460)	18.4500	87 468
Tachane Foundation Inc.	PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.4800	30 000
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Vaughan, Alan	5								
EUPP Plan	PI		O	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 014	20.6100	
			M	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 310	20.6100	
			M'	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	20.6100	2 015
Northern Star Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(198 000)	0.4900	1 520 400
631208 BC LTD	PI		O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(102 000)	0.4900	60 200
		R	O	2010-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.4700	162 200
Northland Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Temerty, James C.	7								
Louise Temerty	PI		O	2010-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 408	12.2253	192 852
Melissa Temerty	PI		O	2010-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	12.4000	7 160
NovaGold Resources Inc.									
<i>Option grant</i>									
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	82 250	6.4000	232 250
<i>Options</i>									
Francis, Kevin Albert	5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	25 550	6.4000	260 300
Giardini, Tony Serafino	4		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	82 250	6.4000	427 450
Iley, Sacha Amela	1		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	25 550	6.4000	442 800
Johnson, Gregory Shawn	5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	35 050	6.4000	770 100
McConnell, Gerald James	4		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	82 250		602 896
Philip, James Leonard	4		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	82 250	6.4000	617 250
Sanders, Elaine	5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	28 800	6.4000	501 050
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.8700	35 836
Verge, Alexander G.	4, 5								
Audrey Mascarenhas	PI		O	2010-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.7000	157 913
<i>Restricted Share Units</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2010-01-23	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 333)		3 567
Dalman, Steven Jon	5		O	2010-01-26	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 333)		3 500
Froese, Robert	5		O	2010-01-26	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 000)		5 247
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2010-01-23	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 333)		4 500
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2010-01-23	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 333)		4 560
Truba, Joshua Thomas	5		O	2010-01-23	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 000)		3 367
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2010-01-23	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 000)		5 247

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2010-01-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.7500	957 213
			O	2010-01-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	35 000	0.7500	992 213
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires (Voting)</i>									
Dyce, Roy George	4, 5		O	2009-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	12.4225	68 543
			O	2009-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	12.0296	68 730
			O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	15.0225	68 900
			O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	15.9768	69 046
			O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	16.0125	69 156
			O	2009-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	15.8575	69 303
			O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	17.9725	69 433
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	18.9725	69 556
			O	2009-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	18.6225	69 666
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	19.0225	69 789
			O	2009-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	19.0449	69 912
			O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	19.1996	70 034
			O	2009-12-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	19.1725	70 147
			O	2010-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	19.6125	70 266
Paragon Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Altius Resources Inc.	3	R	O	2006-12-28	D	45 - Contrepartie d'un bien	250 000		3 550 000
		R	O	2007-12-10	D	45 - Contrepartie d'un bien	250 000		3 800 000
<i>Bons de souscription</i>									
Altius Resources Inc.	3		O	2008-12-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(800 000)		0
Paramount Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Genoway, Karen A.	4		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	293	5.0290	29 735
			O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(293)	5.1300	29 442
Jackson, Gary C.	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	547	5.0290	55 547
			O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(547)	5.1300	55 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Maitland, Robert A.	4		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	746	5.0290	75 746
			O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(746)	5.1300	75 000
Maitland Family Foundation	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 491	5.0290	151 491
			O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 491)	5.1300	150 000
Nelson, Donald J.	4		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	359	5.0290	36 452
			O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(359)	5.1300	36 093
Fairway Resources Inc.	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	5.0290	10 705
			O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(105)	5.1300	10 600
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 263	4.9764	428 512
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226 518	4.9764	22 771 350
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 390	4.9764	2 263 483
Spouse	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 023	4.9764	504 985
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 818	4.9764	1 791 234
Sebastian, Cameron R.	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	5.0290	13 718
			O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(135)	5.1300	13 583
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Knott, David M.	4								
Commonfund Hedged Equity Company	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.1720USD	43 100
Good Steward Trading Company SPC	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	15.1720USD	14 300
Knott Offshore Masterfund LP	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300	14300.0000USD	
			M	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300	15.1720USD	528 300
Knott Partners, L.P.	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	15.1720USD	736 200
Mulsanne Partners, LP	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	15.1720USD	73 500
Shoshone Partners, L.P.	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 700)	15.1720USD	244 800
Parta Solutions Durables Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		582 333
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	592 333
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000		603 333
PEAK ENERGY SERVICES TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Huber, Matthew	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 462		31 371*
Whitteron, Curt	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 092		74 779*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
Pembina Pipeline Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Haughey, Douglas J.	4		O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 400	17.6000	5 400*
			O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	600	17.5900	6 000
Penn West Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Brookman, George Homer	7		O	2010-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)		27 500
Smith, James Cameron	7		O	2010-01-21	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	12.1000	50 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Brookman, George Homer	7		O	2010-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	12.1000	5 000
Brussa, John Albert	7		O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	22 000	17.9800	351 910
			O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	18.0000	356 910
Jensen, Thane	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	403	14.3200	864
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 777	14.9200	5 641
			O	2010-01-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 940)		701
T. Jensen RRSP	PI		O	2010-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 940		19 263
Rich, R. Gregory	7		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 000	17.2000USD	14 000
Smith, James Cameron	7		O	2010-01-21	D	51 - Exercice d'options	4 000	12.1000	12 000
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petrobank Energy and Resources Ltd.	2, 3		O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	94 835 642		
			M	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	94 835 642		94 835 642
<i>Droits Incentive</i>									
Scott, Peter D.	5		O	2010-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 536	0.0500	21 536
<i>Options</i>									
Scott, Peter D.	5		O	2010-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	130 000	34.5400	130 000
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	53.1100	44 000
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 000)	53.1200	42 000
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 000)	53.2000	40 000
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Croxon, David Bruce	4								
Xonkor Holdings Limited	PI		O	2010-01-15	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	25 000	0.4332	25 000
<i>Options ESOP</i>									
Lockhard, Peter	5		O	2010-01-24	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.8000	326 667
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
de Seze, Amaury-Daniel	4, 5								
Régime d'achat d'actions	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime	5 067	25.1700	22 406

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
Desmarais, André	4, 5								
Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 345	24.0600	36 715
Desmarais, Paul Jr.	4, 5								
Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 233	24.1700	13 420
Johnson, John Edward	5								
Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 185	24.0900	13 139
Rae, John Alain	4, 5								
Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 697	24.0700	18 397
Premium Brands Holdings Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yee, Kwong Yue	5		O	2010-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 584
Primary Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gordon, Barry	4								
Barry Gordon	PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.8200	2 769 518
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Options</i>									
Burton, Steven J.	7		O	2009-12-15	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	1.0000	450 000
Curling, John M.	7		O	2009-12-15	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.0000	0
Perrault, Roger A.	4		O	2009-12-15	D	52 - Expiration d'options	(67 500)	1.0000	200 000
Pure Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, James Kevin	4, 7, 5								
Delaney RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 281	1.5300	46 919
Niers, Rutger Carel Lodewijk	5								
RRSP - Rutger Niers	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 281	1.5300	21 145
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.7500	5 967 100
Quest Capital Corp.									
<i>Options</i>									
Bayley, Brian Eric	4, 5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	1.3500	1 000 000
Nagra, Narinder	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.3500	500 000
Sinclair, Alistair Murray	4, 5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	1.3500	1 000 000
Trieu, Korm	5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.3500	225 000
Wasson, Derek	5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.3500	900 000
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Richard Peter	4, 5		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	17.0000	438 455

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	16.2574	447 055
Redcliffe Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Dube, Brent Stephen	5	R	O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.4100	565 432
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balsillie, James	7, 5								
1258700 Ontario Limited	PI		O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	65.9800	29 340 377
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.9900	29 340 277
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.0000	29 339 677
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	66.0100	29 338 077
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.0200	29 337 477
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	66.0300	29 335 877
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.0400	29 334 377
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	66.0500	29 333 177
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.0600	29 332 577
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	66.0700	29 330 777
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.0800	29 330 177
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.0900	29 329 677
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.1200	29 328 677
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	66.1300	29 327 877
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.1400	29 326 877
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	66.1500	29 325 677
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.1600	29 325 477
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.1700	29 324 877
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.1800	29 323 877
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	66.1900	29 322 477
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	66.2000	29 319 777
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.2100	29 319 477
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	66.2200	29 317 077
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.2300	29 316 377
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	66.2400	29 315 177
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	66.2500	29 313 777
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.2600	29 313 077
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	66.2700	29 311 877
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	66.2800	29 309 877
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.2900	29 308 977
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	66.3000	29 307 377
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.3100	29 306 477
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.3200	29 305 977
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	66.3300	29 303 777
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.3400	29 303 177
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	66.3500	29 303 077
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.3600	29 302 177
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.3700	29 301 977
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.3800	29 301 677
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	66.4100	29 300 577

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	66.4200	29 298 777
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	66.4300	29 298 377
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	66.4400	29 296 977
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	66.4500	29 294 677
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	66.4600	29 292 277
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.4700	29 291 777
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	66.4800	29 290 677
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.4900	29 289 777
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.5100	29 288 877
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	66.5200	29 288 477
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	66.5700	29 288 382
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.5900	29 288 182
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.6000	29 287 182
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	66.6300	29 287 082
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.6400	29 286 482
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.6500	29 285 782
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.6600	29 284 782
			O	2010-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.7500	29 284 482
			O	2010-01-12	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 247)		29 234 235
The Balsillie Family Foundation	PI		O	2010-01-12	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	38 248		38 248
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.5900	38 148
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.6000	38 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.6100	37 848
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.6200	37 348
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.6300	36 848
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.6400	36 448
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.6500	35 948
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	65.6600	35 248
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.6700	35 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	65.6800	34 448
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.6900	33 948
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.7000	33 548
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	65.7100	32 448
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.7200	32 148
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	65.7300	30 748
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.7400	30 248
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.7500	29 748
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.7600	29 648
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.7700	29 148
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.7800	28 748
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.7900	28 648
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.8000	28 348
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.8100	28 248
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.8200	28 148
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.8400	27 648
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.8500	27 548
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.8600	27 348

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.8700	26 948
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.8800	26 848
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.9000	26 748
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.9100	26 348
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.9200	26 148
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	65.9300	25 248
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.9400	25 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.9500	24 648
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	65.9600	23 548
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.9700	23 348
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	65.9800	22 748
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	65.9900	22 148
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	66.0100	21 348
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.0200	21 148
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.0300	20 548
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.0500	20 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.0700	19 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	66.0800	18 648
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.0900	18 348
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	66.1400	17 548
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.1500	17 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.1700	16 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	66.1900	15 248
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.2000	14 248
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	66.2200	12 648
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.2300	12 348
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	66.2400	11 948
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.2500	11 648
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.2600	11 148
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	66.2700	9 948
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	66.2800	9 548
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.3000	8 648
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.3100	8 348
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.3300	8 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.3400	7 448
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.3600	6 548
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.3800	6 248
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	66.4200	5 848
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	66.4300	5 048
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48)	66.4400	5 000
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	66.4600	3 400
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.4700	3 100
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.4800	2 800
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	66.5100	2 700
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.5200	1 700
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.6500	1 100
			O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.6600	400

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	66.6700	0
1258701 Ontario Limited	PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.8200	30 906 578
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	66.8400	30 905 778
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.9200	30 904 878
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	66.9700	30 904 478
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.9800	30 903 778
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.0000	30 903 678
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	67.0100	30 902 778
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.0200	30 902 278
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	67.0400	30 901 378
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	67.0500	30 899 678
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.0700	30 899 278
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.0800	30 899 078
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	67.1000	30 897 478
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.1100	30 896 278
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	67.1200	30 894 978
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.1300	30 894 378
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.1600	30 894 178
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	67.1700	30 892 578
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	67.1800	30 891 278
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.1900	30 890 678
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.2000	30 889 478
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	67.2100	30 887 678
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	67.2200	30 884 978
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	67.2300	30 884 178
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.2400	30 882 978
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.2500	30 881 778
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	67.2600	30 879 578
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	67.2700	30 877 978
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.2800	30 877 278
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.2900	30 876 678
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 189)	67.3000	30 875 489
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	67.3100	30 873 389
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	67.3200	30 871 489
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	67.3300	30 870 089
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	67.3400	30 867 989
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.3500	30 867 689
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	67.3600	30 866 889
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	67.3700	30 864 989
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.3800	30 864 389
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.3900	30 864 189
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	67.4000	30 862 289
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.4100	30 861 689
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.4200	30 860 489
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.4300	30 860 089
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.4400	30 859 689

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4500	30 859 489
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.4500	30 858 989
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4600	30 858 789
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4700	30 858 689
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.4800	30 858 289
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.4900	30 857 889
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.5000	30 857 589
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	67.5000	30 856 089
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	67.5100	30 855 089
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	67.5200	30 853 689
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	67.5300	30 852 889
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.5400	30 852 489
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	67.5500	30 850 589
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.5600	30 849 889
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5700	30 849 389
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.5800	30 848 689
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.5900	30 848 289
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.6000	30 848 089
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.6100	30 847 889
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.6200	30 847 689
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6300	30 847 589
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.6400	30 847 389
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.6500	30 847 089
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.6800	30 846 789
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.8700	30 845 589
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	67.8800	30 842 689
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	68.0900	30 841 189
The Lazaridis Family Foundation	PI		O	2010-01-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(44 059)		30 797 130
			O	2010-01-19	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	44 059		44 059
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.8200	43 559
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.8400	43 259
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.8500	43 059
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.9200	42 559
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.9700	42 259
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.9900	41 759
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.0100	41 159
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.0200	40 859
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.0400	40 659
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	67.0500	39 259
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.0600	39 059
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.0700	38 759
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.0900	38 559
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.1000	37 859
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.1100	37 359
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.1200	36 759
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.1300	36 359
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.1600	35 659

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.1700	34 459
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.1800	33 959
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.1900	33 359
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	67.2000	32 059
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	67.2100	30 959
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	67.2200	29 559
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.2300	28 859
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.2400	28 159
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.2500	27 559
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.2600	26 359
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	67.2700	24 259
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.2800	23 959
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(859)	67.2900	23 100
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.3000	22 600
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.3100	21 400
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	67.3200	20 100
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	67.3300	18 700
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	67.3400	17 300
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.3500	17 100
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.3600	16 700
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	67.3700	15 300
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.3800	15 000
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.3900	14 700
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.4000	13 500
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.4100	13 200
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.4200	12 700
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.4300	12 300
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4400	12 100
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	12 000
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.4500	11 700
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4600	11 500
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4700	11 400
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4800	11 200
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.4900	10 800
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	67.5000	10 000
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	67.5100	9 100
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	67.5200	8 300
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5300	7 800
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5400	7 300
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.5500	6 100
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.5600	5 800
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5700	5 300
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	67.5800	4 900
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.5900	4 600
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6000	4 500
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6100	4 400
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6200	4 300

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6300	4 200
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.6500	4 000
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.6800	3 700
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	67.8700	2 900
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	67.8800	1 200
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.8900	1 000
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.0900	0
Ressources Abitex inc.									
<i>Options</i>									
Rougerie, Yves	4, 5		O	2010-01-26	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.0000	1 460 000*
			O	2010-01-26	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	1.0000	1 450 000*
Ressources Canaco Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yang, Lingling (Vera)	5		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 000	0.6500	79 000
Ressources Golden Goose Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacoste, Jean-Marc compte personnel	4 PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3600	152 000*
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.3800	137 000*
			O	2010-01-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(60 000)	0.3500	77 000*
			O	2010-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.3500	
			M	2010-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.3600	72 000*
			O	2010-01-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(72 000)	0.3850	0
REER	PI		O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3800	1 149 500*
			O	2010-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4000	1 150 000*
			O	2010-01-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	60 000	0.3500	1 210 000*
			O	2010-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3600	1 185 000*
			O	2010-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.3800	1 249 000*
			O	2010-01-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	72 000	0.3850	1 257 000*
<i>Options</i>									
Perron, François	4	R	O	2010-01-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		675 000
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4		O	2009-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Bryce, Robert	4		O	2009-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Bryce, Robert	4		O	2009-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5700	100 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	5		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1450	1 173 500
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	0.1300	1 197 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alarie, GABRIEL	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
9160-6426 Quebec inc.	PI		O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1000	836 000
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2010-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1000	1 917 500
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires 121806432 en circulation au 8 décembre 2009</i>									
Goodman, Ned	3								
Ravensden Asset Management Inc.	PI		O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(275 000)	0.9930	14 469 565
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 000)	0.9640	14 407 565
Ressources Tiomin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Borst, Robbert Hans	5		O	2010-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0450	1 110 000
Ressources X-Ore inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Britt, Claude	4		O	2010-01-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)	0.4900	0
Laliberté, Jean-Yves	4		O	2010-01-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)		0
<i>Options</i>									
Britt, Claude	4		O	2010-01-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)		100 000
			O	2010-01-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		0
Laliberté, Jean-Yves	4		O	2010-01-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(250 000)		0
Ortlan, Terence Srab	4		O	2010-01-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(250 000)		0
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Bull, Peter Morris	3								
PM Bull Holdings Ltd.	PI		O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.9900	2 567 700*
			O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.8400	2 567 900*
			O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.8500	2 568 500*
			O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.8800	2 569 500*
			O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.9000	2 571 500*
			O	2010-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.9800	2 571 900*
Revett Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silver Wheaton Corp.	3	R	O	2010-01-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	3 613 899	0.3250	21 512 357
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prupas, David Lewis	7		O	2010-01-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000)	7.1500	88 639
RRSP	PI		O	2010-01-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000	7.1500	21 648
Ridley Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RIDLEY Inc.	1		O	2008-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-12-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.8300	600
		R	O	2008-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	6.8300	3 900
			O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		3 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
		R	O	2009-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.7600	2 000
		R	O	2009-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	31 400	6.7600	33 400
		R	O	2009-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.5000	33 500
		R	O	2009-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.4700	33 600
		R	O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 822	6.4700	35 422
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(33 500)		1 922
		R	O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.4500	2 422
		R	O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	29 700	6.4500	32 122
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(32 122)		0
		R	O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	198 200	7.2500	198 200
			O	2009-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(198 200)		0
		R	O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	328 200	7.8000	328 200
			O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(328 200)		0
Rocky Mountain Liquor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Byrne, Peter	5, 3								
RRSP	PI		O	2008-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3200	50 000
			O	2010-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3100	70 000
			O	2010-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.3200	103 500
			O	2010-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3300	113 500
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series B 6.00</i>									
Armoyan, George	4								
Sime Armoyan	PI		O	2010-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 24 000.00)	75.0000	\$ 1 003 900.00*
<i>Débetures convertibles Series C 6.25</i>									
Armoyan, George	4								
Geosam Investments Limited	PI		O	2010-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 55 000.00)	77.2364	\$ 394 000.00
			O	2010-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 37 000.00)	77.7568	\$ 357 000.00
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Adamson, David William	4, 5		O	2010-01-13	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 050 000
Martin, Philip Stephen	4		O	2010-01-14	D	50 - Attribution d'options	115 000	5.2200	
			M	2010-01-13	D	50 - Attribution d'options	115 000		355 000
Reid, David Robert	4		O	2010-01-13	D	50 - Attribution d'options	115 000		355 000
Rutter Inc.									
<i>Options</i>									
Armitage, Mark	4		O	2010-01-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1400	100 000
Bruce, Gary C.	4		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1400	100 000
Clarke, Donald	4, 5, 3		O	2010-01-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1400	100 000
Edison, Fraser	4, 5		O	2010-01-15	D	50 - Attribution d'options	1 250 000	0.1400	1 250 000
Hinz, Ryan	5		O	2010-01-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1400	125 000
Leckie, John	4		O	2010-01-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1400	125 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
San Anton Capital inc.									
<i>Options</i>									
Olson, Rory	4		O	2007-11-15	D	50 - Attribution d'options	121 230		
			M	2007-11-15	D	50 - Attribution d'options	121 230		121 230
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	872	1.4500	6 560
Hamilton, Scott	4		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342	1.4500	102 572
Verhoeve, Michael	5		O	2010-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	242	1.4500	1 823
Seacliff Construction Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Phillip	4, 6		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
SEAMARK Asset Management Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, Brent William	4, 5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 244)		0
Eaton, Angela Suzanne	5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 615)		0
Fifield, Anita	5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 049)		0
Kosack, Darren William	5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 883)		0
Marshall, Gordon Peter	3		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 370 000)		0
Matrix Asset Management Inc.	3		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 804 802
McKim, Jill Susanne	5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(239)		0
Rankin, Daniel Stephen	4		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)		0
RRSP	PI		O	2010-01-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)		0
<i>Deferred Stock Units</i>									
Barrie, Brent William	4, 5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 642)		0
Eaton, Angela Suzanne	5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 146)		0
Kosack, Darren William	5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 490)		0
McKim, Jill Susanne	5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(895)		0
<i>Options</i>									
Barrie, Brent William	4, 5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(38 000)		0
Eaton, Angela Suzanne	5		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 000)		0
Rankin, Daniel Stephen	4		O	2010-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(4 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit						d'achat, regroupement ou acquisition			
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Resource Capital Fund IV LP	3		O	2010-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	896 300		60 320 110
SEMAFO INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masson, Gilles	4		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	30 000	30000.0000	62 500
<i>Options</i>									
Masson, Gilles	4		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.2300	185 000
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 590	7.6065	899 683
			O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 074)	7.7600	898 609
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 310	7.8229	909 919
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 140	7.8126	914 059
			O	2010-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 040	7.5026	916 099
			O	2010-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67)	7.6700	916 032
			O	2010-01-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.5700	916 932
			O	2010-01-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 038)	7.4900	915 894
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 710	7.6065	1 780 017
			O	2010-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 126)	7.7600	1 777 891
			O	2010-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 390	7.8229	1 804 281
			O	2010-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 660	7.8126	1 813 941
			O	2010-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 760	7.5026	1 818 701
			O	2010-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133)	7.6700	1 818 568
			O	2010-01-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	7.5700	1 820 668
			O	2010-01-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 062)	7.4900	1 818 606
Senvest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daniel, Frank	4	R	O	2010-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(13 000)	53.0000	82 402
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2010-01-21	D	51 - Exercice d'options	3 800	17.0400	233 092
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	20.6200	229 292
Murray, Phil	5		O	2010-01-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 174		8 789
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 080	19.5100	1 080
			O	2010-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	20.8000	1 174
			O	2010-01-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 174)		0
Shaw Communications Inc.	1		O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600 000)		0
Yuill, Willard	4		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.1380	883 564
<i>Options</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2010-01-21	D	51 - Exercice d'options	(3 800)	17.0400	405 800
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Shaw, Heather Ann									
Heather Shaw B.C. Holding Ltd.	PI		O	2009-12-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(492 500)		0
SHELS I Issuerco Ltd.	PI		O	2008-05-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	492 500		492 500
Shore Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Stanley, William	4		O	2010-01-20	D	52 - Expiration d'options	(118 500)		125 000
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quartermain, Robert Allan	4		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	13 000	11.5000	313 000
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	20.0517	300 000
<i>Options</i>									
Quartermain, Robert Allan	4		O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	11.5000	1 162 000
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Hall, Greg	4		O	2010-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	7.1600	257 590
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 600)	7.0410	243 990
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	7.0570	232 990
Simpson, Stephen Paul	4		O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2000	878 705
			O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2000	873 705
Sino-Forest Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ardell, William Elwood	4		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DalGLISH, Andrew	7								
Trustee Computershares Trust for Investors Group TrustCo Ltd. Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 001	37.6200	6 535
Trustee Feather, David	7								
Trustee Computershares Trust for Investors Group TrustCo Ltd. Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 322	37.6200	7 672
Trustee Kinzel, Mark Richard	7								
Trustee Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	316	37.6200	1 908
Trustee Penman, Alexander Scott	7								
Trustee Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 062	37.6600	16 059
Trustee Raschkowan, Norman	7								
Trustee Computershare Trust for Investors Group TrustCo Ltd. Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	905	37.6000	1 781
Trustee Regan, Kevin Ernest	7								
Trustee Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	37.6200	1 591
Trustee Sims, Charles	4, 5								
Trustee Computershare Trust for Investors Group TristCo Ltd. Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 667	37.6100	5 977
Trustee Taylor, Murray John	4, 5								
Trustee Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	347	37.6300	2 488

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Tretiak, Gregory Dennis	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 134	38.0300	17 422
Société Financière Manuvie									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vrysen, John G.	7								
Lauren k Vrysen Living Trust	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		1 436
<i>Deferred Share Units</i>									
Annaert, Rick	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	741		18 334
Brunet, Rick	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	899		22 245
Collins, Brian	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237		5 866
Cook, Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 053		75 537
Cook-Bennett, Gail	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	372		9 203
Costantini, Marc	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	652		16 134
Curtis, Simon	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 095		51 825
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	840		27 248
DeWolfe, Richard B.	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 439		45 219
Dineen, Jr., Robert Emmet	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 411		34 924
Ducros, Pierre	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 398		37 457
Fedchyshyn, J. Roman	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 015		49 869
Firth, J. Roy	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 596		88 982
Forbes, Cindy L.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 598		64 292
Gallagher, James D.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 341		57 936
Guloien, Donald A.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 767		167 453
Hampden-Smith, Philip John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 758		43 513
Hand, Scott McKee	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218		8 355
Harding, Robert J	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189		10 868
Helms, Luther Sherman	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	520		20 387

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hill, Gordon	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 827		45 224
Huddart, Michael Edward	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 185		29 334
Hutchison, Peter	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 218		104 383
Margolian, Beverly S.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 418		84 582
Marsden, Lorna Ruth	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	792		22 540
Patterson, Lynne	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	602		14 911
Rooney, Paul	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 373		33 979
Schmeer, Mark	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 858		45 958
Shed, John W.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 927		47 669
Sloan, Hugh W.	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 167		32 570
Sterling, Marc H.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 981		98 516
Stoate, Edwina	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 245		30 801
Sullivan, Lynda	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	553		13 689
Thiessen, Gordon George	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 195		33 247
Turner, Denis	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	256		6 355
Vrysen, John G.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 329		82 382
SofameTechnologies Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Groome, Richard	4								
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2010-01-23	C	55 - Expiration de bons de souscription	(61 750)	0.2000	20 249
Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.									
<i>Actions échangeables Spectra Energy Exchangeable Shares</i>									
Bodnar, Bohdan	7		O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	21.9221	2 078
Hodgins, Leigh Ann	7		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	19.0000	155
			O	2009-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	20.7600	156
			O	2009-12-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	20.8400	157
Kelly, Michael Charles	5								
ESP	PI		O	2009-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	16.9775	
			M	2009-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	6	16.9775	48*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2009-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	19.9223	53*
			O	2009-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	21.0425	57*
			O	2009-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	21.9221	61*
Spectral Diagnostics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates (venture capital unit	3								
Mavrix Small Companies Fund	PI		O	2010-01-15	C	97 - Autre	(1 370 100)		0
Mavrix Strategic Small Cap Fund	PI		O	2010-01-15	C	97 - Autre	(575 000)		0
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kishel, Jeffery	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 560	22.4000USD	7 976
Lines, Timothy Ronald	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398	22.7000	949
Nielsen, Eric Charles	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	813	22.6224USD	54 536
Take, John David	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	228	23.1348	536
Zita, Brian	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	21.2700	139
			O	2009-02-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	22.6800	156
			O	2009-03-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	15.3400	182
			O	2009-04-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	21.9000	221
			O	2009-05-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	23.0100	239
			O	2009-06-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	26.2200	253
			O	2009-06-25	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	24.3400	268
			O	2009-08-06	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	25.5700	289
			O	2009-09-03	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	25.1400	303
			O	2009-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	24.9700	321
			O	2009-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	24.9700	400
			O	2009-11-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	25.2800	414
			O	2009-12-02	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	26.9400	427

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thompson, Richard	7		O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.0500	3 800
			O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	26.0000	0
<i>Options</i>									
Downy, William Garfield Jr.	7		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	3 000
Eichenbaum, Marla	5		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	17 000
Fox, Doug	7		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	4 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	4 000	24.0500	19 000
Godin, Rémi	5		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	13 000
Hedding, Kris David	7		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	3 000
Jones, Ian	7		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	9 000
Labelle, George	5		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	4 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	4 000	24.0500	28 285
McManus, Brian	4, 5		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	20 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	20 000	24.0500	20 000
Murray, Gordon	5		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	5 000
Poirier, Martin	5		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	6 000
Ritchie, Glen	7		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	2 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	2 000	24.0500	12 000
Thompson, Richard	7		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	7 000
			O	2010-01-12	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	13.0000	
			M	2010-01-12	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	13.0000	
			M ¹	2010-01-12	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	13.0000	3 000
Vachon, Eric	7		O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	24.0500	3 000
Storm Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Devlin, John Joseph	5		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	13.1900	42 600
Systemes Medicaux LMS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bierbrier, Solomon	4		O	2010-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 500
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2010-01-19	D	51 - Exercice d'options	214 400	1.1500	614 900
			O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	35 600	1.1500	650 500
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(214 400)	5.4800	436 100
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 600)	5.4800	400 500
McManus, John	5		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.1500	77 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	5.1400	72 400
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 700)	5.1300	59 700
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	5.1200	57 500
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	5.0000	44 600
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.9900	34 600
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	4.9800	30 700
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	4.9700	17 500
Mitchell, Peter	5		O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.0000	300
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.0000	2 300
<i>Options</i>									
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2010-01-19	D	51 - Exercice d'options	(214 400)	1.1500	2 905 600
			O	2010-01-20	D	51 - Exercice d'options	(35 600)	1.1500	2 870 000
McManus, John	5		O	2010-01-19	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.1500	1 090 000
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gardner, Robert	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	879		2 856
<i>Options</i>									
Gardner, Robert	5		O	2007-03-28	D	50 - Attribution d'options	3 470		
			M	2007-03-28	D	50 - Attribution d'options	3 479		19 510
<i>Restricted Share Units</i>									
Ho, Audrey	5		O	2010-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(443)	30.5700	4 438
Tembec Inc.									
<i>Options</i>									
BRUMM, JAMES	4		O	2010-01-25	D	52 - Expiration d'options	(99)	229.1100	4 209
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	6		O	2010-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	2.6004	495 200*
Marshall-Barwick Inc.	3		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 400	2.3100	2 904 800
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 900	2.4800	2 929 700
			O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 900	2.4900	2 983 600
The Data Group Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Galarneau, Steven Albert	7		O	2010-01-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 568)	6.3700	30 830
TFSA	PI		O	2007-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	784	6.3700	784
TFSA - Karen Galarneau	PI		O	2007-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	784	6.3700	784
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mracek, William	5		O	2010-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
<i>Options</i>									
Mracek, William	5		O	2010-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Thomson Reuters Corporation									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Daleo, Robert	5		O	2010-01-24	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	41.0000	1 169 730
Martin, Jr., Roy McLain	7		O	2010-01-24	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	41.0000	297 600
Smith, James Clifton	5		O	2010-01-24	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	41.0000	784 335
Walker, Linda	7, 5		O	2010-01-24	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	41.0000	77 645
Toromont Industries Ltd.									
Actions ordinaires									
Lade, Rick	7		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	10.7050	9 827
Options									
Lade, Rick	7		O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		7 000
Torstar Corporation									
Droits Restricted Share Units									
Anderson, Francis Joseph	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(173)		0
Beyette, Marie Elizabeth	5		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(2 152)		11 930
Biller, Brenda Joyce	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(498)		3 092
Bishop, Peter George	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(555)		7 744
Braid, Kathie Clara	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(332)		0
Brouwer, Alvin Henk	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(133)		0
Carr, Betty	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(179)		0
Daly, Brian Robert Gordon	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(555)		3 693
Danford, Bruce Murray	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(153)		0
DeMarchi, Lorenzo John David	5		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(2 152)		11 930
Holland, David Patrick	4, 5		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(9 564)		58 911
Lenyk, Ronald Zenon	5		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(179)		0
MacLeod, Edward	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(1 614)		10 604
Marsh, Peter	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(399)		0
Martin, Gail	5		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(2 152)		11 930
McWebb, Christopher Dean	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(72)		0
Peddie, Carol Anne	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(372)		1 649
Smith, David Todd	5		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(1 793)		11 485
Strolight, Tomer	7		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(1 973)		8 748
Woermke, John William	5		O	2010-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(120)		0
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			124 500
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	10 000	7.2800	134 500*
Wiswell, Andrew B.	4		O	2010-01-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 084	7.2000	10 705
TransCanada Corporation									
Actions ordinaires									
Amundson, Rhonda L.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	36.2300	2 899
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan, in name of spouse, Neil G. Amundson	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	32.3300	234
			O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	30.6300	240
Anderson, Brandon M.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	376	32.3500	1 237

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	30.5900	1 286
Anderson, Ronald D.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	433	32.3300	6 962
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	334	30.5800	7 296
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan (spouse's account)	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	30.5800	2 642
Baggs, James M.	5								
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	32.3400	1 620
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan (spouse's account)	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	30.5800	615
Becker, Steven D.	5								
Held by the Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	402	32.3300	3 409
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	30.5800	3 566
Calantone, Carl S.	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	325	32.3300	1 507
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	30.5900	1 572
Cashin, John B	5								
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	32.3300	4 021
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198	30.5800	4 219
Clark, Stephen M.V.	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	32.3300	5 888
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	30.5800	6 172
Coutts, Rick T.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	408	32.3400	3 404
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	30.5800	3 561
DeGrandis, Donald J.	5								
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	32.3400	91
Delkus, Kristine	7, 5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	392	32.3500	4 660
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220	30.5800	4 880
EMOND, STEVE A.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Share Purchase Program	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	32.3400	2 019

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	30.5800	2 110
Ferguson, Dean K.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	383	32.3600	3 254
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	30.5800	3 404
Friesen, Donna	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	508	32.3300	5 345
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	30.5800	5 596
Gateman, Richard N.	5								
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	32.3300	1 730
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	30.5800	1 806
Girling, Russell	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 113	32.3800	11 696
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	548	30.5800	12 244
Goulet, Corey J.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	32.3300	1 319
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	30.5900	1 373
Hanrahan, Wendy	5								
Held by the Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	371	32.3300	1 608
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	30.5900	1 677
Hobbs, Lee G.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	462	32.3600	1 457
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	30.5900	1 514
Johannson, Karl	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	32.3800	11 690
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	521	30.5900	12 211
Johnston, Christine R.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	32.3600	38
Jones, Robert E.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	32.3300	5 113
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245	30.5800	5 358

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Keys, Patrick M.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	311	32.3300	3 617
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	30.5800	3 788
Kohlenberg, David M.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	32.3200	1 504
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	30.5800	1 569
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan, RRSP Account in name of Pamela Kohlenberg	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	30.5800	129
Kruselnicki, Peter	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	32.3300	833
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	30.6000	864
Kunz, Kenneth W.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	32.3300	3 219
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	30.5800	3 369
Kvisle, Harold N.	4, 5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 320	32.3300	28 192
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 334	30.5800	29 526
Lamb, Garry	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	32.3300	8 287
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	404	30.5800	8 691
LANGFORD, BILL W.A.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	294	32.3300	360
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	30.6400	368
Lohnes, Gregory Alan	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	665	32.3300	2 190
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	30.6400	2 278
MacGregor, Paul F.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	367	32.3400	3 912
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	30.5800	4 096
Marchand, Donald R.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	418	32.3300	6 239

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	30.5800	6 537
McConaghy, Brian J	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	32.3500	1 679
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	30.5800	1 754
McConaghy, Dennis John	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	619	32.3300	14 565
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	708	30.5800	15 273
MEIER, VERN J.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	269	32.3100	2 113
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	30.5800	2 210
Miller, Paul E.	7								
Held by the Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	32.3300	3 074
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	30.5800	3 217
Moneta, David B.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	32.3300	6 111
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	299	30.5800	6 410
Montemurro, David	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	30.5800	1 595
Murray, Geoff	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	228	32.3800	730
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	30.2900	752
Ofremchuk, Terry C.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	32.3400	5 841
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283	30.5800	6 124
Palmer, Anthony M.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	32.3300	1 071
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	30.5900	1 113
Patry, Dean C.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	279	32.0800	947
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	30.5900	987

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Petranik, Hank	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	32.3800	2 457
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	30.5400	2 575
Pohlod, Stefan	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	32.3300	6 259
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301	30.5800	6 560
Pourbaix, Alex	5								
Held by the Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 084	32.2900	11 867
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	578	30.5500	12 445
Raiss, Sarah	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	619	32.3300	12 078
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	583	30.5800	12 661
RAWJI, AMIN	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307	32.2500	911
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	30.5900	945
Rush, Jeff R.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	34.7100	32
Samuel, Murray J.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	387	32.3300	5 874
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	281	30.5800	6 155
Scaman, Garnet J.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	494	32.2600	9 307
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	30.1800	9 650
Schock, Steven	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	953	32.3300	5 754
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257	30.5800	6 011
Tate, Kenneth R.	7								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	374	32.3300	4 316
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	30.5800	4 520
Van der Put, Jan	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	184	32.2700	371

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tree Island Wire Income Fund									
<i>Droits Rights to Acquire Debentures</i>									
Fitch, Michael Allen	4	R	O	2010-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	0.0250	0
Stock, Mark	5	R	O	2010-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 739)	0.0196	12 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Stock, Mark	5		O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	691	0.5601	32 430
Trident Performance Corp. II									
<i>Class A Shares</i>									
von Boetticher, Chris	5		O	2010-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Trilogy Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149 690	8.0148	24 144 335
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	557	8.0148	89 849*
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54 339	8.0148	8 764 705
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 642	8.0148	587 461
Spouse	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 570	8.0148	253 277
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 780	8.0148	609 792
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177 082	8.0148	28 562 680
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Débetures</i>									
Conway, Brent John	5		O	2010-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 70 000.00)		\$ 0.00
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.1500	6 000
			O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	0.1500	0
Unigold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamilton, Joseph Andrew	4		O	2010-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
<i>Bons de souscription</i>									
Hamilton, Joseph Andrew	4		O	2010-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
<i>Options</i>									
Acero, Jose Ignacio	4		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2600	610 000
Al-Shair, Talal A.	4, 6, 5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	300 000		550 000
Branchaud, René	4		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	300 000		400 000
Danis, Daniel	5		O	2010-01-21	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	49.0690	5 813 859
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Alice G. Kernaghan	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	15.6000	105 400
			O	2010-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.2000	104 400
			O	2010-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.3000	103 900
			O	2010-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.2100	103 700
Edward J. Kernaghan	PI		O	2010-01-26	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 300)		1 900
Vermilion Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ghersinich, Claudio	4								
The Carrera Foundation	PI		O	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	31.0300	
			M	2010-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	33.0300	115 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	10.4845	4 137
Brooks, Mike A.	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	10.4845	484
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	10.4845	19 213
Daniel, Paul William	4								
PW & DL Daniel Family	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 761
			M	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
PW & DL Daniel S/Fund	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 421
			M	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dean, Raymond J.	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	10.4845	18 241
Fox, Nick	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	10.4845	3 712
Gerrand, Karl	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	10.4845	22 836
Gunner, Perry Richard	4		O	2009-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 339
			M	2009-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Perry Gunner Superfund	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 334
			M	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hallborg, Kevin	4		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	10.4845	4 764
Hearn, Timothy James	4		O	2010-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.8500	50 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Jeworski, Kyle	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	10.4845	11 969
Kennett, Daren	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	10.4845	971
Kesslering, Monte David	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	10.4845	6 097
Lokash, Katherine Julia	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	10.4845	2 688
Malkoske, Brett William	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	10.4845	1 764
McQueen, Dean	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	185	10.4845	14 210
Miller, Robert Dana	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	10.4845	11 467
Mooney, William	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	10.4845	7 734
Pizzey, Trevor	4		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	10.4845	2 982
Reifferscheid, David James	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	10.4845	274
Shipman, Noah Geoffrey	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	10.4845	615
Smith, Kelley Jo	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	10.4845	1 414
Theaker, Grant	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	10.4845	4 929
Venning, Maxwell Francis	4		O	2009-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 413
Maxwell & Mary Venning	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			110 632
MF VENNING NOM PLN FAMILY	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 634
Wansbutter, Richard	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	10.4845	4 274
Wonnacott, Doug	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	10.4845	1 670
Yu, Stephen Hung-Yen	5		O	2008-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	381	9.0100	381
			O	2009-06-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	9.4646	714
			O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	346	9.8895	1 060
			O	2009-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	347	9.2400	1 407
			O	2009-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	358	9.1500	1 765
			O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	316	10.3143	2 081
			O	2009-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	340	10.0818	2 421

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	10.2000	2 754
			O	2010-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	335	9.9600	3 089
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galipeau, René Réal	4		O	2010-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3600	250 000
Western Financial Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tannas, Scott	4, 5		O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.8100	510 510
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	2.8000	504 510
			O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	2.7500	501 210
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Cummings, Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 986	11.8400	16 837
PAGET, JANICE MARGARET	8		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 452	11.8400	16 685
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3		O	2010-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 925 100
Cinnamon Investments Limited	PI		O	2010-01-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 163 900
Patrick Hodgson RRSP	PI		O	2010-01-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 000
Xenos Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petzold, Howard Kent	4		O	2010-01-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 500)		125 500
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	19.9000	15 916
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	19.9000	5 615
C DRANCHUK SPOUSAL- VALIANT	PI		O	2007-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	19.9000	37
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	19.9000	2 007
			O	2010-01-21	D	51 - Exercice d'options	2 500	17.2900	4 507
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	8 100	17.2900	10 107
			O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	9 400	17.2900	11 407
			O	2010-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	19.5512	2 007
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	19.4349	2 007
			O	2010-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	19.5393	2 007
CH Hansen RRSP Valiant	PI		O	2004-07-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	19.9000	
			M	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	19.9000	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M ¹	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	19.9000	44
Harrison, K. James	4		O	2010-01-26	D	51 - Exercice d'options	3 400	17.2900	8 947
Heagy, Brent	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	19.9000	5 691
Howard, Tracy Leigh	7		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	19.9000	11
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	19.9000	4 563
Kergan, Brian	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	19.9000	7 481
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	19.9000	10 184
Lake, Mark Ian	5								
RC Lake Spouse RRSP	PI		O	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	19.9000	17 289
Lee, Kevin Chin Yu	5								
Spousal account Tanya Lee	PI		O	2010-01-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	19.9000	721
Roulston, Daniel Albert	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	19.9000	27 849
			O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	19.9000	27 859
			O	2010-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 072)	19.4000	26 787
D.A. Roulston RRSP	PI		O	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	19.9000	26 477
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	19.9000	214
BMO Nesbitt Burns - RRSP	PI		O	2010-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	19.9000	5 494
Thorsen, Allen Dale	5		O	2010-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	19.9000	2 099
RESP Al/Aline Thorsen	PI		O	2010-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135	19.6400	2 304
Weir, J. Graham	4		O	2010-01-14	D	51 - Exercice d'options	2 200	17.2900	2 200
Zawalsky, Grant A.	4		O	2010-01-27	D	51 - Exercice d'options	3 400	17.2900	28 400
<i>Unit Options</i>									
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2010-01-21	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		238 500
			O	2010-01-22	D	51 - Exercice d'options	(8 100)		230 400
			O	2010-01-25	D	51 - Exercice d'options	(9 400)		221 000
Harrison, K. James	4		O	2010-01-26	D	51 - Exercice d'options	(3 400)		44 600
Weir, J. Graham	4		O	2010-01-14	D	51 - Exercice d'options	(2 200)		13 500
Zawalsky, Grant A.	4		O	2010-01-27	D	51 - Exercice d'options	(3 400)		14 600
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Speirs, Eileen	5		O	2009-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 258
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	23.5000	3 500

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Altius Resources Inc.	Paragon Minerals Corporation	2006-12-28	2010-01-27	BC
	Paragon Minerals Corporation	2007-12-10	2010-01-27	BC
Augstburger, René	Atrium Innovations Inc.	2010-01-13	2010-01-27	QC
Awde, Jonathan Charles Timothy	Northern Star Mining Corp.	2010-01-14	2010-01-28	QC
Bartlett, Beverly	Ivanhoe Mines Ltd.	2010-01-08	2010-01-25	BC
Beisner, Edward Francis	Brookfield Properties Corporation	2009-12-29	2010-01-27	ON
Benner, Edward Robert	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2003-12-12	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2004-07-27	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2005-02-07	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2005-08-03	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2005-09-30	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2006-01-19	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2006-09-05	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2007-02-09	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2007-08-29	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2008-03-06	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2009-02-06	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2009-09-08	2010-01-26	AB
Blanchet, Robert Paul	Epic Data International Inc.	2009-12-23	2010-01-25	BC
Bullock, Brian Lee	Intermap Technologies Corporation	2009-12-29	2010-01-27	AB
Burns, George Raymond	Goldcorp Inc.	2009-05-20	2010-01-27	BC
	Goldcorp Inc.	2009-09-21	2010-01-27	BC
Cardey, Darryl	Millrock Resources Inc.	2009-12-28	2010-01-22	BC
Crewson, Delmore Clair William	Artis Real Estate Investment Trust	2009-12-23	2010-01-22	MB
Cummings, Gordon Eric Myles	Corporation Vector Aerospatiale	2005-12-16	2010-01-28	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Corporation Vector Aérospatiale	2005-12-16	2010-01-28	ON
	Corporation Vector Aérospatiale	2005-12-16	2010-01-28	ON
	Corporation Vector Aérospatiale	2005-12-20	2010-01-28	ON
	Corporation Vector Aérospatiale	2005-12-21	2010-01-28	ON
Daniel, Frank				
	Senvest Capital Inc.	2010-01-15	2010-01-26	QC
Dube, Brent Stephen				
	Redcliffe Exploration Inc.	2010-01-15	2010-01-27	AB
Fielding, Bruce Allen				
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2005-07-04	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2006-01-19	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2006-05-25	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2006-09-05	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2007-02-09	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2007-08-29	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2008-03-06	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2009-02-06	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2009-09-08	2010-01-26	AB
Finnegan, Niall				
	Altus Group Income Fund	2009-06-09	2010-01-22	ON
	Altus Group Income Fund	2009-06-09	2010-01-22	ON
	Altus Group Income Fund	2009-06-09	2010-01-22	ON
	Altus Group Income Fund	2009-06-09	2010-01-22	ON
Fitch, Michael Allen				
	Tree Island Wire Income Fund	2010-01-13	2010-01-25	BC
Gurney, John Joseph				
	Lucara Diamond Corp.	2009-07-06	2010-01-28	BC
	Lucara Diamond Corp.	2009-12-19	2010-01-28	BC
Halabura, Stephen Philip				
	49 North Resources Inc.	2009-11-13	2010-01-22	SK
Hawley, Charles Caldwell				
	Millrock Resources Inc.	2009-12-28	2010-01-26	BC
Horner, Matthew				
	Ivanhoe Energy Inc.	2009-10-29	2010-01-21	BC
Hryciuk, Michael Lawrence				
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2003-12-12	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2004-07-27	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2005-02-07	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2005-08-03	2010-01-26	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2005-09-30	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2006-01-19	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2006-09-05	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2007-02-09	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2007-08-29	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2008-03-06	2010-01-26	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2009-02-06	2010-01-27	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2009-09-08	2010-01-27	AB
Masi, Benito				
	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	2010-01-06	2010-01-28	QC
Mohr, Richard				
	Intermap Technologies Corporation	2009-12-29	2010-01-27	AB
Morris, Timothy Randolph				
	Baytex Energy Trust	2010-01-07	2010-01-25	AB
Oraziotti, Richard				
	BCE Inc.	2009-11-17	2010-01-27	QC
Panneton, John E.				
	DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)	2009-06-04	2010-01-25	ON
Perron, François				
	Ressources Golden Goose Inc.	2010-01-05	2010-01-25	QC
Ravary, Pierre				
	Intema Solutions Inc.	2009-08-11	2010-01-26	QC
RIDLEY Inc.				
	Ridley Inc.	2008-12-24	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2008-12-31	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-03-09	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-03-11	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-03-24	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-05-14	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-06-01	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-06-09	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-06-10	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-10-01	2010-01-27	MB
	Ridley Inc.	2009-11-05	2010-01-27	MB
Romero, Joy Patricia				
	Canadian Natural Resources Limited	2009-11-20	2010-01-24	AB
Silver Wheaton Corp.				
	Revett Minerals Inc.	2010-01-12	2010-01-27	ON
Slan, Peter Louis				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	La Banque de Nouvelle - Ecosse	2009-12-31	2010-01-22	ON
	La Banque de Nouvelle - Ecosse	2009-12-31	2010-01-22	ON
Stock, Mark				
	Tree Island Wire Income Fund	2010-01-08	2010-01-22	BC
Stuve, Douglas Murray				
	Deepwell Energy Services Trust	2009-12-18	2010-01-21	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2009-12-18	2010-01-21	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2009-12-18	2010-01-21	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Aucune information.

7.2.2. Publication

DÉCISION N° 2009-PDG-0194

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 8°, 32° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, tel que modifié par L.Q. 2009, c. 25, a. 45 et L.Q. 2009, c. 58, a. 138 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 20 avril 2007 [(2007) Vol. 4, n° 16, B.A.M.F., Section 7.2.1], du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1 (l'« avis réglementaire »), le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications substantielles apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la nouvelle publication pour consultation au Bulletin le 17 octobre 2008 [(2008) Vol. 5, n° 41, B.A.M.F., Section 7.2.1], du projet de Règlement, accompagné de l'avis réglementaire, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette nouvelle consultation;

Vu la publication du projet de Règlement pour information au Bulletin le 13 novembre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 45, B.A.M.F., Section 7.2.2];

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 23 décembre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2009-PDG-0195***Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 8°, 9.1°, 32° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, tel que modifié par L.Q. 2009, c. 25, a. 45 et L.Q. 2009, c. 58, a. 138 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 20 avril 2007 [(2007) Vol. 4, n° 16, B.A.M.F., Section 7.2.1], du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1 (l'« avis réglementaire »), le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications substantielles apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la nouvelle publication pour consultation au Bulletin le 17 octobre 2008 [(2008) Vol. 5, n° 41, B.A.M.F., Section 7.2.1], du projet de Règlement, accompagné de l'avis réglementaire, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette nouvelle consultation;

Vu la publication du projet de Règlement pour information au Bulletin le 13 novembre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 45, B.A.M.F., Section 7.2.2];

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 23 décembre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2009-PDG-0196**Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 20 avril 2007 [(2007) Vol. 4, n° 16, B.A.M.F., Section 7.2.1], du projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (l'« Instruction générale »);

Vu les modifications substantielles apportées au projet de modification de l'Instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la nouvelle publication du projet de modification de l'Instruction générale pour consultation au Bulletin le 17 octobre 2008 [(2008) Vol. 5, n° 41, B.A.M.F., Section 7.2.1];

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'Instruction générale à la suite de cette nouvelle consultation;

Vu la publication du projet de modification de l'Instruction générale pour information au Bulletin le 13 novembre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 45, B.A.M.F., Section 7.2.2];

Vu la décision n° 2009-PDG-0194 en date du 23 décembre 2009, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La présente décision prend effet le 28 janvier 2010.

Fait le 23 décembre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2009-PDG-0197**Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociation**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 20 avril 2007 [(2007) Vol. 4, n° 16, B.A.M.F., Section 7.2.1], du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (l'« Instruction générale »);

Vu les modifications substantielles apportées au projet de modification de l'Instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la nouvelle publication du projet de modification de l'Instruction générale pour consultation au Bulletin le 17 octobre 2008 [(2008) Vol. 5, n° 41, B.A.M.F., Section 7.2.1];

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'Instruction générale à la suite de cette nouvelle consultation;

Vu la publication du projet de modification de l'Instruction générale pour information au Bulletin le 13 novembre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 45, B.A.M.F., Section 7.2.2];

Vu la décision n° 2009-PDG-0195 en date du 23 décembre 2009, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

Les modifications visées par la présente décision prennent effet le 28 janvier 2010, sauf celles prévues aux articles 3 et 5 qui prennent effet le 1^{er} février 2011.

Fait le 23 décembre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

**Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché
Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociationsⁱ**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché;*
- *Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociations.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les modifications aux textes suivants :

- *Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché;*
- *Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociations.*

Avis de publication

Le *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et le *Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociations* ont été pris par l'Autorité le 23 décembre 2009, ont reçu l'approbation ministérielle requise et sont entrés en vigueur le 28 janvier 2010.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 27 janvier 2010 et est reproduit ci-dessous.

Le 29 janvier 2010

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché a été adopté par la décision n^o 2001-C-0409 du 28 août 2001 (Bulletin hebdomadaire vol. 32, n^o 35 du 31 août 2001);

VU que le Règlement 23-101 sur les règles de négociation a été adopté par la décision n^o 2001-C-0411 du 28 août 2001 (Bulletin hebdomadaire vol. 32, n^o 35 du 31 août 2001);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et le projet de Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, n^o 41 du 17 octobre 2008;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par les décisions n^o 2009-PDG-0194 et n^o 2009-PDG-0195 du 23 décembre 2009, le Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et le Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et le Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation, dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 15 janvier 2010

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

A.M., 2010

Arrêté numéro V-1.1-2010-01 du ministre des Finances en date du 15 janvier 2010

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et le Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

VU que les paragraphes 1^o, 2^o, 3^o, 8^o, 9.1^o, 32^o et 34^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), modifié par l'article 138 du chapitre 58 des lois de 2009, prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 3^o, 8^o, 32^o et 34^o;
2009, c. 58, a. 138)

1. L'article 1.1 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché est modifié :

1^o par la suppression de la définition de « ACCOVAM »;

2^o par le remplacement du paragraphe *b* de la définition de « bourse reconnue » par le suivant :

« *b* » au Québec, une bourse reconnue à titre de bourse ou d'organisme d'autorégulation par l'autorité en valeurs mobilières en vertu de la législation en valeurs mobilières ou de la législation sur les dérivés; »;

3^o par le remplacement de la définition de « intermédiaire entre courtiers sur obligations » par la suivante :

« « intermédiaire entre courtiers sur obligations » : une personne autorisée à agir à titre de courtier intermédiaire en obligations par l'OCRCVM selon la Règle 36, Courtage sur le marché obligataire entre courtiers et ses modifications, et régie par la Règle 2100, Systèmes de courtage sur le marché obligataire entre courtiers et ses modifications; »;

4^o par l'insertion, après la définition de « membre », de la suivante :

« « OCRCVM » : l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; »;

5^o par le remplacement de la définition de « système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations » par la suivante :

« « système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations » : les systèmes suivants :

* Les seules modifications au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, adopté par la décision n^o 2001-C-0409 du 28 août 2001 (Bulletin hebdomadaire vol. 32, n^o 35 du 31 août 2001), ont été apportées par le règlement adopté par la décision n^o 2002-C-0128 du 28 mars 2002 (Bulletin hebdomadaire vol. 33, n^o 23 du 14 juin 2002), par le règlement approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2007-01 du 6 mars 2007 (2007, G.O. 2, 1735) et par le règlement approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2008-14 du 22 août 2008 (2008, G.O. 2, 5001).

a) dans les territoires autres que la Colombie-Britannique et le Québec, un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu par l'autorité en valeurs mobilières, en vertu de la législation en valeurs mobilières, pour exercer l'activité de système de cotation et de déclaration d'opérations;

b) en Colombie-Britannique, un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu par l'autorité en valeurs mobilières, en vertu de la législation en valeurs mobilières, pour exercer l'activité de système de cotation et de déclaration d'opérations ou de bourse;

c) au Québec, un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu par l'autorité en valeurs mobilières, en vertu de la législation en valeurs mobilières ou de la législation sur les dérivés, à titre de bourse ou d'organisme d'autorégulation; ».

2. L'article 1.4 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 2, du suivant :

« 3) Au Québec, est assimilé à un « titre », lorsqu'il est employé dans le présent règlement, tout dérivé standardisé au sens de la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., c. I-14.01). ».

3. L'intitulé de la partie 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« PARTIE 10 LES FRAIS DE NÉGOCIATION EXIGÉS PAR LE MARCHÉ ».

4. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 10.2, du suivant :

« 10.3. Conditions discriminatoires

Le marché ne peut, relativement à l'exécution des ordres, imposer de conditions entraînant une discrimination entre les ordres qui lui sont acheminés et ceux qui sont saisis sur celui-ci. ».

5. L'article 11.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 11.5. La synchronisation des horloges

1) Le marché sur lequel se négocient des titres cotés ou des titres cotés à l'étranger, l'agence de traitement de l'information qui reçoit de l'information à leur sujet et le courtier qui les négocie synchronisent les horloges utilisées pour enregistrer ou contrôler l'heure et la date de tout événement qui doit être enregistré conformément à la présente partie et au Règlement 23-101 sur les

règles de négociation avec l'horloge d'un fournisseur de services de réglementation surveillant les activités des marchés et des participants au marché négociant ces titres.

2) Le marché sur lequel se négocient des titres d'emprunt privés ou publics, l'agence de traitement de l'information qui reçoit de l'information à leur sujet ainsi que le courtier et l'intermédiaire entre courtiers sur obligations qui les négocient synchronisent les horloges utilisées pour enregistrer ou contrôler l'heure et la date de tout événement qui doit être enregistré conformément à la présente partie et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation avec l'horloge d'un fournisseur de services de réglementation surveillant les activités des marchés, des courtiers et des intermédiaires entre courtiers sur obligations négociant ces titres. ».

6. Les articles 12.1 à 12.3 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 12.1. Les obligations relatives aux systèmes

Le marché a, pour chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, les obligations suivantes :

a) élaborer et maintenir les éléments suivants :

i) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;

ii) un système adéquat de contrôle interne de ces systèmes;

iii) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel d'exploitation;

b) conformément à la pratique commerciale prudente, prendre les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :

i) effectuer des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future;

ii) soumettre les systèmes à des tests avec charge élevée pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, rapide et efficace;

iii) tester ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;

c) aviser rapidement l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières et, le cas échéant, son fournisseur de services de réglementation de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant les systèmes.

« 12.2. L'examen des systèmes

1) Le marché engage chaque année une partie compétente pour effectuer un examen indépendant de chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés et pour établir un rapport selon les normes de vérification établies afin de garantir sa conformité au paragraphe a de l'article 12.1.

2) Le marché présente le rapport visé au paragraphe 1 aux destinataires suivants :

a) son conseil d'administration ou son comité de vérification, rapidement après l'établissement du rapport;

b) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, dans un délai de 30 jours suivant la présentation du rapport au conseil d'administration ou au comité de vérification.

« 12.3. Publication des prescriptions techniques et accès aux installations d'essais

1) Le marché rend publique la version finale de toutes les prescriptions techniques relatives à l'interfaçage avec ses systèmes ou à l'accès à ceux-ci dans les délais suivants :

a) s'il n'est pas encore en activité, pendant au moins trois mois avant sa mise en activité;

b) s'il est déjà en activité, pendant au moins trois mois avant de mettre en œuvre une modification importante de ses prescriptions techniques.

2) Après s'être conformé au paragraphe 1, le marché permet l'accès à des installations d'essais concernant l'interfaçage avec ses systèmes et l'accès à ceux-ci dans les délais suivants :

a) s'il n'est pas encore en activité, pendant au moins deux mois avant sa mise en activité;

b) s'il est déjà en activité, pendant au moins deux mois avant de mettre en œuvre une modification importante de ses prescriptions techniques.

3) Le marché ne peut entrer en activité avant de s'être conformé au sous-paragraphe *a* des paragraphes 1 et 2.

4) Le sous-paragraphe *b* des paragraphes 1 et 2 ne s'applique pas au marché qui doit apporter immédiatement la modification afin de remédier à une panne, à un défaut de fonctionnement ou à un retard important touchant ses systèmes ou son matériel, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le marché avise immédiatement l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières et, le cas échéant, son fournisseur de services de réglementation de son intention d'apporter la modification;

b) le marché publie dès que possible les prescriptions techniques modifiées. ».

7. L'article 14.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 14.5. Les obligations relatives aux systèmes

L'agence de traitement de l'information a les obligations suivantes :

a) élaborer et maintenir les éléments suivants :

i) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;

ii) un système adéquat de contrôles internes sur ses systèmes essentiels;

iii) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel d'exploitation;

b) conformément à la pratique commerciale prudente, prendre les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :

i) effectuer des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de chacun de ses systèmes;

ii) soumettre ses systèmes essentiels à des tests avec charge élevée pour déterminer leur capacité de traiter l'information de manière exacte, rapide et efficace;

iii) tester ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;

c) engager chaque année une partie compétente pour effectuer un examen indépendant des systèmes et pour établir un rapport selon les normes de vérification établies afin de garantir sa conformité au paragraphe *a*;

d) présenter le rapport visé au paragraphe *c* aux destinataires suivants :

i) son conseil d'administration ou son comité de vérification, rapidement après l'établissement du rapport;

ii) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, dans un délai de 30 jours suivant la présentation du rapport au conseil d'administration ou au comité de vérification;

e) aviser rapidement les parties suivantes de toute panne, de tout défaut de fonctionnement ou de tout retard important touchant ses systèmes ou son matériel :

i) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières;

ii) tout fournisseur de services de réglementation, toute bourse reconnue ou tout système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations surveillant la négociation des titres sur lesquels de l'information est fournie à l'agence de traitement de l'information. ».

8. Le présent règlement entre en vigueur le 28 janvier 2010.

Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o, 3^o, 8^o, 9.1^o, 32^o et 34^o; 2009, c. 58, a. 138)

1. L'article 1.1 du Règlement 23-101 sur les règles de négociation est modifié :

1^o par l'insertion, après la phrase introductive, de la définition suivante :

« « fonctionnalité automatisée » : la capacité de faire ce qui suit :

* Les seules modifications au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, adopté par la décision n^o2001-C-0411 du 28 août 2001 (Bulletin hebdomadaire vol. 32, n^o 35 du 31 août 2001), ont été apportées par le règlement adopté par la décision n^o 2002-C-0128 du 28 mars 2002 (Bulletin hebdomadaire vol. 33, n^o 23 du 14 juin 2002), par le règlement approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2007-02 du 6 mars 2007 (2007, G.O. 2, 1741) et par le règlement approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2008-15 du 22 août 2008 (2008, G.O. 2, 5003).

a) permettre immédiatement que tout ordre entrant qui a été saisi sur le marché électroniquement porte la désignation « exécuter sinon annuler »;

b) exécuter immédiatement et automatiquement tout ordre désigné comme « exécuter sinon annuler » contre le volume affiché;

c) annuler immédiatement et automatiquement la tranche non exécutée de tout ordre désigné comme « exécuter sinon annuler » sans l'acheminer ailleurs;

d) transmettre immédiatement et automatiquement une réponse à l'auteur de tout ordre désigné comme « exécuter sinon annuler » en indiquant la mesure prise à l'égard de l'ordre;

e) afficher immédiatement et automatiquement toute information qui met à jour les ordres affichés sur le marché pour montrer toute modification de leurs conditions importantes; »;

2^o par l'insertion, après la définition de « meilleure exécution », des suivantes :

« offre d'achat protégée » : toute offre d'achat d'un titre coté, à l'exception d'une option, qui remplit les conditions suivantes :

a) elle est affichée sur un marché fournissant la fonctionnalité automatisée;

b) de l'information la concernant doit être fournie conformément à la partie 7 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C-0409 du 28 août 2001, à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation;

« offre de vente protégée » : toute offre de vente d'un titre coté, à l'exception d'une option, qui remplit les conditions suivantes :

a) elle est affichée sur un marché fournissant la fonctionnalité automatisée;

b) de l'information la concernant doit être fournie conformément à la partie 7 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation;

« ordre à cours calculé » : tout ordre, saisi sur un marché, d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'une option, dont le cours remplit les conditions suivantes :

a) il n'est pas connu au moment de la saisie de l'ordre;

b) il n'est pas fondé, directement ou indirectement, sur le cours d'un titre coté au moment où l'engagement d'exécuter l'ordre a été pris;

« ordre à traitement imposé » : tout ordre à cours limité d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'une option, qui remplit les conditions suivantes :

a) lorsqu'il est saisi sur un marché ou acheminé à un marché, l'une des situations suivantes s'applique :

i) il est immédiatement exécuté contre un ordre protégé, et toute tranche non exécutée est inscrite dans un registre ou annulée;

ii) il est immédiatement inscrit dans un registre;

b) il est désigné comme ordre à traitement imposé;

c) il est saisi ou acheminé en même temps qu'un ou plusieurs autres ordres à cours limité saisis sur un ou plusieurs marchés ou acheminés à un ou plusieurs marchés, au besoin, pour être exécutés contre tout ordre protégé à un meilleur cours que l'ordre visé au paragraphe a);

« ordre au cours de clôture » : tout ordre d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'une option, qui remplit les conditions suivantes :

a) il est saisi sur un marché un jour de bourse donné;

b) il est subordonné aux conditions suivantes :

i) il doit être exécuté au cours de clôture du titre sur ce marché ce jour-là;

ii) il doit être exécuté après l'établissement du cours de clôture;

« ordre non standard » : tout ordre d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'une option, qui est saisi sur un marché et assorti de conditions de règlement non standardisées qui n'ont pas été établies par le marché à la cote duquel le titre est inscrit ou sur lequel il est coté;

« ordre protégé » : une offre d'achat protégée ou une offre de vente protégée;

« transaction hors cours » : l'exécution d'un ordre à l'un des cours suivants :

a) dans le cas d'un achat, un cours plus élevé que toute offre de vente protégée;

b) dans le cas d'une vente, un cours inférieur à toute offre d'achat protégée. ».

2. L'article 1.2 de ce règlement est modifié par la suppression de « , adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C-0409 du 28 août 2001, ».

3. L'article 3.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-V-1.1) » par « de la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., c. I-14.01) et de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), ».

4. L'intitulé de la partie 6 et l'article 6.1 de ce règlement sont remplacés par ce qui suit :

« PARTIE 6 LES HEURES DE NÉGOCIATION ET LES ORDRES FIGÉS OU CROISÉS

« 6.1. Les heures de négociation

Chaque marché établit des règles concernant les heures de négociation pour les participants au marché.

« 6.2. Les ordres figés ou croisés

Aucun participant au marché ne peut intentionnellement saisir sur un marché les ordres suivants :

a) un ordre protégé visant à acheter un titre à un cours égal ou supérieur à la meilleure offre de vente protégée;

b) un ordre protégé visant à vendre un titre à un cours égal ou inférieur à la meilleure offre d'achat protégée. ».

5. L'intitulé de la partie 6 et l'article 6.1 de ce règlement sont remplacés par ce qui suit :

« PARTIE 6 LA PROTECTION DES ORDRES

« 6.1. Les obligations des marchés en matière de protection des ordres

1) Le marché établit, maintient et fait respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour faire ce qui suit :

a) empêcher sur celui-ci les transactions hors cours qui ne correspondent pas à celles visées à l'article 6.2;

b) assurer sa conformité à la présente partie lorsqu'il exécute une opération donnant lieu à une transaction hors cours visée à l'article 6.2.

2) Le marché examine et contrôle régulièrement l'efficacité des politiques et procédures visées au paragraphe 1 et en corrige rapidement les lacunes.

3) Le marché dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières et, le cas échéant, de son fournisseur de services de réglementation les politiques et procédures prévues au paragraphe 1 et leurs modifications significatives au moins 45 jours avant leur mise en œuvre.

« 6.2. La liste des transactions hors cours

Les transactions hors cours visées au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 6.1 sont les suivantes :

a) celles qui ont lieu lorsque le marché a conclu raisonnablement que le marché affichant l'ordre protégé contourné connaissait une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché;

b) l'exécution d'un ordre à traitement imposé;

c) les transactions hors cours effectuées par un marché qui achemine simultanément un ordre à traitement imposé pour exécution contre le volume total affiché de tout ordre protégé contourné;

d) les transactions hors cours lorsque, immédiatement avant, le marché affichant l'ordre protégé contourné affiche à son meilleur cours un ordre protégé dont le cours est égal ou inférieur à celui de cette transaction;

e) les transactions hors cours résultant de l'un des ordres suivants :

i) un ordre non standard;

ii) un ordre à cours calculé;

iii) un ordre au cours de clôture;

f) les transactions hors cours exécutées lorsque la meilleure offre d'achat protégée du titre visé par cette transaction était supérieure à la meilleure offre de vente protégée.

« 6.3. Les pannes, défauts de fonctionnements et retards importants touchant les systèmes ou le matériel

1) Le marché qui a une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché avise immédiatement les personnes suivantes :

- a) tous les autres marchés;
- b) tous les fournisseurs de services de réglementation;
- c) ses participants au marché;
- d) toute agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, tout fournisseur d'information qui diffuse ses données conformément à la partie 7 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché.

2) Si l'avis prévu au paragraphe 1 n'a pas été envoyé, le marché qui exécute une opération visée au paragraphe a de l'article 6.2 et achemine un ordre vers un autre marché avise immédiatement les personnes suivantes :

- a) le marché dont il a raisonnablement conclu qu'il a une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché;
- b) tous les fournisseurs de services de réglementation;
- c) ses participants au marché;
- d) toute agence de traitement de l'information qui diffuse de l'information conformément à la partie 7 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché.

3) Le participant au marché qui conclut raisonnablement qu'un marché connaît une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché et qui achemine un ordre pour exécution contre un ordre protégé sur un autre marché affichant un cours inférieur avise du problème les personnes suivantes :

- a) le marché qui semble rencontrer le problème;
- b) tous les fournisseurs de services de réglementation.

« 6.4. Les obligations des participants au marché en matière de protection des ordres

1) Le participant au marché ne peut saisir un ordre à traitement imposé que s'il a établi, maintient et fait respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour faire ce qui suit :

- a) empêcher les transactions hors cours, sauf les suivantes :
 - i) celles qui ont lieu lorsque le participant au marché a conclu raisonnablement que le marché affichant l'ordre protégé contourné connaissait une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché;
 - ii) les transactions hors cours effectuées par un participant au marché qui achemine simultanément un ordre à traitement imposé pour exécution contre le volume total affiché de tout ordre protégé contourné;
 - iii) les transactions hors cours lorsque, immédiatement avant, le marché affichant l'ordre protégé contourné affiche à son meilleur cours un ordre protégé dont le cours est égal ou inférieur à celui de cette transaction;

iv) les transactions hors cours résultant de l'un des ordres suivants :

- A) un ordre non standard;
- B) un ordre à cours calculé;
- C) un ordre au cours de clôture;

v) les transactions hors cours exécutées lorsque la meilleure offre d'achat protégée du titre visé par cette transaction était supérieure à la meilleure offre de vente protégée.

b) assurer sa conformité à la présente partie lorsqu'il exécute les transactions hors cours visées aux sous-paragraphe *i* à *v* du paragraphe *a*.

2) Le participant au marché qui saisit un ordre à traitement imposé examine et contrôle régulièrement l'efficacité des politiques et procédures visées au paragraphe 1 et en corrige rapidement les lacunes.

« 6.5. Les ordres figés ou croisés

Aucun participant au marché ne peut intentionnellement saisir sur un marché les ordres suivants :

a) un ordre protégé visant à acheter un titre à un cours égal ou supérieur à la meilleure offre de vente protégée;

b) un ordre protégé visant à vendre un titre à un cours égal ou inférieur à la meilleure offre d'achat protégée.

« 6.6. Les heures de négociation

Le marché fixe les heures de négociation que ses participants doivent observer.

« 6.7. Disposition anti-échappatoire

Il est interdit d'envoyer un ordre à une bourse, à un système de cotation et de déclaration d'opérations ou à un système de négociation parallèle qui n'exerce pas d'activité au Canada pour éviter de l'exécuter contre un ordre à un meilleur cours sur un marché.

« 6.8. Champ d'application

Au Québec, la présente partie ne s'applique pas aux dérivés standardisés. ».

6. L'article 7.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *c* par le suivant :

« *c*) la bourse reconnue transmet au fournisseur de services de réglementation l'information visée à la partie 11 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, de même que toute autre information raisonnablement nécessaire à une surveillance efficace de ce qui suit :

i) la conduite et les activités de négociation des participants au marché sur les marchés et entre eux;

ii) la conduite de la bourse reconnue, le cas échéant; ».

7. L'article 7.4 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *c* par le suivant :

« *c*) le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations transmet au fournisseur de services de réglementation l'information visée à la partie 11 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, de même que toute autre information raisonnablement nécessaire à une surveillance efficace de ce qui suit :

i) la conduite et les activités de négociation des participants au marché sur les marchés et entre eux;

ii) la conduite du système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations, le cas échéant; ».

8. L'article 7.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « conformément à la présente partie », des mots « et à la partie 8 ».

9. L'article 8.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *d* par le suivant :

« *d*) le SNP transmet au fournisseur de services de réglementation l'information visée à la partie 11 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, de même que toute autre information raisonnablement nécessaire à la surveillance efficace de ce qui suit :

i) la conduite et les activités de négociation des participants au marché sur les marchés et entre eux;

ii) la conduite du SNP; ».

10. L'article 9.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au Principe directeur n° 5 canadien des titres d'emprunt, modifié » par les mots « à la Règle 2800 de l'OCRCVM, Code de conduite à l'intention des sociétés courtiers membres de la société négociant sur les marchés canadiens institutionnels de titres d'emprunt, et ses modifications ».

11. Les dispositions du paragraphe 1 et du paragraphe 2, dans la mesure où il édicte les définitions de « offre d'achat protégée », de « offre de vente protégée » et de « ordre protégé », de l'article 1 et des articles 2 à 4 et 6 à 10 du présent règlement entrent en vigueur le 28 janvier 2010.

12. Les dispositions du paragraphe 2, dans la mesure où il édicte les définitions de « ordre à cours calculé », de « ordre à traitement imposé », de « ordre au cours de clôture », de « ordre non standard » et de « transaction hors cours », de l'article 1 et de l'article 5 du présent règlement entrent en vigueur le 1^{er} février 2011.

53127

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

1. L'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché est modifiée par l'insertion, après l'article 1.3, du suivant :

« 1.4. La définition de « fournisseur de services de réglementation »

La définition de « fournisseur de services de réglementation » s'applique aux tiers qui fournissent des services de réglementation aux marchés. Les bourses reconnues et les systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations ne sont pas fournisseurs de services de réglementation s'ils n'offrent ces services qu'à leur marché ou à un marché du même groupe qu'eux. ».

2. L'article 2.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1 du texte français, du mot « couplent » par le mot « apparient » et des mots « alinéas » et « l'alinéa » par, respectivement, les mots « paragraphes » et « le paragraphe »;

2° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le paragraphe 7, de « ACCOVAM » par « OCRCVM », de « au Statut 36 » par « à la Règle 36 » et de « au Règlement 2100 » par « à la Règle 2100 ».

3. L'article 3.4 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3 du texte français, des mots « l'alinéa » par les mots « le paragraphe »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 4 du texte français, des mots « l'alinéa » par les mots « le paragraphe »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 5, de « ACCOVAM » par « OCRCVM » et, dans le texte français, des mots « L'alinéa » par les mots « Le paragraphe ».

4. Le paragraphe 6 de l'article 6.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « la modification de la plate-forme d'exploitation du SNP, des types de titres négociés ou des types d'adhérents » par les mots « toute modification des renseignements fournis aux Annexes A, B, C, F, G, I et J de l'Annexe 21-101A2. ».

5. L'article 7.1 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 7.1. Les règles d'accès

1) L'article 5.1 du règlement établit les règles d'accès qui s'appliquent aux bourses reconnues et aux systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations. Les autorités en valeurs mobilières du Canada signalent que les règles d'accès ne limitent pas le pouvoir d'une bourse reconnue ou d'un système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations de fixer des normes d'accès raisonnables. Les règles d'accès visent à ce que les règles, les politiques, les procédures, les barèmes de droits et les pratiques de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations ne restreignent pas indûment l'accès aux services qu'il ou elle offre.

2) Afin de respecter les obligations de protection des ordres prévues à la partie 6 du règlement 23-101, la bourse reconnue ou le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations devrait fournir aux personnes suivantes un accès équitable et efficient :

a) les membres ou les utilisateurs qui accèdent directement à la bourse ou au système de cotation et de déclaration d'opérations;

b) les personnes qui y accèdent indirectement par l'entremise d'un membre ou d'un utilisateur;

c) les marchés qui lui acheminent des ordres.

Au paragraphe *b*, sont assimilées aux « personnes » les systèmes et les mécanismes que les personnes exploitent et les personnes qui ont un accès par l'entremise d'un membre ou d'un utilisateur.

3) Au paragraphe *b* de l'article 5.1 du règlement, l'expression « services » s'entend de tous les services offerts à une personne, y compris les services relatifs à la saisie des ordres, à leur exécution, à leur acheminement et aux données s'y rapportant, de même qu'à la négociation des titres.

4) Il incombe aux bourses reconnues et aux systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations de fixer des droits qui sont conformes à l'article 5.1 du règlement. La bourse reconnue ou le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations devrait évaluer si les droits exigés imposent indûment des conditions ou des limites à l'accès à ses services selon divers facteurs, notamment les suivants :

a) la valeur du titre négocié;

b) le rapport entre le montant des droits et la valeur du titre;

c) les droits exigés par les autres marchés pour l'exécution des opérations;

d) dans le cas des droits relatifs aux données de marché, le rapport entre le montant des droits exigés et la part de marché de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations;

e) s'agissant des modalités d'exécution des ordres, notamment des droits y afférents, le fait que le résultat de leur application est conforme aux objectifs réglementaires de la protection des ordres.

Les autorités en valeurs mobilières du Canada jugeront selon ces facteurs, entre autres, si les droits exigés par les bourses reconnues et les systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations imposent indûment des conditions ou des limites à l'accès à leurs services. Dans le cas des frais de négociation, nous sommes d'avis que des frais égaux ou supérieurs à l'échelon de cotation minimal, au sens des Règles universelles d'intégrité du marché de l'OCRCVM, et leurs modifications, imposeraient indûment des conditions ou des limites à l'accès aux services de la bourse reconnue ou du système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations, car ils seraient incompatibles avec les objectifs réglementaires de la protection des ordres. Des frais de négociation inférieurs à l'échelon de cotation minimal pourraient avoir le même effet restrictif selon certains facteurs, dont ceux indiqués ci-dessus. ».

6. L'article 8.2 de cette instruction générale est remplacée par le suivant :

« 8.2. Les règles d'accès

1) L'article 6.13 du règlement prévoit les règles d'accès qui s'appliquent aux SNP. Les autorités en valeurs mobilières du Canada signalent que les règles d'accès ne limitent pas le pouvoir d'un SNP de fixer des normes d'accès raisonnables. Les règles d'accès visent à ce que les politiques, les procédures, les barèmes de droits et les pratiques du SNP ne restreignent pas indûment l'accès aux services qu'il offre.

2) Afin de respecter les obligations de protection des ordres prévues à la partie 6 du règlement 23-101, le SNP devrait fournir aux personnes suivantes un accès équitable et

efficace :

- a) les adhérents qui accèdent directement au SNP;
- b) les personnes qui y accèdent indirectement par l'entremise d'un adhérent;
- c) les marchés qui lui acheminent des ordres.

En outre, au paragraphe *b*, sont assimilées aux « personnes » les systèmes ou les mécanismes que les personnes exploitent et les personnes qui ont un accès par l'entremise d'un adhérent qui est courtier.

3) Au paragraphe *b* de l'article 6.13 du règlement, l'expression « services » s'entend de tous les services offerts à une personne, y compris les services relatifs à la saisie des ordres, à leur exécution, à leur acheminement et aux données s'y rapportant, de même qu'à la négociation des titres.

4) Il incombe aux SNP de fixer des droits qui sont conformes à l'article 6.13 du règlement. Le SNP devrait évaluer si les droits exigés imposent indûment des conditions ou des limites à l'accès à ses services selon divers facteurs, notamment les suivants :

- a) la valeur du titre négocié;
- b) le rapport entre le montant des droits et la valeur du titre négocié;
- c) les droits exigés par les autres marchés pour l'exécution des opérations;
- d) dans le cas des droits relatifs aux données de marché, le rapport entre le montant des droits exigés et la part de marché du SNP;
- e) s'agissant des modalités d'exécution des ordres, notamment des droits y afférents, le fait que le résultat de leur application est conforme aux objectifs réglementaires de la protection des ordres.

Les autorités en valeurs mobilières du Canada jugeront selon ces facteurs, entre autres, si les droits exigés par les SNP imposent indûment des conditions ou des limites à l'accès à leurs services. Dans le cas des frais de négociation, nous sommes d'avis que des frais égaux ou supérieurs à l'échelon de cotation minimal, au sens des Règles universelles d'intégrité du marché de l'OCRCVM, et leurs modifications, imposeraient indûment des conditions ou des limites à l'accès aux services du SNP, car ils seraient incompatibles avec les objectifs réglementaires de la protection des ordres. Des frais de négociation inférieurs à l'échelon de cotation minimal pourraient avoir le même effet restrictif selon certains facteurs, dont ceux indiquées ci-dessus. ».

7. L'article 9.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement des deux premières phrases du paragraphe 1 par les suivantes :

« Conformément au paragraphe 1 de l'article 7.1 du règlement, le marché qui affiche à l'intention d'une personne des ordres portant sur des titres cotés doit fournir des informations exactes et à jour sur ces ordres à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation. L'article 7.2 exige que le marché fournisse des informations exactes et à jour sur les opérations effectuées sur des titres cotés à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de

traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation. »;

2° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Dans l'application des articles 7.1 et 7.2 du règlement, le marché ne devrait pas mettre les informations requises sur les ordres et les opérations à la disposition d'autres personnes plus rapidement qu'il ne les fournit à l'agence de traitement de l'information ou au fournisseur d'information. En outre, toute information que le marché fournit à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information doit préciser l'identité du marché et contenir tout autre renseignement utile, notamment le volume, le symbole, le cours et l'heure de l'ordre ou de l'opération. ».

8. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 10.1, du suivant, et par la renumérotation de l'article 10.2, qui devient l'article 10.3 :

« 10.2. Disponibilité de l'information

Dans l'application des articles 8.1 et 8.2 du règlement, qui prévoient la fourniture d'informations exactes et à jour sur les ordres et les opérations à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation, le marché, l'intermédiaire entre courtiers sur obligations ou le courtier ne devrait pas mettre les informations requises à la disposition d'autres personnes plus rapidement qu'il ne les fournit à l'agence de traitement de l'information ou au fournisseur d'information. ».

9. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 12.1, du suivant :

« 12.2. Conditions discriminatoires

L'article 10.2 du règlement interdit au marché d'imposer des conditions entraînant une discrimination entre les ordres qui lui sont acheminés et ceux qui sont saisis sur celui-ci. ».

10. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement de l'article 13.2 par le suivant :

« 13.2. La synchronisation des horloges

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 11.5 du règlement exigent la synchronisation des horloges des intermédiaires entre courtiers sur obligations ou des courtiers, selon le cas, avec celle d'un fournisseur de services de réglementation surveillant la négociation des titres pertinents sur les marchés. Les autorités en valeurs mobilières du Canada estiment que la synchronisation doit se faire en continu sur l'étalon national de temps choisi par le fournisseur de services de réglementation. Même le marché qui n'a pas engagé de fournisseur de services de réglementation devrait synchroniser ses horloges avec celle de tout fournisseur de services de réglementation surveillant les opérations sur les titres négociés sur ce marché. Chaque fournisseur de services de réglementation surveille l'information qu'il reçoit des marchés, courtiers et, le cas échéant, intermédiaires entre courtiers sur obligations pour vérifier que les horloges sont correctement synchronisées. Lorsqu'il existe plusieurs fournisseurs de services de réglementation, ceux-ci doivent, pour s'acquitter de leur obligation de coordonner la surveillance et les mesures d'application en vertu de l'article 7.5 du Règlement 23-101, s'entendre sur un étalon commun aux fins de synchronisation. En l'absence de fournisseur de services de réglementation, les bourses reconnues et les systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations sont également tenus de coordonner entre eux la synchronisation des horloges. ».

11. L'article 14.1 de cette instruction générale est remplacé par les suivants :

« 14.1. Les obligations relatives aux systèmes »

Le présent article s'applique à tous les systèmes du marché qui sont visés dans l'énoncé introductif de l'article 12.1 du règlement.

1) En vertu du paragraphe *a* de l'article 12.1 du règlement, le marché est tenu d'élaborer et de maintenir un système adéquat de contrôle interne des systèmes visés. Il est également dans l'obligation d'élaborer et de maintenir des contrôles généraux adéquats en matière d'informatique. Il s'agit des contrôles mis en œuvre en appui de la planification, de l'acquisition, du développement et de l'entretien des technologies de l'information, de l'exploitation informatique, du soutien des systèmes d'information et de la sécurité. Des ouvrages reconnus indiquent ce en quoi consistent des contrôles adéquats en matière d'informatique, notamment *La gestion du contrôle de l'informatique*, de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), et *COBIT*, du IT Governance Institute.

2) En vertu du paragraphe *b* de l'article 12.1 du règlement, le marché est tenu de respecter certaines normes en matière de capacité des systèmes, de performance, de continuité des activités et de reprise après sinistre. Ces normes sont conformes aux pratiques commerciales prudentes. Les activités et les tests visés à ce paragraphe doivent être effectués au moins une fois par année. Dans la pratique cependant, en raison de l'évolution constante de la technologie, des exigences en matière de gestion des risques et de la pression de la concurrence, ils sont souvent effectués plus fréquemment.

3) En vertu du paragraphe 1 de l'article 12.2 du règlement, le marché est tenu d'engager une partie compétente pour effectuer une évaluation annuelle indépendante des contrôles internes visés au paragraphe *a* de l'article 12.1 du règlement. Une partie compétente est une personne ou un groupe de personnes expérimentées en matière de technologies de l'information et d'évaluation des contrôles internes connexes dans un environnement informatique complexe. Avant d'engager une partie compétente, le marché devrait discuter de son choix avec l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières.

4) En vertu de l'article 15.1 du règlement, l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut envisager de dispenser un marché de l'obligation d'engager chaque année une partie compétente pour effectuer un examen indépendant de ses systèmes et pour établir un rapport conformément au paragraphe 1 de l'article 12.2 du règlement, à condition que le marché effectue une autoévaluation de contrôle et la dépose auprès de l'agent responsable ou, au Québec, de l'autorité en valeurs mobilières. L'autoévaluation aurait sensiblement la même étendue que celle d'un examen indépendant des systèmes. Les modalités et les délais de présentation du rapport d'autoévaluation seraient conformes à ceux qui s'appliquent au rapport d'examen indépendant.

L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut juger si l'intérêt public justifie la dispense sur divers facteurs, notamment la part de marché du marché concerné, la date du dernier examen indépendant de ses systèmes et les modifications apportées à ses systèmes ou à son personnel.

14.2. Publication des spécifications techniques et accès aux installations d'essais

1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 12.3 du règlement, le marché est tenu de rendre publique pendant au moins trois mois la version finale des prescriptions techniques relatives à l'interfaçage avec ses systèmes ou à l'accès à ceux-ci. En cas de modification importante de ces prescriptions techniques entre leur mise à la disposition du public et la mise en activité, le marché devrait rendre publiques les prescriptions techniques révisées pendant trois mois avant d'entrer en activité. Ce paragraphe oblige également le marché en activité à rendre publiques ses prescriptions techniques pendant au moins trois mois avant d'y apporter une modification importante.

2) En vertu du paragraphe 2 de l'article 12.3 du règlement, le marché est tenu de permettre l'accès à des installations d'essais concernant l'interfaçage avec ses systèmes et l'accès à ceux-ci pendant au moins deux mois après la mise à la disposition du public des prescriptions techniques. S'il rend publiques ses prescriptions techniques pendant plus de trois mois, il peut permettre l'accès aux installations pendant ou après cette période à condition de le faire pendant au moins deux mois avant la mise en activité. S'il entend apporter des modifications importantes à ses systèmes après sa mise en activité, il est tenu de mettre des installations d'essais à la disposition du public pendant au moins deux mois avant de mettre en œuvre les modifications.

3) En vertu du paragraphe 4 de l'article 12.3 du règlement, le marché qui, afin de remédier à une panne, à un défaut de fonctionnement ou à un retard important de ses systèmes ou de son matériel, doit apporter immédiatement une modification à ses prescriptions techniques relatives à l'interfaçage avec ses systèmes ou à l'accès à ceux-ci est tenu d'en aviser immédiatement l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières et, le cas échéant, son fournisseur de services de réglementation. Nous nous attendons à ce que les prescriptions techniques modifiées soient rendues publiques dans les meilleurs délais, pendant que les modifications sont apportées ou tout de suite après. ».

12. L'article 16.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par les suivants :

« 2) En vertu du paragraphe 2 de l'article 14.4 du règlement, l'agence de traitement de l'information assure la collecte, le traitement, la diffusion et la publication des informations sur les ordres et sur les opérations sur titres d'une manière rapide, exacte, fiable et équitable. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières s'attendent à ce que, lorsqu'elle remplit cette obligation, elle fasse en sorte que tous les marchés, intermédiaires entre courtiers sur obligations et courtiers qui sont tenus de fournir des informations aient accès à elle à des conditions équitables et raisonnables. Elles s'attendent également à ce qu'elle ne donne la priorité aux informations d'aucun marché, intermédiaire entre courtiers sur obligations ou courtier lors de la collecte, du traitement, de la diffusion ou de la publication.

3) En vertu du paragraphe 5 de l'article 14.4 du règlement, l'agence de traitement de l'information fournit de l'information rapide et exacte sur les ordres et les opérations et ne doit pas imposer indûment de restrictions à l'accès équitable à cette information. Pour s'acquitter de l'obligation d'octroyer un « accès équitable », l'agence de traitement de l'information est censée rendre les informations diffusées et publiées disponibles à des conditions raisonnables et non discriminatoires. Par exemple, elle ne doit fournir les informations sur les ordres et les opérations à aucune personne ni à aucun groupe de personnes plus rapidement qu'à d'autres et n'accorder de traitement de faveur à aucune personne ni à aucun groupe de personnes en matière de fixation de prix. ».

13. Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 16.2 de cette instruction générale est modifié par la suppression de « , sans discrimination indue ».

14. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 16.3, du suivant :

« 16.4. Les obligations relatives aux systèmes

Les indications données à l'article 14.1 de la présente instruction générale sur les obligations relatives aux systèmes valent pour les agences de traitement de l'information dans la mesure applicable. ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociation* est modifié par le remplacement des mots « règlement canadien 23-101 sur » par les mots « *Règlement 23-101 sur* ».

2. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 1.1.1, des suivants :

« 1.1.2. Définition de « fonctionnalité automatisée »

L'article 1.1. du règlement prévoit une définition de l'expression « fonctionnalité automatisée », qui s'entend de la capacité de faire ce qui suit : 1) donner suite à un ordre entrant; 2) répondre à l'auteur de l'ordre; et 3) mettre l'ordre à jour en transmettant de l'information à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information. Cette fonctionnalité permet d'exécuter immédiatement et automatiquement tout ordre entrant jusqu'à concurrence de la taille affichée et d'annuler immédiatement et automatiquement la tranche non exécutée de cet ordre sans l'inscrire dans le registre ni l'acheminer ailleurs. Elle ne nécessite aucune intervention humaine dans le traitement des ordres reçus. Le marché pourvu de cette fonctionnalité devrait disposer de systèmes, de politiques et de procédures appropriés pour traiter les ordres « exécuter sinon annuler ».

1.1.3. Définition d'« ordre protégé »

1) Selon la définition, un ordre protégé est « une offre d'achat protégée ou une offre de vente protégée ». Ces offres sont des ordres d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'une option, qui sont affichés sur un marché fournissant la fonctionnalité automatisée et sur lesquels de l'information est fournie à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information, selon le cas, conformément à la partie 7 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*. La mention « affichée sur un marché » s'applique à l'information sur le volume total déclaré sur un marché. Les volumes qui ne sont pas déclarés, qui constituent une « réserve » ou qui sont cachés ne sont pas considérés comme affichés sur un marché. L'ordre doit être fourni de façon à permettre aux autres marchés et participants au marché d'accéder facilement à l'information et de la verser dans leurs systèmes ou mécanismes d'acheminement des ordres.

2) Le paragraphe 3 de l'article 5.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* indique que les ordres qui ne sont pas immédiatement exécutables ou sont assortis de conditions particulières ne sont pas considérés comme des « ordres » devant être fournis à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information conformément à la partie 7 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*. Par conséquent, ils ne sont pas considérés comme des « ordres protégés » au sens du règlement et ne bénéficient pas de la protection des ordres. Toutefois, ceux qui exécutent des ordres contre ces types d'ordres sont tenus de les exécuter d'abord contre tous les ordres ayant un meilleur cours. En outre, l'obligation de protection des ordres s'applique aux ordres assortis de conditions particulières saisis sur un marché, s'il est possible de les exécuter contre des ordres existants malgré les conditions en question. ».

3. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 1.1.3, des suivants :

« 1.1.4. Définition d'« ordre à cours calculé »

Un « ordre à cours calculé » s'entend de tout ordre dont le cours n'est pas connu au moment de la saisie de l'ordre et n'est pas fondé, directement ou indirectement, sur le cours d'un titre coté au moment où l'engagement d'exécuter l'ordre a été pris. Les ordres visés sont les suivants :

a) l'ordre au cours du marché, dont le cours est calculé par le système de négociation du marché au moment fixé par ce dernier;

b) l'ordre au premier cours, dont le cours est le cours d'ouverture déterminé par le marché selon sa propre formule;

c) l'ordre au dernier cours, qui est exécuté au cours de clôture sur un marché donné, mais saisi avant que ce cours ne soit connu;

d) l'ordre au cours moyen pondéré en fonction du volume, dont le cours est fixé selon une formule qui mesure le cours moyen sur un ou plusieurs marchés;

e) l'ordre de base, dont le cours est fonction des cours auxquels une ou plusieurs opérations sur dérivés ont été effectuées sur un marché; ce type d'ordre doit être approuvé par un fournisseur de services de réglementation, ou encore par une bourse surveillant la conduite de ses membres ou un système de cotation et de déclaration d'opérations surveillant celle de ses utilisateurs.

1.1.5. Définition d'« ordre à traitement imposé »

1) L'ordre à traitement imposé informe le marché destinataire qu'il peut donner immédiatement suite à l'action indiquée par le marché ou le participant au marché ayant transmis l'ordre et que l'auteur de l'ordre respecte l'obligation de protection des ordres. Un marché ou un participant au marché peut désigner un ordre à traitement imposé par le sigle OTI. L'auteur de l'ordre peut ajouter des identificateurs donnant au marché les instructions suivantes :

a) exécuter l'ordre et annuler toute tranche non exécutée au moyen d'un identificateur « exécuter sinon annuler »;

b) exécuter l'ordre et inscrire dans le registre toute tranche non exécutée;

c) inscrire l'ordre dans le registre comme ordre passif en attente d'exécution;

d) éviter l'interaction avec la liquidité cachée au moyen d'un identificateur de contournement, au sens des Règles universelles d'intégrité du marché de l'OCRCVM.

La définition prévoit que plusieurs ordres à traitement imposé peuvent être acheminés simultanément pour exécution contre tout ordre protégé ayant un meilleur cours. En outre, les marchés ou les participants au marché peuvent n'envoyer qu'un seul ordre à traitement imposé pour exécution contre la meilleure offre d'achat protégée ou la meilleure offre de vente protégée. Le marché qui reçoit un ordre à traitement imposé peut exécuter les instructions de l'auteur sans vérifier si d'autres marchés affichent des ordres avec un meilleur cours ni appliquer ses politiques et procédures pour empêcher raisonnablement les transactions hors cours.

2) Que la saisie d'un ordre à traitement imposé soit accompagnée ou non d'un identificateur de contournement, son auteur doit éliminer tous les ordres visibles à un meilleur cours avant d'exécuter l'ordre à un cours inférieur. Par exemple, si un marché ou un participant au marché associe un identificateur de contournement à un ordre à traitement imposé pour éviter l'exécution contre la liquidité cachée, l'ordre est assujéti à des obligations de protection des ordres relativement à la liquidité visible. Si un ordre à traitement imposé interagit avec la liquidité cachée, l'obligation d'éliminer tous les ordres visibles à un meilleur cours avant d'exécuter l'ordre à un cours inférieur s'applique encore.

1.1.6. Définition d'« ordre non standard »

L'expression « ordre non standard » s'entend de tout ordre d'achat ou de vente d'un titre qui est assorti de conditions de règlement n'ayant pas été établies par le marché à la

cote duquel le titre est inscrit ou sur lequel il est coté. Le participant au marché ne peut cependant ajouter aucune condition de règlement à un ordre à la seule fin d'en faire un ordre non standard au sens de la définition. ».

4. La partie 6 de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

« PARTIE 6 LES HEURES DE NÉGOCIATION ET LES MARCHÉS FIGÉS OU CROISÉS

6.1. Les heures de négociation

1) Selon l'article 6.1 du règlement, chaque marché établit des règles concernant les heures de négociation pour les participants au marché. Un marché peut autoriser les négociations hors séance sans limite de cours.

2) Le SNP peut négocier hors séance à des cours en dehors des cours acheteur et vendeur de clôture fixés par le marché sur lequel le titre est inscrit ou coté.

6.2. Les marchés figés et croisés

1) En vertu de l'article 6.2 du règlement, aucun participant au marché ne peut intentionnellement figer ni croiser un marché en saisissant un ordre protégé visant à acheter un titre à un cours égal ou supérieur à la meilleure offre de vente protégée ou en saisissant un ordre protégé visant à vendre un titre à un cours égal ou inférieur à la meilleure offre d'achat protégée. Du fait que l'article s'applique aux « ordres protégés », le participant au marché qui saisit un ordre visible affiché ne peut intentionnellement figer ou croiser un ordre visible affiché. L'article ne vise pas à interdire les ordres à cours limité négociables.

2) L'article 6.2 du règlement interdit à un participant au marché de figer ou de croiser intentionnellement un marché, par exemple en saisissant un ordre qui fige ou croise le marché en vue d'éviter d'acquitter les droits exigés par un marché ou de profiter des rabais offerts par un marché. Dans certaines situations, un marché figé ou croisé peut se produire accidentellement, par exemple :

a) en raison d'un ordre affiché sur un marché qui connaît une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché;

b) en raison d'un ordre affiché à un moment où une offre d'achat protégée était plus élevée qu'une offre de vente protégée;

c) en raison d'un ordre affiché après que la totalité de la liquidité affichée a été exécutée et qu'un ordre en réserve a généré une nouvelle offre d'achat visible supérieure à l'offre de vente affichée ou de vente inférieure à l'offre d'achat affichée. ».

5. La partie 6 de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

« PARTIE 6 LA PROTECTION DES ORDRES

6.1. Les obligations des marchés en matière de protection des ordres

1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 6.1 du règlement, le marché doit établir, maintenir et faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour empêcher les transactions hors cours découlant d'ordres saisis sur le marché. Il peut s'acquitter de cette obligation de diverses façons. Par exemple, ses politiques et procédures peuvent empêcher raisonnablement ces transactions en prévoyant des algorithmes d'exécution qui les préviennent ou en établissant volontairement des liens directs avec d'autres marchés. Les marchés ne peuvent pas se décharger de leurs obligations en établissant des politiques et des procédures qui obligent les participants au marché à prendre des mesures raisonnables pour empêcher les transactions hors cours à leur place.

2) Il incombe aux marchés d'examiner et de contrôler régulièrement l'efficacité de leurs politiques et procédures ainsi que de prendre rapidement les mesures nécessaires pour corriger les lacunes dans la prévention des transactions hors cours et dans l'observation du paragraphe 2 de l'article 6.1 du règlement. On s'attend de manière générale à ce que les marchés conservent de l'information pertinente permettant aux autorités en valeurs mobilières d'évaluer adéquatement l'efficacité de leurs politiques et procédures. Cette information porterait notamment sur :

- a) les mesures prises par le marché pour évaluer ses politiques et procédures;
- b) les manquements ou les lacunes rencontrés;
- c) les mesures prises pour corriger les manquements ou les lacunes.

3) Dans les politiques et procédures prévues au paragraphe 1 de l'article 6.1 du règlement, le marché devrait traiter de sa fonctionnalité automatisée et indiquer la façon dont il traite les réponses tardives qui peuvent résulter d'une panne ou d'un défaut de fonctionnement du matériel ou des systèmes d'un autre marché. Il devrait également y exposer la manière dont il traitera les ordres à traitement imposé reçus et leurs modalités d'utilisation.

4) La protection des ordres s'applique lorsque au moins deux marchés comportant des ordres protégés sont ouverts. Certains marchés tiennent une séance à des cours établis par eux pendant les heures normales de négociation pour les participants au marché qui sont évalués par rapport à un certain cours de clôture. En vertu du paragraphe *e* de l'article 6.2, ces marchés n'ont pas à prendre de mesures pour empêcher raisonnablement les transactions hors cours contournant les ordres affichés par un autre marché dans ces circonstances.

6.2. Les obligations des participants au marché en matière de protection des ordres

1) En vertu de l'article 6.4 du règlement, le participant au marché qui entend recourir aux ordres à traitement imposé doit établir, maintenir et faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour empêcher les transactions hors cours. On s'attend de manière générale à ce que ce participant au marché conserve de l'information pertinente permettant aux autorités en valeurs mobilières d'évaluer adéquatement l'efficacité de ses politiques et procédures. Cette information porterait notamment sur :

- a) les mesures prises par le participant au marché pour évaluer ses politiques et procédures;
- b) les manquements ou les lacunes rencontrés;
- c) les mesures prises pour corriger les manquements ou les lacunes.

Ces politiques et procédures devraient également préciser les circonstances dans lesquelles il convient de recourir aux ordres à traitement imposé ainsi que la façon d'y recourir conformément au paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement.

2) La protection des ordres s'applique lorsque au moins deux marchés qui affichent des ordres protégés sont ouverts. Certains marchés tiennent une séance à des cours établis par eux pendant les heures normales de négociation pour les participants au marché qui sont évalués par rapport à un certain cours de clôture. En vertu de la disposition C du sous-paragraphe *iv* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement, le participant au marché n'a pas à prendre de mesures pour empêcher raisonnablement les transactions hors cours contournant les ordres affichés par d'autres marchés dans ces circonstances.

6.3. La liste des transactions hors cours

L'article 6.2 et les sous-paragraphes *i* à *v* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement contiennent une liste de transactions hors cours « autorisées » qui sont principalement conçues pour rendre possible la protection des ordres ainsi que certaines stratégies de négociation et types d'ordres utiles aux investisseurs.

a) i) Le paragraphe *a* de l'article 6.2 et le sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement s'appliquent lorsque le marché ou le participant au marché, selon le cas, a conclu raisonnablement qu'un marché connaît une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché. Par retard important, on entend le défaut répété d'un marché de répondre à un ordre dès sa réception. Cette disposition vise à laisser de la latitude aux marchés et aux participants au marché lorsqu'ils traitent avec un marché dont les systèmes rencontrent des problèmes techniques (qu'ils puissent être résolus à brève échéance ou non).

ii) En vertu du paragraphe 1 de l'article 6.3 du règlement, il incombe au marché qui connaît une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché d'en informer tous les autres marchés, ses participants au marché, toute agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, tout fournisseur d'information qui diffuse ses données conformément à la partie 7 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, ainsi que les fournisseurs de services de réglementation. Toutefois, s'il manque à plusieurs reprises de répondre immédiatement aux ordres reçus et ne diffuse aucun avis pour signaler ses difficultés techniques, le marché qui lui achemine un ordre ou le participant au marché peut, en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 6.3 du règlement respectivement, conclure raisonnablement que le marché rencontre des problèmes techniques, et se prévaloir en conséquence du paragraphe *a* de l'article 6.2 ou du sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement, selon le cas. En l'occurrence, ils doivent s'en prévaloir conformément à des politiques et procédures établies pour composer avec les réponses tardives des marchés et documenter les motifs de leur conclusion. Le marché qui achemine l'ordre ou le participant au marché ne peuvent plus se prévaloir de ces dispositions si le marché confirme, en réponse à l'avis, qu'il ne rencontre pas de problèmes techniques.

b) Le paragraphe *b* de l'article 6.2 du règlement prévoit une exception à l'obligation, pour les marchés, d'appliquer leurs politiques et procédures afin d'empêcher raisonnablement les transactions hors cours lorsqu'ils reçoivent un ordre à traitement imposé. En particulier, le marché qui reçoit un tel ordre peut immédiatement l'exécuter ou l'inscrire dans le registre (ou toute tranche restante), et ne pas appliquer ses politiques et procédures pour empêcher raisonnablement les transactions hors cours. Toutefois, les politiques et procédures du marché doivent inclure une description du traitement d'un ordre à traitement imposé. Le paragraphe *c* de l'article 6.2 et le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement prévoient une exception dans le cas où le marché ou le participant au marché achemine simultanément des ordres à traitement imposé pour exécution contre le volume total affiché de tout ordre protégé contourné. Cette exception tient à la possibilité que des ordres à traitement imposé acheminés simultanément ne soient pas exécutés simultanément, ce qui occasionne alors une ou plusieurs transactions hors cours du fait qu'un ordre à un cours moins élevé est exécuté en premier.

c) Le paragraphe *d* de l'article 6.2 et le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement prévoient une exception pour cause de variation des marchés. En particulier, l'exception permet la réalisation d'une transaction hors cours lorsque, immédiatement avant l'exécution de l'ordre qui y donne lieu, le marché sur lequel l'ordre a été exécuté affichait le meilleur cours, mais au moment de l'exécution, le marché fluctue et un autre marché affiche le meilleur cours. Cette exception pour cause de fluctuation des marchés permet, dans certaines circonstances, l'exécution d'un ordre sur un marché dans les limites du meilleur cours acheteur ou vendeur sur ce marché, mais hors des limites du meilleur cours acheteur ou vendeur sur l'ensemble des marchés. Tel pourrait être le cas, par exemple, dans les circonstances suivantes :

i) le meilleur cours acheteur ou vendeur affiché sur l'ensemble des marchés fluctue entre la saisie d'un ordre et son exécution sur un marché donné;

ii) une opération convenue hors marché est saisie sur un marché à un cours se situant dans la fourchette des meilleurs cours acheteur et vendeur affichés sur l'ensemble des marchés, mais avant l'exécution (c'est-à-dire la saisie) de l'ordre, le meilleur cours acheteur ou vendeur affiché sur l'ensemble des marchés fluctue, ce qui occasionne une transaction hors cours.

d) Le paragraphe *e* de l'article 6.2 et le sous-paragraphe *iv* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement permettent les ordres à cours calculé, les ordres non standards et les ordres au cours de clôture parce qu'ils présentent des caractéristiques particulières qui les distinguent des autres ordres. Ces caractéristiques concernent le cours (pour les ordres à cours calculé et les ordres au cours de clôture) et les conditions de règlement non standards (pour les ordres non standards) qui ne sont établies par aucune bourse ni aucun système de cotation et de déclaration d'opérations.

e) Le paragraphe *f* de l'article 6.2 et le sous-paragraphe *v* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement autorisent les opérations exécutées en cas de marché croisé pour un titre coté. Sans cette autorisation, aucun marché ne pourrait exécuter d'opérations dans ce cas parce qu'il s'agirait de transactions hors cours. Comme la protection des ordres ne s'applique qu'aux ordres ou tranches d'ordres affichés, il est possible que les ordres cachés ou en réserve restent dans le registre après exécution de tous les ordres affichés, ce qui peut entraîner des marchés croisés. Quiconque réalise une opération croisée intentionnellement pour tirer avantage de ces dispositions commet une infraction à l'article 6.5 du règlement.

6.4. Les marchés figés et croisés

1) En vertu de l'article 6.5 du règlement, aucun participant au marché ne peut intentionnellement figer ni croiser un marché en saisissant un ordre protégé visant à acheter un titre à un cours égal ou supérieur à la meilleure offre de vente protégée ou en saisissant un ordre protégé visant à vendre un titre à un cours égal ou inférieur à la meilleure offre d'achat protégée. Du fait que l'article s'applique aux « ordres protégés », le participant au marché qui saisit un ordre visible affiché ne peut intentionnellement figer ou croiser un ordre visible affiché. L'article ne vise pas à interdire les ordres à cours limité négociables. Le paragraphe *f* de l'article 6.2 et le sous-paragraphe *v* du paragraphe *a* de l'article 6.4 du règlement permettent de débloquer les marchés croisés qui se produisent accidentellement.

2) L'article 6.5 du règlement interdit à un participant au marché de figer ou de croiser intentionnellement un marché, par exemple en saisissant un ordre qui fige ou croise le marché en vue d'éviter d'acquiescer les droits exigés par un marché ou de profiter des rabais offerts par un marché. Dans certaines situations, un marché figé ou croisé peut se produire accidentellement, par exemple :

a) en raison du temps de latence lorsqu'un participant au marché achemine à divers marchés plusieurs ordres à traitement imposé désignés comme « exécuter sinon annuler »;

b) en raison d'un ordre affiché sur un marché qui connaît une panne, un défaut de fonctionnement ou un retard important touchant ses systèmes, son matériel ou sa capacité à diffuser les données de marché;

c) en raison d'un ordre affiché à un moment où une offre d'achat protégée était plus élevée qu'une offre de vente protégée;

d) en raison d'un ordre affiché après que la totalité de la liquidité affichée a été exécutée et qu'un ordre en réserve a généré une nouvelle offre d'achat visible supérieure à l'offre de vente affichée ou de vente inférieure à l'offre d'achat affichée.

3) Si un participant au marché qui recourt à un ordre à traitement imposé choisit d'inscrire l'ordre ou toute tranche restante dans le registre, il doit veiller à ce que la partie de l'ordre qui est inscrite dans le registre n'ait pas pour effet de figer ou de croiser le marché. Les autorités en valeurs mobilières du Canada estiment que les marchés figés ou croisés résultant d'ordres à traitement imposé inscrits dans le registre ou de toute tranche restante d'ordres de ce type sont intentionnels et constituent une infraction à l'article 6.5 du règlement.

6.5. Disposition anti-échappatoire

L'article 6.7 du règlement interdit à quiconque d'envoyer un ordre à une bourse, à un système de cotation et de déclaration d'opérations ou à un système de négociation parallèle qui n'exerce pas d'activité au Canada pour éviter de l'exécuter contre un ordre ayant un meilleur cours sur un marché au Canada. Cet article vise à empêcher l'acheminement d'ordres à des marchés étrangers à la seule fin de contourner le régime canadien de protection des ordres. ».

6. L'article 7.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « au Principe directeur n° 5 de l'ACCOVAM, *Code de conduite à l'intention des sociétés membres de l'ACCOVAM négociant sur le marché canadien des titres d'emprunt*, et ses modifications » par les mots « à la Règle 2800 de l'OCRCVM, *Code de conduite à l'intention des sociétés courtiers membres de la société négociant sur les marchés canadiens institutionnels de titres d'emprunt*, et ses modifications ».

7. L'article 7.4 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, dans le texte français et après le mot « titres », des mots « d'emprunt ».

8. Cette instruction générale est modifiée par l'addition, après l'article 7.4, des suivants :

« 7.5. L'entente entre le marché et le fournisseur de services de réglementation

Le paragraphe *c* des articles 7.2 et 7.4 du règlement a pour objet de faciliter la surveillance exercée par les fournisseurs de services de réglementation sur les activités de négociation des participants au marché sur les marchés et entre eux. Il vise aussi à faciliter la surveillance, à des fins particulières, de la conduite des bourses reconnues et des systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations. Il peut amener le fournisseur de services de réglementation à surveiller les marchés qui l'ont engagé et à faire rapport à une bourse reconnue, à un système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations ou à une autorité en valeurs mobilières si un marché ne respecte pas ses obligations réglementaires ou ses politiques et procédures. Bien que l'étendue de la surveillance puisse changer selon l'évolution des marchés, nous nous attendons à ce qu'elle porte au moins sur la synchronisation des horloges, l'utilisation des désignations, des symboles et des identificateurs spécifiques, les obligations relatives à la protection des ordres, ainsi que celles qui concernent la piste de vérification.

7.6. La coordination de la surveillance et des mesures d'application

1) En vertu de l'article 7.5 du règlement, les fournisseurs de services de réglementation, les bourses reconnues et les systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations doivent conclure une entente écrite visant à coordonner les mesures d'application des règles prévues aux parties 7 et 8. Cette coordination est nécessaire aux fins de la surveillance intermarchés.

2) Toute bourse reconnue ou tout système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations qui n'a pas engagé de fournisseur de services de réglementation demeure dans l'obligation de coordonner ses activités avec celles d'un fournisseur de services de réglementation et des autres bourses ou systèmes de cotation et de déclaration d'opérations sur lesquels les mêmes titres se négocient afin d'assurer une surveillance intermarchés efficace.

3) À l'heure actuelle, l'OCRCVM est le seul fournisseur de services de réglementation pour les titres d'emprunt non cotés et les titres cotés, sauf les options et, au

Québec, les dérivés standardisés. Lorsque plusieurs fournisseurs de services de réglementation réglementent des marchés sur lesquels un certain type de titre se négocie, les fournisseurs doivent coordonner la surveillance et les mesures d'application des règles établies. ».

9. Les dispositions des articles 1, 2, 4 et 6 à 8 de la présente modification prennent effet le 28 janvier 2010.

10. Les dispositions des articles 3 et 5 de la présente modification prennent effet le 1^{er} février 2011.

**Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation
Regulation to amend Regulation 23-101 respecting Trading Rules¹**

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is publishing the following Regulations:

- *Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation;*
- *Regulation to amend Regulation 23-101 respecting Trading Rules.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the amendments to:

- *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation;*
- *Policy Statement to Regulation 23-101 respecting Trading Rules.*

Notice of Publication

The *Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* and *Regulation to amend Regulation 23-101 respecting Trading Rules*, which were made by the Authority on December 23, 2009, has received ministerial approval as required and came into force on January 28, 2010.

The Ministerial Order approving the Regulations was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated January 27, 2010, and is also published hereunder.

January 29, 2010

¹ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

M.O., 2010**Order number V-1.1-2010-01 of the Minister of Finance dated 15 January 2010**

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 21-101 respecting marketplace operation and the Regulation to amend Regulation 23-101 respecting trading rules

WHEREAS subparagraphs 1, 2, 3, 8, 9.1, 32 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1), amended by section 138 of chapter 58 of the statutes of 2009, stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 21-101 respecting marketplace operation was made by decision no. 2001-C-0409 dated August 28, 2001 (*Bulletin hebdomadaire* vol. 32, no 35, dated August 31, 2001);

WHEREAS the Regulation 23-101 respecting trading rules was made by decision no. 2001-C-0411 dated August 28, 2001 (*Bulletin hebdomadaire* vol. 32, no 35, dated August 31, 2001);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 21-101 respecting marketplace operation and the draft Regulation to amend Regulation 23-101 respecting trading rules were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 5, no. 41 of October 17, 2008;

WHEREAS, by the decisions no. 2009-PDG-0194 and no. 2009-PDG-0195 dated December 23, 2009, the *Autorité des marchés financiers* made the Regulation to

amend Regulation 21-101 respecting marketplace operation and the Regulation to amend Regulation 23-101 respecting trading rules;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 21-101 respecting marketplace operation and the Regulation to amend Regulation 23-101 respecting trading rules appended hereto.

January 15, 2010

RAYMOND BACHAND,
Minister of Finance

Regulation to amend Regulation 21-101 respecting marketplace operation*

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (32) and (34); 2009, c. 58, s. 138)

1. Section 1.1 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation is amended:

(1) by deleting the definition of "IDA";

(2) by replacing paragraph (b) of the definition of "recognized exchange" with the following:

"(b) in Québec, an exchange recognized by the securities regulatory authority under securities or derivatives legislation as an exchange or self-regulatory organization;";

(3) by replacing the definition of "inter-dealer bond broker" with the following:

"inter-dealer bond broker" means a person that is approved by the IIROC under IIROC Rule 36 Inter-Dealer Bond Brokerage Systems, as amended, and is subject to IIROC Rule 36 and IIROC Rule 2100 Inter-Dealer Bond Brokerage Systems, as amended;";

* Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation, adopted pursuant to Decision No. 2001-C-0409 dated August 28, 2001 (*Bulletin hebdomadaire* Vol. 32, No. 35 dated August 31, 2001), was only amended by the Regulation adopted pursuant to Decision No. 2002-C-0128 dated March 28, 2002 (*Bulletin hebdomadaire* Vol. 33, No. 23 dated June 14, 2002), the Regulation approved by Ministerial Order No. 2007-01 dated March 6, 2007 (2007, *G.O.* 2, 1263) and the Regulation approved by Ministerial Order No. 2008-14 dated August 22, 2008 (2008, *G.O.* 2, 4547).

(4) by inserting, after the definition of “government debt security”, the following:

““IIROC” means the Investment Industry Regulatory Organization of Canada;”;

(5) by replacing the definition of “recognized quotation and trade reporting system” with the following:

““recognized quotation and trade reporting system” means

(a) in every jurisdiction other than British Columbia and Québec, a quotation and trade reporting system recognized by the securities regulatory authority under securities legislation to carry on business as a quotation and trade reporting system;

(b) in British Columbia, a quotation and trade reporting system recognized by the securities regulatory authority under securities legislation as a quotation and trade reporting system or as an exchange; and

(c) in Québec, a quotation and trade reporting system recognized by the securities regulatory authority under securities or derivatives legislation as an exchange or a self-regulatory organization;”.

2. Section 1.4 of the Regulation is amended by adding, after paragraph (2), the following:

“(3) In Québec, the term “security”, when used in this Regulation, includes a standardized derivative as this notion is defined in the Derivatives Act (R.S.Q., c. I-14.01).”.

3. The title of part 10 of the Regulation is replaced with the following:

“PART 10 TRADING FEES FOR MARKETPLACES”.

4. The Regulation is amended by adding, after section 10.2, the following:

“10.3. Discriminatory Terms

With respect to the execution of an order, a marketplace shall not impose terms that have the effect of discriminating between orders that are routed to that marketplace and orders that are entered on that marketplace.”.

5. Section 11.5 of the Regulation is replaced with the following:

“11.5. Synchronization of Clocks

(1) A marketplace trading exchange-traded securities or foreign exchange-traded securities, an information processor receiving information about those securities, and a dealer trading those securities shall synchronize the clocks used for recording or monitoring the time and date of any event that must be recorded under this Part and under Regulation 23-101 respecting Trading Rules with the clock used by a regulation services provider monitoring the activities of marketplaces and marketplace participants trading those securities.

(2) A marketplace trading corporate debt securities or government debt securities, an information processor receiving information about those securities, a dealer trading those securities, and an inter-dealer bond broker trading those securities shall synchronize the clocks used for recording or monitoring the time and date of any event that must be recorded under this Part and under Regulation 23-101 respecting Trading Rules with the clock used by a regulation services provider monitoring the activities of marketplaces, inter-dealer bond brokers or dealers trading those securities.”.

6. Sections 12.1 to 12.3 of the Regulation are replaced with the following:

“12.1. System Requirements

For each of its systems that support order entry, order routing, execution, trade reporting, trade comparison, data feeds, market surveillance and trade clearing, a marketplace shall

(a) develop and maintain

(i) reasonable business continuity and disaster recovery plans;

(ii) an adequate system of internal control over those systems; and

(iii) adequate information technology general controls, including without limitation, controls relating to information systems operations, information security, change management, problem management, network support and system software support;

(b) in accordance with prudent business practice, on a reasonably frequent basis and, in any event, at least annually,

(i) make reasonable current and future capacity estimates;

(ii) conduct capacity stress tests to determine the ability of those systems to process transactions in an accurate, timely and efficient manner; and

(iii) test its business continuity and disaster recovery plans; and

(c) promptly notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority and, if applicable, its regulation services provider, of any material systems failure, malfunction or delay.

“12.2. System Reviews

(1) For each of its systems that support order entry, order routing, execution, trade reporting, trade comparison, data feeds, market surveillance and trade clearing, a marketplace shall annually engage a qualified party to conduct an independent systems review and prepare a report in accordance with established audit standards to ensure that it is in compliance with paragraph 12.1(a).

(2) A marketplace shall provide the report resulting from the review conducted under subsection (1) to

(a) its board of directors, or audit committee, promptly upon the report's completion, and

(b) the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, within 30 days of providing the report to its board of directors or the audit committee.

“12.3. Availability of Technology Requirements and Testing Facilities

(1) A marketplace shall make publicly available all technology requirements regarding interfacing with or accessing the marketplace in their final form,

(a) if operations have not begun, for at least three months immediately before operations begin; and

(b) if operations have begun, for at least three months before implementing a material change to its technology requirements.

(2) After complying with subsection (1), a marketplace shall make available testing facilities for interfacing with or accessing the marketplace,

(a) if operations have not begun, for at least two months immediately before operations begin; and

(b) if operations have begun, for at least two months before implementing a material change to its technology requirements.

(3) A marketplace shall not begin operations until it has complied with paragraphs (1)(a) and (2)(a).

(4) Subsections 12.3(1)(b) and (2)(b) do not apply to a marketplace if the change must be made immediately to address a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment if

(a) the marketplace immediately notifies the regulator, or in Québec, the securities regulatory authority, and, if applicable, its regulation services provider of its intention to make the change; and

(b) the marketplace publishes the changed technology requirements as soon as practicable.”.

7. Section 14.5 of the Regulation is replaced with the following:

“14.5. System Requirements

An information processor shall

(a) develop and maintain

(i) reasonable business continuity and disaster recovery plans;

(ii) an adequate system of internal controls over its critical systems; and

(iii) adequate information technology general controls, including, without limitation, controls relating to information systems operations, information security, change management, problem management, network support, and system software support;

(b) in accordance with prudent business practice, on a reasonably frequent basis and in any event, at least annually,

(i) make reasonable current and future capacity estimates for each of its systems;

(ii) conduct capacity stress tests of its critical systems to determine the ability of those systems to process information in an accurate, timely and efficient manner; and

(iii) test its business continuity and disaster recovery plans;

(c) annually engage a qualified party to conduct an independent systems review and prepare a report in accordance with established audit standards to ensure that it is in compliance with paragraph (a);

(d) provide the report resulting from the review conducted under paragraph (c) to

(i) its board of directors or the audit committee promptly upon the report's completion, and

(ii) the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, within 30 days of providing it to the board of directors or the audit committee; and

(e) promptly notify the following of any failure, malfunction or material delay of its systems or equipment

(i) the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority; and

(ii) any regulation services provider, recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system monitoring trading of the securities about which information is provided to the information processor.”.

8. This Regulation comes into force on January 28, 2010.

Regulation to amend Regulation 23-101 respecting trading rules*

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (8), (9.1), (32) and (34); 2009, c. 58, s. 138)

1. Section 1.1 of Regulation 23-101 respecting Trading Rules is amended:

(1) by inserting, after the introductory phrase, the following definition:

““automated functionality” means the ability to

(a) immediately allow an incoming order that has been entered on the marketplace electronically to be marked as immediate-or-cancel;

(b) immediately and automatically execute an order marked as immediate-or-cancel against the displayed volume;

* Regulation 23-101 respecting Trading Rules, adopted pursuant to Decision No. 2001-C-0411 dated August 28, 2001 (*Bulletin hebdomadaire* Vol. 32, No. 35 dated August 31, 2001), was only amended by the Regulation adopted pursuant to Decision No. 2002-C-0128 dated March 28, 2002 (*Bulletin hebdomadaire* Vol. 33, No. 23 dated June 14, 2002), the Regulation approved by Ministerial Order No. 2007-02 dated March 6, 2007 (2007, *G.O.* 2, 1269) and the Regulation approved by Ministerial Order No. 2008-15 dated August 22, 2008 (2008, *G.O.* 2, 4550).

(c) immediately and automatically cancel any unexecuted portion of an order marked as immediate-or-cancel without routing the order elsewhere;

(d) immediately and automatically transmit a response to the sender of an order marked as immediate-or-cancel indicating the action taken with respect to the order; and

(e) immediately and automatically display information that updates the displayed orders on the marketplace to reflect any change to their material terms;”;

(2) by inserting, after the definition of “best execution”, the following:

““calculated-price order” means an order for the purchase or sale of an exchange-traded security, other than an option, that is entered on a marketplace and for which the price of the security

(a) is not known at the time of order entry; and

(b) is not based, directly or indirectly, on the quoted price of an exchange-traded security at the time the commitment to execute the order was made;

“closing-price order” means an order for the purchase or sale of an exchange-traded security, other than an option, that is

(a) entered on a marketplace on a trading day; and

(b) subject to the conditions that

(i) the order be executed at the closing sale price of that security on that marketplace for that trading day; and

(ii) the order be executed subsequent to the establishment of the closing price;

“directed-action order” means a limit order for the purchase or sale of an exchange-traded security, other than an option, that,

(a) when entered on or routed to a marketplace is to be immediately

(i) executed against a protected order with any remainder to be booked or cancelled; or

(ii) placed in an order book;

(b) is marked as a directed-action order; and

(c) is entered or routed at the same time as one or more additional limit orders that are entered on or routed to one or more marketplaces, as necessary, to execute against any protected order with a better price than the order referred to in paragraph (a);

“non-standard order” means an order for the purchase or sale of an exchange-traded security, other than an option, that is entered on a marketplace and is subject to non-standardized terms or conditions related to settlement that have not been set by the marketplace on which the security is listed or quoted;

“protected bid” means a bid for an exchange-traded security, other than an option

(a) that is displayed on a marketplace that provides automated functionality; and

(b) about which information is required to be provided pursuant to Part 7 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0409 dated August 28, 2001, to an information processor or, if there is no information processor, to an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider;

“protected offer” means an offer for an exchange-traded security, other than an option,

(a) that is displayed on a marketplace that provides automated functionality; and

(b) about which information is required to be provided pursuant to Part 7 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation to an information processor or, if there is no information processor, to an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider;

“protected order” means a protected bid or protected offer; and

“trade-through” means the execution of an order at a price that is,

(a) in the case of a purchase, higher than any protected offer, or

(b) in the case of a sale, lower than any protected bid.”.

2. Section 1.2 of the Regulation is amended by deleting “, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0409 dated August 28, 2001”.

3. Section 3.1 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (2), “the Securities Act (R.S.Q., C.V-V-1.1)” with “the Derivatives Act (R.S.Q., c. I-14.01) and the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1),”.

4. The title of part 6 and section 6.1 of the Regulation are replaced with the following:

“PART 6 TRADING HOURS AND LOCKED OR CROSSED ORDERS

“6.1. Trading Hours

Each marketplace shall set requirements in respect of the hours of trading to be observed by marketplace participants.

“6.2. Locked or Crossed Orders

A marketplace participant shall not intentionally

(a) enter on a marketplace a protected order to buy a security at a price that is the same as or higher than the best protected offer; or

(b) enter on a marketplace a protected order to sell a security at a price that is the same as or lower than the best protected bid.”.

5. The title of part 6 and section 6.1 of the Regulation are replaced with the following:

“PART 6 ORDER PROTECTION

“6.1. Marketplace Requirements for Order Protection

(1) A marketplace shall establish, maintain and ensure compliance with written policies and procedures that are reasonably designed

(a) to prevent trade-throughs on that marketplace other than the trade-throughs referred to in section 6.2; and

(b) to ensure that the marketplace, when executing a transaction that results in a trade-through referred to in section 6.2, is doing so in compliance with this Part.

(2) A marketplace shall regularly review and monitor the effectiveness of the policies and procedures required under subsection (1) and shall promptly remedy any deficiencies in those policies and procedures.

(3) At least 45 days before implementation, a marketplace shall file with the securities regulatory authority and, if applicable, its regulation services provider the

policies and procedures, and any significant changes to those policies and procedures, established under subsection (1).

“6.2. List of Trade-throughs

The following are the trade-throughs referred to in paragraph 6.1(1)(a):

(a) a trade-through that occurs when the marketplace has reasonably concluded that the marketplace displaying the protected order that was traded through was experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment or ability to disseminate marketplace data;

(b) the execution of a directed-action order;

(c) a trade-through by a marketplace that simultaneously routes a directed-action order to execute against the total displayed volume of any protected order that is traded through;

(d) a trade-through if, immediately before the trade-through, the marketplace displaying the protected order that is traded through displays as its best price a protected order with a price that is equal or inferior to the price of the trade-through;

(e) a trade-through that results when executing

(i) a non-standard order;

(ii) a calculated-price order; or

(iii) a closing-price order;

(f) a trade-through that was executed at a time when the best protected bid for the security traded through was higher than the best protected offer.

“6.3. Systems or Equipment Failure, Malfunction or Material Delay

(1) If a marketplace experiences a failure, malfunction or material delay of its systems, equipment or its ability to disseminate marketplace data, the marketplace shall immediately notify

(a) all other marketplaces;

(b) all regulation services providers;

(c) its marketplace participants; and

(d) any information processor or, if there is no information processor, any information vendor that disseminates its data under Part 7 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation.

(2) If executing a transaction described in paragraph 6.2(a), and a notification has not been sent under subsection (1), a marketplace that routes an order to another marketplace shall immediately notify

(a) the marketplace that it reasonably concluded is experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment or its ability to disseminate marketplace data;

(b) all regulation services providers;

(c) its marketplace participants; and

(d) any information processor disseminating information under Part 7 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation.

(3) If a marketplace participant reasonably concludes that a marketplace is experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment or its ability to disseminate marketplace data, and routes an order to execute against a protected order on another marketplace displaying an inferior price, the marketplace participant must notify the following of the failure, malfunction or material delay

(a) the marketplace that may be experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment or its ability to disseminate marketplace data; and

(b) all regulation services providers.

“6.4. Marketplace Participant Requirements for Order Protection

(1) A marketplace participant must not enter a directed-action order unless the marketplace participant has established, and maintains and ensures compliance with, written policies and procedures that are reasonably designed

(a) to prevent trade-throughs other than the trade-throughs listed below:

(i) a trade-through that occurs when the marketplace participant has reasonably concluded that the marketplace displaying the protected order that was traded through was experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment or its ability to disseminate marketplace data;

(ii) a trade-through by a marketplace participant that simultaneously routes a directed-action order to execute against the total displayed volume of any protected order that is traded through;

(iii) a trade-through if, immediately before the trade-through, the marketplace displaying the protected order that is traded through displays as its best price a protected order with a price that is equal or inferior to the price of the trade-through transaction;

(iv) a trade-through that results when executing

(A) a non-standard order;

(B) a calculated-price order; or

(C) a closing-price order;

(v) a trade-through that was executed at a time when the best protected bid for the security traded through was higher than the best protected offer; and

(b) to ensure that when executing a trade-through listed in paragraphs (a)(i) to (a)(v), it is doing so in compliance with this Part.

(2) A marketplace participant that enters a directed-action order shall regularly review and monitor the effectiveness of the policies and procedures required under subsection (1) and shall promptly remedy any deficiencies in those policies and procedures.

“6.5. Locked or Crossed Orders

A marketplace participant shall not intentionally

(a) enter on a marketplace a protected order to buy a security at a price that is the same as or higher than the best protected offer; or

(b) enter on a marketplace a protected order to sell a security at a price that is the same as or lower than the best protected bid.

“6.6. Trading Hours

A marketplace shall set the hours of trading to be observed by marketplace participants.

“6.7. Anti-Avoidance

No person shall send an order to an exchange, quotation and trade reporting system or alternative trading system that does not carry on business in Canada in order to avoid executing against better-priced orders on a marketplace.

“6.8. Application of this Part

In Québec, this Part does not apply to standardized derivatives.”.

6. Section 7.2 of the Regulation is amended by replacing paragraph (c) with the following:

“(c) that the recognized exchange will transmit to the regulation services provider the information required by Part 11 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation and any other information reasonably required to effectively monitor:

(i) the conduct of and trading by marketplace participants on and across marketplaces, and

(ii) the conduct of the recognized exchange, as applicable; and”.

7. Section 7.4 of the Regulation is amended by replacing paragraph (c) with the following:

“(c) that the recognized quotation and trade reporting system will transmit to the regulation services provider the information required by Part 11 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation and any other information reasonably required to effectively monitor:

(i) the conduct of and trading by marketplace participants on and across marketplaces, and

(ii) the conduct of the recognized quotation and trade reporting system, as applicable; and”.

8. Section 7.5 of the Regulation is amended by replacing the words “under this Part” with “under Parts 7 and 8”.

9. Section 8.3 of the Regulation is amended by replacing paragraph (d) with the following:

“(d) that the ATS will transmit to the regulation services provider the information required by Part 11 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation and any other information reasonably required to effectively monitor:

(i) the conduct of and trading by marketplace participants on and across marketplaces, and

(ii) the conduct of the ATS; and”.

10. Section 9.3 of the Regulation is amended by replacing the words “IDA Policy No. 5 Code of Conduct for IDA Member Firms Trading in Domestic Debt

Markets” with the words “IIROC Rule 2800 Code of Conduct for Corporation Dealer Member Firms Trading in Wholesale Domestic Debt Markets”.

11. The provisions of paragraph (1) and paragraph (2), to the extent that it sets out the definitions of “protected bid”, “protected offer” and “protected order”, of section 1, and sections 2 to 4 and 6 to 10 of this Regulation come into force on January 28, 2010.

12. The provisions of paragraph (2), to the extent that it sets out the definitions of “calculated-price order”, “closing-price order”, “directed-action order”, “non-standard order” and “trade-through”, of section 1 and section 5 this Regulation come into force on February 1, 2011.

9677

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 21-101 RESPECTING MARKETPLACE OPERATION

1. *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* is amended by inserting, after section 1.3, the following:

“1.4. Definition of Regulation Services Provider

The definition of regulation services provider is meant to capture a third party provider that provides regulation services to marketplaces. A recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system would not be a regulation services provider if it only conducts these regulatory services for its own marketplace or an affiliated marketplace.”.

2. Section 2.1 of the Policy Statement is amended :

(1) by replacing, in paragraph (1) of the French text, the word “couplent” with the word “apparent” and the words “alinéas” and “l’alinéa” with, respectively, the words “paragrapes” and “le paragraphe”;

(2) by replacing, wherever they appear in paragraph (7), “IDA” with “IIROC”, “By-law No. 36” with “Rule 36” and “Regulation 2100” with “Rule 2100”.

3. Section 3.4 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in paragraph (3) of the French text, the words “l’alinéa” with the words “le paragraphe”;

(2) by replacing, in paragraph (4) of the French text, the words “l’alinéa” with the words “le paragraphe”;

(3) by replacing, in paragraph (5), “IDA” with “IIROC” and, in the French text, the words “L’alinéa” with the words “Le paragraphe”.

4. Paragraph (6) of section 6.1 of the Policy Statement is amended by replacing the words “any change to the operating platform of an ATS, the types of securities traded, or the types of subscribers.” with the words “a change to the information in Exhibits A, B, C, F, G, I, and J of Form 21-101F2.”.

5. Section 7.1 of the Policy Statement is replaced with the following:

“7.1. Access Requirements

(1) Section 5.1 of the Regulation sets out access requirements that apply to a recognized exchange and a recognized quotation and trade reporting system. The Canadian securities regulatory authorities note that the requirements regarding access for members do not restrict the authority of a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system to maintain reasonable standards for access. The purpose of these access requirements is to ensure that rules, policies, procedures, fees and practices of the exchange or quotation and trade reporting system do not unreasonably create barriers to access to the services provided by the exchange or quotation and trade reporting system.

(2) For the purposes of complying with the order protection requirements in Part 6 of Regulation 23-101, a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system should permit fair and efficient access to

(a) a member or user that directly accesses the exchange or quotation and trade reporting system,

(b) a person that is indirectly accessing the exchange or quotation and trade reporting system through a member or user, or

(c) a marketplace routing an order to the exchange or quotation and trade reporting system.

The reference to “a person” in subsection (b) includes a system or facility that is operated by a person and a person that obtains access through a member or user.

(3) The reference to “services” in paragraph 5.1(b) of the Regulation means all services that may be offered to a person and includes all services relating to order entry, trading, execution, routing and data.

(4) Recognized exchanges and recognized quotation and trade reporting systems are responsible for ensuring that the fees they set are in compliance with section 5.1 of the Regulation. In assessing whether its fees unreasonably condition or limit access to its services, a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system should consider a number of factors, including

(a) the value of the security traded,

(b) the amount of the fee relative to the value of the security traded,

(c) the amount of fees charged by other marketplaces to execute trades in the market,

(d) with respect to market data fees, the amount of market data fees charged relative to the market share of the exchange or quotation and trade reporting system, and,

(e) with respect to order-execution terms, including fees, whether the outcome of their application is consistent with the policy goals of order protection.

The Canadian securities regulatory authorities will consider these factors, among others, in determining whether the fees charged by a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system unreasonably condition or limit access to its services. With respect to trading fees, our view is that a trading fee equal to or greater than the minimum trading increment as defined in IROC’s Universal Market Integrity Rules, as amended, would unreasonably condition or limit access to a recognized exchange’s or recognized quotation and trade reporting system’s services as it would be inconsistent with the policy goals of order protection. Trading fees below the minimum trading increment may also unreasonably condition or limit access to a recognized exchange’s or recognized quotation and trade reporting system’s services when taking into account factors including those listed above.”.

6. Section 8.2 of the Policy Statement is replaced with the following:

“8.2. Access Requirements

(1) Section 6.13 of the Regulation sets out access requirements that apply to an ATS. The Canadian securities regulatory authorities note that the requirements regarding access do not prevent an ATS from setting reasonable standards for access. The purpose of these access requirements is to ensure that the policies, procedures, fees and practices of the ATS do not unreasonably create barriers to access to the services provided by the ATS.

(2) For the purposes of complying with the order protection requirements in Part 6 of Regulation 23-101, an ATS should permit fair and efficient access to

(a) a subscriber that directly accesses the ATS,

- (b) a person that is indirectly accessing the ATS through a subscriber, or
- (c) a marketplace routing an order to the ATS.

In addition, the reference to “a person” in subsection (b) includes a system or facility that is operated by a person and a person that obtains access through a subscriber that is a dealer.

(3) The reference to “services” in paragraph 6.13(b) of the Regulation means all services that may be offered to a person and includes all services related to order entry, trading, execution, routing and data.

(4) ATSs are responsible for ensuring that the fees they set are in compliance with section 6.13 of the Regulation. In assessing whether its fees unreasonably condition or limit access to its services, an ATS should consider a number of factors, including

- (a) the value of the security traded,
- (b) the amount of the fee relative to the value of the security traded,
- (c) the amount of fees charged by other marketplaces to execute trades in the market,
- (d) with respect to market data fees, the amount of market data fees charged relative to the market share of the ATS, and,
- (e) with respect to order-execution terms, including fees, whether the outcome of their application is consistent with the policy goals of order protection.

The Canadian securities regulatory authorities will consider these factors, among others, in determining whether the fees charged by an ATS unreasonably condition or limit access to its services. With respect to trading fees, our view is that a trading fee equal to or greater than the minimum trading increment as defined in IIROC’s Universal Market Integrity Rules, as amended, would unreasonably condition or limit access to an ATS’s services as it would be inconsistent with the policy goals of order protection. Trading fees below the minimum trading increment may also unreasonably condition or limit access to an ATS’s services when taking into account factors including those listed above.”

7. Section 9.1 of the Policy Statement is amended:

- (1) by replacing the first two sentences of paragraph (1) with the following:

“Subsection 7.1(1) of the Regulation requires a marketplace that displays orders of exchange-traded securities to any person to provide accurate and timely information regarding those orders to an information processor or, if there is no information processor, to an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider. Section 7.2 requires a marketplace to provide accurate and timely information regarding trades of exchange-traded securities to an information processor or, if there is no information processor, an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider.”;

- (2) by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) In complying with sections 7.1 and 7.2 of the Regulation, a marketplace should not make the required order and trade information available to any other person on a more timely basis than it makes that information available to the information processor or information vendor. In addition, any information provided by a marketplace to an information processor or information vendor must include identification of the marketplace and should contain all relevant information including details as to volume, symbol, price and time of the order or trade.”.

8. The Policy Statement is amended by inserting, after section 10.1, the following, and renumbering section 10.2, which becomes section 10.3:

“10.2. Availability of Information

In complying with the requirements in sections 8.1 and 8.2 of the Regulation to provide accurate and timely order and trade information to an information processor or an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider, a marketplace, an inter-dealer bond broker or dealer should not make the required order and trade information available to any other person on a more timely basis than it makes that information available to the information processor or information vendor.”.

9. The Policy Statement is amended by inserting, after section 12.1, the following:

“12.2. Discriminatory Terms

Section 10.2 of the Regulation prohibits a marketplace from imposing terms that have the effect of discriminating between orders that are routed to that marketplace and orders that are entered on that marketplace.”.

10. The Policy Statement is amended by replacing section 13.2 with the following:

“13.2. Synchronization of Clocks

Subsections 11.5(1) and (2) of the Regulation require the synchronization of clocks with a regulation services provider that monitors the trading of the relevant securities on marketplaces, and by, as appropriate, inter-dealer bond brokers or dealers. The Canadian securities regulatory authorities are of the view that synchronization requires continual synchronization using an appropriate national time standard as chosen by a regulation services provider. Even if a marketplace has not retained a regulation services provider, its clocks should be synchronized with any regulation services provider monitoring trading in the particular securities traded on that marketplace. Each regulation services provider will monitor the information that it receives from all marketplaces, dealers and, if appropriate, inter-dealer bond brokers, to ensure that the clocks are appropriately synchronized. If there is more than one regulation services provider, in meeting their obligation to coordinate monitoring and enforcement under section 7.5 of Regulation 23-101, regulation services providers are required to agree on one standard against which synchronization will occur. In the event there is no regulation services provider, a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system are also required to coordinate with other recognized exchanges or recognized quotation and trade reporting systems regarding the synchronization of clocks.”.

11. Section 14.1 of the Policy Statement is replaced with the following:

“14.1. Systems Requirements

This section applies to all the systems of a particular marketplace that are identified in the introduction to section 12.1 of the Regulation.

(1) Paragraph 12.1(a) of the Regulation requires the marketplace to develop and maintain an adequate system of internal control over the systems specified. As well, the marketplace is required to develop and maintain adequate general computer controls. These are the controls which are implemented to support information technology planning, acquisition, development and maintenance, computer operations, information systems support, and security. Recognized guides as to what constitutes adequate information technology controls include ‘*Information Technology Control Guidelines*’ from The Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and ‘*COBIT*’ from the IT Governance Institute.

(2) Paragraph 12.1(b) of the Regulation requires a marketplace to meet certain systems capacity, performance, business continuity and disaster recovery standards. These standards are consistent with prudent business practice. The activities and tests required in this

paragraph are to be carried out at least once a year. In practice, continuing changes in technology, risk management requirements and competitive pressures will often result in these activities being carried out or tested more frequently.

(3) Subsection 12.2(1) of the Regulation requires a marketplace to engage a qualified party to conduct an annual independent assessment of the internal controls referred to in paragraph 12.1(a) of the Regulation. A qualified party is a person or a group of persons with relevant experience in both information technology and in the evaluation of related internal controls in a complex information technology environment. Before engaging a qualified party, a marketplace should discuss its choice with the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority.

(4) Under section 15.1 of the Regulation, a regulator or the securities regulatory authority may consider granting a marketplace an exemption from the requirement to engage a qualified party to conduct an annual independent systems review and prepare a report under subsection 12.2(1) of the Regulation provided that the marketplace prepare a control self-assessment and file this self-assessment with the regulator or in Québec, the securities regulatory authority. The scope of the self-assessment would be similar to the scope that would have applied if the marketplace underwent an independent systems review. Reporting of the self-assessment results and the timeframe for reporting would be consistent with that established for an independent systems review.

In determining if the exemption is in the public interest, the regulator or securities regulatory authority may consider a number of factors including: the market share of the marketplace, the timing of the last independent systems review, and changes to systems or staff of the marketplace.

14.2. Availability of Technology Specifications and Testing Facilities

(1) Subsection 12.3(1) of the Regulation requires marketplaces to make their technology requirements regarding interfacing with or accessing the marketplace publicly available in their final form for at least three months. If there are material changes to these requirements after they are made publicly available and before operations begin, the revised requirements should be made publicly available for a new three month period prior to operations. The subsection also requires that an operating marketplace make its technology specifications publicly available for at least three months before implementing a material change to its technology requirements.

(2) Subsection 12.3(2) of the Regulation requires marketplaces to provide testing facilities for interfacing with or accessing the marketplace for at least two months immediately prior to operations once the technology requirements have been made publicly available. Should the marketplace make its specifications publicly available for longer than three months, it may make the testing available during that period or thereafter as long as it is at least two months prior to operations. If the marketplace, once it has begun operations, proposes material changes to its technology systems, it is required to make testing facilities publicly available for at least two months before implementing the material systems change.

(3) Subsection 12.3(4) of the Regulation provides that if a marketplace must make a change to its technology requirements regarding interfacing with or accessing the marketplace to immediately address a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment, it must immediately notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, and, if applicable, its regulation services provider. We expect the amended technology requirements to be made publicly available as soon as practicable, either while the changes are being made or immediately after.”

12. Section 16.1 of the Policy Statement is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) An information processor is required under subsection 14.4(2) of the Regulation to provide timely, accurate, reliable and fair collection, processing, distribution

and publication of information for orders for, and trades in, securities. The Canadian securities regulatory authorities expect that in meeting this requirement, an information processor will ensure that all marketplaces, inter-dealer bond brokers and dealers that are required to provide information are given access to the information processor on fair and reasonable terms. In addition, it is expected that an information processor will not give preference to the information of any marketplace, inter-dealer bond broker or dealer when collecting, processing, distributing or publishing that information.

(3) An information processor is required under subsection 14.4(5) of the Regulation to provide prompt and accurate order and trade information, and to not unreasonably restrict fair access to the information. As part of the obligation relating to fair access, an information processor is expected to make the disseminated and published information available on terms that are reasonable and not discriminatory. For example, an information processor will not provide order and trade information to any single person or group of persons on a more timely basis than is afforded to others, and will not show preference to any single person or group of persons in relation to pricing.”

13. Subparagraph (b) of paragraph (1) of section 16.2 of the Policy Statement is amended by deleting “which are not unreasonably discriminatory”.

14. The Policy Statement is amended by inserting, after section 16.3, the following:

“16.4. System Requirements

Section 14.1 of this Policy Statement contains guidance on the systems requirements as it applies to an information processor.”.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 23-101 RESPECTING TRADING RULES

1. Section 1.1 of *Policy Statement to Regulation 23-101 respecting Trading Rules* is amended by replacing the word “Respecting” with the word “respecting”.
2. The Policy Statement is amended by inserting, after section 1.1.1, the following:

“1.1.2. Definition of automated functionality

Section 1.1 of the Regulation includes a definition of “automated functionality” which is the ability to: (1) act on an incoming order; (2) respond to the sender of an order; and (3) update the order by disseminating information to an information processor or information vendor. Automated functionality allows for an incoming order to execute immediately and automatically up to the displayed size and for any unexecuted portion of such incoming order to be cancelled immediately and automatically without being booked or routed elsewhere. Automated functionality involves no human discretion in determining the action taken with respect to an order after the time the order is received. A marketplace with this functionality should have appropriate systems and policies and procedures relating to the handling of immediate-or-cancel orders.

1.1.3. Definition of protected order

(1) A protected order is defined to be a “protected bid or protected offer”. A “protected bid” or “protected offer” is an order to buy or sell an exchange-traded security, other than an option, that is displayed on a marketplace that provides automated functionality and about which information is provided to an information processor or an information vendor, as applicable, pursuant to Part 7 of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation*. The term “displayed on a marketplace” refers to the information about total disclosed volume on a marketplace. Volumes that are not disclosed or that are “reserve” or hidden volumes are not considered to be “displayed on a marketplace”. The order must be provided in a way that enables other marketplaces and marketplace participants to readily access the information and integrate it into their systems or order routers.

(2) Subsection 5.1(3) of *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* does not consider orders that are not immediately executable or that have special terms as “orders” that are required to be provided to an information processor or information vendor under Part 7 of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation*. As a result, these orders are not considered to be “protected orders” under the definition in the Regulation and do not receive order protection. However, those executing against these types of orders are required to execute against all better-priced orders first. In addition, when entering a “special terms order” on a marketplace, if it can be executed against existing orders despite the special term, then the order protection obligation applies.”.

3. The Policy Statement is amended by inserting, after section 1.1.3, the following:

“1.1.4. Definition of calculated-price order

The definition of “calculated-price order” refers to any order where the price is not known at the time of order entry and is not based, directly or indirectly, on the quoted price of an exchange-traded security at the time the commitment to executing the order was made. This includes the following orders:

- (a) a call market order – where the price of a trade is calculated by the trading system of a marketplace at a time designated by the marketplace;
- (b) an opening order – where each marketplace may establish its own formula for the determination of opening prices;

(c) a closing order – where execution occurs at the closing price on a particular marketplace, but at the time of order entry, the price is not known;

(d) a volume-weighted average price order – where the price of a trade is determined by a formula that measures average price on one or more marketplaces; and

(e) a basis order – where the price is based on prices achieved in one or more derivative transactions on a marketplace. To qualify as a basis order, this order must be approved by a regulation services provider or an exchange or quotation and trade reporting system that oversees the conduct of its members or users respectively.

1.1.5. Definition of directed-action order

(1) An order marked as a directed-action order informs the receiving marketplace that the marketplace can act immediately to carry out the action specified by either the marketplace or marketplace participant who has sent the order and that the order protection obligation is being met by the sender. Such an order may be marked “DAO” by a marketplace or a marketplace participant. Senders can specify actions by adding markers that instruct a marketplace to:

(a) execute the order and cancel the remainder using an immediate-or-cancel marker,

(b) execute the order and book the remainder,

(c) book the order as a passive order awaiting execution, and

(d) avoid interaction with hidden liquidity using a bypass marker, as defined in IIROC’s Universal Market Integrity Rules.

The definition allows for the simultaneous routing of more than one directed-action order in order to execute against any better-priced protected orders. In addition, marketplaces or marketplace participants may send a single directed-action order to execute against the best protected bid or best protected offer. When it receives a directed-action order, a marketplace can carry out the sender’s instructions without checking for better-priced orders displayed by the other marketplaces and implementing the marketplace’s own policies and procedures to reasonably prevent trade-throughs.

(2) Regardless of whether the entry of a directed-action order is accompanied by the bypass marker, the sender must take out all better-priced visible orders before executing at an inferior price. For example, if a marketplace or marketplace participant combines a directed-action order with a bypass marker to avoid executing against hidden liquidity, the order has order protection obligations regarding the visible liquidity. If a directed-action order interacts with hidden liquidity, the requirement to take out all better-priced visible orders before executing at an inferior price remains.

1.1.6. Definition of non-standard order

The definition of “non-standard order” refers to an order for the purchase or sale of a security that is subject to terms or conditions relating to settlement that have not been set by the marketplace on which the security is listed or quoted. A marketplace participant, however, may not add a special settlement term or condition to an order solely for the purpose that the order becomes a non-standard order under the definition.”.

4. Part 6 of the Policy Statement is replaced with the following:

“PART 6 TRADING HOURS AND LOCKED OR CROSSED MARKETS

6.1. Trading Hours

(1) Section 6.1 of the Regulation provides that each marketplace shall set requirements in respect of the hours of trading to be observed by marketplace participants. A marketplace may have after hours trading at any prices.

(2) An ATS can trade after hours at prices outside of the closing bid price and ask price of a security set by the marketplace where that security is listed or quoted.

6.2. Locked and Crossed Markets

(1) Section 6.2 of the Regulation provides that a marketplace participant shall not intentionally lock or cross a market by entering a protected order to buy a security at a price that is the same as or higher than the best protected offer or entering a protected order to sell a security at a price that is the same as or lower than the best protected bid. The reference to a “protected order” means that when entering a visible, displayed order, a marketplace participant cannot lock or cross a visible, displayed order. It is not intended to prohibit the use of marketable limit orders.

(2) Section 6.2 of the Regulation prohibits a marketplace participant from intentionally locking or crossing a market. This would occur, for example, when a marketplace participant enters a locking or crossing order on a particular marketplace or marketplaces to avoid fees charged by a marketplace or to take advantage of rebates offered by a particular marketplace. There are situations where a locked or crossed market may occur unintentionally. For example:

(a) the locking or crossing order was displayed at a time when the marketplace displaying the locked or crossed order was experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems, equipment or ability to disseminate marketplace data,

(b) the locking or crossing order was displayed at a time when a protected bid was higher than a protected offer;

(c) the locking or crossing order was posted after all displayed liquidity was executed and a reserve order generated a new visible bid above the displayed offer or offer below the displayed bid.”.

5. Part 6 of the Policy Statement is replaced with the following:

“PART 6 ORDER PROTECTION

6.1. Marketplace Requirements for Order Protection

(1) Subsection 6.1(1) of the Regulation requires a marketplace to establish, maintain and ensure compliance with written policies and procedures that are reasonably designed to prevent trade-throughs by orders entered on that marketplace. A marketplace may implement this requirement in various ways. For example, the policies and procedures of a marketplace may reasonably prevent trade-throughs via the design of the marketplace’s trade execution algorithms (by not allowing a trade-through to occur), or by voluntarily establishing direct linkages to other marketplaces. Marketplaces are not able to avoid their obligations by establishing policies and procedures that instead require marketplace participants to take steps to reasonably prevent trade-throughs.

(2) It is the responsibility of marketplaces to regularly review and monitor the effectiveness of their policies and procedures and take prompt steps to remedy any deficiencies in reasonably preventing trade-throughs and complying with subsection 6.1(2) of

the Regulation. In general, it is expected that marketplaces maintain relevant information so that the effectiveness of its policies and procedures can be adequately evaluated by regulatory authorities. Relevant information would include information that describes:

- (a) steps taken by the marketplace to evaluate its policies and procedures;
- (b) any breaches or deficiencies found; and
- (c) the steps taken to resolve the breaches or deficiencies.

(3) As part of the policies and procedures required in subsection 6.1(1) of the Regulation, a marketplace is expected to include a discussion of their automated functionality and how they will handle potential delayed responses as a result of an equipment or systems failure or malfunction experienced by another marketplace. In addition, marketplaces should include a discussion of how they treat a directed-action order when received and how it will be used.

(4) Order protection applies whenever two or more marketplaces with protected orders are open for trading. Some marketplaces provide a trading session at a price established by that marketplace during its regular trading hours for marketplace participants who are required to benchmark to a certain closing price. In these circumstances, under paragraph 6.2(e), a marketplace would not be required to take steps to reasonably prevent trade-throughs of orders on another marketplace.

6.2. Marketplace Participant Requirements for Order Protection

(1) For a marketplace participant that wants to use a directed-action order, section 6.4 of the Regulation requires a marketplace participant to establish, maintain and ensure compliance with written policies and procedures that are reasonably designed to prevent trade-throughs. In general, it is expected that a marketplace participant that uses a directed-action order would maintain relevant information so that the effectiveness of its policies and procedures can be adequately evaluated by regulatory authorities. Relevant information would include information that describes:

- (a) steps taken by the marketplace participant to evaluate its policies and procedures;
- (b) any breaches or deficiencies found; and
- (c) the steps taken to resolve the breaches or deficiencies.

The policies and procedures should also outline when it is appropriate to use a directed-action order and how it will be used as set out in paragraph 6.4(a) of the Regulation.

(2) Order protection applies whenever two or more marketplaces with protected orders are open for trading. Some marketplaces provide a trading session at a price established by that marketplace during its regular trading hours for marketplace participants who are required to benchmark to a certain closing price. In these circumstances, under paragraph 6.4(a)(iv)(C) of the Regulation, a marketplace participant would not be required to take steps to reasonably prevent trade-throughs of orders between marketplaces.

6.3. List of Trade-throughs

Section 6.2 and paragraphs 6.4(a)(i) to (a)(v) of the Regulation set forth a list of “permitted” trade-throughs that are primarily designed to achieve workable order protection and to facilitate certain trading strategies and order types that are useful to investors.

(a) (i) Paragraphs 6.2(a) and 6.4(a)(i) of the Regulation would apply where a marketplace or marketplace participant, as applicable, has reasonably concluded that a marketplace is experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems,

equipment or ability to disseminate marketplace data. A material delay occurs when a marketplace repeatedly fails to respond immediately after receipt of an order. This is intended to provide marketplaces and marketplace participants with flexibility when dealing with a marketplace that is experiencing systems problems (either of a temporary nature or a longer term systems issue).

(ii) Under subsection 6.3(1) of the Regulation, a marketplace that is experiencing systems issues is responsible for informing all other marketplaces, its marketplace participants, any information processor, or if there is no information processor, an information vendor disseminating its information under Part 7 of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* and regulation services providers when a failure, malfunction or material delay of its systems, equipment or ability to disseminate marketplace data occurs. However, if a marketplace fails repeatedly to provide an immediate response to orders received and no notification has been issued by that marketplace that it is experiencing systems issues, the routing marketplace or a marketplace participant may, pursuant to subsections 6.3(2) and 6.3(3) of the Regulation respectively, reasonably conclude that the marketplace is having systems issues and may therefore rely on paragraph 6.2(a) or 6.4(a)(i) of the Regulation respectively. This reliance must be done in accordance with policies and procedures that outline processes for dealing with potential delays in responses by a marketplace and documenting the basis of its conclusion. If, in response to the notification by the routing marketplace or a marketplace participant, the marketplace confirms that it is not actually experiencing systems issues, the routing marketplace or marketplace participant may no longer rely on paragraph 6.2(a) or paragraph 6.4(a)(i) of the Regulation respectively.

(b) Paragraph 6.2(b) of the Regulation provides an exception from the obligation on marketplaces to use their policies and procedures to reasonably prevent trade-throughs when a directed-action order is received. Specifically, a marketplace that receives a directed-action order may immediately execute or book the order (or its remaining volume) and not implement the marketplace's policies and procedures to reasonably prevent trade-throughs. However, the marketplace will need to describe its treatment of a directed-action order in its policies and procedures. Paragraphs 6.2(c) and 6.4(a)(iii) of the Regulation provide an exception where a marketplace or marketplace participant simultaneously routes directed-action orders to execute against the total displayed volume of any protected order traded through. This accounts for the possibility that orders that are routed simultaneously as directed-action orders are not executed simultaneously causing one or more trade-throughs to occur because an inferior-priced order is executed first.

(c) Paragraphs 6.2(d) and 6.4(a)(ii) of the Regulation provide some relief due to moving or changing markets. Specifically, the exception allows for a trade-through to occur when immediately before executing the order that caused the trade-through, the marketplace on which the execution occurred had the best price but at the moment of execution, the market changes and another marketplace has the best price. The "changing markets" exception allows for the execution of an order on a marketplace, within the best bid or offer on that marketplace but outside the best bid or offer displayed across marketplaces in certain circumstances. This could occur for example:

(i) where orders are entered on a marketplace but by the time they are executed, the best bid or offer displayed across marketplaces changed; and

(ii) where a trade is agreed to off-marketplace and entered on a marketplace within the best bid and best offer across marketplaces, but by the time the order is executed on the marketplace (i.e. printed) the best bid or offer as displayed across marketplaces may have changed, thus causing a trade-through.

(d) The basis for the inclusion of calculated-price orders, non-standard orders and closing-price orders in paragraphs 6.2(e) and 6.4(a)(iv) of the Regulation is that these orders have certain unique characteristics that distinguish them from other orders. The characteristics of the orders relate to price (calculated-price orders and closing-price orders) and non-standard settlement terms (non-standard orders) that are not set by an exchange or a quotation and trade reporting system.

(e) Paragraphs 6.2(f) and 6.4(a)(v) of the Regulation include a transaction that occurred when there is a crossed market in the exchange-traded security. Without this allowance, no marketplace could execute transactions in a crossed market because it would constitute a trade-through. With order protection only applying to displayed orders or parts of orders, hidden or reserve orders may remain in the book after all displayed orders are executed. Consequently, crossed markets may occur. Intentionally crossing the market to take advantage of paragraphs 6.2(f) and 6.4(a)(v) of the Regulation would be a violation of section 6.5 of the Regulation.

6.4. Locked and Crossed Markets

(1) Section 6.5 of the Regulation provides that a marketplace participant shall not intentionally lock or cross a market by entering a protected order to buy a security at a price that is the same as or higher than the best protected offer or entering a protected order to sell a security at a price that is the same as or lower than the best protected bid. The reference to a “protected order” means that when entering a visible, displayed order, a marketplace participant cannot lock or cross a visible, displayed order. It is not intended to prohibit the use of marketable limit orders. Paragraphs 6.2(f) and 6.4(a)(v) of the Regulation allow for the resolution of crossed markets that occur unintentionally.

(2) Section 6.5 of the Regulation prohibits a marketplace participant from intentionally locking or crossing a market. This would occur, for example, when a marketplace participant enters a locking or crossing order on a particular marketplace or marketplaces to avoid fees charged by a marketplace or to take advantage of rebates offered by a particular marketplace. There are situations where a locked or crossed market may occur unintentionally. For example:

(a) when a marketplace participant routes multiple directed-action orders that are marked immediate-or-cancel to a variety of marketplaces and because of latency issues, a locked or crossed market results,

(b) the locking or crossing order was displayed at a time when the marketplace displaying the locked or crossed order was experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems, equipment or ability to disseminate marketplace data,

(c) the locking or crossing order was displayed at a time when a protected bid was higher than a protected offer;

(d) the locking or crossing order was posted after all displayed liquidity was executed and a reserve order generated a new visible bid above the displayed offer or offer below the displayed bid.

(3) If a marketplace participant using a directed-action order chooses to book the order or the remainder of the order, then it is responsible for ensuring that the booked portion of the directed-action order does not lock or cross the market. The Canadian securities regulatory authorities would consider a directed-action order or remainder of a directed-action order that is booked and that locks or crosses the market to be an intentional locking or crossing of the market and a violation of section 6.5 of the Regulation.

6.5. Anti-Avoidance Provision

Section 6.7 of the Regulation prohibits a person from sending an order to an exchange, quotation and trade reporting system or alternative trading system that does not carry on business in Canada in order to avoid executing against better-priced orders on a marketplace in Canada. The intention of this section is to prevent the routing of orders to foreign marketplaces only for the purpose of avoiding the order protection regime in Canada.”.

6. Section 7.3 of the Policy Statement is amended by replacing the words “IDA Policy No. 5 Code of Conduct for IDA Member Firms Trading in Domestic Debt Markets” with the words “IIROC Rule 2800 Code of Conduct for Corporation Dealer Member Firms Trading in Wholesale Domestic Debt Markets” .

7. Section 7.4 of the Policy Statement is amended by inserting, in the French text and after the word “titres”, the words “d’emprunt”.

8. The Policy Statement is amended by adding, after section 7.4, the following:

“7.5. Agreement between a Marketplace and a Regulation Services Provider

The purpose of subsections 7.2(c) and 7.4(c) of the Regulation is to facilitate the monitoring of trading by marketplace participants on and across multiple marketplaces by a regulation services provider. These sections of the Regulation also facilitate monitoring of the conduct of a recognized exchange and recognized quotation and trade reporting system for particular purposes. This may result in regulation services providers monitoring marketplaces that have retained them and reporting to a recognized exchange, recognized quotation and trade reporting system or securities regulatory authority if a marketplace is not meeting regulatory requirements or the terms of its own rules or policies and procedures. While the scope of this monitoring may change as the market evolves, we expect it to include, at a minimum, monitoring clock synchronization, the inclusion of specific designations, symbols and identifiers, order protection requirements and audit trail requirements.

7.6. Coordination of Monitoring and Enforcement

(1) Section 7.5 of the Regulation requires regulation services providers, recognized exchanges and recognized quotation and trade reporting systems to enter into a written agreement whereby they coordinate the enforcement of the requirements set under Parts 7 and 8. This coordination is required in order to achieve cross-marketplace monitoring.

(2) If a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system has not retained a regulation services provider, it is still required to coordinate with any regulation services provider and other exchanges or quotation and trade reporting systems that trade the same securities in order to ensure effective cross-marketplace monitoring.

(3) Currently, only IIROC is the regulation services provider for both exchange-traded securities, other than options and in Québec, other than standardized derivatives, and unlisted debt securities. If more than one regulation services provider regulates marketplaces trading a particular type of security, these regulation services providers must coordinate monitoring and enforcement of the requirements set.”.

9. The provisions of sections 1, 2, 4 and 6 to 8 of these amendments take effect on January 28, 2010.

10. The provisions of sections 3 and 5 of these amendments take effect on February 1, 2011.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS – Émission de valeurs du marché monétaire

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Règles de la CDS concernant l'émission de valeurs du marché monétaire. Les modifications proposées visent principalement la définition des rôles et des responsabilités de l'adhérent relativement aux valeurs admissibles, ainsi que l'imposition de conditions aux fins de mesures de contrôle interne adéquates et de la ségrégation des tâches au sein des activités post-marché des adhérents qui assument de tels rôles.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 1^{er} mars 2010, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Monique Viranyi
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4359
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4359
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

Émission de valeurs du marché monétaire

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

Au cours de 2009, la CDS a examiné le processus d'émission, de transfert et de garde de valeurs du marché monétaire au CDSX^{MD}, ainsi que le rôle et les responsabilités des adhérents agissant à titre de mandataire de l'émetteur ou d'émetteur. La CDS a déterminé que le processus devait être mis à jour, que des mesures de contrôle et des conditions supplémentaires devaient être imposées au niveau de ses processus internes et des adhérents mandataires de l'émetteur et des adhérents émetteurs, et que de nouvelles mesures étaient requises aux fins de respect de ses mesures de contrôle et conditions. Des modifications des systèmes, des Règles et des procédures sont requises afin de permettre l'apport de ces améliorations. Les modifications proposées aux Règles visent principalement la définition des rôles et des responsabilités de l'adhérent relativement aux valeurs admissibles, ainsi que l'imposition de conditions aux fins de mesures de contrôle interne adéquates et de la ségrégation des tâches au sein des activités post-marché des adhérents qui assument de tels rôles.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme des modifications importantes, puisqu'elles décrivent le processus d'admissibilité d'une valeur au CDSX, autorisent la divulgation d'information importante au niveau du risque concernant les adhérents et mettent en œuvre le nouveau processus d'émission, de transfert et de garde de valeurs du marché monétaire au moyen du CDSX. Les modifications proposées aux Règles concernant des sujets particuliers sont décrites en détail ci-après.

(a) Admissibilité

Plusieurs modifications des Règles sont proposées afin de préciser le processus permettant d'établir l'admissibilité des valeurs au CDSX et les responsabilités liées à l'établissement d'une telle admissibilité. Pour qu'une valeur soit admissible, il doit premièrement exister une loi afférente qui valide les transactions sur ces valeurs effectuées au moyen du CDSX. De telles lois comprennent la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* fédérale, ainsi que les lois sur le transfert de valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec. La CDS établit l'admissibilité des valeurs et elle peut également faire en sorte qu'une valeur donnée soit inadmissible, au CDSX en général ou à un service ou à une fonction donnés, même s'il s'agit d'un type de valeurs autrement admissible. Les Règles afférentes à l'admissibilité de valeurs ont été modifiées afin de refléter les pratiques actuelles et aux fins de cohérence des Règles. (Règles 1.6.2 et 6.2.1)

Le mandataire de l'émetteur ou l'émetteur de chaque nouvelle valeur déposée fait une déclaration et donne une garantie quant à la validité de la valeur (Règle 6.2.9). Une nouvelle déclaration a été ajoutée. Celle-ci prévoit qu'il existe une loi afférente applicable à la nouvelle valeur. De plus, il existe une déclaration qui permet d'assurer la valeur des valeurs déposées en prévoyant que les modalités de la valeur ne libèrent pas l'émetteur de son obligation de payer le porteur (la CDS) si l'émetteur a fourni à son agent payeur les fonds requis aux fins de paiement des droits et privilèges, mais que l'agent payeur est en défaillance avant de payer le porteur. Cette déclaration était auparavant faite par le mandataire de l'émetteur ou l'émetteur lorsqu'il confirmait l'ISIN d'une nouvelle valeur. Cependant, on estime qu'il s'agit plus directement de déclarations faites à l'égard de la validité de la valeur. (anciennement, la Règle 2.5.3(c))

(b) Divulgation d'information importante au niveau du risque

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

La CDS procède à l'établissement de critères relatifs à la divulgation d'information autrement confidentielle afin de permettre aux autres adhérents et aux autorités de réglementation de la CDS, d'évaluer les situations représentant des risques potentiels et de prendre des mesures à ces égards. La CDS a une obligation générale de préserver la confidentialité de toute information concernant un adhérent (Règle 3.6.1), sous réserve d'exceptions précises (Règle 3.6.2). Une nouvelle exception visant plus particulièrement la divulgation d'information concernant des événements pouvant représenter des risques importants sera ajoutée. De tels événements comprennent un manquement important aux Règles ou aux Procédés et méthodes, une perte de valeurs ou une perte subie par l'adhérent pouvant représenter des risques importants pour les systèmes de la CDS. La CDS informera ses propres autorités de réglementation d'un tel événement et, si cela est jugé approprié, les autorités de réglementation de l'adhérent touché par l'événement. Ce faisant, elle divulguera l'identité de l'adhérent. Si cela est nécessaire, la CDS peut également informer les autres adhérents touchés par l'événement. Afin de minimiser les éventuels préjudices pouvant être portés à la réputation des activités de l'adhérent, la CDS fera parvenir un préavis de la divulgation envisagée à l'adhérent. La CDS ne révélera pas l'identité de l'adhérent aux autres adhérents, à moins que cette information ne soit nécessaire afin de permettre aux autres adhérents de prendre des mesures appropriées par rapport au risque potentiel. La Règle a également fait l'objet d'une reformulation afin de préciser qu'un adhérent peut consentir à la divulgation de l'information par la CDS, et de préciser les conditions applicables à la divulgation de l'information dans le cadre d'une exception particulière.

(c) Critères pour les adhérents mandataires de l'émetteur et les adhérents émetteurs

Pour les valeurs du marché monétaire admissibles au CDSX, un adhérent individuel (le mandataire de l'émetteur ou l'émetteur) doit assumer tous les rôles requis de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs et de gardien, afin que le processus d'émission soit sous la responsabilité d'une seule entité et que les nouvelles conditions puissent être imposées et surveillées. Ceci est effectué afin de refléter les pratiques actuelles au sein du marché monétaire. Par conséquent, aucune nouvelle restriction n'est imposée aux adhérents ou aux émetteurs. Un émetteur peut, s'il le désire, nommer un adhérent différent à titre d'agent payeur, lequel sera responsable du traitement des droits et privilèges au sein du CDSX. Pour les valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire, un adhérent peut assumer au moins un de ces rôles. Un agent des transferts adhérent à mandat restreint utilise des fonctions similaires pour confirmer les dépôts et les retraits de valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire. Par l'intermédiaire de son service chargé de l'admissibilité des valeurs, la CDS peut utiliser les mêmes fonctions pour activer un ISIN et permettre le dépôt d'une nouvelle valeur au CDSX. Un nouveau terme défini « valeur du marché monétaire » a été ajouté dans les Règles pour qu'une distinction puisse être faite à l'égard des conditions particulières applicables aux mandataires de l'émetteur ou aux émetteurs pour de telles valeurs. (Règle 1.2.1)

Afin d'assurer l'efficacité et la fiabilité au sein du système, il a été établi qu'il ne devait y avoir qu'un seul critère uniforme de sélection pour tous les adhérents agissant à titre de mandataires de l'émetteur ou d'émetteur. Les critères de sélection pour un adhérent agissant à titre de mandataire de l'émetteur ou d'émetteur au CDSX ont été modifiés afin de supprimer la catégorie de « restriction » (pouvant seulement agir pour les émetteurs afférents). Désormais, tous les adhérents qui utilisent cette fonction doivent répondre à la même condition et chaque adhérent qui répond à cette condition peut agir à titre de mandataire pour tout émetteur. Lorsque l'adhérent n'est pas une institution financière canadienne, celui-ci doit disposer d'un seuil de capital substantiellement plus élevé. Lorsque l'adhérent est une entité canadienne réglementée, mais qu'elle ne dispose pas en soi du seuil de capital (d'au moins 200 millions de dollars), son obligation envers la CDS doit être garantie par une entité mère qui répond en soi à la condition. Tous ces adhérents sont assujettis aux mêmes exigences en matière de capital, peu importe si l'entité mère est une entité canadienne ou étrangère.

Comme cela est le cas conformément aux Règles actuelles, l'adhérent mandataire de l'émetteur ou l'adhérent émetteur doit en soi être l'émetteur de cette valeur, ou le mandataire autorisé de l'émetteur. Cette relation permet à l'adhérent de faire les importantes déclarations et de donner les importantes garanties à la CDS et à ses adhérents quant à la validité, à l'émission requise, etc. de la valeur.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Pour faire en sorte qu'un adhérent réponde aux critères, chaque adhérent qui désire agir à titre de mandataire de l'émetteur ou d'émetteur devra soumettre une demande à la CDS, y compris tout document démontrant qu'il répond aux critères.

La nouvelle Règle 2.5.1 donne effet à ces modifications apportées aux critères, et précise le rôle d'un adhérent mandataire de l'émetteur ou d'un adhérent émetteur en réunissant dans cette Règle unique un certain nombre de dispositions qui étaient précédemment éparpillées dans d'autres Règles. Notons les dispositions concernant la défaillance, la déclaration relativement au mandat, la responsabilité à titre de débiteur principal et la persistance des obligations. Par conséquent, un certain nombre de Règles actuelles, remplacées par la nouvelle Règle 2.5.1, ont été supprimées ou substantiellement modifiées. (Règles 1.6.11, 2.5.1, 2.5.3, 2.5.4, 2.5.5, 2.5.6, 2.6.1 et la définition afférente à « gardien » aux Règles 1.2.1, 2.6.3 et 2.6.4) Les responsabilités des adhérents agissant à titre de mandataires de l'émetteur ou d'émetteurs ont été accrues. Les modifications permettent de préciser les obligations actuelles et les déclarations faites lorsqu'ils assument certaines fonctions.

Les Règles énonçant les obligations du responsable de la validation de valeurs et du gardien de rapprocher leurs registres à ceux de la CDS ont été modifiées afin de faire état du nouveau processus. (Règle 6.2.11 et 6.4.4(h)) Le gardien est désormais également explicitement responsable de la perte de certificats de valeurs détenues pour le compte de la CDS. (Règle 6.4.4(f))

(d) Conditions pour les adhérents mandataires de l'émetteur ou les adhérents émetteurs

La CDS a rédigé de nouvelles conditions quant aux mesures de contrôle interne pour les activités post-marché des adhérents relativement à l'émission de valeurs du marché monétaire et à la garde de certificats. Les conditions ont été examinées avec chacun des mandataires de l'émetteur ou des émetteurs. Les conditions portent sur divers sujets, y compris le format des valeurs du marché monétaire, la formation et la qualification du personnel, la répartition des tâches, les activités de contrôle, la normalisation de la documentation, et le rapprochement des valeurs émises à la CDS aux registres de l'émetteur. Les Règles modifiées précisent que la CDS a l'autorité pour imposer de telles conditions et permettent de s'assurer que chaque adhérent répond à ces conditions. (Règle 2.2.8) Chaque mandataire de l'émetteur ou émetteur devra démontrer qu'il continue de respecter les conditions. (Règles 2.2.11 et 2.2.12) Au gré de la CDS, l'adhérent fournit une déclaration d'un dirigeant, un rapport par les vérificateurs internes ou externes de l'adhérent, ou un examen des activités de l'adhérent par la CDS ou par les vérificateurs internes ou externes de la CDS. La CDS peut également exiger que l'autorité de réglementation de l'adhérent lui fournisse des renseignements.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Règles afférentes au rôle des adhérents à titre de mandataires de l'émetteur ou d'émetteurs pour les valeurs du marché monétaire visent uniquement un petit groupe d'adhérents, au nombre de 15, qui agissent à titre de mandataire de l'émetteur ou d'émetteur. Tous ses adhérents ont été consultés au cours de l'élaboration du nouveau processus et des conditions d'émission des valeurs du marché monétaire au moyen du CDSX. Les modifications proposées aux Règles afférentes à l'admissibilité des valeurs reflètent les pratiques actuelles et n'auront aucune incidence. Les modifications proposées aux Règles afférentes à la divulgation d'information importante au niveau du risque auront une incidence sur tous les adhérents, en leur permettant d'évaluer les risques importants au CDSX et de prendre des mesures à ces égards. Les modifications proposées aux Règles dans l'ensemble ne devraient pas avoir d'incidence sur les autres intervenants au sein du marché monétaire ou sur les autres valeurs et marchés financiers en général.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées aux Règles et au système ne devraient avoir aucune incidence sur la concurrence. Tous les adhérents qui agissent à l'heure actuelle à titre de mandataire de l'émetteur ou d'émetteur pour des valeurs du marché monétaire au CDSX continueront d'assumer ce rôle.

C.2 Risques et coûts d'observation

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Les nouveaux processus, les nouvelles conditions et la nouvelle surveillance visant l'émission de valeurs du marché monétaire renforcent les mécanismes de contrôle du risque au CDSX. La CDS prendra en charge les coûts de la mise en œuvre des modifications apportées au système et du contrôle et de la surveillance continus. Les modifications apportées au système réduisent également certains coûts de la CDS en automatisant les processus qui auraient auparavant nécessité une intervention manuelle. Les adhérents qui agissent à titre de mandataire de l'émetteur ou d'émetteur peuvent encourir des coûts supplémentaires dans la mesure où les nouvelles conditions et les nouveaux critères de divulgation nécessitent des modifications au recrutement du personnel, aux systèmes et aux activités post-marché. La CDS a discuté avec chaque adhérent mandataire de l'émetteur ou chaque adhérent émetteur actuel des nouvelles conditions et elle n'a pas reçu de réponses négatives quant aux coûts et aux efforts requis.

C.3 Comparaison avec les normes internationales

Lors de l'élaboration de ses contrôles internes visant ses propres processus d'exploitation, la CDS a adopté les principes établis par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (« COSO »). Les lignes directrices pour les adhérents sont également établies en fonction des normes du COSO; la CDS reconnaît que chaque adhérent mandataire de l'émetteur ou adhérent émetteur, étant une institution financière réglementée, dispose également de normes du secteur précis pour ses propres contrôles internes.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

D.1 Contexte d'élaboration

Les valeurs du marché monétaire sont des valeurs relativement de grande valeur et à faible risque qui constituent un secteur important du marché canadien des capitaux et qui jouent également un rôle important dans les structures de contrôle du risque du CDSX. Les processus d'émission de valeurs du marché monétaire au moyen du CDSX doivent répondre aux normes les plus strictes en matière de fiabilité et de confinement du risque. Ces valeurs, outre le fait d'être négociées et mises en gage entre les adhérents, sont mises en gage aux fins de constitution de la garantie au fonds commun de garantie et ont une valeur de garantie globale (VGG) relativement élevée afin de garantir les activités de règlement des adhérents. Afin de préserver l'intégrité du CDSX, des mesures de contrôle efficaces doivent exister pour s'assurer que l'adhérent mandataire de l'émetteur ou l'adhérent émetteur exécute convenablement ses rôles. Les modifications prévues permettront de donner une assurance supplémentaire quant au dépôt et au traitement en bonne et due forme des valeurs du marché monétaire pour qu'elles puissent continuer à être négociées et utilisées aux fins de constitution de la garantie.

D.2 Processus de rédaction des Règles

Chaque modification apportée aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* est revue par le groupe de rédaction des Règles de la CDS. Le groupe de rédaction des Règles est un comité composé de membres des secteurs juridique et financier des adhérents. Le mandat du groupe de rédaction des Règles est de conseiller les membres de la direction et du Conseil d'administration de la CDS sur les modifications apportées aux Règles et sur les autres questions juridiques afférentes aux services centralisés de dépôt et de compensation de valeurs, et ce, afin de s'assurer que ces services répondent aux besoins de la CDS, de ses adhérents et des intervenants du secteur des valeurs mobilières. Le groupe de rédaction des Règles a étudié le nouveau processus relatif aux effets du marché monétaire le 16 décembre 2009, et a étudié l'ébauche des modifications proposées aux Règles le 8 janvier 2010. Le libellé des modifications proposées aux Règles fait état des commentaires formulés par le groupe de rédaction des Règles.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Conseil d'administration¹ de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée le 20 janvier 2010.

¹ En vertu d'une convention unanime des actionnaires conclue entre La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS Ltée ») et la CDS, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2006, la CDS Ltée, agissant sous la supervision de son Conseil d'administration, assume la totalité des droits, des pouvoirs et des obligations du Conseil d'administration de la CDS.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

D.3 Questions prises en compte

La CDS avait pour principal objectif d'améliorer la fiabilité du processus d'émission, de transfert et de garde de valeurs du marché monétaire au CDSX. Lors de l'élaboration de sa réponse sur les déficiences perçues du système actuel, la CDS a également pris en compte l'efficacité du marché et l'importance de ne pas augmenter les coûts et le fardeau administratif pour les adhérents, ce qui aurait pu réduire le caractère concurrentiel de cet important secteur du marché canadien des capitaux.

D.4 Consultation

La CDS a consulté chaque adhérent qui agit à l'heure actuelle à titre de mandataire de l'émetteur ou d'émetteur pour des valeurs du marché monétaire, et a revu avec eux le nouveau processus d'émission de valeurs au moyen du CDSX, les nouvelles conditions proposées pour les activités des adhérents, les exigences relatives aux mesures de contrôle interne et les nouveaux processus de divulgation et de surveillance. Les modifications proposées aux Règles permettront de mettre en œuvre ces changements.

D.5 Autres possibilités étudiées

Avant d'arriver à la décision visant un processus d'émission de valeurs du marché monétaire révisé, dont font état les modifications proposées aux Règles, la CDS a étudié une autre possibilité prévoyant le retrait de la fonction de l'adhérent mandataire de l'émetteur ou de l'adhérent émetteur et le traitement de la totalité des nouvelles émissions du marché monétaire à l'interne. Il a été convenu que cette autre possibilité n'était pas pratique, était très dispendieuse et était déstabilisante pour le marché canadien des capitaux. La prise en charge de la garde directe de certificats de valeurs du marché monétaire serait contraire à l'objectif à long terme de la CDS visant la dématérialisation et la réduction de ses exigences en matière de chambre forte. Le volume de traitement de nouvelles émissions serait bien plus élevé que celui des opérations actuelles de la CDS. Au cours de juin 2009, par exemple, un total de 1 472 valeurs du marché monétaire a été émis au CDSX, une moyenne quotidienne de 68 valeurs. Par comparaison, le service chargé de l'admissibilité des valeurs (qui traite les nouvelles valeurs admissibles n'utilisant pas les fonctions relatives aux effets du marché monétaire) établit en moyenne 10 nouvelles valeurs quotidiennement. À noter, il a été constaté que le traitement d'émission de valeurs du marché monétaire exigeait une communication directe avec l'émetteur pour respecter les courts délais de ce secteur du marché des capitaux. Dans la plupart des cas, un émetteur du marché monétaire autorise un certain montant d'emprunt au cours d'une période de temps définie, matérialisé par des titres d'emprunt du marché monétaire d'un certain type. Le calendrier de chaque émission est lié aux besoins de trésorerie de l'émetteur et aux conditions favorables du marché. Les émetteurs donnent des instructions à leurs mandataires et les valeurs pré-autorisées sont émises et mises en marché dans un délai très rapide. Il a été décidé que la combinaison fonction et délai nécessaire pour répondre aux demandes de souscription des émetteurs au sein du marché monétaire pouvait uniquement être réalisée si les processus étaient initiés par les adhérents agissant à titre de mandataire des émetteurs, et ne nécessitait pas d'intervention manuelle de la part de la CDS. La CDS a examiné un certain nombre de solutions possibles aux fins de traitement et a établi que le processus devait être aussi automatisé que possible, en évitant toute intervention manuelle, afin d'améliorer l'efficacité et la certitude quant à l'imposition des mesures de contrôle et des conditions.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*. L'Autorité des marchés financiers a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* du Canada. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Autorité des marchés financiers et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Règles à l'intention des adhérents pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation ou de la non-désapprobation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La date de mise en œuvre visée est le 5 avril 2010.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La CDS a ajouté plusieurs nouvelles caractéristiques à ses processus internes aux fins d'émission de valeurs du marché monétaire. Les processus internes, les procédures et les mesures de contrôle existants ont été mis à jour. Les modifications comprennent un nouveau processus de demande d'adhésion pour les adhérents mandataires de l'émetteur ou les adhérents émetteurs, une confirmation du système des conditions d'utiliser la fonction pour l'adhérent, des vérifications du système à l'égard de la répartition des tâches entre les différents utilisateurs pour les activités post-marché de l'adhérent, des rapports générés par le système à l'égard du traitement des exceptions, des vérifications du système à l'égard des diverses données saisies par les adhérents, des avertissements générés par le système précisant les données qui ne répondent pas aux paramètres standards (comme la date d'échéance et la quantité de valeur), une nouvelle collecte et analyse des données pour le *Risk Management System* du CDSX, ainsi qu'un rapprochement entre les positions au registre du gardien et de l'émetteur.

Il est désormais prévu que la CDS sera prête à mettre en œuvre les modifications proposées aux systèmes pour le processus révisé d'émission de valeurs du marché monétaire au cours de la fin de semaine du 3 au 4 avril 2010. La CDS et ses adhérents seront prêts à utiliser le processus révisé le lundi 5 avril 2010.

E.2 Adhérents de la CDS

Le nouveau processus d'émission de valeurs du marché monétaire utilise des systèmes et des liaisons informatiques avec le CDSX. Par conséquent, il y aura des incidences mineures pour les systèmes des adhérents, et ce, uniquement pour ceux qui agissent à titre de mandataire de l'émetteur ou d'émetteur. Des champs de données supplémentaires seront ajoutés aux interfaces de la CDS et des adhérents, et des étapes de traitement supplémentaires ont été ajoutées afin de confirmer les données saisies. Périodiquement, chaque adhérent gardien devra confirmer à la CDS les certificats qu'il détient pour la garde de valeurs pour la CDS. Les exigences concernant la répartition des tâches pourraient exiger que certains adhérents donnent accès aux fonctions du CDSX à des employés supplémentaires à titre d'utilisateur. Il n'y a pas de conséquences relatives au développement externe pour les adhérents de la CDS.

E.3 Autres intervenants du marché

Il n'y a pas de conséquences relatives au développement externe pour les autres intervenants du marché canadien des capitaux.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Le nouveau processus d'émission de valeurs du marché monétaire est plus particulièrement conçu pour les pratiques établies au sein du marché monétaire canadien et les lois régissant de telles valeurs (y compris la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* fédérale, ainsi que les lois provinciales sur le transfert de valeurs mobilières. Par conséquent, il n'y a pas de comparaison directe avec les agences de compensation des autres territoires.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général. Le marché monétaire est un secteur très important du marché canadien des capitaux, lequel bénéficiera des conditions mises à jour d'émission de valeurs du marché monétaire au moyen du CDSX et de la surveillance accrue du respect de ces conditions.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Services juridiques
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903
C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

L'annexe « A » comprend le libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé reflétant l'adoption des modifications proposées.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

**ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS**

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>1.2.1 Définitions Aux fins de la « Documentation contractuelle », sauf indication contraire :</p> <p>« gardien » désigne une personne qui a été acceptée par la CDS pour remplir les tâches de gardien pour la CDS dans le service de dépôt. Un gardien peut être un « gardien étranger » agissant à titre de gardien à l'extérieur du Canada seulement, ou un « gardien intérieur » agissant à titre de gardien <u>au Canada ou à l'étranger, sous réserve de l'approbation de la CDS;</u> (<i>Custodian</i>)</p> <p><u>« valeur du marché monétaire » désigne une valeur qui est un titre de créance à court terme d'un émetteur, y compris un bon du Trésor, un billet du Trésor, une lettre de dépôt, un billet de dépôt ou un papier commercial.</u></p> <p>1.6 APERÇU DES SERVICES DU CDSX 1.6.2 Admissibilité des valeurs et des monnaies Le Conseil d'administration (mais non le comité de direction du Conseil d'administration) sélectionne de temps à autre les catégories de valeurs qui peuvent être admises au service de dépôt, les monnaies dans lesquelles les comptes de fonds des grands livres peuvent être libellés et les catégories de valeurs pour lesquelles les transactions peuvent être traitées au moyen de différents services et fonctions. Seules les valeurs dont la CDS a établi l'admissibilité</p>	<p>1.2.1 Définitions Aux fins de la « Documentation contractuelle », sauf indication contraire :</p> <p>« gardien » désigne une personne qui a été acceptée par la CDS pour remplir les tâches de gardien pour la CDS dans le service de dépôt. Un gardien peut être un « gardien étranger » agissant à titre de gardien à l'extérieur du Canada seulement, ou un « gardien intérieur » agissant à titre de gardien au Canada ou à l'étranger, sous réserve de l'approbation de la CDS; (<i>Custodian</i>)</p> <p>« valeur du marché monétaire » désigne une valeur qui est un titre de créance à court terme d'un émetteur, y compris un bon du Trésor, un billet du Trésor, une lettre de dépôt, un billet de dépôt ou un papier commercial.</p> <p>1.6 APERÇU DES SERVICES DU CDSX 1.6.2 Admissibilité des valeurs et des monnaies Seules les valeurs dont la CDS a établi l'admissibilité peuvent être déposées ou détenues au service de dépôt. La CDS peut déterminer de temps à autre les monnaies dans lesquelles les comptes de fonds des grands livres peuvent être libellés et les catégories de valeurs pour lesquelles les transactions peuvent être traitées au moyen de différents services et fonctions. La CDS peut déterminer de temps à autre qu'une valeur donnée est inadmissible au service de dépôt ou à un</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>peuvent être déposées ou détenues au service de dépôt. La CDS peut déterminer de temps à autre les monnaies dans lesquelles les comptes de fonds des grands livres peuvent être libellés et les catégories de valeurs pour lesquelles les transactions peuvent être traitées au moyen de différents services et fonctions. La CDS peut déterminer de temps à autre qu'une valeur donnée est inadmissible au service de dépôt ou à un service, à une fonction.</u> Les valeurs ne peuvent être admises au service de dépôt que si une loi afférente stipule que les transactions sur valeurs de cette catégorie peuvent être traitées par inscription aux registres de la CDS. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le fait qu'aucune loi ne régitte une valeur ne limite aucunement, en soi, l'effet et la finalité du transfert de cette valeur au service de dépôt de la CDS ni de toute transaction ou de tout règlement traité au moyen des services relativement à cette valeur. Le 1^{er} novembre 2011, les valeurs pour lesquelles les paiements de droits et privilèges ne seront pas effectués au moyen d'un paiement acceptable ou d'un virement de fonds deviendront inadmissibles au service de dépôt.</p>	<p>service, à une fonction. Les valeurs ne peuvent être admises au service de dépôt que si une loi afférente stipule que les transactions sur valeurs de cette catégorie peuvent être traitées par inscription aux registres de la CDS. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le fait qu'aucune loi ne régitte une valeur ne limite aucunement, en soi, l'effet et la finalité du transfert de cette valeur au service de dépôt de la CDS ni de toute transaction ou de tout règlement traité au moyen des services relativement à cette valeur. Le 1^{er} novembre 2011, les valeurs pour lesquelles les paiements de droits et privilèges ne seront pas effectués au moyen d'un paiement acceptable ou d'un virement de fonds deviendront inadmissibles au service de dépôt.</p>
<p><u>1.6.11 Rôles des adhérents relativement aux valeurs</u> <u>Les adhérents peuvent assumer les rôles de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges et de gardien relativement à une valeur au service de dépôt.</u></p>	<p>1.6.11 Rôles des adhérents relativement aux valeurs Les adhérents peuvent assumer les rôles de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges et de gardien relativement à une valeur au service de dépôt.</p>
<p>2.2 ADMISSION DES ADHÉRENTS</p>	<p>2.2 ADMISSION DES ADHÉRENTS</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>2.2.8 Critères et conditions supplémentaires Le Conseil d'administration La CDS peut imposer des critères et des conditions supplémentaires d'amissibilité à tout service ou toute fonction. <u>Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, de tels critères et conditions peuvent faire référence à la répartition des tâches, à la qualification du personnel, aux mesures de contrôle interne et à l'évaluation du risque, à la surveillance, à la communication avec la CDS, et tout point mentionné à la Règle 2.2.7. La CDS doit donner avis aux adhérents de tels critères, de telles conditions et de toute modification apportée à ces critères et à ces conditions, et elle doit accorder aux adhérents un délai raisonnable afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour se conformer à ceux-ci.</u> L'adhérent doit démontrer à la CDS qu'il répond aux conditions et critères pour chaque service ou fonction dont il fait usage.</p> <p>2.2.11 Avis de modification L'adhérent doit immédiatement donner avis à la CDS (i) s'il n'est plus admissible à l'adhésion, s'il ne satisfait plus aux conditions ou critères qu'elle a établis ou aux exigences de la catégorie dans laquelle il a été classé, et (ii) de tout changement important aux renseignements, soumis par l'adhérent à la CDS, faisant partie de sa demande d'adhésion ou d'une annexe ou mise à jour de la Convention d'adhésion; et (iii) <u>de tout changement important aux renseignements, soumis par l'adhérent à la CDS, faisant partie de sa demande d'adhésion à un service ou à une fonction, y compris au rôle qu'il assume</u></p>	<p>2.2.8 Critères et conditions supplémentaires La CDS peut imposer des critères et des conditions supplémentaires d'amissibilité à tout service ou toute fonction. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, de tels critères et conditions peuvent faire référence à la répartition des tâches, à la qualification du personnel, aux mesures de contrôle interne et à l'évaluation du risque, à la surveillance, à la communication avec la CDS, et tout point mentionné à la Règle 2.2.7. La CDS doit donner avis aux adhérents de tels critères, de telles conditions et de toute modification apportée à ces critères et à ces conditions, et elle doit accorder aux adhérents un délai raisonnable afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour se conformer à ceux-ci.</p> <p>2.2.11 Avis de modification L'adhérent doit immédiatement donner avis à la CDS (i) s'il n'est plus admissible à l'adhésion, s'il ne satisfait plus aux conditions ou critères qu'elle a établis ou aux exigences de la catégorie dans laquelle il a été classé, (ii) de tout changement important aux renseignements, soumis par l'adhérent à la CDS, faisant partie de sa demande d'adhésion ou d'une annexe ou mise à jour de la Convention d'adhésion; et (iii) de tout changement important aux renseignements, soumis par l'adhérent à la CDS, faisant partie de sa demande d'adhésion à un service ou à une fonction, y compris au rôle qu'il assume</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p><u>relativement à ces valeurs en vertu de la Règle 2.5.</u></p> <p>2.2.12 Confirmation des conditions <u>Un adhérent doit démontrer, d'une façon que la CDS juge satisfaisante, qu'il respecte les critères et conditions généraux d'adhésion, et les critères et conditions pour chaque service ou fonction qu'il utilise. De temps à autre, la CDS peut exiger qu'un adhérent lui fournisse la preuve qu'il continue de respecter de telles conditions. La CDS détermine si une telle preuve fournie par l'adhérent doit être attestée par une déclaration du signataire autorisé de l'adhérent responsable à ces égards, un rapport par les vérificateurs internes ou externes de l'adhérent, ou un examen des activités de l'adhérent par la CDS ou par les vérificateurs internes ou externes de la CDS. La CDS peut exiger de tout organisme de réglementation de l'adhérent qu'il confirme que l'adhérent est en règle, et qu'il confirme tout renseignement pertinent concernant le respect par les adhérents des critères et des conditions, et l'adhérent doit collaborer avec la CDS lors de telles demandes.</u></p> <p>2.5 RÔLES DES ADHÉRENTS RELATIVEMENT AUX VALEURS 2.5.1 Rôles des adhérents Certaines valeurs ne sont admissibles au service de dépôt que si un adhérent est un responsable de l'activation d'ISIN, responsable de la validation de valeurs, ou responsable du traitement des droits et privilèges pour cette valeur. Un adhérent</p>	<p>relativement à ces valeurs en vertu de la Règle 2.5.</p> <p>2.2.12 Confirmation des conditions Un adhérent doit démontrer, d'une façon que la CDS juge satisfaisante, qu'il respecte les critères et conditions généraux d'adhésion, et les critères et conditions pour chaque service ou fonction qu'il utilise. De temps à autre, la CDS peut exiger qu'un adhérent lui fournisse la preuve qu'il continue de respecter de telles conditions. La CDS détermine si une telle preuve fournie par l'adhérent doit être attestée par une déclaration du signataire autorisé de l'adhérent responsable à ces égards, un rapport par les vérificateurs internes ou externes de l'adhérent, ou un examen des activités de l'adhérent par la CDS ou par les vérificateurs internes ou externes de la CDS. La CDS peut exiger de tout organisme de réglementation de l'adhérent qu'il confirme que l'adhérent est en règle, et qu'il confirme tout renseignement pertinent concernant le respect par les adhérents des critères et des conditions, et l'adhérent doit collaborer avec la CDS lors de telles demandes.</p> <p>2.5 RÔLES DES ADHÉRENTS RELATIVEMENT AUX VALEURS</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p>différent peut jouer chacun des rôles pour une valeur, ou le même adhérent peut jouer deux rôles ou plus. Si l'adhérent ne remplit pas ses responsabilités ou ses obligations envers la CDS ou d'autres adhérents découlant d'un tel rôle (autre qu'une obligation résultant d'un débit porté au compte de fonds de l'adhérent lorsqu'il agit à titre de responsable du traitement des droits et privilèges), et, conformément à la Règle 5.9, les autres membres du groupe de crédit de catégorie ou de tout groupe de crédit de fonds dont fait partie l'adhérent ne sont pas tenus de faire de paiement à la CDS à l'égard d'une telle défaillance. L'incapacité de remplir de telles responsabilités et obligations peut entraîner une suspension en vertu de la Règle 9.1.2.</p> <p>2.5.1 Dispositions générales (a) Rôles <u>Les adhérents peuvent assumer les rôles de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges et de gardien relativement à une valeur au service de dépôt. Une valeur du marché monétaire est admissible au service de dépôt uniquement si un adhérent individuel est le responsable de l'activation d'ISIN, le responsable de la validation de valeurs et le gardien pour cette valeur; le même adhérent ou un autre adhérent doit être le responsable du traitement des droits et privilèges pour cette valeur du marché monétaire. Pour une valeur admissible qui n'est pas une valeur du marché monétaire, un adhérent peut jouer au moins un de ces rôles pour cette valeur.</u></p>	<p>2.5.1 Dispositions générales (a) Rôles Les adhérents peuvent assumer les rôles de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges et de gardien relativement à une valeur au service de dépôt. Une valeur du marché monétaire est admissible au service de dépôt uniquement si un adhérent individuel est le responsable de l'activation d'ISIN, le responsable de la validation de valeurs et le gardien pour cette valeur; le même adhérent ou un autre adhérent doit être le responsable du traitement des droits et privilèges pour cette valeur du marché monétaire. Pour une valeur admissible qui n'est pas une valeur du marché monétaire, un adhérent peut jouer au moins un de ces rôles pour cette valeur.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p><u>Conformément à la Règle 3.2.5, relativement à toute valeur, y compris une valeur du marché monétaire, la CDS peut utiliser les fonctionnalités utilisées par un responsable de l'activation d'ISIN, un responsable de la validation de valeurs, un responsable du traitement des droits et privilèges ou un gardien.</u></p> <p><u>(b) Critères de sélection</u> <u>L'adhérent qui est l'émetteur d'une valeur admissible ou son mandataire peut agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges pour cette valeur. L'adhérent qui est l'émetteur d'une valeur admissible ou son mandataire peut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien pour cette valeur, à condition qu'il respecte l'un des critères suivants :</u></p> <p><u>(i) l'adhérent est une institution financière désignée disposant d'un capital d'au moins 200 millions de dollars et émettant ses propres valeurs ayant une cote d'agences d'évaluation du crédit d'au moins A-3 de S&P, R-2 Faible du DBRS ou P-3 du Moody's;</u></p> <p><u>(ii) l'adhérent est une filiale en propriété exclusive d'une institution financière désignée qui répond aux critères de la sous-clause (i), à condition que l'adhérent dispose d'un capital d'au moins 200 millions de dollars ou que toutes ses obligations envers la CDS soient garanties sans condition par son institution financière désignée mère;</u></p> <p><u>(iii) l'adhérent est une institution étrangère</u></p>	<p>Conformément à la Règle 3.2.5, relativement à toute valeur, y compris une valeur du marché monétaire, la CDS peut utiliser les fonctionnalités utilisées par un responsable de l'activation d'ISIN, un responsable de la validation de valeurs, un responsable du traitement des droits et privilèges ou un gardien.</p> <p>(b) Critères de sélection L'adhérent qui est l'émetteur d'une valeur admissible ou son mandataire peut agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges pour cette valeur. L'adhérent qui est l'émetteur d'une valeur admissible ou son mandataire peut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien pour cette valeur, à condition qu'il respecte l'un des critères suivants :</p> <p>(i) l'adhérent est une institution financière désignée disposant d'un capital d'au moins 200 millions de dollars et émettant ses propres valeurs ayant une cote d'agences d'évaluation du crédit d'au moins A-3 de S&P, R-2 Faible du DBRS ou P-3 du Moody's;</p> <p>(ii) l'adhérent est une filiale en propriété exclusive d'une institution financière désignée qui répond aux critères de la sous-clause (i), à condition que l'adhérent dispose d'un capital d'au moins 200 millions de dollars ou que toutes ses obligations envers la CDS soient garanties sans condition par son institution financière désignée mère;</p> <p>(iii) l'adhérent est une institution étrangère</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p><u>disposant d'un capital d'au moins un milliard de dollars et émettant ses propres valeurs ayant une cote d'agences d'évaluation du crédit d'au moins A-3 de S&P, R-2 Faible du DBRS ou P-3 du Moody's;</u></p> <p>(iv) <u>l'adhérent est une institution étrangère désignée qui répond aux critères de la sous-clause (iii), à condition que l'adhérent dispose d'un capital d'au moins 200 millions de dollars ou que toutes les obligations de l'adhérent envers la CDS soient garanties sans condition par son institution étrangère mère, et que son institution étrangère mère fournisse à la CDS un avis juridique satisfaisant aux exigences de l'avocat de la CDS relativement à l'exécution d'une telle garantie.</u></p> <p><u>(c) Inadmissibilité</u> <u>Aucun agent des transferts adhérent ni aucun adhérent du service NELTC ne peuvent agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien. Un adhérent du service NELTC ne peut agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges. Un agent des transferts adhérent confirme les dépôts et les retraits de valeurs, ou agit à titre de responsable du traitement des droits et privilèges, conformément à la Règle 11 et non conformément à la présente Règle 2.5; les activités de celui-ci à ce titre sont exclusivement régies par la Règle 11.</u></p> <p><u>(d) Adhésion</u> <u>Un adhérent qui désire agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou</u></p>	<p>disposant d'un capital d'au moins un milliard de dollars et émettant ses propres valeurs ayant une cote d'agences d'évaluation du crédit d'au moins A-3 de S&P, R-2 Faible du DBRS ou P-3 du Moody's;</p> <p>(iv) l'adhérent est une institution étrangère désignée qui répond aux critères de la sous-clause (iii), à condition que l'adhérent dispose d'un capital d'au moins 200 millions de dollars ou que toutes les obligations de l'adhérent envers la CDS soient garanties sans condition par son institution étrangère mère, et que son institution étrangère mère fournisse à la CDS un avis juridique satisfaisant aux exigences de l'avocat de la CDS relativement à l'exécution d'une telle garantie.</p> <p>(c) Inadmissibilité Aucun agent des transferts adhérent ni aucun adhérent du service NELTC ne peuvent agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien. Un adhérent du service NELTC ne peut agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges. Un agent des transferts adhérent confirme les dépôts et les retraits de valeurs, ou agit à titre de responsable du traitement des droits et privilèges, conformément à la Règle 11 et non conformément à la présente Règle 2.5; les activités de celui-ci à ce titre sont exclusivement régies par la Règle 11.</p> <p>(d) Adhésion Un adhérent qui désire agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>de gardien doit soumettre une demande à la CDS, conformément à la Règle 2.2.2. Un adhérent est autorisé à utiliser les fonctions pour de tels rôles une fois que le Conseil d'administration a accepté sa demande.</u></p> <p><u>(e) Nomination</u> <u>Dès qu'un adhérent demande d'agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges ou que la demande est approuvée par un adhérent pouvant agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien, la CDS met à la disposition de l'adhérent la fonction requise pour ce rôle. En utilisant les fonctions associées au rôle de responsable du traitement des droits et privilèges, de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien pour une valeur, un adhérent assume toutes les obligations relativement à un tel rôle pour cette valeur, conformément à la façon établie dans les Règles.</u></p> <p><u>(f) Remplacement</u> <u>Si un adhérent cesse d'agir à titre d'agent pour un émetteur et, par conséquent, n'agit plus à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges pour des valeurs de cet émetteur, il informe la CDS du changement et du nom du successeur proposé (s'il le connaît). Une fois nommé, l'adhérent continue d'agir à titre de gardien pour une valeur jusqu'à ce que la CDS nomme un successeur ou que d'autres dispositions soient prises à la satisfaction de la CDS.</u></p>	<p>de gardien doit soumettre une demande à la CDS, conformément à la Règle 2.2.2. Un adhérent est autorisé à utiliser les fonctions pour de tels rôles une fois que le Conseil d'administration a accepté sa demande.</p> <p>(e) Nomination Dès qu'un adhérent demande d'agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges ou que la demande est approuvée par un adhérent pouvant agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien, la CDS met à la disposition de l'adhérent la fonction requise pour ce rôle. En utilisant les fonctions associées au rôle de responsable du traitement des droits et privilèges, de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien pour une valeur, un adhérent assume toutes les obligations relativement à un tel rôle pour cette valeur, conformément à la façon établie dans les Règles.</p> <p>(f) Remplacement Si un adhérent cesse d'agir à titre d'agent pour un émetteur et, par conséquent, n'agit plus à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges pour des valeurs de cet émetteur, il informe la CDS du changement et du nom du successeur proposé (s'il le connaît). Une fois nommé, l'adhérent continue d'agir à titre de gardien pour une valeur jusqu'à ce que la CDS nomme un successeur ou que d'autres dispositions soient prises à la satisfaction de la CDS.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p><u>(g) Déclaration relativement au mandat En agissant à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges pour des valeurs dont il n'est pas l'émetteur, l'adhérent déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents que ses actions ne débordent ni ses fonctions ni le mandat qu'il a reçu de l'émetteur de cette valeur.</u></p>	<p>(g) Déclaration relativement au mandat En agissant à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges pour des valeurs dont il n'est pas l'émetteur, l'adhérent déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents que ses actions ne débordent ni ses fonctions ni le mandat qu'il a reçu de l'émetteur de cette valeur.</p>
<p><u>(h) Responsabilité à titre de débiteur principal Chaque adhérent qui agit à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges assume, comme débiteur principal, toutes ses obligations conformément aux Règles, y compris celles qui découlent des déclarations qu'il a faites ou des garanties qu'il a données, qu'il agisse en son nom ou au nom d'un émetteur. La prise en charge susmentionnée des responsabilités par l'adhérent ne limite pas les responsabilités qui incombent à l'émetteur selon les principes généraux de droit.</u></p>	<p>(h) Responsabilité à titre de débiteur principal Chaque adhérent qui agit à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges assume, comme débiteur principal, toutes ses obligations conformément aux Règles, y compris celles qui découlent des déclarations qu'il a faites ou des garanties qu'il a données, qu'il agisse en son nom ou au nom d'un émetteur. La prise en charge susmentionnée des responsabilités par l'adhérent ne limite pas les responsabilités qui incombent à l'émetteur selon les principes généraux de droit.</p>
<p><u>(i) Défaillance Si l'adhérent ne remplit pas ses responsabilités ou ses obligations envers la CDS ou d'autres adhérents découlant de son rôle à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges ou de gardien pour une valeur (autre qu'une obligation résultant d'un débit porté au compte de fonds de l'adhérent lorsqu'il agit à titre de responsable du traitement</u></p>	<p>(i) Défaillance Si l'adhérent ne remplit pas ses responsabilités ou ses obligations envers la CDS ou d'autres adhérents découlant de son rôle à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges ou de gardien pour une valeur (autre qu'une obligation résultant d'un débit porté au compte de fonds de l'adhérent lorsqu'il agit à titre de responsable du traitement</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p><u>des droits et privilèges), et, conformément à la Règle 5.9, les autres membres du groupe de crédit de catégorie ou de tout groupe de crédit de fonds dont fait partie l'adhérent ne sont pas tenus de faire de paiement à la CDS à l'égard d'une telle défaillance. L'incapacité de remplir de telles responsabilités et obligations peut entraîner une suspension de l'adhérent défaillant en vertu de la Règle 9.1.2.</u></p> <p><u>(i) Persistance des obligations</u> <u>Les responsabilités et les obligations de l'adhérent envers la CDS et les autres adhérents qui découlent de son rôle de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges ou de gardien, subsisteront à la suspension, à la résiliation ou au retrait de l'adhérent de son rôle. Les responsabilités et les obligations de l'adhérent découlant de son rôle n'ont aucune incidence sur ses droits et ses obligations en général (tels que ses droits à l'égard des valeurs créditées à son compte de valeurs).</u></p> <p>2.5.3 Tâches du responsable de l'activation d'ISIN <u>Le responsable de l'activation d'ISIN confirme l'ISIN applicable à chaque valeur dont il est l'émetteur ou son mandataire.</u></p> <p>(a) — Critères de sélection L'adhérent qui est l'émetteur d'une valeur admissible ou son mandataire peut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN pour une telle valeur. Un agent des transferts adhérent ne peut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN. De même, un adhérent au service NELTC ne</p>	<p>des droits et privilèges), et, conformément à la Règle 5.9, les autres membres du groupe de crédit de catégorie ou de tout groupe de crédit de fonds dont fait partie l'adhérent ne sont pas tenus de faire de paiement à la CDS à l'égard d'une telle défaillance. L'incapacité de remplir de telles responsabilités et obligations peut entraîner une suspension de l'adhérent défaillant en vertu de la Règle 9.1.2.</p> <p>(j) Persistance des obligations Les responsabilités et les obligations de l'adhérent envers la CDS et les autres adhérents qui découlent de son rôle de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges ou de gardien, subsisteront à la suspension, à la résiliation ou au retrait de l'adhérent de son rôle. Les responsabilités et les obligations de l'adhérent découlant de son rôle n'ont aucune incidence sur ses droits et ses obligations en général (tels que ses droits à l'égard des valeurs créditées à son compte de valeurs).</p> <p>2.5.3 Tâches du responsable de l'activation d'ISIN Le responsable de l'activation d'ISIN confirme l'ISIN applicable à chaque valeur dont il est l'émetteur ou son mandataire.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>peut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN. En agissant à ce titre pour une valeur dont il n'est pas l'émetteur, l'adhérent déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents que ses actions ne débordent ni ses fonctions ni le mandat qu'il a reçu de l'émetteur.</p> <p>(b) Nominations</p> <p>Dès que sa demande est approuvée par un adhérent pouvant agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, la CDS met à la disposition du responsable de l'activation d'ISIN la fonction qui permet de confirmer l'ISIN applicable à des groupes de valeurs dont il est l'émetteur ou le mandataire. Si un adhérent cesse d'agir à ce titre pour une valeur, il informe la CDS du changement et du nom du successeur proposé (s'il le connaît).</p> <p>(c) Tâches</p> <p>Le responsable de l'activation d'ISIN pour une valeur confirme l'ISIN attribué à la valeur et l'exactitude des renseignements relatifs à la valeur. Dans les cas décrits dans les Procédés et méthodes, le responsable de l'activation d'ISIN pour une valeur doit fournir une confirmation à la CDS, conformément à la façon établie dans les Procédés et méthodes, que l'émetteur n'est pas libéré par le paiement, au mandataire de l'émetteur, de son obligation de payer les droits et privilèges dus relativement à la valeur.</p> <p>(d) Obligations</p> <p><u>2.5.4 Déclaration et garantie par le responsable de l'activation d'ISIN</u></p> <p><u>En confirmant l'ISIN d'une valeur, le</u> Le responsable de l'activation d'ISIN déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents <u>(i)</u> que chaque l'ISIN qu'il confirme est représentatif des</p>	<p>2.5.4 Déclaration et garantie par le responsable de l'activation d'ISIN</p> <p>En confirmant l'ISIN d'une valeur, le responsable de l'activation d'ISIN déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents (i) que l'ISIN est représentatif des caractéristiques de la valeur identifiée</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p>caractéristiques de la valeur identifiée par l'ISIN; <u>(ii) que les renseignements relatifs à la valeur sont exacts;</u> et, <u>(iii) si l'ISIN identifie un bloc de valeurs mises en commun, que de telles valeurs ont un débiteur commun primaire et qu'elles sont mises en commun de façon appropriée conformément à la Règle <u>6.10.2-6.4.3.</u> Le responsable de l'activation d'ISIN assume, comme débiteur principal, toutes ses obligations conformément à la présente Règle 2.5, y compris celles qui découlent des déclarations qu'il a faites ou des garanties qu'il a données, qu'il agisse en son nom ou au nom d'un émetteur. La prise en charge susmentionnée des responsabilités par le responsable de l'activation d'ISIN ne limite pas les responsabilités qui incombent à l'émetteur selon les principes généraux de droit.</u></p> <p>2.5.4 2.5.5 Tâches du responsable de la validation de valeurs</p> <p>(a) Critères de sélection L'adhérent peut être responsable de la validation d'une valeur s'il remplit les conditions suivantes :</p> <p>(i) il est l'émetteur de la valeur ou mandataire de l'émetteur; (ii) il satisfait aux critères de sélection du gardien intérieur de la valeur.</p> <p>En agissant à titre de responsable de la validation de valeurs pour des valeurs dont il n'est pas l'émetteur, l'adhérent déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents que ses actions ne débordent ni ses fonctions ni le mandat qu'il a reçu de l'émetteur. Un agent des transferts adhérent ne peut agir à titre de responsable de la validation de valeurs; un agent des transferts adhérent confirme</p>	<p>par l'ISIN; (ii) que les renseignements relatifs à la valeur sont exacts; et (iii) si l'ISIN identifie un bloc de valeurs mises en commun, que de telles valeurs ont un débiteur commun primaire et qu'elles sont mises en commun de façon appropriée conformément à la Règle 6.10.2.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>les dépôts et les retraits de valeurs conformément à la Règle 11 et non conformément à la présente Règle 2.5. Un adhérent au service NELTC ne peut agir à titre de responsable de la validation de valeurs.</p> <p>(b) — Nomination Dès que la demande d'un adhérent pouvant agir à titre de responsable de la validation de valeurs est acceptée, la CDS met à sa disposition la fonction qui permet de confirmer le dépôt et le retrait de chaque valeur pour laquelle il agit à titre de responsable de la validation de valeurs. Si un adhérent désire cesser d'agir à ce titre pour une valeur, il informe la CDS du changement et du nom du successeur proposé (s'il le connaît). Une fois nommé, l'adhérent continue d'agir à ce titre pour une valeur jusqu'à ce que la CDS nomme un successeur, que la valeur cesse d'être admissible ou que d'autres dispositions soient prises à la satisfaction de la CDS.</p> <p>(c) — Tâches Le responsable de la validation de valeurs d'une valeur doit, relativement à cette valeur, exécuter les tâches suivantes, telles que décrites plus précisément à la Règle 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) confirmer le dépôt de valeurs; (ii) confirmer le retrait de valeurs; (iii) rapprocher le registre de l'émetteur aux registres de la CDS. <p>(d) — Obligations Le responsable de la validation de valeurs assume toutes ses obligations à titre de débiteur principal conformément à la présente Règle 2.5, y compris celles qui découlent des déclarations qu'il a faites ou des garanties qu'il a données, qu'il agisse en son nom ou au nom d'un</p>	<p>2.5.5 Tâches du responsable de la validation de valeurs</p> <p>Le responsable de la validation de valeurs d'une valeur doit, relativement à cette valeur, exécuter les tâches suivantes, telles que décrites plus précisément à la Règle 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) confirmer le dépôt de valeurs; (ii) confirmer le retrait de valeurs; (iii) rapprocher le registre de l'émetteur aux registres de la CDS.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>émetteur. La prise en charge susmentionnée des responsabilités par le responsable de la validation de valeurs ne limite pas les responsabilités qui incombent à l'émetteur selon les principes généraux de droit.</p> <p><u>2.5.6 Déclaration et garantie par le responsable de la validation de valeurs</u> <u>En confirmant le dépôt d'une valeur, le responsable de la validation de valeurs déclare et garantit ce qui est mentionné à la Règle 6.2.9.</u></p> <p>2.5.5 <u>2.5.7</u> Responsable du traitement des droits et privilèges</p> <p>(a) — Critères de sélection L'adhérent qui est l'émetteur d'une valeur ou son mandataire peut agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges pour cette valeur. En agissant à ce titre pour une valeur dont il n'est pas l'émetteur, l'adhérent déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents que ses actions ne débordent ni ses fonctions ni le mandat qu'il a reçu de l'émetteur. La présente Règle 2.5.5 ne s'applique pas à un agent des transferts adhérent agissant à titre de responsable du traitement des droits et privilèges; les activités de celui-ci à ce titre sont exclusivement régies par la Règle 11.6. Un adhérent au service NELTC ne peut agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges.</p> <p>(b) — Nomination Le responsable de l'activation d'ISIN nommé, à la CDS, un adhérent qualifié qui agit à titre de responsable du traitement des droits et privilèges pour une valeur. L'adhérent devient un responsable du traitement des droits et privilèges en confirmant à la CDS qu'il</p>	<p>2.5.6 Déclaration et garantie par le responsable de la validation de valeurs En confirmant le dépôt d'une valeur, le responsable de la validation de valeurs déclare et garantit ce qui est mentionné à la Règle 6.2.9.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>joue ce rôle relativement à la valeur. Si un adhérent cesse d'agir à ce titre pour une valeur, il informe la CDS du changement et du nom de son successeur (s'il le connaît).</p> <p>(c) — Tâches</p> <p><u>(a) Tâches</u></p> <p>À titre d'émetteur ou en son nom, le responsable du traitement des droits et privilèges pour une valeur peut payer le montant d'un droit et privilège pour cette valeur soit en effectuant un paiement acceptable à la CDS couvrant ce montant soit en donnant instruction à la CDS de débiter ce montant de son compte de fonds. Il n'est pas tenu, en vertu de son rôle, de payer des droits et privilèges sur une valeur, et il peut décider de ne pas faire de paiement pour n'importe quelle raison (y compris des changements à son statut de mandataire de l'émetteur, ou des difficultés liées à la prise de dispositions concernant la réception de fonds de l'émetteur). La limitation susmentionnée de la responsabilité du responsable du traitement des droits et privilèges ne limite pas la responsabilité de l'émetteur découlant de la valeur ou selon les principes généraux de droit.</p> <p>(d) — Obligations</p> <p><u>(b) Obligations de l'émetteur</u></p> <p><u>La limitation susmentionnée de la responsabilité du responsable du traitement des droits et privilèges ne limite pas la responsabilité de l'émetteur découlant de la valeur ou selon les principes généraux de droit.</u> Le responsable du traitement des droits et privilèges n'est pas le mandataire de la CDS pour la réception d'argent; la réception, par le responsable du traitement des droits et privilèges, de</p>	<p>2.5.7 Responsable du traitement des droits et privilèges</p> <p>(a) Tâches</p> <p>À titre d'émetteur ou en son nom, le responsable du traitement des droits et privilèges pour une valeur peut payer le montant d'un droit et privilège pour cette valeur soit en effectuant un paiement acceptable à la CDS couvrant ce montant soit en donnant instruction à la CDS de débiter ce montant de son compte de fonds. Il n'est pas tenu, en vertu de son rôle, de payer des droits et privilèges sur une valeur, et il peut décider de ne pas faire de paiement pour n'importe quelle raison (y compris des changements à son statut de mandataire de l'émetteur, ou des difficultés liées à la prise de dispositions concernant la réception de fonds de l'émetteur).</p> <p>(b) Obligations de l'émetteur</p> <p>La limitation susmentionnée de la responsabilité du responsable du traitement des droits et privilèges ne limite pas la responsabilité de l'émetteur découlant de la valeur ou selon les principes généraux de droit. Le responsable du traitement des droits et privilèges n'est pas le mandataire de la CDS pour la réception d'argent; la réception, par le responsable du traitement des droits et privilèges, de fonds fournis par l'émetteur pour le paiement de droits et privilèges sur une valeur détenue par la CDS n'est pas considérée comme la réception d'une telle somme par la CDS et ne libère pas</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>fonds fournis par l'émetteur pour le paiement de droits et privilèges sur une valeur détenue par la CDS n'est pas considérée comme la réception d'une telle somme par la CDS et ne libère pas l'émetteur de son obligation relativement aux droits et privilèges dus sur la valeur sauf si la CDS a reçu le paiement total des droits et privilèges, soit au moyen d'un paiement acceptable soit par la conclusion du processus de paiement après qu'un débit du montant des droits et privilèges ait été porté à un compte de fonds. Le responsable du traitement des droits et privilèges assume toutes ses obligations à titre de débiteur principal, conformément à la présente Règle 2.5, y compris celles qui découlent des déclarations qu'il a faites ou des garanties qu'il a données, qu'il agisse en son nom ou au nom d'un émetteur. La prise en charge susmentionnée des responsabilités par le responsable du traitement des droits et privilèges ne limite pas les responsabilités qui incombent à l'émetteur selon les principes généraux de droit.</p> <p>2.5.6 Persistance des obligations Les responsabilités et les obligations de l'adhérent envers la CDS et les autres adhérents qui découlent de son rôle de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges, subsisteront à la suspension, à la résiliation ou au retrait de l'adhérent de son rôle. Les responsabilités et les obligations de l'adhérent découlant de son rôle n'ont aucune incidence sur ses droits et ses obligations en général (tels que ses droits à l'égard des valeurs créditées à</p>	<p>l'émetteur de son obligation relativement aux droits et privilèges dus sur la valeur sauf si la CDS a reçu le paiement total des droits et privilèges, soit au moyen d'un paiement acceptable soit par la conclusion du processus de paiement après qu'un débit du montant des droits et privilèges ait été porté à un compte de fonds.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>son compte de valeurs).</p> <p>2.6.1 Nomination d'un gardien [...] Un gardien peut être un gardien étranger, qui ne peut agir à titre de gardien qu'à l'extérieur du Canada, ou un gardien intérieur, qui peut agir à titre de gardien <u>au Canada ou à l'étranger</u>, sous réserve de l'approbation de la CDS. [...]</p> <p>2.6.3 Critères de sélection d'un gardien intérieur</p> <p>(a) — La Banque du Canada La Banque du Canada peut agir à titre de gardien intérieur relativement à toute valeur. <u>Un adhérent, autre que la Banque du Canada, qui répond aux critères de sélection décrits à la Règle 2.5.1 (b) peut agir à titre de gardien intérieur relativement à toute valeur.</u></p> <p>(b) — Gardien intérieur sans restrictions Si un adhérent autre que la Banque du Canada, dont les activités sont principalement régies par les lois du Canada ou de toute province ou tout territoire du Canada, peut agir à titre de gardien intérieur. Un gardien intérieur peut agir à titre de gardien relativement à toute valeur s'il est :</p> <p>(i) une institution financière désignée disposant d'un capital d'au moins 200 millions de dollars et émettant des valeurs qui respectent les cotes minimales d'agences d'évaluation du crédit choisies par la CDS; ou</p> <p>(ii) une filiale en propriété exclusive d'une institution financière désignée de la sous-clause (i), à condition que cette filiale dispose d'un capital d'au moins 200 millions de dollars ou que toutes ses obligations soient garanties sans</p>	<p>2.6.1 Nomination d'un gardien [...] Un gardien peut être un gardien étranger, qui ne peut agir à titre de gardien qu'à l'extérieur du Canada, ou un gardien intérieur, qui peut agir à titre de gardien au Canada ou à l'étranger, sous réserve de l'approbation de la CDS. [...]</p> <p>2.6.3 Critères de sélection d'un gardien intérieur La Banque du Canada peut agir à titre de gardien intérieur relativement à toute valeur. Un adhérent, autre que la Banque du Canada, qui répond aux critères de sélection décrits à la Règle 2.5.1 (b) peut agir à titre de gardien intérieur relativement à toute valeur.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>condition par son institution financière désignée mère.</p> <p>(c) Gardien intérieur avec restrictions Un adhérent dont les activités sont principalement régies par les lois du Canada ou de toute province ou tout territoire du Canada, mais qui ne répond pas aux critères susmentionnés peut agir à titre de gardien intérieur, mais seulement relativement aux valeurs décrites ci-après, et seulement si les conditions suivantes sont respectées :</p> <p>(i) l'adhérent dispose d'un capital d'au moins 200 millions de dollars;</p> <p>(ii) l'adhérent est une institution financière désignée et dispose d'un capital d'au moins 100 millions de dollars; ou</p> <p>(iii) l'émetteur de la valeur pour laquelle l'adhérent agit à titre de gardien intérieur dispose d'un capital d'au moins 200 millions de dollars et accepte d'être lié par les déclarations et garanties relativement à la valeur données par l'adhérent conformément aux Règles sans que la CDS n'ait à livrer de certificat ni d'autre acte attestant l'existence de la valeur. L'adhérent ne pourra agir à titre de gardien intérieur que pour une valeur émise par :</p> <p>(iv) l'adhérent;</p> <p>(v) sa filiale;</p> <p>(vi) une personne dont l'adhérent est une filiale;</p> <p>(vii) une des fédérations adhérentes pour lesquelles il agit, si l'adhérent est une fédération adhérente active; ou</p> <p>(viii) une caisse de crédit qui est membre de l'adhérent, si l'adhérent est une caisse centrale de crédit, une ligue de caisses de crédit ou toute autre association de caisses de crédit</p>	

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>semblable.</p> <p>(d) — Capital du gardien Aux fins de cette Règle, le capital d'une institution financière désignée, qui est la fédération adhérente active, sera calculé de façon cumulative avec le capital de toutes ses fédérations adhérentes (tout investissement d'une fédération adhérente dans une autre fédération adhérente, qui fait partie du capital de cette autre fédération adhérente, sera exclu du calcul si son capital et celui de l'autre fédération adhérente sont groupés).</p> <p>2.6.4 Persistance des obligations Les responsabilités et les obligations de l'adhérent envers la CDS et les autres adhérents qui découlent de son rôle de gardien intérieur, aux termes de la présente Règle 2, de la Règle 6 ou de toute autre Règle, subsisteront à la suspension, à la résiliation ou au retrait de l'adhérent de son rôle. Les responsabilités et les obligations de l'adhérent découlant de son rôle n'ont aucune incidence sur ses droits et ses obligations en général (tels que ses droits à l'égard des valeurs créditées à son compte de valeurs).</p> <p>3.6 CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE L'INFORMATION</p> <p>3.6.2 Divulgence de l'information L'adhérent autorise la CDS à divulguer toute information le concernant ou ayant été fournie par lui: <u>dans les situations décrites ci-après.</u></p> <p>(a) <u>La CDS peut divulguer cette information à la demande de l'adhérent ou sur présentation d'un consentement préalable écrit de l'adhérent.</u></p>	<p>3.6 CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE L'INFORMATION</p> <p>3.6.2 Divulgence de l'information L'adhérent autorise la CDS à divulguer toute information le concernant ou ayant été fournie par lui dans les situations décrites ci-après.</p> <p>(a) La CDS peut divulguer cette information à la demande de l'adhérent ou sur présentation d'un consentement préalable écrit de l'adhérent.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p>(b) (a) <u>La CDS peut divulguer cette information</u> aux vérificateurs de la CDS, de l'adhérent et des autres adhérents, lorsque l'exige l'exercice de leurs fonctions;</p> <p>(c) (b) <u>La CDS peut divulguer cette information</u> au conseiller juridique de la CDS, lorsque l'exigent ses fonctions;</p> <p>(d) (c) <u>La CDS peut divulguer cette information</u> si elle est requise par l'émetteur des valeurs détenues pour l'adhérent ou par toute autre personne, <u>et si la CDS a des motifs raisonnables de croire que cette information est demandée dans le but de tenter d'influencer le vote des détenteurs de valeurs de l'émetteur, d'offrir d'acquérir ses valeurs ou pour toute autre raison concernant soit ses affaires ou les transactions sur les valeurs de l'émetteur réalisées par l'adhérent.</u> Cette, si cette information se limite à celle qui concerne les valeurs détenues pour l'adhérent, et si la CDS a des motifs raisonnables de croire que cette information est demandée dans le but de tenter d'influencer le vote des détenteurs de valeurs de l'émetteur, d'offrir d'acquérir ses valeurs ou pour toute autre raison concernant soit ses affaires ou les transactions sur les valeurs de l'émetteur réalisées par l'adhérent, pourvu que l'information divulguée conformément au présent paragraphe (c) ne révèle l'identité d'aucun client de l'adhérent;</p> <p>(e) (d) <u>La CDS peut divulguer cette information</u> selon ce qui peut être requis de temps à autre par la décision, l'assignation, la citation à</p>	<p>(b) La CDS peut divulguer cette information aux vérificateurs de la CDS, de l'adhérent et des autres adhérents, lorsque l'exige l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>(c) La CDS peut divulguer cette information au conseiller juridique de la CDS, lorsque l'exigent ses fonctions.</p> <p>(d) La CDS peut divulguer cette information si elle est requise par l'émetteur des valeurs détenues pour l'adhérent ou par toute autre personne, et si la CDS a des motifs raisonnables de croire que cette information est demandée dans le but de tenter d'influencer le vote des détenteurs de valeurs de l'émetteur, d'offrir d'acquérir ses valeurs ou pour toute autre raison concernant soit ses affaires ou les transactions sur les valeurs de l'émetteur réalisées par l'adhérent. Cette information se limite à celle qui concerne les valeurs détenues pour l'adhérent et ne révèle l'identité d'aucun client de l'adhérent.</p> <p>(e) La CDS peut divulguer cette information selon ce qui peut être requis de temps à autre par la décision, l'assignation, la citation à</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>comparaître, la directive réglementaire ou un autre acte de procédure d'un tribunal, d'un organisme de réglementation ou d'un autre organisme d'administration ou de réglementation qui a, de l'avis de la CDS, compétence sur la CDS ou aux termes d'une entente avec un de ces organismes. <u>Lorsque la CDS est tenue de divulguer cette information qui vise exclusivement les activités d'un adhérent particulier, la CDS doit en donner avis à l'adhérent avant de divulguer l'information, à moins que le libellé de toute loi, règlement, décision ou demande d'ordonnance pertinents n'empêche la transmission d'un tel avis.</u></p> <p>(f) (e) <u>La CDS peut divulguer cette information</u> conformément à toute exigence prévue par une loi ou par un règlement d'application générale, y compris la Norme 54-101 <i>Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti</i> (qui peut être reformulée de temps à autre) ou toute autre instruction, norme ou règle similaire adoptée ou créée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières;</p> <p>(g) (f) <u>La CDS peut divulguer cette information</u> à toute bourse de valeurs, bourse de marchandises, système de négociation alternatif, dépositaire de valeurs, agence de compensation de valeurs, système de compensation de paiement ou organisme d'autoréglementation dont il est membre ou dont il utilise les services dans le cadre de son adhésion à la CDS, ou à ses assureurs, y compris le Fonds canadien de protection des</p>	<p>comparaître, la directive réglementaire ou un autre acte de procédure d'un tribunal, d'un organisme de réglementation ou d'un autre organisme d'administration ou de réglementation qui a, de l'avis de la CDS, compétence sur la CDS ou aux termes d'une entente avec un de ces organismes. Lorsque la CDS est tenue de divulguer cette information qui vise exclusivement les activités d'un adhérent particulier, la CDS doit en donner avis à l'adhérent avant de divulguer l'information, à moins que le libellé de toute loi, règlement, décision ou demande d'ordonnance pertinents n'empêche la transmission d'un tel avis.</p> <p>(f) La CDS peut divulguer cette information conformément à toute exigence prévue par une loi ou par un règlement d'application générale, y compris la Norme 54-101 <i>Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti</i> (qui peut être reformulée de temps à autre) ou toute autre instruction, norme ou règle similaire adoptée ou créée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.</p> <p>(g) La CDS peut divulguer cette information à toute bourse de valeurs, bourse de marchandises, système de négociation alternatif, dépositaire de valeurs, agence de compensation de valeurs, système de compensation de paiement ou organisme d'autoréglementation dont il est membre ou dont il utilise les services dans le cadre de son adhésion à la CDS, ou à ses assureurs, y compris le Fonds canadien de protection des</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p>épargnants et la Société d'assurance-dépôts du Canada; <u>La CDS demande au destinataire de traiter cette information confidentiellement.</u></p> <p>(h) (g) <u>La CDS peut divulguer cette information</u> à tout organisme d'autoréglementation dont il est membre et à l'organisme de réglementation canadien dont il relève principalement à l'égard de la conformité d'un tel adhérent à la Règle 10.2.3(b);</p> <p>(i) (h) <u>La CDS peut divulguer cette information</u> qui est présentée sous forme de statistiques, de résumé ou autre pourvu que l'information ainsi présentée ne mentionne aucun adhérent en particulier ou, s'il s'agit d'information sur les titres d'emprunt, qu'elle ne mentionne aucun groupe du secteur.</p> <p>(j) <u>La CDS peut divulguer cette information (i) à tout organisme de réglementation qui, selon elle, régit la CDS, (ii) à l'organisme de réglementation dont relève principalement l'adhérent, ou (iii) aux autres adhérents, concernant un événement ou une situation visant l'adhérent que la CDS estime préoccupants en raison des risques potentiels importants qu'ils représentent pour les services, y compris un manquement important aux Règles et aux Procédés et méthodes de l'adhérent, ou encore une « perte de valeurs » ou une « perte subie par l'adhérent » causée par l'adhérent. Les conditions mentionnées ci-après s'appliquent à la divulgation de l'information confidentielle : (i) la CDS doit informer</u></p>	<p>épargnants et la Société d'assurance-dépôts du Canada. La CDS demande au destinataire de traiter cette information confidentiellement.</p> <p>(h) La CDS peut divulguer cette information à tout organisme d'autoréglementation dont il est membre et à l'organisme de réglementation canadien dont il relève principalement à l'égard de la conformité d'un tel adhérent à la Règle 10.2.3(b).</p> <p>(i) La CDS peut divulguer cette information qui est présentée sous forme de statistiques, de résumé ou autre pourvu que l'information ainsi présentée ne mentionne aucun adhérent en particulier ou, s'il s'agit d'information sur les titres d'emprunt, qu'elle ne mentionne aucun groupe du secteur.</p> <p>(j) La CDS peut divulguer cette information (i) à tout organisme de réglementation qui, selon elle, régit la CDS, (ii) à l'organisme de réglementation dont relève principalement l'adhérent, ou (iii) aux autres adhérents, concernant un événement ou une situation visant l'adhérent que la CDS estime préoccupants en raison des risques potentiels importants qu'ils représentent pour les services, y compris un manquement important aux Règles et aux Procédés et méthodes de l'adhérent, ou encore une « perte de valeurs » ou une « perte subie par l'adhérent » causée par l'adhérent. Les conditions mentionnées ci-après s'appliquent à la divulgation de l'information confidentielle : (i) la CDS doit informer</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>l'adhérent de toute divulgation envisagée avant de procéder à la divulgation, si elle estime qu'un tel préavis ne va pas à l'encontre de l'intérêt véritable de la CDS et des adhérents en général; (ii) la CDS détermine si l'information sera divulguée à tous les autres adhérents ou seulement à un groupe précis d'adhérents, comme les membres d'un groupe de crédit, qui est particulièrement touché par l'événement ou la situation; et (iii) la CDS révèle l'identité de l'adhérent touché par l'événement ou la situation à ses autorités de réglementation, mais elle révèle l'identité de l'adhérent touché par l'événement ou la situation aux autres adhérents seulement si, selon elle, il est nécessaire de révéler cette identité afin de permettre aux autres adhérents de prendre des mesures par rapport au risque potentiel.</u></p> <p><u>En divulguant toute information en vertu de la présente Règle, la CDS prend les mesures raisonnables pour éviter de divulguer de l'information permettant de connaître l'identité d'un client particulier d'un adhérent, à moins que (i) cette information soit demandée par écrit par le demandeur et que celui-ci a, de l'avis de la CDS, le droit légal d'obtenir cette information; ou (ii) relativement à la divulgation d'information en vertu du paragraphe (j), cette information soit nécessaire pour permettre aux adhérents de prendre des mesures par rapport au risque potentiel.</u></p> <p>La CDS prend toutes les mesures</p>	<p>l'adhérent de toute divulgation envisagée avant de procéder à la divulgation, si elle estime qu'un tel préavis ne va pas à l'encontre de l'intérêt véritable de la CDS et des adhérents en général; (ii) la CDS détermine si l'information sera divulguée à tous les autres adhérents ou seulement à un groupe précis d'adhérents, comme les membres d'un groupe de crédit, qui est particulièrement touché par l'événement ou la situation; et (iii) la CDS révèle l'identité de l'adhérent touché par l'événement ou la situation à ses autorités de réglementation, mais elle révèle l'identité de l'adhérent touché par l'événement ou la situation aux autres adhérents seulement si, selon elle, il est nécessaire de révéler cette identité afin de permettre aux autres adhérents de prendre des mesures par rapport au risque potentiel.</p> <p>En divulguant toute information en vertu de la présente Règle, la CDS prend les mesures raisonnables pour éviter de divulguer de l'information permettant de connaître l'identité d'un client particulier d'un adhérent, à moins que (i) cette information soit demandée par écrit par le demandeur et que celui-ci a, de l'avis de la CDS, le droit légal d'obtenir cette information; ou (ii) relativement à la divulgation d'information en vertu du paragraphe (j), cette information soit nécessaire pour permettre aux adhérents de prendre des mesures par rapport au risque potentiel.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>raisonnables pour éviter de divulguer de l'information permettant de connaître l'identité d'un client particulier d'un adhérent. Lorsque, conformément au paragraphe (d), elle est tenue de divulguer de l'information confidentielle concernant un adhérent qui vise exclusivement les activités d'un adhérent particulier, la CDS doit en donner avis à l'adhérent avant de divulguer l'information, à moins que le libellé de toute loi, règlement, décision ou demande d'ordonnance pertinents n'empêche la transmission d'un tel avis. Quand elle divulgue de l'information confidentielle conformément au paragraphe (f), la CDS demande au destinataire de traiter cette information confidentiellement.</p> <p>6.2 DÉPÔT DE VALEURS 6.2.1 Admissibilité Seules les valeurs admissibles peuvent être déposées ou détenues au service de dépôt. Le Conseil d'administration détermine de temps à autre les catégories de valeurs qui peuvent être rendues admissibles au service de dépôt et les catégories de valeurs pour lesquelles les transactions peuvent être traitées dans certains services ou certaines fonctions. Seules les valeurs dont la CDS a établi l'admissibilité peuvent être déposées ou détenues au service de dépôt. La CDS peut déterminer de temps à autre les catégories de valeurs pour lesquelles les transactions peuvent être traitées au moyen de différents services et fonctions. La CDS peut déterminer de temps à autre qu'une valeur donnée est inadmissible au service de dépôt, à un service ou à une fonction. Les valeurs ne peuvent être admises au service de dépôt que si une</p>	<p>6.2 DÉPÔT DE VALEURS 6.2.1 Admissibilité Seules les valeurs dont la CDS a établi l'admissibilité peuvent être déposées ou détenues au service de dépôt. La CDS peut déterminer de temps à autre les catégories de valeurs pour lesquelles les transactions peuvent être traitées au moyen de différents services et fonctions. La CDS peut déterminer de temps à autre qu'une valeur donnée est inadmissible au service de dépôt, à un service ou à une fonction. Les valeurs ne peuvent être admises au service de dépôt que si une loi afférente stipule que les transactions sur valeurs de cette catégorie peuvent être traitées par inscription aux registres de la CDS. Les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur décrivent les types de valeurs dont la CDS a établi l'admissibilité au service de dépôt. Pour chaque valeur admissible, les dispositifs de dépôt de valeurs (et le retrait, le cas</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p><u>loi afférente stipule que les transactions sur valeurs de cette catégorie peuvent être traitées par inscription aux registres de la CDS.</u> Les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur décrivent les types de valeurs <u>dont la CDS a établi l'admissibilité</u> admissibles au service de dépôt. Pour chaque valeur admissible, les dispositifs de dépôt de valeurs (et le retrait, le cas échéant) sont offertes soit par la CDS, la Banque du Canada, l'agent des transferts pour l'émetteur, l'émetteur agissant à titre d'agent comptable des registres, un responsable de la validation de valeurs ou un gardien. Le 1^{er} novembre 2011, les valeurs pour lesquelles les paiements de droits et privilèges ne seront pas effectués au moyen d'un paiement acceptable ou d'un virement de fonds deviendront inadmissibles au service de dépôt.</p> <p>6.2.9 Déclaration et garantie par le responsable de la validation de valeurs au moment du dépôt En confirmant le dépôt d'une valeur, le responsable de la validation de valeurs déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents :</p> <p>(a) que les écritures décrivant la valeur sont exactes;</p> <p>(b) que l'émetteur a dûment autorisé et émis la valeur;</p> <p>(c) que, s'il s'agit d'un titre nominatif, le registre de l'émetteur se rapportant à une telle émission indique la CDS ou le nom de son propriétaire pour compte comme porteur inscrit du total des valeurs déposées;</p> <p>(d) que, s'il s'agit de titres au porteur, le registre de l'émetteur correspond au total des valeurs déposées;</p>	<p>échéant) sont offertes soit par la CDS, la Banque du Canada, l'agent des transferts pour l'émetteur, l'émetteur agissant à titre d'agent comptable des registres, un responsable de la validation de valeurs ou un gardien. Le 1^{er} novembre 2011, les valeurs pour lesquelles les paiements de droits et privilèges ne seront pas effectués au moyen d'un paiement acceptable ou d'un virement de fonds deviendront inadmissibles au service de dépôt.</p> <p>6.2.9 Déclaration et garantie par le responsable de la validation de valeurs au moment du dépôt En confirmant le dépôt d'une valeur, le responsable de la validation de valeurs déclare et garantit à la CDS et à l'ensemble des adhérents :</p> <p>(a) que les écritures décrivant la valeur sont exactes;</p> <p>(b) que l'émetteur a dûment autorisé et émis la valeur;</p> <p>(c) que, s'il s'agit d'un titre nominatif, le registre de l'émetteur se rapportant à une telle émission indique la CDS ou le nom de son propriétaire pour compte comme porteur inscrit du total des valeurs déposées;</p> <p>(d) que, s'il s'agit de titres au porteur, le registre de l'émetteur correspond au total des valeurs déposées;</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>(e) que chaque certificat ou autre acte attestant l'existence d'une telle valeur a été dûment signé, livré et émis par l'émetteur; et</p> <p>(f) que chaque certificat ou autre acte attestant l'existence d'une telle valeur est authentique et en bonne et due forme; ;</p> <p>(g) <u>qu'il existe une loi afférente qui stipule que les transactions sur ces valeurs peuvent être traitées par inscription aux registres de la CDS;</u></p> <p>(h) <u>que l'émetteur n'est pas libéré par le paiement, au responsable du traitement des droits et privilèges ou à l'agent payeur de l'émetteur, de son obligation de payer les droits et privilèges dus relativement à la valeur.</u></p>	<p>(e) que chaque certificat ou autre acte attestant l'existence d'une telle valeur a été dûment signé, livré et émis par l'émetteur;</p> <p>(f) que chaque certificat ou autre acte attestant l'existence d'une telle valeur est authentique et en bonne et due forme</p> <p>(g) (g) qu'il existe une loi afférente qui stipule que les transactions sur ces valeurs peuvent être traitées par inscription aux registres de la CDS;</p> <p>(h) que l'émetteur n'est pas libéré par le paiement, au responsable du traitement des droits et privilèges ou à l'agent payeur de l'émetteur, de son obligation de payer les droits et privilèges dus relativement à la valeur.</p>
<p>6.2.11 Rapprochement des données par le responsable de la validation de valeurs</p> <p>Le responsable de la validation de valeurs fournit à la CDS l'information selon la présentation et le calendrier requis par celle-ci pour le rapprochement de ses registres avec ceux de l'émetteur pour les valeurs. En cas de différence entre les registres de l'émetteur et ceux de la CDS, il incombe au responsable de la validation de valeurs de résoudre le problème et de fournir une preuve documentaire qui justifie la différence à la satisfaction de la CDS. <u>À la demande de la CDS, le responsable de la validation de valeurs fournit, dans un délai raisonnable, une déclaration signée par le signataire autorisé indiquant la quantité de valeurs immatriculées au nom de la CDS ou de son propriétaire pour compte à une date donnée.</u></p>	<p>6.2.11 Rapprochement des données par le responsable de la validation de valeurs</p> <p>Le responsable de la validation de valeurs fournit à la CDS l'information selon la présentation et le calendrier requis par celle-ci pour le rapprochement de ses registres avec ceux de l'émetteur pour les valeurs. En cas de différence entre les registres de l'émetteur et ceux de la CDS, il incombe au responsable de la validation de valeurs de résoudre le problème et de fournir une preuve documentaire qui justifie la différence à la satisfaction de la CDS. À la demande de la CDS, le responsable de la validation de valeurs fournit, dans un délai raisonnable, une déclaration signée par le signataire autorisé indiquant la quantité de valeurs immatriculées au nom de la CDS ou de son propriétaire pour compte à une date donnée.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>6.4.4 Gardien intérieur [...] (f) Responsabilité du gardien intérieur Le gardien intérieur est responsable envers la CDS et la tient indemne contre toute perte et tous dommages-intérêts qu'elle subit, toute réclamation qui lui est faite, toute poursuite engagée contre elle ou toute dépense, y compris les frais et dépens d'un conseiller juridique dont elle a retenu les services, découlant <u>(i) de la perte de certificats ou d'autres actes attestant l'existence de valeurs détenues par le gardien intérieur pour le compte de la CDS; ou (ii) d'un acte de négligence ou d'un acte fautif du gardien intérieur ou de ses administrateurs, dirigeants ou employés commis dans l'exécution des tâches du gardien intérieur pour la CDS en vertu de la Règle 6.4.4. La nomination par le gardien intérieur d'un mandataire ou d'un sous-gardien ne limite pas la responsabilité du gardien intérieur envers la CDS; le gardien intérieur est responsable envers la CDS de tout acte et de tout défaut d'agir de son mandataire ou sous-gardien comme s'il s'agissait de ses propres actes ou de son propre défaut d'agir en cette qualité.</u></p> <p>(h) <u>Rapprochement des données</u> Vérification- <u>Le gardien intérieur fournit à la CDS l'information selon la présentation et le calendrier requis par celle-ci pour le rapprochement, avec les registres de la CDS, de la quantité de valeurs dont l'existence est attestée par les certificats et les actes qu'il détient au nom de la CDS. En cas de différence entre les titres du gardien intérieur et les registres</u></p>	<p>6.4.4 Gardien intérieur [...] (f) Responsabilité du gardien intérieur Le gardien intérieur est responsable envers la CDS et la tient indemne contre toute perte et tous dommages-intérêts qu'elle subit, toute réclamation qui lui est faite, toute poursuite engagée contre elle ou toute dépense, y compris les frais et dépens d'un conseiller juridique dont elle a retenu les services, découlant (i) de la perte de certificats ou d'autres actes attestant l'existence de valeurs détenues par le gardien intérieur pour le compte de la CDS; ou (ii) d'un acte de négligence ou d'un acte fautif du gardien intérieur ou de ses administrateurs, dirigeants ou employés commis dans l'exécution des tâches du gardien intérieur pour la CDS en vertu de la Règle 6.4.4. La nomination par le gardien intérieur d'un mandataire ou d'un sous-gardien ne limite pas la responsabilité du gardien intérieur envers la CDS; le gardien intérieur est responsable envers la CDS de tout acte et de tout défaut d'agir de son mandataire ou sous-gardien comme s'il s'agissait de ses propres actes ou de son propre défaut d'agir en cette qualité.</p> <p>(h) Rapprochement des données Le gardien intérieur fournit à la CDS l'information selon la présentation et le calendrier requis par celle-ci pour le rapprochement, avec les registres de la CDS, de la quantité de valeurs dont l'existence est attestée par les certificats et les actes qu'il détient au nom de la CDS. En cas de différence entre les titres du gardien intérieur et les registres de la CDS, il incombe au gardien intérieur de</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées</p>	<p>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées</p>
<p><u>de la CDS, il incombe au gardien intérieur de résoudre le problème et de fournir une preuve documentaire qui justifie la différence à la satisfaction de la CDS.</u> À la demande de la CDS, le gardien intérieur fournit, dans un délai raisonnable, une <u>déclaration signée par le signataire autorisé indiquant</u> relevé de la quantité de valeurs dont l'existence est attestée par les certificats et les actes qu'il détient au nom de la CDS à une date donnée. Le relevé doit être fait sous une forme qui permet à la CDS d'en rapprocher les données aux siennes; il doit être signé au nom du gardien intérieur par un membre de la direction ou par un employé dûment autorisé.</p>	<p>résoudre le problème et de fournir une preuve documentaire qui justifie la différence à la satisfaction de la CDS. À la demande de la CDS, le gardien intérieur fournit, dans un délai raisonnable, une déclaration signée par le signataire autorisé indiquant la quantité de valeurs dont l'existence est attestée par les certificats et les actes qu'il détient au nom de la CDS à une date donnée.</p>

7.3.2 Publication

Bourse de Montréal Inc. - Actualisation de la Règle Sept – Opérations des participants agréés et abrogation des Politiques C-2, C-4, C-10, C-11, C-12, C-13 et C-15

Vu la demande complétée le 22 octobre 2009 par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») de l'actualisation de la Règle Sept – Opérations des participants agréés et de l'abrogation des Politiques C-2, C-4, C-10, C-11, C-12, C-13 et C-15 visant à refléter le fait que la Bourse n'exerce plus d'activités de réglementation de membres (les « modifications »);

Vu la déclaration de la Bourse à l'effet que les modifications ont été dûment approuvées par le Comité spécial de la réglementation de la Bourse le 28 février 2008;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2, (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 18 janvier 2010 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable pour la période allant du 19 au 22 janvier 2010 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles découlent directement du transfert de ses activités de réglementation de membres à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 22 janvier 2010

Jacinthe Bouffard, CA
Directrice de la supervision des OAR

Décision n° 2010-OAR-0002



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**AJOUT DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU
GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS (OGB) AUX PROCÉDURES
RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION
D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 27 janvier 2010 .

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.